

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 068-216801936-20230217-2023021702-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER

Modification simplifiée n°1

1 - Notice de présentation

Le Maire,
Bernard REINHEIME



P

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 FÉVRIER 2023



INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 mars 2017.

La présente modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster a pour objet une modification du règlement écrit :

1. Adaptation de la réglementation du sous-secteur Npe page 4

ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION DU SOUS-SECTEUR NPE

Dans le plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2017, deux sites ont été classés en sous-secteur Npe pour lequel le règlement prévoyait de manière spécifique :

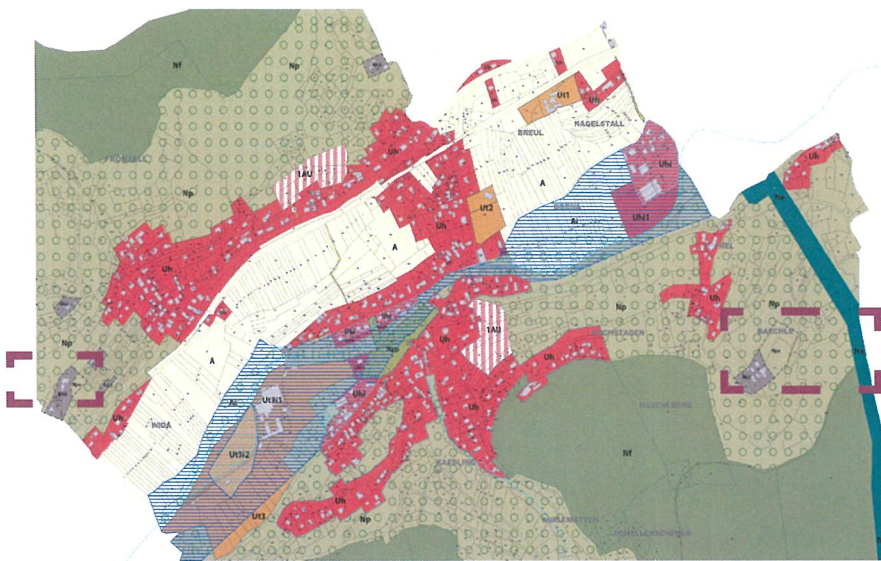
- *«la réalisation de manèges à chevaux de plein air pouvant comprendre un abri à chevaux d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés» ;*
- *une hauteur de construction limitée à 5 mètres.*

L'activité équestre étant combinée avec une activité agricole, il se révèle aujourd'hui utile de pouvoir combiner la vocation d'abri à chevaux avec celle de grange de stockage de foin.

Ce besoin est particulièrement avéré sur le site du Baechle puisqu'il permettra de désolidariser le stockage de foin de la résidence principale localisée chemin du Baechle, et de limiter par ce biais les conséquences du risque incendie.

Pour répondre à ce besoin, la modification simplifiée n°1 du PLU prévoit :

- *d'ajouter à la possibilité de créer un abri à chevaux celle de réaliser une grange à foin ;*
- *de porter la taille maximale de l'abri à chevaux ou de la grange à foin de 50 à 60 mètres carrés ;*
- *de porter la hauteur maximale de l'abri à chevaux ou de la grange à foin de 5 à 7 mètres.*



1. ARTICLE N2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

PLU APPROUVÉ LE 24 MARS 2017 :

2.8 Seuls sont autorisés :

Ensemble du secteur Np, exceptés les espaces couverts par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (secteur du Kahlenwasen) figurant au plan de servitudes :

- Les abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté.

En sous-secteur Npp : la réalisation d'équipement public de loisir de plein air et d'aire de jeu pouvant comprendre la construction, sur un seul niveau, de bâtiments publics d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situé dans la partie du sous-secteur non impacté par les périmètres du PPRI.

En secteur Npe : la réalisation de manèges à chevaux de plein air pouvant comprendre un abri à chevaux d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

2.8 Seuls sont autorisés :

Ensemble du secteur Np, exceptés les espaces couverts par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (secteur du Kahlenwasen) figurant au plan de servitudes :

- Les abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté.

En sous-secteur Npp : la réalisation d'équipement public de loisir de plein air et d'aire de jeu pouvant comprendre la construction, sur un seul niveau, de bâtiments publics d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situé dans la partie du sous-secteur non impacté par les périmètres du PPRI.

En sous-secteur Npe : la réalisation de manèges à chevaux de plein air pouvant comprendre un abri à chevaux ou une grange de stockage d'une emprise au sol maximale de 60 mètres carrés.

2. ARTICLE N10 - Hauteur maximale des constructions

PLU APPROUVÉ LE 24 MARS 2017 :

Ensemble de la zone à l'exception des secteur Nt et Na :

- 10.1 L'extension des constructions existantes ne pourra dépasser la hauteur initiale du bâtiment.

Hors extension, la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 5 mètres au faîtage, ceci excepté en secteur Nh2 et Nt où la hauteur maximale des constructions est portée 7 mètres au faîtage.

Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques de faible emprise reconnus indispensables, tels que des antennes ou des cheminées.

- 10.2 Le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée ne pourra être supérieur à 0,8 mètre par rapport au terrain naturel préexistant. Dans le cas de construction en pente, ce seuil est ramené à 0,5 mètre côté amont, mais peut être dépassé côté aval.

En secteur Nt et Na uniquement :

- 10.3 La hauteur en tout point du faîtage d'une construction est limitée à 10 mètres par rapport à la projection verticale de ce point sur le terrain naturel.

Cette hauteur peut être dépassée pour des ouvrages techniques de faible emprise reconnus indispensables, tels que des antennes ou des cheminées... à l'exclusion des enseignes ou panneaux publicitaires.

- 10.4 Les extensions pourront avoir une hauteur supérieure à 10 mètres en cas de dépassement de cette hauteur par le bâtiment principal. Leur hauteur est cependant limitée à celle du corps principal de bâtiment.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

Ensemble de la zone à l'exception des secteurs Nt et Na :

- 10.1 L'extension des constructions existantes ne pourra dépasser la hauteur initiale du bâtiment.

Hors extension, la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 5 mètres au faîtage, ceci excepté en secteur Nh2 et Nt où la hauteur maximale des constructions est portée à 7 mètres au faîtage.

Ces hauteurs peuvent être dépassées pour des ouvrages techniques de faible emprise reconnus indispensables, tels que des antennes ou des cheminées.

- 10.2 Le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée ne pourra être supérieur à 0,8 mètre par rapport au terrain naturel préexistant. Dans le cas de construction en pente, ce seuil est ramené à 0,5 mètre côté amont, mais peut être dépassé côté aval.

En secteurs Nt et Na uniquement :

- 10.3 La hauteur en tout point du faîtage d'une construction est limitée à 10 mètres par rapport à la projection verticale de ce point sur le terrain naturel.

Cette hauteur peut être dépassée pour des ouvrages techniques de faible emprise reconnus indispensables, tels que des antennes ou des cheminées... à l'exclusion des enseignes ou panneaux publicitaires.

- 10.4 Les extensions pourront avoir une hauteur supérieure à 10 mètres en cas de dépassement de cette hauteur par le bâtiment principal. Leur hauteur est cependant limitée à celle du corps principal de bâtiment.

En sous-secteur Npe uniquement :

- 10.3 La hauteur en tout point du faîtage d'une construction est limitée à 7 mètres par rapport à la projection verticale de ce point sur le terrain naturel.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 068-216801936-20230217-2023021702-DE

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

1a - RAPPORT DE PRÉSENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL LE 17 FÉVRIER 2023

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2017

LE MAIRE

TABLE DES MATIERES

Partie I DIAGNOSTIC.....	7
A- Diagnostic économique, social, urbain et paysager.....	9
<i>Chapitre 1 : Contexte communal.....</i>	<i>11</i>
1.1 Luttenbach-près-Munster et sa géographie.....	11
1.2 Le contexte de la vallée de Munster.....	11
1.3 Intercommunalité et compétences.....	13
1.4 Contexte communal : les enjeux.....	13
<i>Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique.....</i>	<i>15</i>
2.1 Evolution démographique générale : une croissance qui stagne.....	15
2.2 Evolution démographique par âges : un équilibre fragile.....	17
2.3 Evolution de la population active : stabilité de l'activité.....	19
2.4 Evolution de la taille des ménages.....	21
2.5 Evolution du parc de logements : le logement collectif en très légère hausse.....	23
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents.....	27
2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux.....	28
<i>Chapitre 3 : Activités et services.....</i>	<i>29</i>
3.1 Equipements et services aux habitants.....	29
3.2 Commerce, industrie et artisanat.....	31
3.3 Tourisme et loisirs.....	32
3.4 Activités et services : les enjeux.....	35
<i>Chapitre 4 : Accessibilité, transports et déplacements.....</i>	<i>37</i>
4.1 Les trafics routiers.....	37
4.2 Les transports en commun.....	38
4.3 Les pistes cyclables.....	39
4.4 Les itinéraires piétons.....	42
4.6 Les déplacements domicile-travail.....	45
4.5 Les stationnements.....	45
4.7 L'aménagement numérique du territoire.....	49
4.8 Accessibilité, transport et déplacement : les enjeux.....	49
<i>Chapitre 5 : Agriculture et sylviculture.....</i>	<i>51</i>
5.1 Agriculture.....	51
5.2 Forêt et la sylviculture.....	56
5.3 L'enjeu de la prise en compte de la thématique agricole.....	58

<i>Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère</i>	61
6.1 Repères historiques	61
6.2 Genèse de l'urbanisation.....	62
6.3 Structure urbaine, paysage et patrimoine	80
6.4 Les éléments de patrimoine architectural et naturel remarquables.....	97
6.5 BILAN DU POS	109
6.6 Analyse urbaine et paysagère : les enjeux	109
B- Etat initial de l'environnement	111
<i>CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</i>	<i>112</i>
7.1 Contexte physique.....	112
7.2 Entités naturelles.....	117
7.3 Patrimoine naturel identifié	122
7.4 Trame verte et bleue ou continuités écologiques	126
7.5 Zonages réglementaires et inventaires	130
7.6 Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel	134
<i>CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES</i>	<i>137</i>
8.1 Risques naturels.....	135
8.2 Autres risques.....	141
8.3 Nuisances.....	146
8.4 Contraintes.....	149
8.5 Risques naturels et technologiques : les enjeux	152
<i>CHAPITRE 9 : BILAN ÉNERGÉTIQUE, GAZ À EFFET DE SERRE ET ENERGIES RENOUVELABLES</i>	<i>153</i>
9.1 Gaz à Effet de Serre.....	153
9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables	157
9.3 Gaz à effets de serre : les enjeux	160

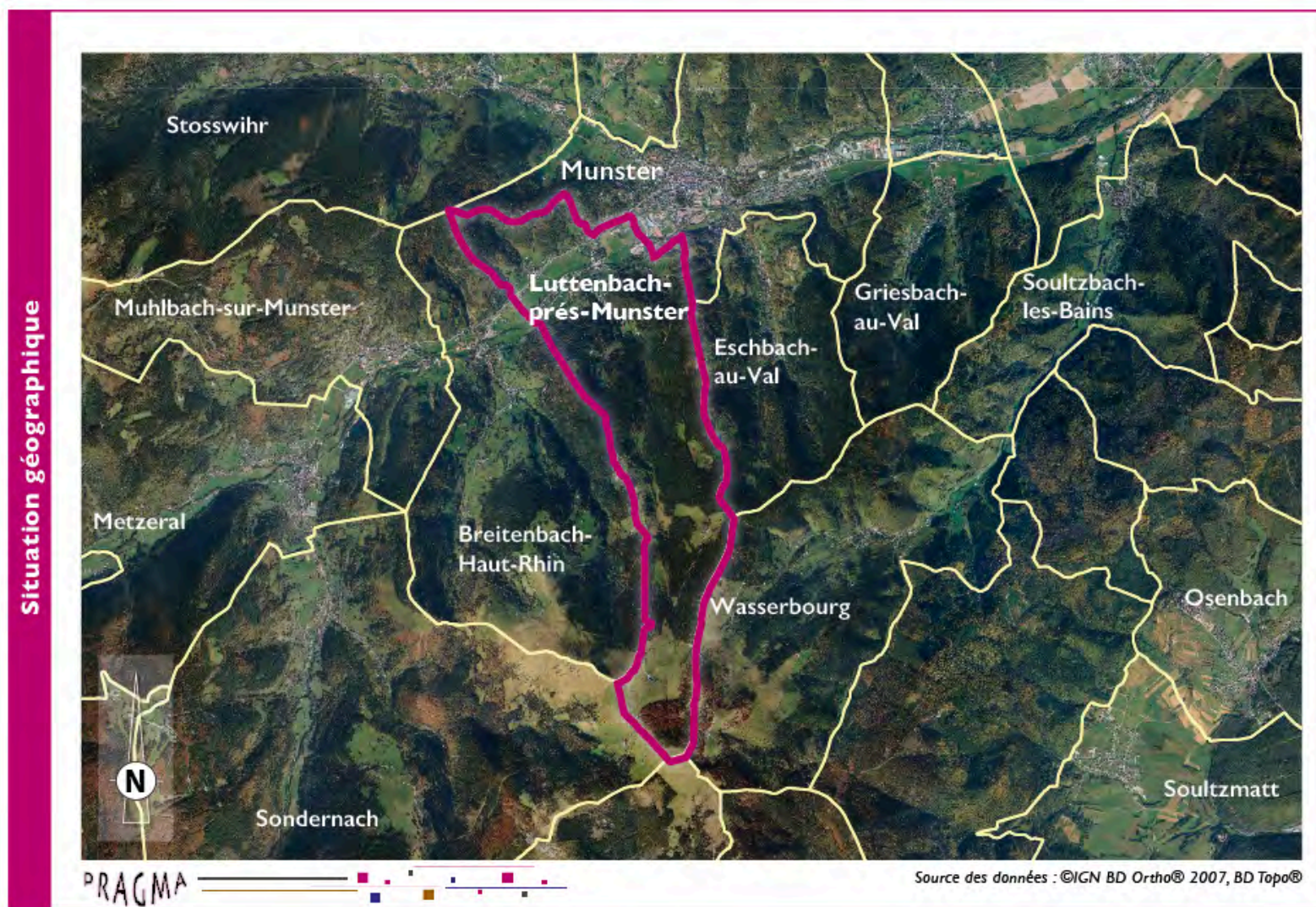
PARTIE II OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU	161
1- <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	162
2- <i>Le découpage du territoire communal en zones</i>	170
3- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone Uh</i>	172
4- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone Ut</i>	175
5- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone AU</i>	178
6- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone A</i>	182
7- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone N</i>	184
8- <i>Protections au titre des Articles L 113-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme</i>	192
9- <i>Les emplacements réservés</i>	192
10- <i>Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	194
PARTIE III EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	199
1- <i>Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son evolution</i>	163
2- <i>Analyse des incidences notables prévisibles</i>	202
3- <i>Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser.....</i>	209
4- <i>Définition des critères, indicateurs et modalités.....</i>	211
PARTIE IV COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	213
1- <i>Prise en compte des prescriptions nationales.....</i>	214
2- <i>Prise en compte du SDAGE Rhin-Meuse.....</i>	216
3- <i>Prise en compte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.....</i>	221
PARTIE V DISPOSITIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	239
ANNEXES.....	241
Annexe 1 - <i>Tableaux d'espèces</i>	242

PARTIE I

DIAGNOSTIC

A- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

Figure 1 : Luttenbach-près-Munster et les communes limitrophes



CHAPITRE 1 : CONTEXTE COMMUNAL

1.1 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER ET SA GEOGRAPHIE

La commune de Luttenbach-près-Munster est nichée au sein de la «Grande Vallée» de Munster, au cœur du massif des Hautes-Vosges. Elle est traversée par la Fecht.

La commune s'étend sur 786 hectares plus une propriété forestière de 50 ha sur le ban de Sondernach. Le territoire communal se situe entre 390 m et 1272 m d'altitude, niveau atteint au Petit Ballon, au sud du ban. La densité de population est de 99 habitants par km².

La commune a comme particularité d'être éclatée en plusieurs quartiers et hameaux annexes.

1.2 LE CONTEXTE DE LA VALLEE DE MUNSTER

À l'est, la vallée débouche sur Gunsbach, puis sur Colmar et la plaine d'Alsace. À l'ouest, la vallée est barrée par la crête des Vosges et par les sommets du Hohneck et du Rothenbachkopf.

La vallée de Munster est aujourd'hui structurée autour de sa communauté de communes. Globalement, l'attractivité de la vallée s'est transmutée à travers les décennies. Ainsi, le tissu industriel local s'est fortement affaibli alors que parallèlement, la dynamique habitat / emploi a intégré l'espace colmarien.

De ce fait, c'est l'attractivité résidentielle, via le cadre de vie, les commerces locaux et les services, le tourisme, qui s'impose de plus en plus comme le moteur de la vallée.



Luttenbach-près-Munster : vue du centre du village aux abords de la mairie



Ferme auberge du Kahlenwasen, située sur une estive près du Petit Ballon à Luttenbach

Munster fut longtemps un centre d'industrie textile, secteur aujourd'hui en crise. Au cours des années 2000, la vallée a en effet souffert de nombreuses fermetures. L'usine historique Hartmann, qui avait fait la renommée de Munster, a fermé définitivement ses portes en 2009. A Luttenbach, c'est en 1955 que l'usine textile, qui avait succédé à la papeterie fondée au 18^e siècle, cesse ses activités. Jusqu'en 1968, une unité de fabrication de piles occupera les locaux, cédés ensuite à l'association Les Amis de la Nature, qui exploite désormais un camping sur le site.

L'agriculture, essentiellement tournée vers l'élevage et la production laitière, demeure une activité ancrée dans la vallée, tirée par la production du fromage de Munster.

L'exploitation forestière constitue également un secteur de premier plan à l'échelle locale.

De plus, le tourisme s'y développe de manière sensible : un environnement privilégié, l'accroissement des offres de loisirs - parmi lesquelles de nombreux sentiers de randonnée - sont des atouts majeurs en termes d'attractivité pour les visiteurs.

Ce qui fait vraiment l'originalité de la vallée ce sont les *Malker* ou *marcaires*, dont la tradition remonte au IX^e siècle. Ce sont des fermiers de haute montagne qui ont modelé le paysage des chaumes. Le marcaire qui passe l'hiver dans la vallée monte avec son troupeau de bovins sur les alpages à la fin mai. Il y reste tout l'été et ne redescend qu'après la Saint-Michel, à l'automne. Sa principale occupation consiste en la fabrication du fromage de Munster. Cette activité est vivace à Luttenbach, qui compte trois fermes auberges servant les produits charcutiers et laitiers élaborés sur place.

Figure 2 : Situation géographique de Luttenbach dans le Haut-Rhin





1.3 INTERCOMMUNALITE ET COMPETENCES

La commune de Luttenbach fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), créée en 1996, qui a succédé au SIVOM du même nom. La structure comprend les 16 communes du canton de Munster ainsi que la commune de Walbach pour la compétence assainissement.

Outre le développement et la solidarité des communes de la vallée de Munster, la CCVM assure les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires
 - o Aménagement de l'espace (schéma directeur Colmar-Rhin-Vosges, charte intercommunale, zone d'aménagement concertée intercommunale)
 - o Actions de développement économique (accueil d'entreprises, développement des emplois, tourisme)
- Compétences optionnelles
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement
 - o Politique du logement et du cadre de vie
 - o Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs.
- Compétences complémentaires
 - o Organisation des services d'incendie et de secours
 - o Aménagements des sites hivernaux
 - o Participation au réseau câblé
 - o Création d'itinéraires cyclables
 - o Affaires scolaires et culturelles
 - o Secteur d'animation sportive
 - o Acquisition de bâtiments et locaux à usage intercommunal

- o Représentation de la communauté dans différents organismes

Commune de montagne, Luttenbach-près-Munster a adhéré au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dont le siège est à Munster, commune voisine.

Elle est comprise dans le périmètre du SCOT Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011, actuellement en cours de révision.

1.4 CONTEXTE COMMUNAL : LES ENJEUX

L'avenir de Luttenbach-près-Munster s'inscrit dans une dynamique supralocale à intégrer pleinement dans la stratégie générale du PLU	
1.4.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
1.4.2	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
1.4.3	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle »
1.4.4	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
1.4.5	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité

Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Population (sans double compte)							Evolution de la population (en %)		
Communes	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1975-1999	1975-2011	1999-2011
Breitenbach	862	835	854	879	885	854	1,9%	-0,9%	-2,9%
Eschbach-au-Val	410	373	375	372	386	374	-10,2%	-9,6%	0,5%
Griesbach-au-Val	483	519	587	736	754	746	34,4%	35,3%	1,3%
Gunsbach	650	702	709	789	900	949	17,6%	31,5%	16,9%
Hohrod	305	318	293	320	340	314	4,7%	2,9%	-1,9%
Metzeral	989	1 006	1 041	1 065	1 092	1 109	7,1%	10,8%	4,0%
Mittlach	364	307	291	290	311	341	-25,5%	-6,7%	15,0%
Mulhbach-sur-Munster	728	668	631	725	760	748	-0,4%	2,7%	3,1%
Munster	4 932	4 661	4 657	4 884	5 041	4 864	-1,0%	-1,4%	-0,4%
Sondernach	559	527	540	614	647	655	9,0%	14,7%	6,3%
Soultzbach-les-Bains	576	573	588	602	644	694	4,3%	17,0%	13,3%
Soultzeren	1 061	969	1 024	1 088	1 155	1 164	2,5%	8,8%	6,5%
Stosswihr	1 306	1 264	1 276	1 305	1 389	1 386	-0,1%	5,8%	5,8%
Wasserbourg	265	271	425	473	491	462	44,0%	42,6%	-2,4%
Wihr-au-Val	1 106	1 051	1 089	1 232	1 184	1 272	10,2%	13,1%	3,1%
Luttenbach-près-Munster	707	682	717	820	839	755	13,8%	6,4%	-8,6%
Total CC	15 303	14 726	15 097	16 194	16 818	16 687	5,5%	8,3%	3,0%
Colmar	64 771	62 483	63 498	65 136	65 713	67 409	0,6%	3,9%	3,4%
Haut-Rhin	635 209	650 372	671 319	707 709	736 477	753 056	10,2%	15,6%	6,0%



(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombrements RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Evolution de la population (Insee : var. ann. moy. en %)		
Communes	1990-1999	1999-2009
CC de la Vallée de Munster	1%	0%
Colmar	0%	0%
Haut-Rhin	1%	1%
Luttenbach-près-Munster	2%	-1%

CHAPITE 2 : DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE : UNE CROISSANCE QUI STAGNE

En passant de 717 à 820 habitants de 1990 à 1999, Luttenbach a connu une croissance démographique tonique, mais il importe de relativiser cette dernière par la transformation de l'Auberge de Jeunesse en centre d'hébergement pour personnes en difficultés comptabilisant plus de 30 résidents.

Le centre d'hébergement ayant fermé ces portes après 2006, il explique aussi une part non neutre de la baisse démographique qu'a connue la commune entre 2006 et 2011 pour aboutir à 755 habitants.

Le second facteur de cette baisse notable est relatif aux fermetures d'usines qui ont affecté la ville voisine de Munster, notamment en 2009.

Depuis 2011, la démographie de Luttenbach est stable autour de 755 habitants.

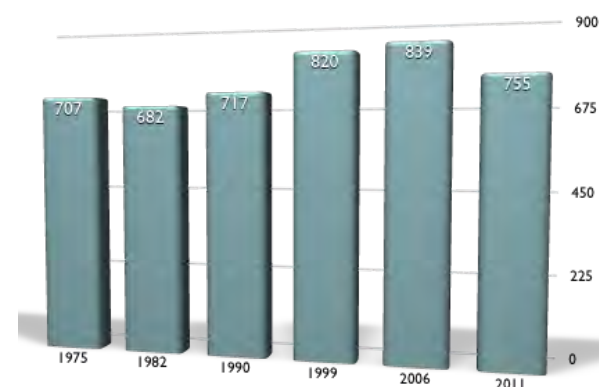
Au sein de la communauté de communes de la Vallée de Munster, dont fait partie Luttenbach, les moyennes affichent des écarts importants selon les communes.

Mais l'évolution démographique sur ce territoire est globalement en-dessous de la moyenne départementale, tant pour la commune de Luttenbach que pour l'ensemble de la vallée.

On note enfin que le solde naturel, à Luttenbach, demeure très légèrement positif, contrairement au solde migratoire, qui est passé sous le seuil positif entre 1999 et 2009.

Cela étant dit, structurellement et sur le long terme, l'attractivité démographique de la vallée de Munster, donc de Luttenbach, de par à la fois son cadre de vie, sa vitalité économique maintenant stabilisée et sa proximité spatio-temporelle avec l'agglomération colmarienne, est suffisamment garantie pour permettre la tonicité indispensable à l'équilibre sociale de la population.

Evolution de la population de Luttenbach entre 1975 et 2011



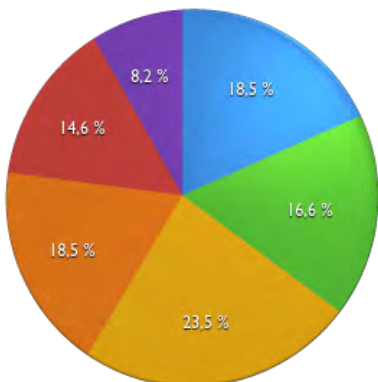
Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires (Insee : var. ann. moy. en %)				
	1990-1999		1999-2009	
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
CC de la Vallée de Munster	0,1	0,7	0,1	0,2
Colmar	0,7	-0,4	0,5	-0,2
Haut-Rhin	0,4	0,1	0,4	0,1
Luttenbach-près-Munster	0,4	1,1	0,4	-1,1

(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombremments - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Répartition des tranches d'âge à Luttenbach entre 2006 et 2011

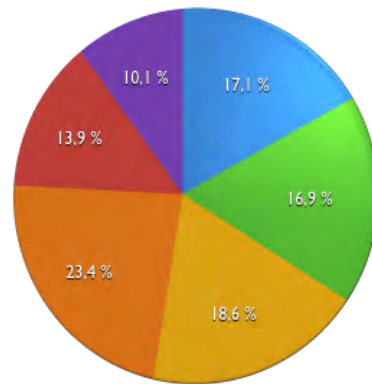
	0 à 14 ans	15 À 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2006	155	139	197	155	122	69
2011	129	127	140	176	105	76

Répartition des classes d'âge en 2006 (en %)



● 0 à 14 ans ● 15 À 29 ans ● 30 à 44 ans
● 45 à 59 ans ● 60 à 74 ans ● 75 ans et +

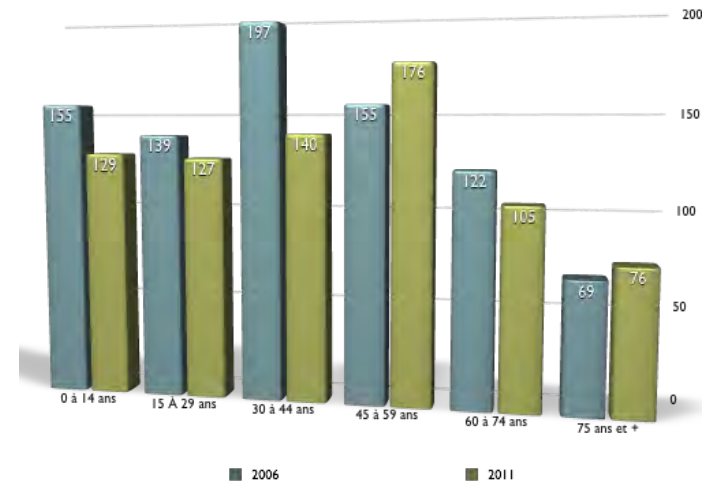
Répartition des classes d'âge en 2011 (en %)



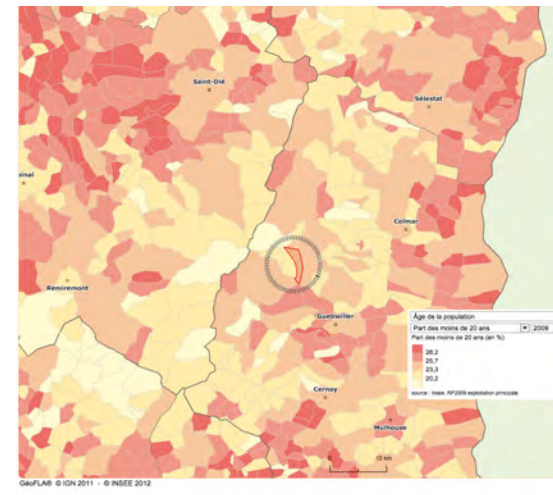
● 0 à 14 ans ● 15 À 29 ans ● 30 à 44 ans
● 45 à 59 ans ● 60 à 74 ans ● 75 ans et +

(Source des données : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Répartition des classes d'âge entre 2006 et 2011



Part des moins de 20 ans en 2009





2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR AGES : UN EQUILIBRE FRAGILE

Les chiffres des dernières années affichent sans conteste un vieillissement de la population. Ce processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, est induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 75 ans et plus représente aujourd'hui 10,1 % de la population totale alors qu'elle était de 8,2 % en 2006. Pour l'ensemble du département du Haut-Rhin, cette part était de 8,4 % en 2011 et est estimée à 15,5 % pour 2040.

Cependant, depuis la dernière décennie, la part des moins de 30 ans représente un peu plus du tiers de la population (34 %). Le solde naturel positif atténue les incidences de l'allongement de l'espérance de vie.

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d'ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au niveau actuel.

Un tel objectif est essentiel pour assurer la vitalité d'une commune comme Luttenbach (vie scolaire, vie associative,...).

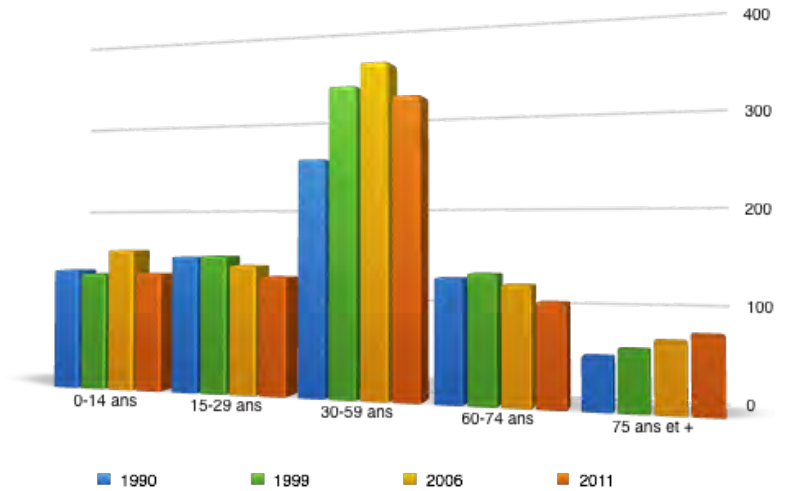
	1990	1999	2006	2011
0-14 ans	132	128	155	129
15-29 ans	148	149	139	127
Total	280	277	294	256
Variations		-1,1 %	5,8 %	-14,8 %

(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombremments - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Répartition des tranches d'âge à Luttenbach entre 1990 et 2011

	1990	1999	2006	2011
0-14 ans	132	128	155	129
15-29 ans	148	149	139	127
30-59 ans	252	328	352	316
60-74 ans	128	133	122	105
75 ans et +	52	60	69	76
Part des 60 ans et + (%)	25,3 %	24,2 %	22,8 %	24,0 %
Part des 75 ans et + (%)	7,3 %	7,5 %	8,2 %	10,1 %

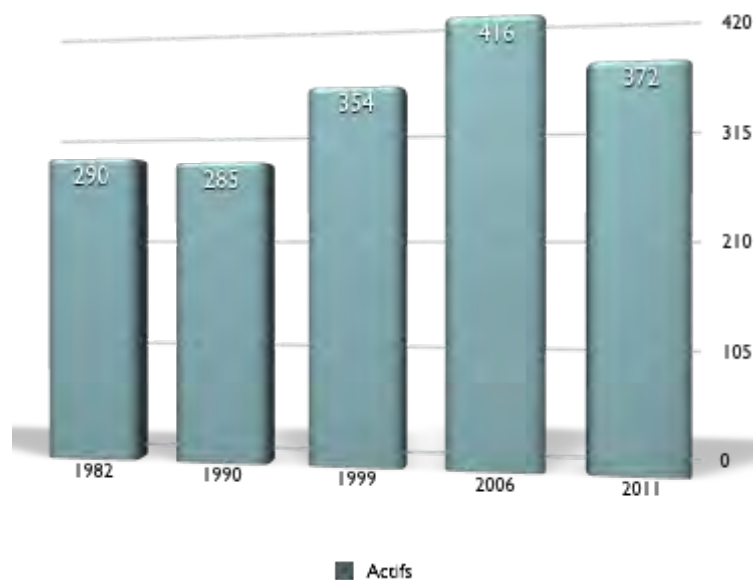
Répartition des tranches d'âge à Luttenbach entre 1990 et 2011



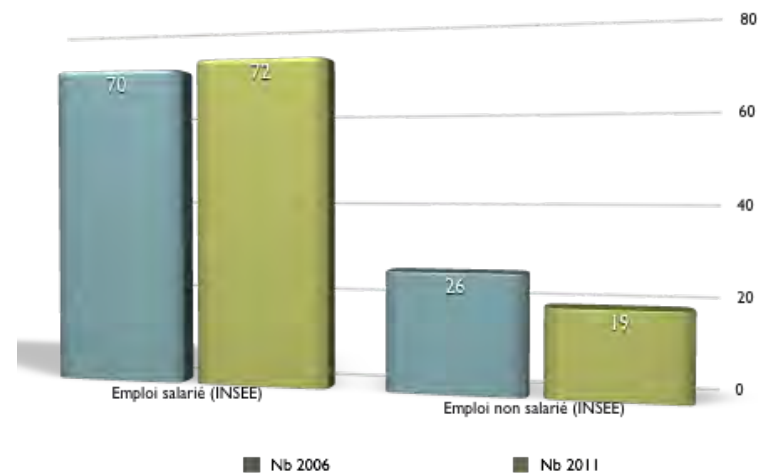
Population active à Luttenbach

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)	Population (15 à 64 ans)
2006	416	78,6 %	71,4 %	7,2 %	529
2011	372	76,3 %	71 %	5,2 %	487

Population active à Luttenbach : Evolution de 1982 à 2011



Total des emplois à Luttenbach



	2006		2011	
	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	70	73,0 %	72	79,4 %
Emploi non salarié (INSEE)	26	27,0 %	19	20,6 %
TOTAL	96		90	

(Source des données : RP2006 et RP2011 exploitations principales)



2.3 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : STABILITE DE L'ACTIVITE

Le nombre d'actifs résidant à Luttenbach a chuté depuis 2006, ce qui est cohérent avec la baisse de la population enregistrée. Par contre, le pourcentage de chômeurs a diminué, et également le nombre d'emplois offerts dans la commune. Les taux d'emploi et d'activité sont cependant supérieurs à ceux de la moyenne communautaire et départementale.

La cartographie ci-dessous (voir Figure 3 : Concentration des emplois en 2009) illustre la répartition des emplois dans les communes environnantes. On constate que Luttenbach, qui détient un taux d'emploi par rapport aux actifs de 24,5 % lors de l'année de référence (2009), se situe à peu de chose près dans un pourcentage similaire aux communes avoisinantes de même nature, à forte vocation touristique.

Depuis 2006, le nombre d'actifs travaillant dans la commune a diminué et concerne 12,1% de la population active en 2011. 83,6% d'actifs travaillent dans une autre commune du département. Très peu d'actifs travaillent hors département : 3,4% dans le département voisin, 0,3 % dans une autre région et 0,6% à l'étranger (probablement Suisse ou Allemagne).

Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2011 présentées par l'INSEE, est établi à 19 214€, soit en deçà du chiffre moyen constaté dans le département (20 785 €).

Situation de l'emploi (2009)		
Communes	Taux d'emploi * (%)	Taux d'activité * (%)
Breitenbach	69,2 %	76,5 %
Eschbach-au-Val	69,6 %	76,8 %
Griesbach-au-Val	73,8 %	78,0 %
Gunsbach	73,8 %	78,0 %
Hohrod	78,6 %	83,7 %
Metzeral	67,0 %	74,0 %
Mittlach	72,9 %	77,3 %
Mulhbach-sur-Munster	67,6 %	75,1 %
Munster	63,9 %	74,0 %
Sondernach	70,5 %	74,9 %
Soultzbach-les-Bains	73,0 %	75,6 %
Soultzeren	72,5 %	79,2 %
Stosswihr	71,6 %	74,9 %
Wasserbourg	73,4 %	78,8 %
Wihr-au-Val	72,0 %	76,8 %
Luttenbach-près-Munster	71,0 %	76,3 %
Total CC	69,4 %	75,9 %
Colmar	62,9 %	74,3 %
Haut-Rhin	65,2 %	73,8 %

Lieu de travail des actifs ayant un emploi

Lieu de travail	2006	%	2011	%
Luttenbach-près-Munster	53	14,1 %	42	12,1 %
Haut-Rhin	304	80,4 %	290	83,6 %
Bas-Rhin	16	4,2 %	12	3,4 %
Autre région	1	0,3 %	1	0,3 %
Etranger	4	1,1 %	2	0,6 %
<i>Total</i>	<i>378</i>		<i>347</i>	

Lieu de travail des actifs ayant un emploi

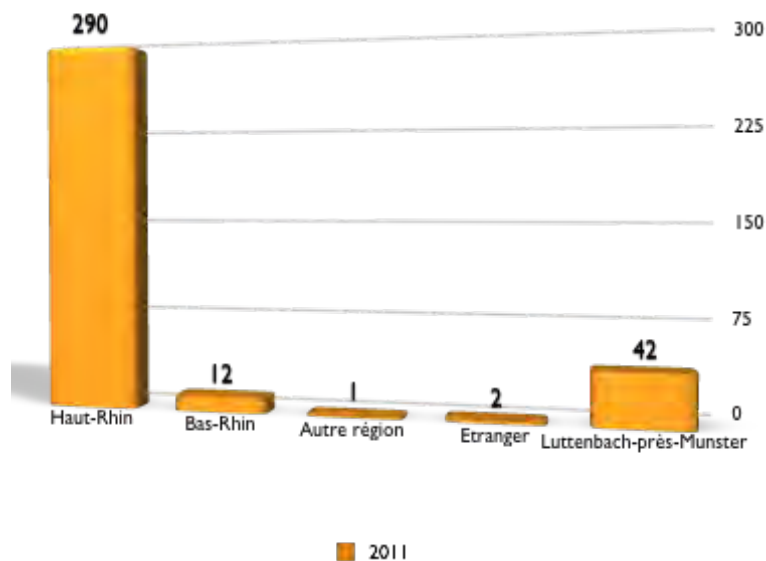
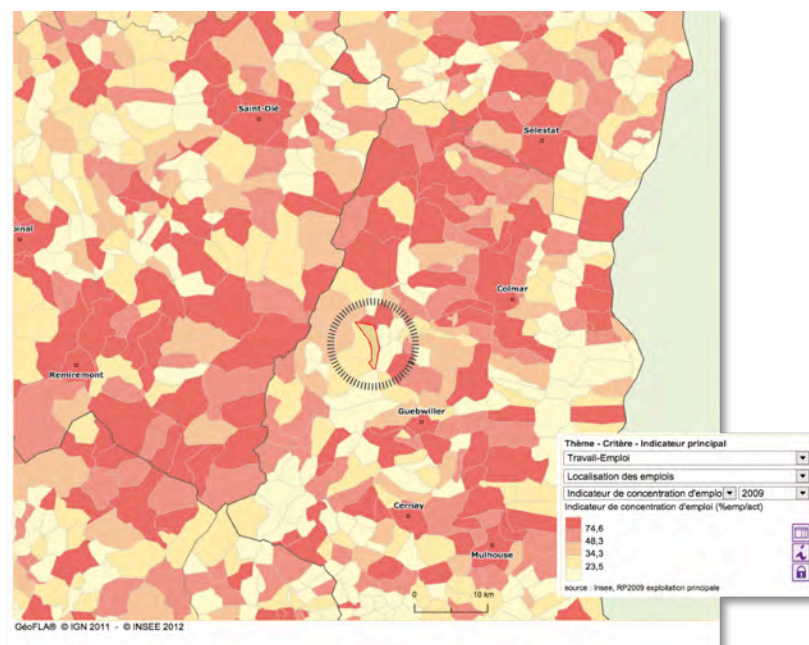


Figure 3 : Concentration des emplois en 2009





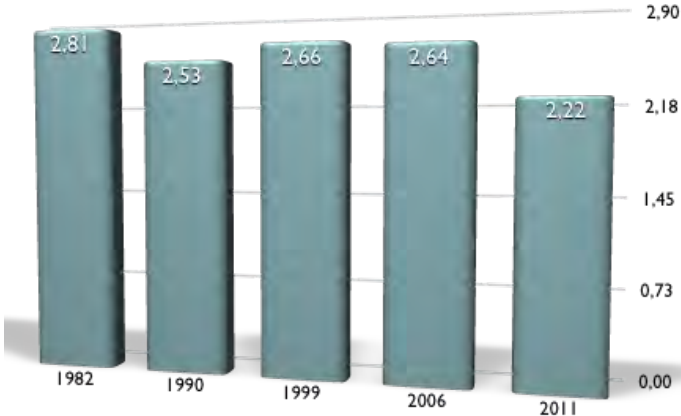
2.4 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Luttenbach est passé de 2,81 en 1975 à 2,22 en 2011 enregistrant une baisse croissante.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l’allongement de l’espérance de vie d’un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d’une seule personne.

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l’ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,26 personnes par ménage en 2011 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d’ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l’INSEE. La courbe descendante enregistrée à Luttenbach rejoint ces scénarios.

Évolution de la taille moyenne des ménages à Luttenbach entre 1975 et 2011



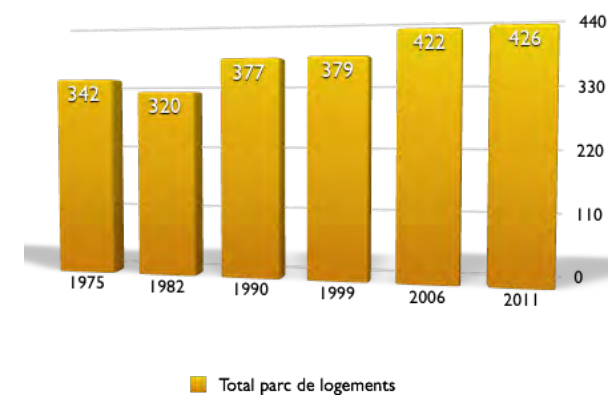
Nombre moyen de personnes/ménage			
Communes	1999	2006	2011
Breitenbach	2,6	2,5	2,4
Eschbach-au-Val	2,5	2,4	2,3
Griesbach-au-Val	2,8	2,6	2,5
Gunsbach	2,6	2,5	2,5
Hohrod	2,5	2,3	2,2
Metzeral	2,4	2,4	2,3
Mittlach	2,7	2,7	2,7
Mulhbach-sur-Munster	2,4	2,4	2,2
Munster	2,3	2,3	2,2
Sondernach	2,6	2,5	2,4
Soultzbach-les-Bains	2,5	2,4	2,4
Soultzeren	2,4	2,4	2,3
Stosswihr	2,5	2,5	2,5
Wasserbourg	3,0	2,8	2,7
Wihr-au-Val	2,6	2,5	2,5
Luttenbach-près-Munster	2,5	2,6	2,2
Moyenne CC	2,5	2,4	2,3
Colmar	2,3	2,2	2,2
Haut-Rhin	2,5	2,4	2,4

La conséquence la plus essentielle de cette évolution est qu’entre 1990 et 2011, le parc de résidences principales s’est accru de 11,5% uniquement pour répondre à l’impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté elle de 5%.

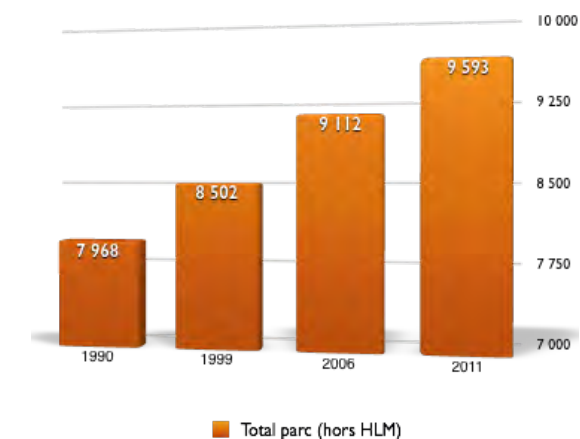
Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux d’environ 20% d’ici 2030.

Nombre de logements					Evolution du nb de logements (en %)
Communes	1990	1999	2006	2011	1990-2011
Breitenbach	477	480	501	498	4,2 %
Eschbach-au-Val	195	193	207	209	6,7 %
Griesbach-au-Val	235	292	316	318	26,1 %
Gunsbach	323	353	414	441	26,8 %
Hohrod	233	212	246	256	9,0 %
Metzeral	594	646	682	718	17,3 %
Mittlach	232	220	244	246	5,7 %
Mulhbach-sur-Munster	495	526	564	586	15,5 %
Munster	2 165	2 314	2 447	2 645	18,1 %
Sondernach	392	385	412	430	8,8 %
Soultzbach-les-Bains	256	288	344	374	31,6 %
Soultzeren	623	737	745	813	23,4 %
Stosswihr	729	759	793	814	10,4 %
Wasserbourg	198	222	254	257	23,0 %
Wihr-au-Val	444	496	521	562	21,0 %
Luttenbach-près-Munster	377	379	422	426	11,5 %
Total CC	7 968	8 502	9 112	9 593	16,9 %
Colmar	28 104	30 338	32 028	33 835	16,9 %
Haut-Rhin	273 683	304 324	334 605	356 731	23,3 %

Évolution globale du parc de logements à Luttenbach entre 1975 et 2011



Evolution du nombre de logements CC Vallée de Munster





2.5 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : LE LOGEMENT COLLECTIF EN TRES LEGERE HAUSSE

Le logement à Luttenbach est toujours marqué par une prédominance des maisons individuelles (302 en 2011), pour une proportion de 71%, alors qu'en 1999 cette proportion était de 61%.

La construction de logements collectifs est restée inférieure, au cours des quinze dernières années (4 en 2003 et 4 en 2006), à la mise en chantier de résidences individuelles, qui totalisent 55 % des logements commencés (10 entre 2003 et 2013).

Un peu plus de 70% des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2011 (contre 60,7 % en 1999), soit un taux encore en progression alors que celui des locataires a chuté (24,5 % en 2011 contre 26,3 % en 1999).

2.5.1 - 345 résidences principales

Le nombre de résidence principale s'établit en 2015 à 345 unités pour Luttenbach, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2006, mais pour une population inférieure d'une quarantaine de personnes si l'on corrige l'évolution démographique de la commune de l'élément spécifique qu'a constitué le centre d'hébergement pour personnes en difficultés.

2.5.2 - 56 résidences secondaires

Concernant les résidences secondaires, après avoir flirté avec le seuil de 80 unités en 1990, soit 21% du parc de logements d'alors, leur nombre se stabilise à une cinquantaine d'unités depuis la fin des années 1990, soit une baisse continue de la valeur relative qui s'établit à moins de 13% du parc de logements en 2015.

Cette évolution - *transformation de résidences secondaires en résidences principales et absence de création de nouvelles résidences secondaires* - confirme la confortation de la vocation résidentielle des communes du fond de la vallée de Munster parallèlement à leur intégration continue dans le bassin de vie du grand Colmar.

2.5.3 - 25 logements vacants

Le nombre de logements vacants était de 24 dans le recensement de 1999 et de 30 dans celui de 2006. Il a été établi à 52 par le recensement de 2012, mais un pointage communal méticuleux permet d'établir ce chiffre à quelque 20 - 25 logements en 2015, soit 6% du parc de logements hors résidences secondaires.

Ce chiffre de 6%, légèrement supérieur au seuil de 5% considéré comme «vacance technique incompressible», montre que la capacité contributive de la vacance à la production de logements futurs ne pourra qu'être limitée.

2.5.4 - Une reprise de la production de logements après la crise de 2008

Concernant la dynamique de construction, elle retrouve peu à peu son rythme médian d'avant la crise de 2008 qui a stérilisé toutes les initiatives durant près de trois années.

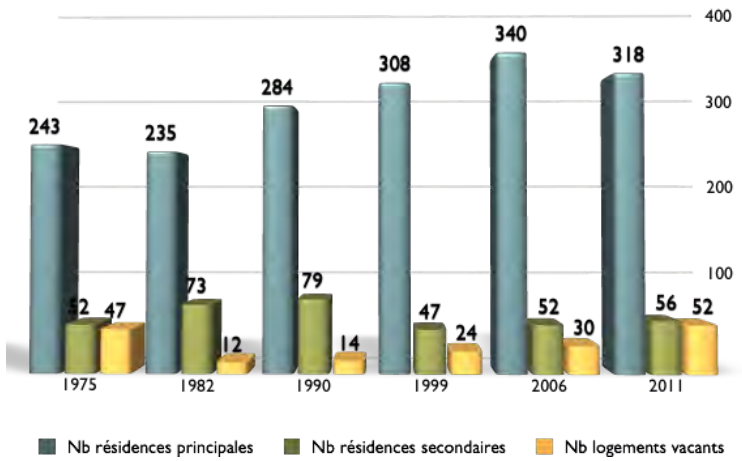
Ainsi, hors effet de crise, le rythme de construction aura été de 27 logements sur dix ans, dont près d'un tiers de gîtes de vacances.

Communes	Résidences principales				Résidences secondaires				Logements vacants				Locations HLM	
	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	2006	2011
Breitenbach	329	344	361	361	117	109	105	87	31	27	35	50	34	34
Eschbach-au-Val	142	149	159	166	31	33	35	33	22	11	13	10	0	0
Griesbach-au-Val	206	260	289	294	18	16	15	11	11	16	12	13	0	0
Gunsbach	260	305	360	384	34	15	25	24	29	33	29	33	0	0
Hohrod	123	128	147	146	92	77	83	89	18	7	16	21	0	0
Metzeral	406	447	460	484	143	159	177	180	45	40	45	54	15	17
Mittlach	108	107	114	127	112	106	108	104	12	7	22	15	0	3
Mulhbach-sur-Munster	264	303	316	334	228	213	207	218	3	10	41	34	12	12
Munster	1804	2011	2149	2168	181	131	136	158	180	172	162	319	383	368
Sondernach	210	238	257	273	152	130	133	120	30	17	22	37	1	0
Soultzbach-les-Bains	209	229	272	293	28	25	45	40	19	34	27	41	0	25
Soultzeren	399	449	476	512	200	250	236	228	24	38	33	73	29	23
Stosswihr	481	517	548	561	222	176	177	146	26	66	68	107	4	5
Wasserbourg	130	156	173	173	56	54	69	70	12	12	12	14	0	0
Wihr-au-Val	399	468	468	512	19	15	13	16	26	13	40	34	0	0
Luttenbach-près-Munster	284	308	340	318	79	47	52	56	14	24	30	52	0	0
Total CC	5 754	6 419	6 889	7 106	1 712	1 556	1 616	1 580	502	527	607	907	478	487
Colmar	25 842	27 831	29 343	30 274	562	473	378	554	1 700	2 034	2 307	3 007	9 229	9 627
Haut-Rhin	247 982	275 902	301 632	316 991	9 837	9 392	8 557	9 190	16 253	19 030	24 416	30 551	39 217	41 216

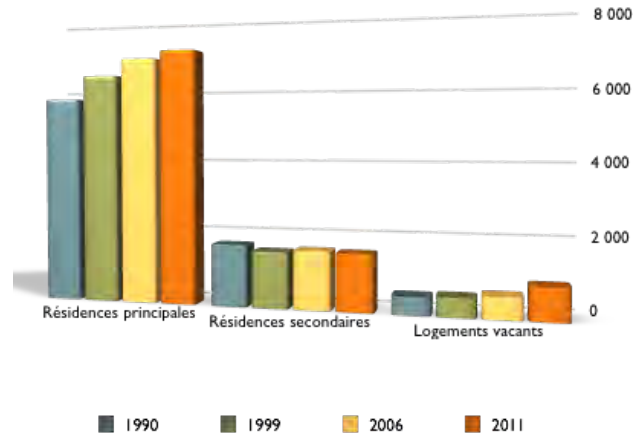


CRÉATION DE LOGEMENT ENTRE 2000 ET 2015		
Date	Adresse	Nombre de logements
2002	8b, route du Ried	1 logement
2002	8a, route du Ried	1 logement
2002	1 et 2 Vieux Chemin	4 logements
2002	37, rue Principale	1 logement - 1 local artisanal
2003	Lieudit Schweng	4 gîtes (transformation grange)
2004	30, rue du Baron de Coubertin	1 logement
2004	9, chemin du Kiwi	1 logement (gîte)
2005	3a, rue de la Mairie	1 logement
2006	2, rue du Fronzell	3 logements (rénovation)
2006	40, rue Principale	2 logements de vacances
2007	17, rue du Froeschwihr	1 logement
2007	12, route du Ried	1 logement
2011	1, chemin du Leymel	1 logement (transf.local bancaire)
2011	4, rue de la Mairie	1 logement
2012	3, rue des Acacias	1 logement
2014	5 rue du Leh	2 logements
2015	17b, chemin du Kaelbling	1 logement
TOTAL		20 logements
		7 gîtes ou apparentés

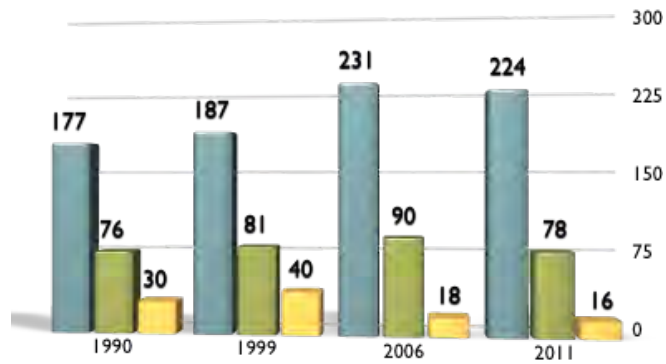
Statut des logements à Luttenbach : Évolution du parc entre 1975 et 2011



Statut des logements : Évolution du parc dans la Communauté de communes de la Vallée de Munster entre 1990 et 2011

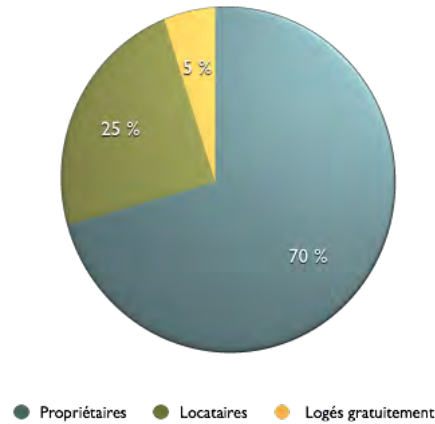


Statut d'occupation des logements à Luttenbach :
Évolution entre 1990 et 2011

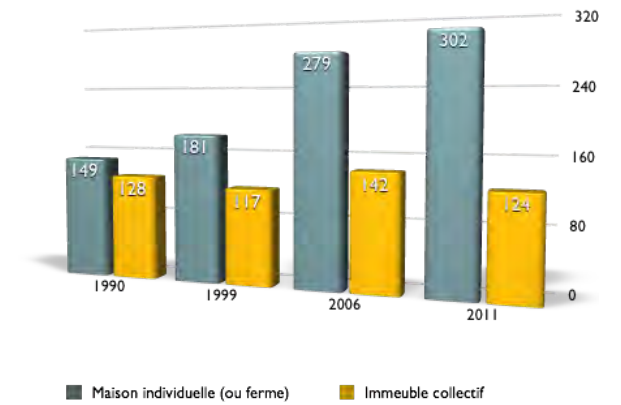


■ Propriétaires ■ Locataires ■ Logés gratuitement

Statut d'occupation des logements à
Luttenbach en 2011

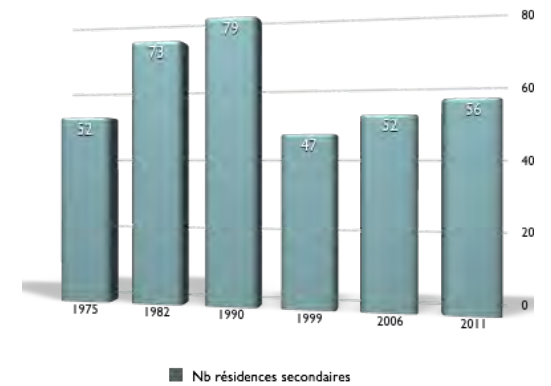


Types de résidences à Luttenbach : Évolution entre 1990 et 2011



■ Maison individuelle (ou ferme) ■ Immeuble collectif

Evolution du nombre de résidences secondaires à
Luttenbach entre 1975 et 2011



■ Nb résidences secondaires



2.6 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS : DES LOGEMENTS SPACIEUX ET EN PARTIE RECENTS

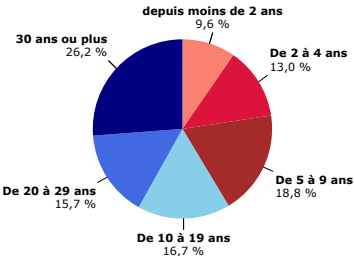
Plus de la moitié du parc de logements à Luttenbach s'est développé après 1946. Pendant la Première Guerre mondiale, Luttenbach, se trouvant à proximité du front, fut détruit dans sa quasi-totalité. La reconstruction du village se fit après la guerre. Le village fut heureusement épargné pendant le conflit 1939-1945.

Plus du tiers des logements actuels (33,6 %) ont été construits entre 1946 et 1990, et 12,5 % entre 1991 et 2008. Une part de 28,4 % date d'avant 1946. Très peu de constructions récentes sont enregistrées (après 2009).

Selon les données de l'INSEE en 2011, 95,7% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche). Le nombre moyen de pièces est de 4,8 pour les maisons et 3,6 pour les appartements. 89,5 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 89,2 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 42,6 % possédant 2 voitures ou plus, des chiffres semblables à ceux de 2006.

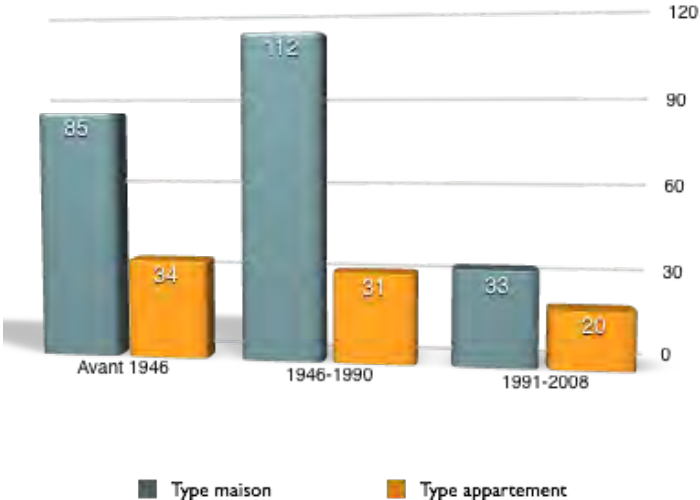
Toujours selon l'INSEE, 26,2 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans, et 9,6 % depuis moins de 2 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011

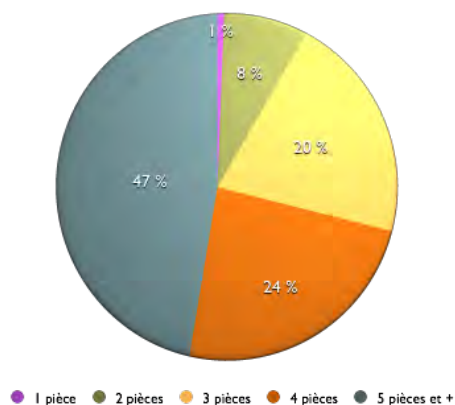


Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

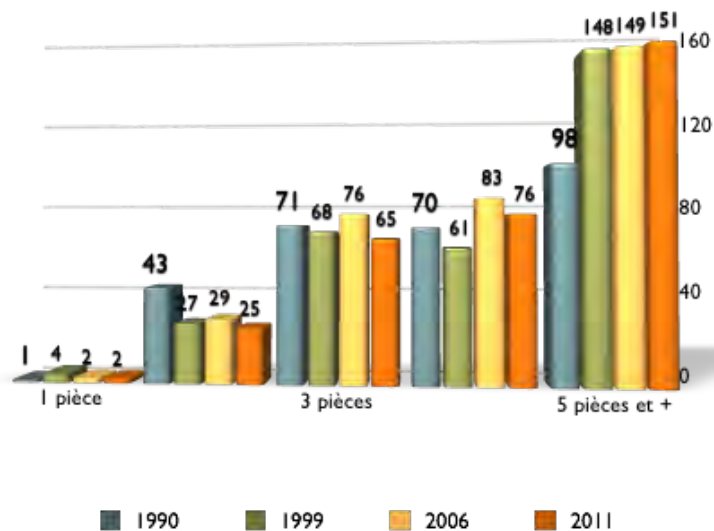
Type de logements construits à Luttenbach de 1946 à 2008



Structure des logements à Luttenbach en 2011 (résidences principales)



Evolution de la structure des logements à Luttenbach entre 1990 et 2011 (résidences principales)



2.7 DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : LES ENJEUX

Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Luttenbach-près-Munster.

La politique de l'habitat doit être conçue et organisée pour garantir une attractivité résidentielle proportionnée aux besoins

2.7.1	Assurer une dynamique démographique permettant au moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
2.7.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
2.7.3	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au contexte montagne de la vallée
2.7.4	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge
2.7.5	Favoriser une dynamique locale d'éco-construction
2.7.6	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie



CHAPITRE 3 : ACTIVITES ET SERVICES

3.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

3.1.1 - Equipements communaux

Les équipements publics de Luttenbach comprennent, outre le bâtiment de la mairie (qui abrite aussi l'école maternelle), une école élémentaire (2 classes regroupées en RPI avec Breitenbach et 2 logements), une maison forestière, l'ancien local des pompiers avec 2 logements, une salle communale et atelier municipal sous la salle, un hangar servant de remise, un hangar à sel, un terrain de sports et d'activités avec maisonnette équipée de toilettes.

Les effectifs du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Breitenbach Luttenbach se répartissent comme suit : 3 classes sont situées à Luttenbach (une 4^e classe a été fermée en 2012) et 3 classes à Breitenbach. Les effectifs totaux en 2015 étaient de 126 élèves.

3.1.2 - Equipements et services intercommunaux

Les principaux équipements intercommunaux se retrouvent dans la commune voisine de Munster, siège de la Communauté de communes.

Ils comprennent principalement :

- un espace culturel, à la fois salle de cinéma et scène de spectacles vivants, de 250 places. Cette salle est aussi un lieu à la disposition des associations et entreprises.
- une piscine équipée de toboggan et jeux d'eau, hammam, saunas et jacuzzis intérieurs et extérieurs, avec offre complète de remise en forme : tapis de

course, vélos, rameurs ou steppers... leçons de natation pour petits et grands, cours d'aquagym, d'aquafitness ou d'aquabiking, séances de bébés-nageurs.

- le «COSEC», équipement sportif géré par la CC depuis 1996, composé d'une tribune (200 places) avec WC publics, d'une aire de jeux (20x40) permettant la pratique du Hand-ball, Basket, Volleyball, football,..., de 2 vestiaires avec WC et douches. Prioritairement affecté aux établissements scolaires pendant la journée, le COSEC accueille en fin d'après-midi différentes associations de la vallée de Munster.
- la Maison des Services : située au cœur de Munster, la Maison des Services accueille bons nombres de services à la population depuis juin 2013 (dont l'Espace Jeunes, l'Ecole de Musique et de Danse, les services du Conseil Général tels que le Centre médico-social, les services de la Protection Maternelle et Infantile, le Pôle Gérontologique, le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV), le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale(SAVS) ainsi qu'une aile Associations, où l'on retrouve les permanences de La Manne Emploi, la Mission Locale, l'UNIAT.

Figure 4 : Localisation des équipements communaux à Luttenbach



Munster dispose d'un collège, où sont scolarisés les élèves de Luttenbach, et d'un lycée.



Les services médicaux se retrouvent également à Munster, qui compte un hôpital de 60 lits (moyen séjour) + 20 places HAD/SSIAD (hôpital à domicile, soins infirmiers à domicile), de nombreux médecins généralistes et spécialistes, dentiste, laboratoire d'analyses médicales, optique et prothèses.

L'hôpital Loewel comprend un EHPAD de 67 lits. Deux autres EHPAD sont aussi localisés à Munster.

3.2 COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT

L'artisanat est bien représenté dans le village, qui compte plusieurs entreprises du domaine du bâtiment : menuiserie, construction générale, sanitaire et chauffage, peinture, fermetures.

Les métiers du bois sont encore vivaces : une entreprise de sciage ainsi qu'un sabotier exercent au centre du village.

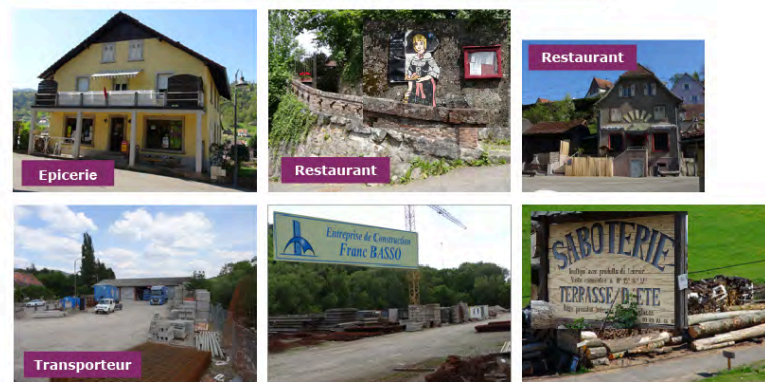
Quelques entreprises de service y sont également implantées : communication numérique, photographe, avocat, transport de marchandise, esthéticienne.

Il importe donc pour le futur de prévoir un minimum de surface permettant le redéploiement et l'extension du tissu économique local afin de conforter la vitalité communale et d'éviter que le village se limite à une dimension purement résidentielle.

L'appareil commercial comprend aussi un bar et une boulangerie-pâtisserie, plusieurs restaurants rattachés aux infrastructures touristiques (restaurant du camping, restaurant de l'hôtel et 3 fermes auberges proposant des repas marcaires).

Par contre, c'est à Munster que l'on retrouve une offre commerciale complète : banques, coiffure, pharmacie et laboratoire d'analyses médicales, optique, habillement et bricolage, épicerie (Super U et Lidl) et tabac, garage, La Poste, pressing.

ILLUSTRATION DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL



3.3 TOURISME ET LOISIRS

Village situé dans la vallée de Munster, Luttenbach profite des nombreuses possibilités offertes aux sportifs et randonneurs.

L'activité touristique dans la vallée est tant hivernale avec les stations de ski proches qu'estivale avec les nombreux sentiers de randonnée ou de VTT.

Les festivals (jazz à Munster), marchés de Noël (Munster et Breitenbach) et fêtes de village des environs comme celles de la transhumance attirent les touristes, tout comme les autres traditions montagnardes locales qui s'expriment à travers les fermes auberges.

Les sentiers du Club Vosgien vers le Petit Ballon, le Sattel, le Gaschney peuvent être empruntés depuis le village, et surtout le joli sentier forestier le long du ruisseau de la Furch. Les fermes auberges peuvent être rejointes à pied. Ces fermes proposent des repas traditionnels marcaires, des hébergements (sauf une) et vendent leurs produits fromagers tels le munster, les tommes et fromages de montagne, ainsi que le siasskass (fromage frais au kirsch).

Parmi les activités qui se déroulent dans le village de Luttenbach, le Centre équestre du Baechle propose des journées équitation aux enfants. La Saboterie Haeberlé propose des visites commentées de l'atelier avec démonstration de fabrication de sabots. La pêche peut se pratiquer dans la Fecht, connue pour ses truites.

Non loin de Luttenbach, le patrimoine architectural de Munster, la Maison du fromage à Gunsbach (également musées consacrés à Albert Schweitzer, qui a résidé à Gunsbach) constituent des points d'attractivité de la région.

Ce contexte attractif induit une offre d'hébergement touristique importante à Luttenbach-près-Munster.

3.3.1 – Les hébergements touristiques

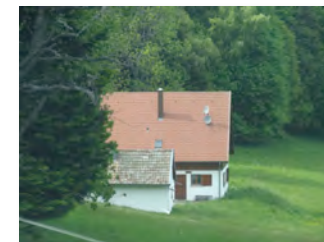
Ainsi, il existe une offre d'hébergement de 92 chambres sur la commune sous différentes formes : gîtes, chambres d'hôte, meublés de vacances, fermes auberges, ainsi qu'un hôtel et la colonie de vacances de la Fermeraie (108 lits pour 33 chambres), dont il importe de préserver d'éventuelles perspectives de développement.

Globalement, cette offre représente 254 couchages, donc autant de population supplémentaire lors de périodes fastes de la saison touristiques.

Par ailleurs, il importe de noter également le potentiel de valorisation du site de l'ancienne auberge de jeunesse qui couvre près d'un demi-hectare à proximité du cœur de village.



La Fermeraie



Les Trois Sapins (lieu-dit Schweng)

3.3.2 - La qualité du camping « Les amis de la Nature »

De plus, Luttenbach-près-Munster dispose avec « Les Amis de la Nature » d'un camping de 216 places. Le camping occupe en grande partie le parc de l'ancienne propriété du Baron de Coubertin, jadis Papeterie royale. Ce dernier recèle quelques vestiges de cette période.

Disposant d'une piscine, d'un mini-golf et d'un restaurant, « Les Amis de la Nature » est implanté dans un beau site et dispose d'une réelle qualité de service. En pleine saison, l'activité du camping implique la présence d'un millier d'habitants supplémentaires, soit davantage que la population permanente du village.

Pour l'avenir il importe que ce camping puisse s'adapter à l'évolution des attentes de ses clients.

Seule ombre au tableau, situé partiellement en zone inondable, les amplitudes saisonnières d'ouverture du camping sont limitées par décret préfectoral. Cette mesure mérite d'être réétudiée en envisageant des solutions alternatives.



**Tableau 1 : Liste des hébergements touristiques**

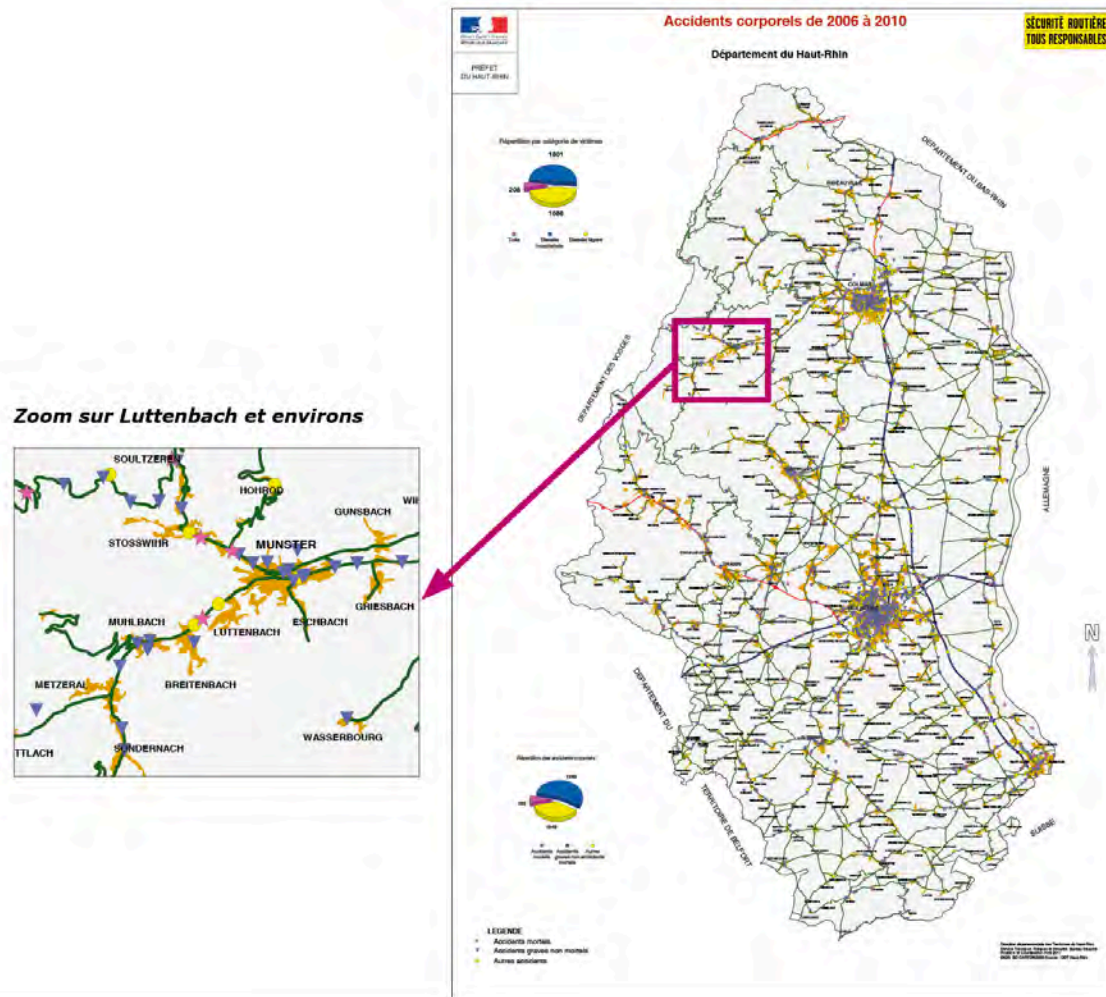
Adresse	Camping	Ferme auberge	Hôtel	Chalet	Gîte - Meublé vacances	Chambre d'hôtes	Centre vacances	Nb chambres/ dortoirs	Nb personnes	Nb couverts	Classement tourisme	Label
Le Chalet, 3 route du Ried			X					10	20	80	**	
Au Jardin de mon Enfance, 2 rue du Baron de Coubertin						X		1	2		***	Clévacances (3 clés)
A l'ancien Atelier, 28 rue Principale						X		3	8			Clévacances (3 clés)
Auberge du Ried		X						-	-	80		
Auberge du Geisbach		X						4	10	30		
Auberge du Kahlenwasen		X						11	32	50		
La Fermeraie, 10 chemin des Cigognes							X	33	108			
16 rue du Baron de Coubertin (OT N°44039)				X				2	4			
A l'ancien Atelier, 28 rue Principale					X			2	4		***	Clévacances (3 clés)
OT N°32001 (1er étage)					X			1	3			Gîtes de France (2 épis)
Rue du Fronzell (OT N° 42012)					X			1	4			
28, rue du Baron de Coubertin (OT N°44001)					X			2	5			Gîtes de France (2 épis)
6 chemin du Leymel (OT N°44029)					X			2	6			
9 rue de la Mairie (OT N° 54006)					X			2	5			
Gîte Rosé, 10 Rue Froëschwihr					X			2	4		***	
Le Schweng (Gîtes des 3 Sapins)					X			3	7		***	Gîtes de France (3 épis)
Gîte La Maison Des Poupees, 58 rue Principale					X			1	2			Gîtes de France (2 épis)
Chemin du Kiwi					X			2	6			Gîtes de France (3 épis)
Geisbach					X			2	4			Gîtes de France (3 épis)
22 rue Principale					X			1	3			Gîtes de France (2 épis)
Au Jardin de mon Enfance, rue du Baron de Coubertin					X			2	4		***	Clévacances (3 clés)
Maison de Tatïe, rue du Froëschwihr (OT N° 43060)					X			1	4		***	
Chalet Chêne Voltaire				X				3	6			
Chemin de la source				X				1	3			
TOTAL		3	1	3	14	2	1	92	254	240	7	11



3.4 ACTIVITES ET SERVICES : LES ENJEUX

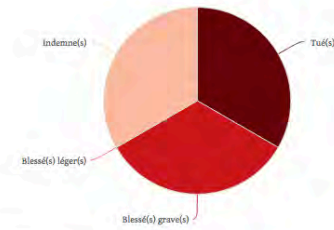
Les équipements et services aux habitants sont, avec le dynamisme économique, au cœur de la vitalité communale. Maintenir et conforter leurs qualités et niveau d'activité représente un enjeu stratégique pour la commune.	
3.4.1	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux
3.4.2	S'appuyer sur la complémentarité des équipements de Munster, notamment ceux jouxtant la commune pour bénéficier de la mutualisation des moyens
3.4.3	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement leurs activités
3.4.4	Garantir au camping <i>Les Amis de la Nature</i> les possibilités d'évolution et d'adaptation indispensables à la pérennité de son attractivité
3.4.5	Garantir à la colonie de vacances <i>La Fermeraie</i> des possibilités d'extension et d'aménagement de son site
3.4.6	Prévoir la possibilité de récréation d'un hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse

Figure 5 : Accidents corporels de 2006 à 2010



Les victimes d'accidents de la route à Luttentbach-près-Munster

Répartition des victimes entre 2006 et 2011
(source : ministère de l'intérieur)



Nombre d'accidents de la route à Luttentbach-près-Munster entre 2006 et 2011

Données 2006-2011	Luttentbach-près-Munster	Moyenne des villes
Nombre total d'accidents	2	18
Nombre de personnes tuées	1 (33,3 %)	1 (8,7 %)
Nombre de personnes indemnes	1 (33,3 %)	16 (30,7 %)
Nombre de personnes blessées	1 (33,3 %)	22 (60,6 %)
- dont blessés graves	0 (0,0 %)	8 (43,7 %)
- dont blessés légers	1 (33,3 %)	14 (16,9 %)

NB : les pourcentages de blessés légers et de blessés graves sont rapportés au nombre total de victimes. Par conséquent, la part totale de blessés inclut déjà celles des blessés légers et des blessés graves.

Source : DDT du Haut-Rhin

CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1 LES TRAFICS ROUTIERS

La commune est traversée par la RD10 qui relie Sondernach à Sigolsheim. À partir de Munster en direction de Colmar, le tracé usuel consiste à emprunter la D417, conduisant directement au contournement Ouest de Colmar depuis la réalisation de la déviation de Wintzenheim qui facilite grandement l'accès à la vallée en délestant les communes de Wintzenheim et de Turckheim d'une bonne part du trafic de transit qu'elles supportaient.

Concernant la traversée de Munster, elle s'est également singulièrement améliorée depuis la mise en service, à partir de l'entrée Est de Munster, de la partition des flux par le nord de Munster pour la direction Schlucht - «petite vallée» et par le Sud de Munster pour la direction Metzeral - «grande vallée».

La qualité de cette solution combinée à l'évolution faible prévisible des flux à moyen et long terme rendent d'ailleurs de plus en plus improbable la réalisation d'un contournement sud de Munster, impactant d'ailleurs partiellement Luttenbach-près-Munster, dans les prochaines décennies.

Concernant le trafic dans la «petite vallée», RD10 à hauteur de Luttenbach-près-Munster, il est globalement stable entre 2002 et 2013, avec une moyenne de quelque 6200 véhicules / jour. Les oscillations de plus ou moins 200 véhicules jours étant liées tant à des fluctuations conjoncturelles qu'aux conséquences du mode de comptage (comptage temporaire tous les cinq

ans et estimation à partir de comptage généraux les autres années).

Concernant l'accidentologie sur la commune, il est faible bien qu'un accident mortel soit à déplorer au vu des statistiques 2006-2011.

Tableau 2 : Comptages routiers

Moyennes journalières annuelles tous véhicules (deux sens de circulation cumulés)	
	RD10 (à la hauteur de Luttenbach)
2002	6164
2003	6232
2004	6344
2005	6300
2006	6189
2007	6146
2008	6170
2009	6392
2010	6462
2011	6514
2012	5910
2013	5993
2014	5903

4.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

4.2.1 - Autocars

La ligne 217 Munster-Mittlach, du Conseil Départemental, dessert Luttenbach deux fois par jour (hors jours fériés), cinq fois en période scolaire. Deux arrêts sont effectués dans le village : un à la gare, et l'autre au hameau Fronzell.



4.2.2 - Rail

Luttenbach est desservie par la ligne de chemin de fer Colmar-Munster-Metzeral (TER). Cette ligne offre un cadencement important avec 17 trains et 11 bus aller et retour par jour.

Le train marque un arrêt dans 13 gares, dont 9 en aval de Luttenbach et le temps de trajet est de 26 minutes. Concernant les bus, ils suivent le tracé de la RD10 et traversent l'ensemble des communes situées en aval de Munster jusqu'à Colmar pour un temps de trajet d'environ 35 minutes.

Ce dispositif est globalement performant, mais il ne représente une alternative réelle à la voiture essentiellement pour les destinations proches du centre-ville de Colmar ou pour rejoindre la gare de Colmar en direction de Mulhouse ou de Strasbourg et des destinations TGV. Pour réduire à terme ce handicap structurel, il importe que dans le futur le développement des activités et pôles d'emploi privilégient clairement la proximité des gares.



4.2.3 - Transport à la demande

La CCVM (Communauté de Communes de la Vallée de Munster) a mis en place un service de transport à la demande (nommé Trans'Vallée) avec le soutien financier du Département du Haut-Rhin.

Le service est réservé aux populations les plus démunies en terme de mobilité (personnes âgées, handicapées ou non motorisées) pour des déplacements internes à la vallée, non réguliers, vers des services publics (gares SNCF, administrations, professionnels de santé, équipements publics) ou commerces locaux.

Il fonctionne du lundi au samedi de 9h à 18h. Le transport s'effectue en véhicule de type berline ou camionnette de 9 places. Pour utiliser le service, il suffit de réserver, au plus tard la veille du déplacement, par simple appel téléphonique ou par mail. Les demandes de déplacements signalées le jour même peuvent être intégrées, si c'est possible, dans le planning d'intervention. Dans un souci d'efficacité et de préservation de l'environnement, les déplacements « collectifs » sont privilégiés par le prestataire. Le prix de la course est de 2€, quelque soit la durée et la distance de votre déplacement.

4.2.4 - Covoiturage

Les deux départements alsaciens ont créé un site de covoiturage commun (www.covoiturage67-68.fr) qui s'adresse en particulier aux salariés et aux étudiants. Ce site est gratuit. Les salariés d'une même entreprise peuvent constituer une « communauté ».

Une nouvelle initiative citoyenne nommée Transistop, qui vise à promouvoir l'autostop, a été mise en place dans la vallée : toute personne intéressée s'inscrit gratuitement dans un lieu partenaire (mairie ou magasin

ou lieu public) et reçoit un logo (pouce orange) que l'automobiliste place derrière son pare-brise et que l'auto-stoppeur tend lorsqu'il fait du stop. Des points d'arrêt appropriés ont été cartographiés dans les communes, dont Luttenbach (en tout 70 zones de récupération ont été répertoriées dans la vallée). Ces zones de récupération ne sont pas à ce jour matérialisées faute d'avoir pu obtenir une autorisation du Conseil général. Une signalétique efficace permettrait de rendre la démarche plus visible et plus fonctionnelle.

4.3 LES PISTES CYCLABLES

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

Entre 2003 et 2011, environ 160 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui environ 254 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

La piste cyclable (balisée) de la Vallée de la Fecht relie Wintzenheim à Metzeral (18 km, environ 1h20 minutes).

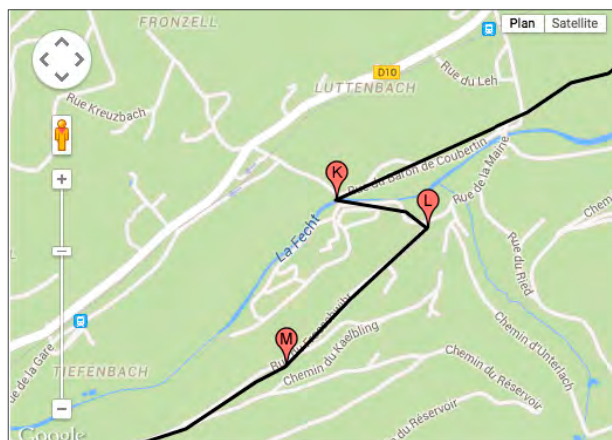
C'est en fait une succession de chemins de campagne réservés aux deux-roues. Seules quelques sections ont été créées spécifiquement. La piste longe la voie ferrée entre Colmar et Metzeral, une piste campagnarde calme mais assez vallonnée. Le revêtement est variable mais reste correct. La piste est agrémentée de nombreux bancs.

Il faut fréquemment partager la route avec les voitures, en particulier au passage de Munster, et en traverser beaucoup d'autres.

Le dénivelé est moins important dans le sens Metzeral - Colmar.

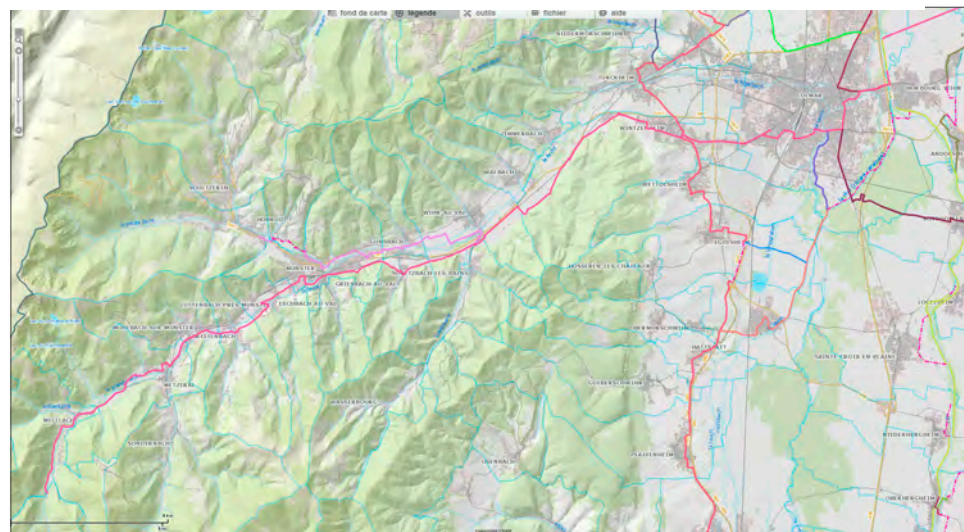
A l'entrée de Colmar, la piste permet de rejoindre les 600 km d'itinéraires cyclables du Haut-Rhin. Un deuxième circuit balisé vers les deux arrières vallées de Munster, la grande et la petite vallée, conduit le cycliste jusqu'au pied des montagnes.

A Luttenbach, la piste contourne le camping puis prend la route qui passe au-dessus de ce dernier (L) pour atteindre Breittenbach(M).



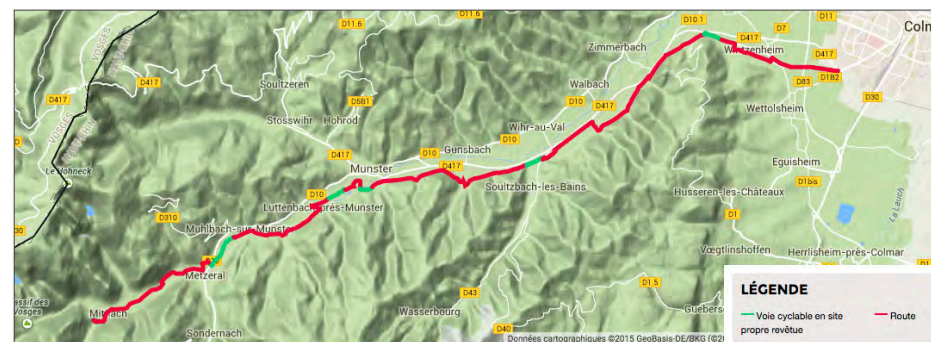
Source : <http://a.wickert.free.fr/vva/munster.html>

Figure 6 : Pistes cyclables départementales - état d'avancement (zoom sur Colmar et Vallée de Munster)



- L'itinéraire des Vosges au Rhin
- La Petite Fecht

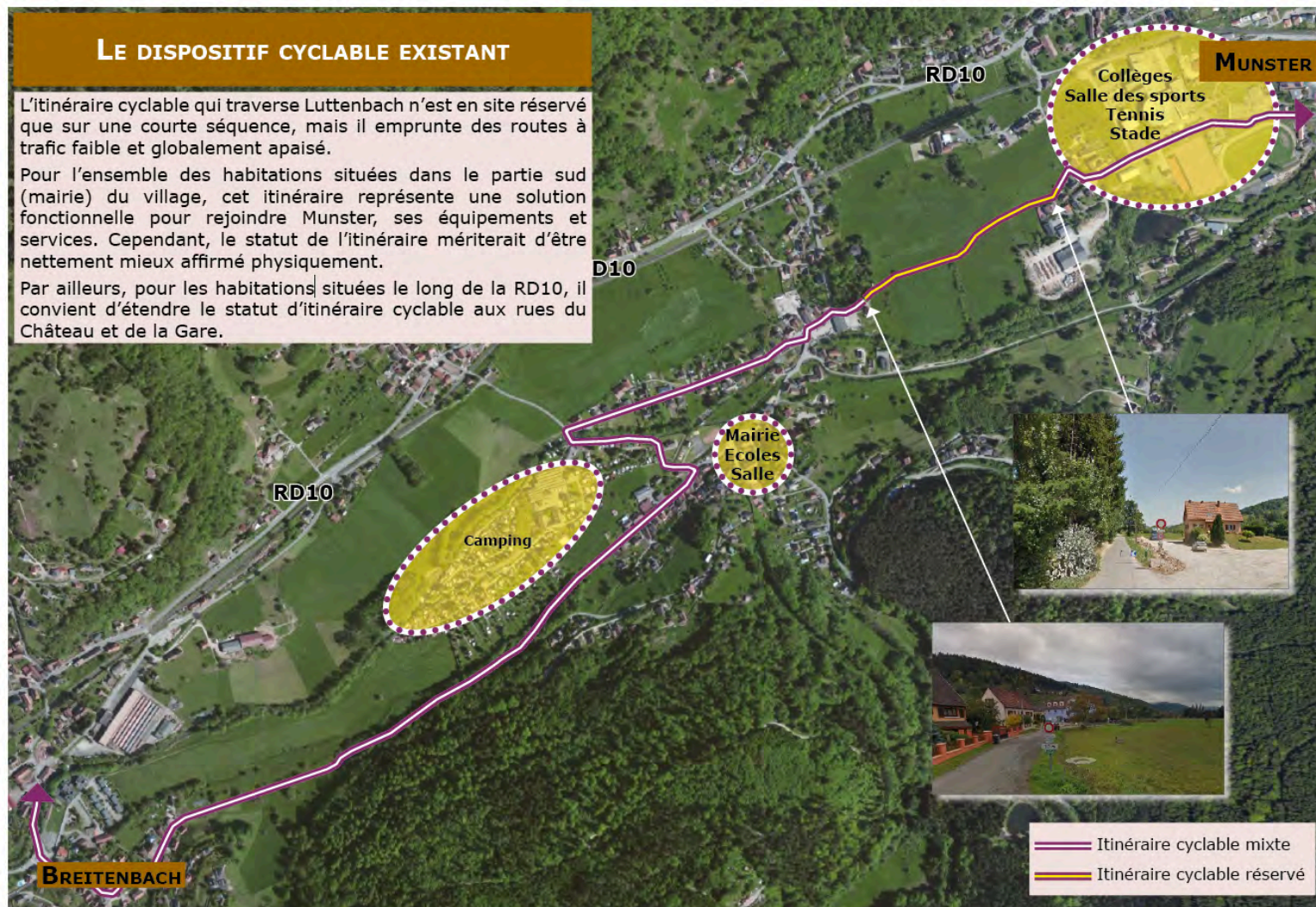
Sources : CG68
Réalisation : Infogeo68



Source : <http://www.alsacevelo.fr/itineraires/veloroutes-des-vallées-vosgiennes/la-vallee-de-munster-50.html>



Figure 7 : Le dispositif cyclable existant à Luttenbach



4.4 LES ITINERAIRES PIETONS

En matière de dispositif de déplacement pédestre (hors randonnée et marche de montagne), Luttenbach ne dispose que de deux maillons spécifiques :

- le chemin Kiwi qui relie le centre du village aux maisons du chemin Kaelbling ;
- le chemin du Ried qui rapproche piétonnement les habitants de la rue du Hochstaden du cœur de village ;
- mais de plus, il importe aussi de souligner la nécessité de préserver l'accès au chemin de l'Unterlach à partir du village.

Par ailleurs, il existe également deux chemins de liaison rapprochant le village du site du Baechle.

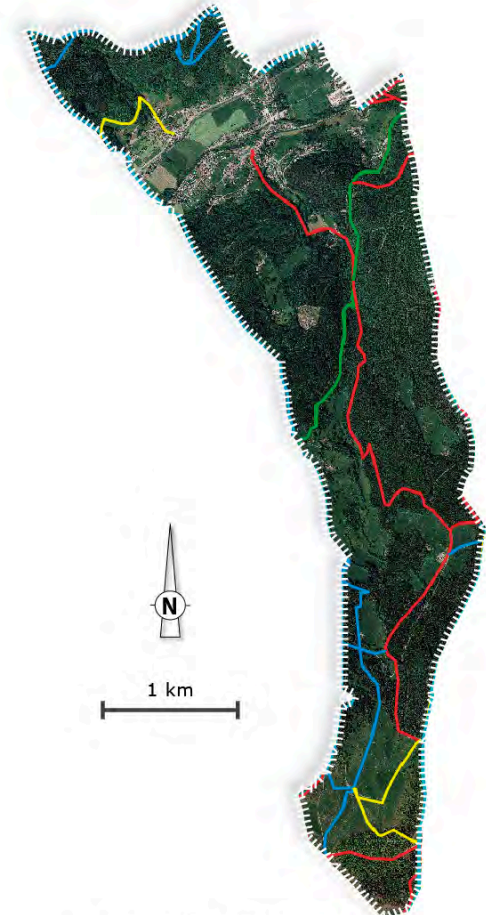
Outre l'existant, il importe de citer trois possibilités de reconquête et de valorisation du potentiel de mobilité douce du village.

- La première (A) concerne la liaison de traverse du fond de vallée reliant le cœur du village via l'aire de jeu, un petit passage sur le canal étroit, un pont à niveau sur la Fecht (pouvant prendre appui sur l'ouvrage de dérivation), puis la traversée de la prairie en empruntant le sentier délaissé et en franchissant la voie ferrée par l'emplacement toujours règlementairement actif à cet effet ;
- La seconde (B) concerne en la remise en valeur du chemin qui longe la voie ferrée entre la rue du Châteaux et la rue Leh.
- La troisième (C) concerne en la valorisation piétonne des abords de la rue Leymel, puis son raccordement «en sentier», via la passerelle de la

Fecht (à rénover) à la rue Nagelstall à la hauteur de l'entreprise Basso.

Cela étant dit, il importe de souligner que la valorisation de l'ensemble des maillons évoqués apportera sa pleine utilité uniquement si l'essentiel des rues du village, excepté la RD, soit classée, selon les cas, en «rue partagée», «zone de rencontre» ou en «zone trente».





Réalisation : Pragma-SCF, InfoGeo68
 Sources des données : Club Vosgien
 Fond de plan : ©IGN BD Ortho® BD Topo®

Figure 8 : Itinéraires de randonnée du Club Vosgien



Figure 9 : Mobilité douce à Luttenbach

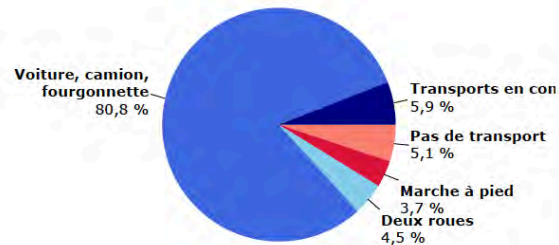




4.6 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile - travail, l'usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) est le plus répandu (80,8 %). Les transports en commun représentent 5,9%, et la marche à pied 3,7 %. Il est à noter que le vélo occupe une part de 4,5 %.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

4.5 LES STATIONNEMENTS

L'offre de stationnement de Luttenbach-près-Munster est aujourd'hui globalement bien adaptée aux besoins de la commune.

À ce jour, l'essentiel des habitations dispose de possibilités de stationnement qui limitent très fortement le stationnement dans l'espace public. 89,5 % des ménages disposent d'un logement avec place de stationnement.

De ce fait, les conflits d'usage et les situations de stationnement à risques sont quasi inexistantes. Sur ce point, il importe que le PLU prenne les mesures susceptibles de pérenniser cette situation.

Concernant l'offre de stationnement public, elle comprend :

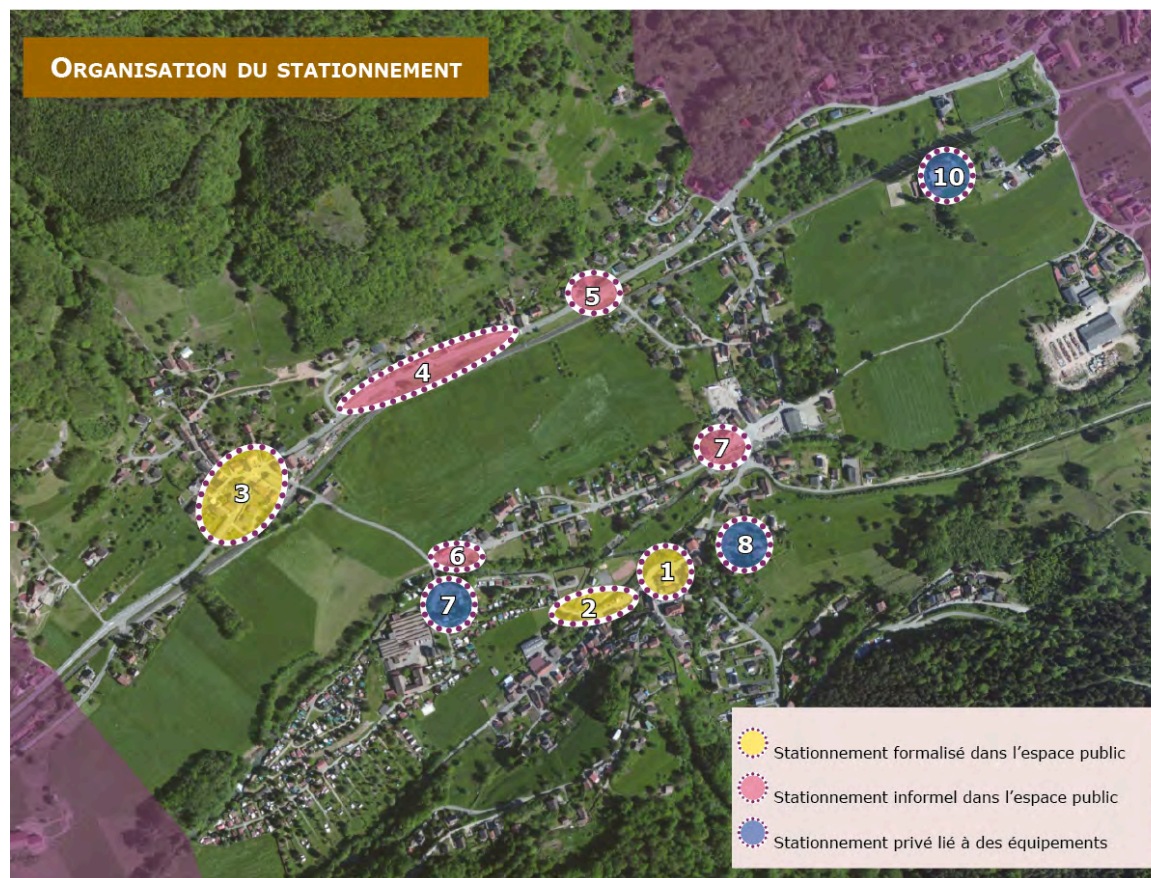
- **8 places situées côté nord de la mairie.** Ces places répondent aux besoins courants de fonctionnement du lieu. Si besoin, une solution complémentaire est offerte par les 18 places de stationnement situées à quelques mètres, le long de l'aire de jeu.
- **18 places situées le long de l'aire de jeu.** Ces places répondent aux besoins de l'aire de jeu et servent également d'aire de stationnement pour les écoles et la salle communale. Le dimensionnement est justement proportionné hors événements exceptionnels.
- **6 places le long de la RD10 dans le hameau du Fronsell.** Ces places permettent de répondre aux besoins des visiteurs des riverains du lieu.
- **Stationnement informel le long de la RD10 entre le hameau du Fronsell et la rue Leh.** Un stationnement informel, mais relativement sûr, permet de répondre aux besoins des riverains du secteur.
- **13 places situées aux entrées de la rue du Baron de Coubertin.** Côté Sud, 8 places informelles situées à proximité des conteneurs de tri sélectif offrent une solution de stationnement aux habitants et visiteurs de l'immeuble voisin. Côté Nord, 5 places offrent également des solutions aux riverains.

Concernant l'offre de stationnement des établissements privés :

- **Des solutions de stationnement proportionnées pour les trois établissements accueillant du public dans le village.**

Le camping *Les Amis de la Nature*, l'hôtel-restaurant *Le Chalet* et la colonie de vacances *La Ferme raie* disposent chacun de solutions de stationnement proportionnées à leurs besoins.

Figure 10 : Le stationnement à Luttenbach









4.7 L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune de Luttenbach est de 455 pour 422 logements et 33 établissements (population totale de 839 hab., chiffres de 2009-2010). Il est noté dans l'annexe du schéma la présence d'un réseau câble avec 125 prises.

Le débit descendant moyen est aujourd'hui de 10 Mb (99% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, 3% à un débit entre 2 et 6 Mbps, 96% à un débit supérieur à 6Mbps). 96% des lignes sont éligibles au triple play.

Luttenbach fait partie des communes à desservir en très haut débit après 2020 avec la technologie FTTH (fibre optique).

Le central ADSL se situe à Munster. 4 opérateurs (SFR, Bouygues, Free, OVH, outre le réseau France Telecom/Orange) sont présents sur ce territoire. Aucun réseau Wimax ne couvre la commune de Luttenbach. Le central est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

4.8 ACCESSIBILITE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT : LES ENJEUX

Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation progressive des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action locale s'impose également comme un axe d'intervention indispensable. Pour ce faire, le PLU de Luttenbach-près-Munster doit apporter les meilleures réponses aux enjeux locaux identifiés.

4.8.1	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
4.8.2	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapté aux rues du Château et de Leh
4.8.3	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
4.8.4	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
4.8.5	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».

Figure 12 : Sensibilité des sols à l'érosion

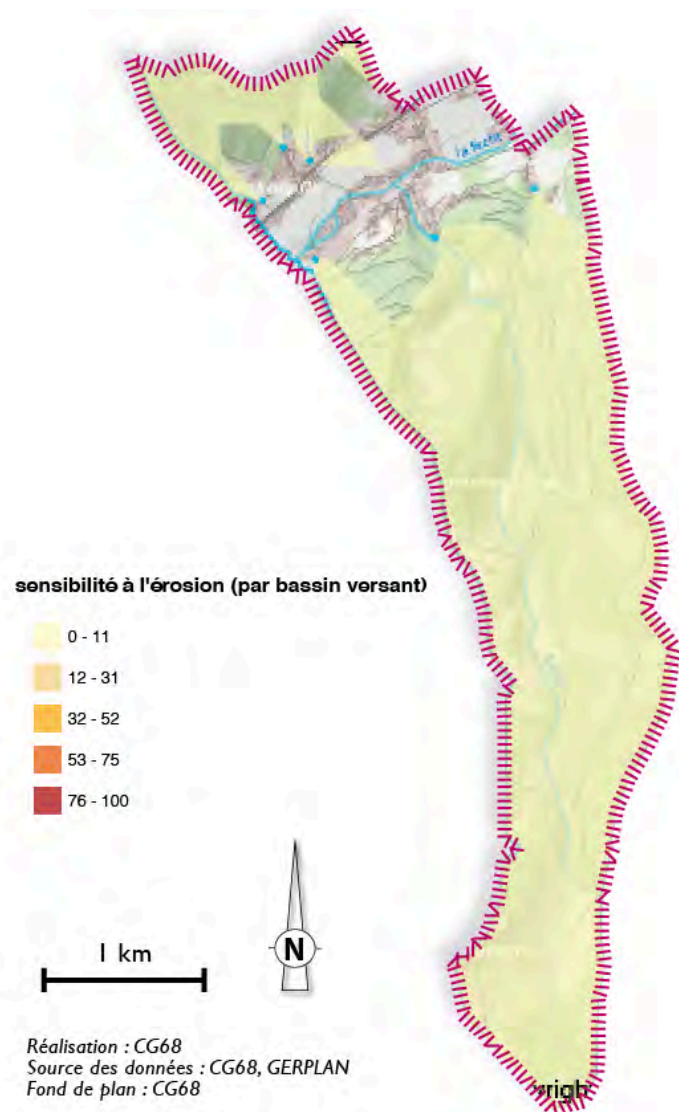
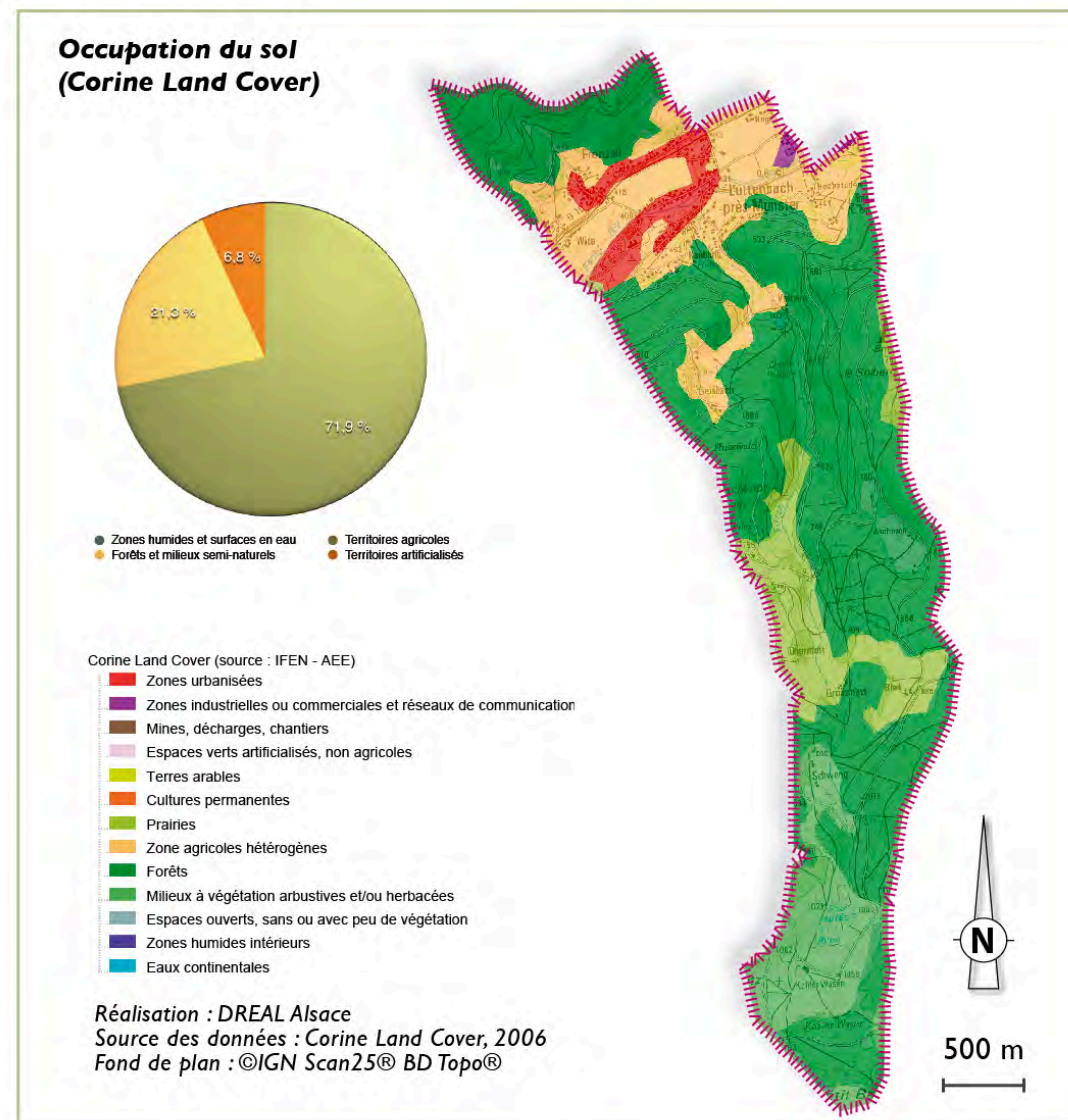


Figure 11



CHAPITRE 5 : AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

5.1 AGRICULTURE

5.1.1 - Les types de sols

Les sols des Vosges sont très complexes, puisqu'ils se développent sur des roches variées : granites, gneiss, schistes. Ils présentent essentiellement des textures sablolimoneuses et des profils du type « brun acide » à « brun lessivé ».

Le climat montagnard froid et très humide, conjugué à l'acidité, conduit à la formation d'humus de types mull-moder ou moder produisant des composés organiques agressifs.

Aux altitudes élevées, les conditions climatiques entravent l'activité biologique et ralentissent la décomposition des matières organiques en favorisant le développement de sols humifères.

Les fonds de vallées, mais également les zones de surcreusement glaciaire, les barrages morainiques, les replats et irrégularités des versants, provoquent des rétentions d'eau ou des circulations contrariées, génératrices de phénomènes d'hydromorphie.

Voir aussi Figure 33 : Extrait du Référentiel régional pédologique de la région Alsace

(Source : Jamagne, Marcel. *Grands paysages pédologiques de France*)

5.1.2 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2006) est caractérisée par une large présence de la forêt (540 hectares). 204 hectares sont réservés à l'agriculture, soit environ 26%. Les territoires artificialisés (42 ha) occupent environ 5% de l'espace.



Luttenbach : Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	8	8	7
SAU totale (en ha)	198	193	192
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	193	212	156
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	19	17	9
Superficie en terres labourables (en ha)	0	0	0
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	197	193	192
Orientation technico-économique de la commune		bovins mixtes	bovins mixtes
SAU moyenne par exploitation (en ha)			27,4

Figure 13 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme)



5.1.3 - Les surfaces agricoles

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) environ 25% du territoire de la commune selon de dernier recensement agricole.

Tableau des surfaces agricoles	
Surface totale de la commune	786 ha
SAU communale	192 ha
Surface forestière communale	540 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 192 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 193 en 2000, à peu de choses près la même superficie, un chiffre à peine inférieur au recensement de 1988. Ces surfaces sont occupées par des prairies permanentes, à l'exception d'un îlot de cultures diverses.

La principale orientation agricole sur la commune demeure l'élevage bovin. Elle est en cela représentative de l'agriculture de montagne pratiquée dans la vallée de Munster centrée sur la production laitière et ses dérivés fromagers.

La création du Pôle d'excellence rurale de la Vallée de Munster, matérialisée par un projet labellisé en 2006, ainsi que le projet de «Maison du Munster» visent à garantir le maintien d'une agriculture de montagne moderne techniquement mais traditionnelle dans sa production.

Dans le cadre d'une démarche innovante de création d'un pôle agro-touristique liant tourisme et activités de

production, le projet a pour objectif de conforter les activités agricoles et artisanales présentes dans la Vallée, afin de permettre aux agriculteurs de vivre de leur production, maintenir la présence de l'élevage sur le territoire et favoriser une organisation capable de pérenniser les activités par la mutualisation et la mise en place de circuits courts.



Un fond de vallée de prairie stratégique pour l'agriculture locale

5.1.4 - Les exploitations agricoles à Luttenbach

Le dernier recensement agricole montre une baisse du nombre d'exploitations, qui se portent à 7, mais avec une SAU moyenne par exploitation en hausse (27,4 hectares en 2010, évolution de 13,5% entre 2000 et 2010).

Trois de ces exploitations, les principales, sont des fermes auberges (Auberge du Ried, du Kahlenwasen, du Geisbach). Outre la production de fromage, ces fermes proposent aussi des poules et lapins fermiers (Geisbach).



5.1.5 - Les Bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation en périphérie de zone urbaine est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) préconise une distance d'éloignement de 100 mètres pour les bâtiments d'élevage situés hors des parties urbanisées. À Luttenbach, 3 sites d'exploitation (en rose sur la Figure 14 : Bâtiments d'élevage soumis aux distances d'éloignement, page 56) sont touchés par cette préconisation.

Aucune de ces exploitations n'est cependant déclarée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le régime de l'exploitation et les règles d'implantation qui l'accompagnent dépendent de la taille et de la nature de l'activité agricole. C'est pourquoi le législateur

a introduit la possibilité de déroger à la règle de réciprocité. La modalité de dérogation intervient sur avis de la Chambre d'Agriculture au cours de l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Elle permet de prendre en compte les spécificités de chaque cas, notamment le cas des bâtiments d'élevage familiaux.

La définition de la zone agricole autour des sites d'exploitation sera à examiner au cas par cas, surtout s'il apparaît illogique de bloquer l'urbanisation des parcelles libres au cœur du village qui se trouvent touchées par un périmètre de réciprocité.



Figure 14 : Bâtiments d'élevage soumis aux distances d'éloignement



5.1.6 – IGP et AOC

La commune de Luttenbach est incluse dans l'aire géographique des AOC d'Alsace, Alsace suivie de Val Saint-Grégoire, Alsace Grand Cru Brand, Crémant d'Alsace, Marc d'Alsace Gewurztraminer et Munster.

Par conséquent, en application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'INAO devra être réglementairement recueilli sur le PLU arrêté s'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

La commune peut se revendiquer d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Volailles d'Alsace.

5.2 FORET ET LA SYLVICULTURE

5.2.1 - Description des massifs forestiers

La forêt publique couvre 57% de la superficie du territoire de la commune de Luttenbach.

Elle est constituée à majorité de forêts fermées à mélange de conifères, de conifères et feuillus (les feuillus sont prépondérants sur quelques îlots seulement), avec un îlot de pins sylvestres purs et un îlot de pins Douglas purs, de mélanges de conifères et feuillus et des îlots de chênes.

La commune possède 50 hectares de forêt sur le ban de Sondernach.

5.2.2 - Dispositions relatives à la forêt

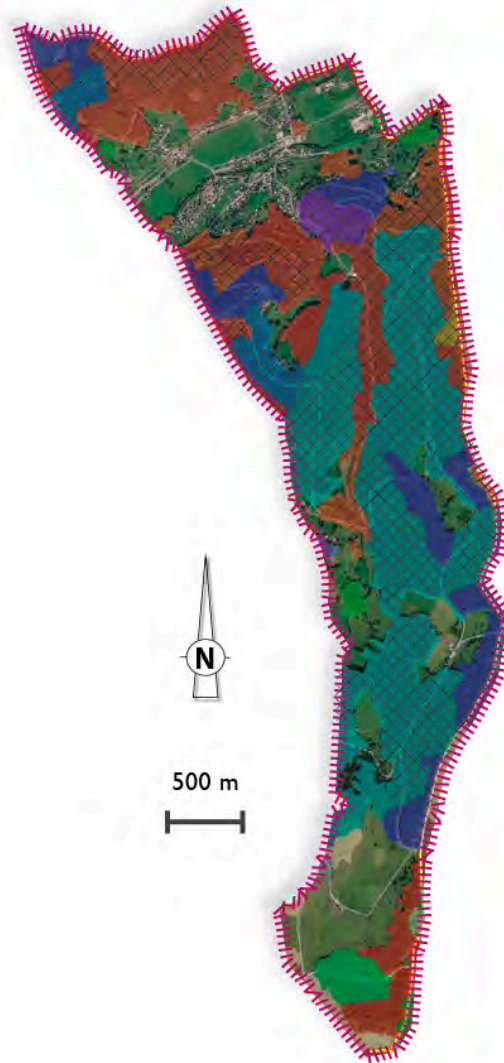
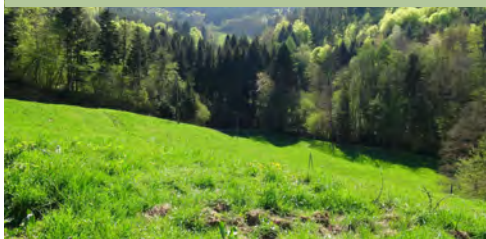
La Forêt communale est soumise au « régime forestier » et est gérée par l'Office National des Forêts.



Figure 15 : Types forestiers et forêt communale



Un espace forestier de plus de 550 ha



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en Tlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en Tlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Surfaces de forêt communale

Réalisation : Geoportail
Sources des données : Institut national de l'information géographique et forestière, ONF
Fond de plan : ©IGN BD Ortho® BD Topo®

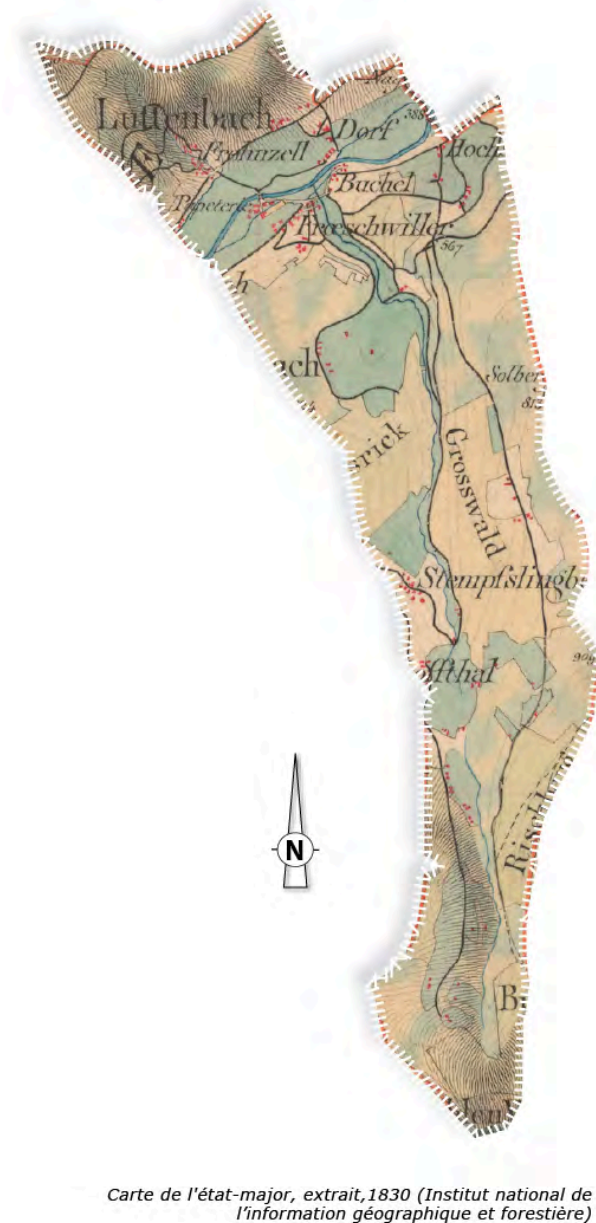
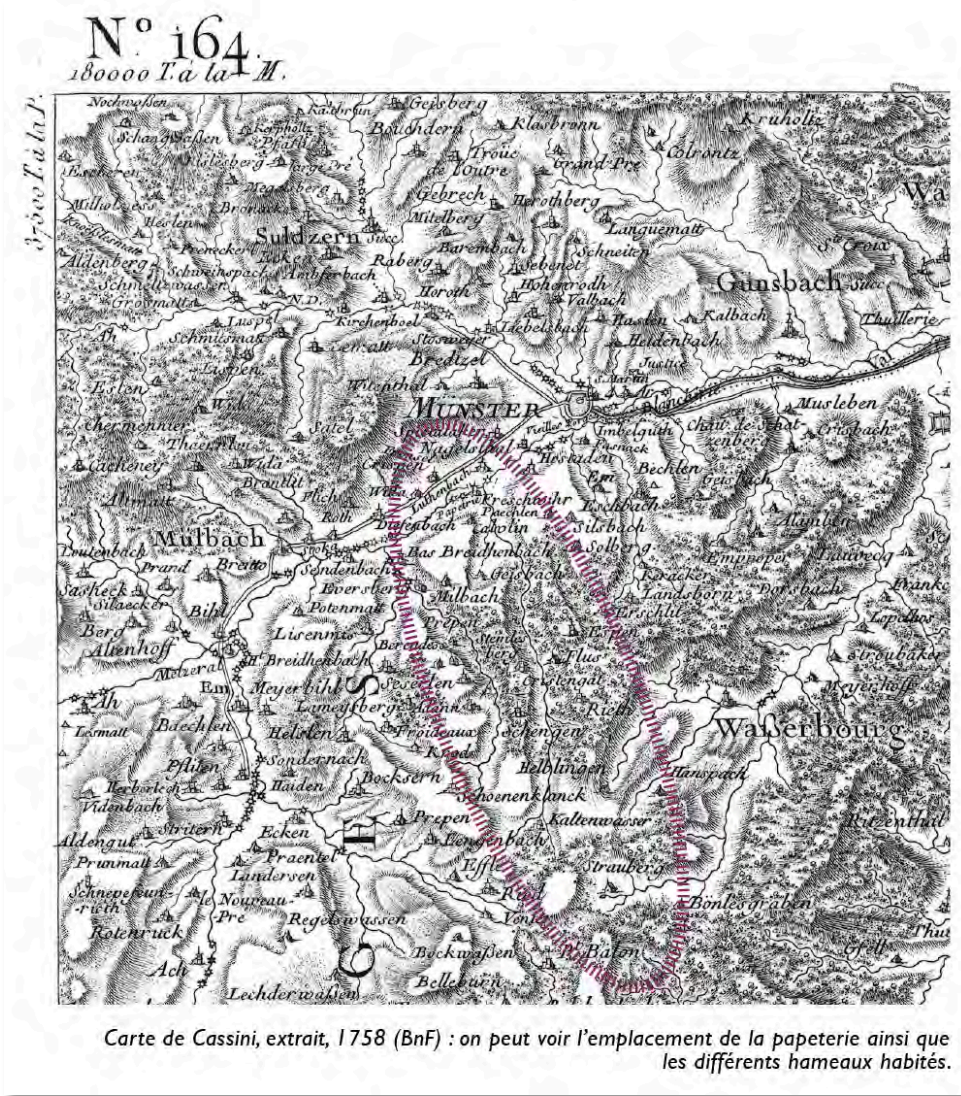
5.3 L'ENJEU DE LA PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE AGRICOLE

L'agriculture couvre quelque 25 % de la surface de Luttenbach-près-Munster. Son impact et son importance pour la commune et le territoire sont multidimensionnels.

Activité économique directe de production, acteur majeur de l'attractivité touristique avec le caractère emblématique des fermes auberges et également acteur clef du devenir des paysages, tant des fonds des vallées que des crêtes et des vallons, l'agriculture locale nécessite une prise en compte forte des enjeux constitutifs de son avenir.

5.3.1	Préserver l'ensemble des prairies de fond de vallée
5.3.2	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
5.3.3	Maintenir ou améliorer la fonctionnalité foncière agricole en frange urbaine (accès, circulation agricole, voisinage)
5.3.4	Poursuivre le travail d'intégration du bâti agricole dans le paysage
5.3.5	Préserver et reconquérir les espaces de vergers
5.3.6	Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structuration des espaces de prairie ou de pâturage.

Figure 16 : Luttenbach sur les cartes anciennes



CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

6.1 REPERES HISTORIQUES

Constitué à l'origine, comme la plupart des villages de la vallée, de plusieurs petits hameaux, le village de Luttenbach est mentionné dès 1120. Luttenbach est fondé par l'abbaye bénédictine de Munster qui y possède vraisemblablement une ferme au lieu-dit Fronzell. Il fait partie de la communauté de la Ville et du Val de Munster jusqu'à la Révolution Française.

Le gros du village se trouve placé dans le fond principal de la vallée. Ses dépendances sont nombreuses et se divisent en plusieurs hameaux : le Frontzell, le Froeschwihr, le Bücke, le Kaelbling et le Spitalacker.

Le groupe Bücke est adossé contre la montagne au nord, à l'entrée du Runz, où s'élèvera la mairie-école construite en 1851-1852.

Cette ancienne mairie-école est due à l'architecte colmarien Schoffit. Sa conception est caractéristique des bâtiments administratifs réalisés en l'Alsace pendant le 19^e siècle.

En 1738, une papeterie est créée dans le village par Jean Frédéric Schoepflin et Jacques Decker sur un terrain cédé par la commune au lieu-dit « Zur Linde » (Au Tilleul). En 1746, ils obtiennent pour leur établissement le titre de « Manufacture royale de papier ». Voltaire séjourne sur place en 1753 et y fait l'acquisition du papier nécessaire à l'impression de l'un de ses manuscrits. Parallèlement à la construction de la papeterie, Schoepflin fait édifier un petit château où il habite avec sa famille.

La situation financière de la papeterie se dégrade, Decker se suicide et Schoepflin est obligé de vendre la

moitié des bâtiments, le parc et le château. En 1780, les frères Kiener en deviennent propriétaires, la papeterie connaît alors un nouvel essor. En 1804, une seconde papeterie est établie à proximité.

Mathias Braun, gendre d'un des frères Kiener, hérite du domaine en 1830, mécanise la papeterie, agrandit le château, et réaménage le parc avec la fontaine aux Dauphins. Le domaine est transmis à sa fille, épouse de Jean Gustave de Rothan, diplomate sous Napoléon III. Ces derniers y font édifier un nouveau château au début des années 1880. En 1884, un incendie ravage la papeterie qui est reconstruite et exploitée jusqu'en 1894. Endommagés au moment de la Première Guerre mondiale, les bâtiments productifs sont reconstruits au début des années 1920 sous la forme d'ateliers à sheds. On peut les voir encore aujourd'hui à l'entrée du camping, en allant vers le parking des visiteurs ou en se dirigeant vers l'allée des Hollandais.

L'héritière suivante, Marie Rothan, fille de Jean Gustave Rothan, épouse le baron Pierre de Coubertin, futur père des Jeux Olympiques modernes. La papeterie avait cessé de fonctionner et avait été reconvertie en usine textile en 1894. De 1896 à 1914, le baron passa tous ses étés à Luttenbach, jusqu'à la déclaration de la Première Guerre mondiale.

Durant les hostilités, le village fut presque totalement détruit, la population évacuée le 25 juin 1915. Au lendemain de la guerre, le village fut reconstruit mais le château était inhabitable. Il fut vendu aux établissements Immer-Klein en 1923. La production textile prend fin en 1955. Les bâtiments sont investis par l'entreprise Pertrix France (Varta), qui produit des piles électriques. En 1956, la section « Les Amis de la Nature » loua les terrains et installa un terrain de

camping. Elle devient en 1968 propriétaire de l'ensemble.

Il ne reste aujourd'hui du « domaine du baron de Coubertin » que les locaux de la papeterie, le canal du Boekelé, les ruines du château, la fontaine aux Dauphins, le portail et les murs d'enceinte. Ces vestiges présentent un intérêt historique, mais ne sont pas classés monuments historiques.

La papeterie Kiener employait 118 ouvriers en 1826, 150 en 1844. L'effectif du tissage était de 50 personnes en 1894 puis s'est s'établi à 106 en 1911.

LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER EVOLUTION DU BÂTI 1895 - 1990	
Année	Bâti recensés
1895	113
1936	137
1946	144
1990	284

(Source : Ministère des Affaires culturelles, Base Mérimée)

6.2 GENESE DE L'URBANISATION

6.2.1 - La sédimentation de la forme urbaine

Comme le montre la carte de l'urbanisation de 1935, Luttenbach-près-Munster est historiquement organisé sans véritable centralité en une somme de petits noyaux épars essentiellement structurés par l'activité agricole.

L'ensemble de ces noyaux (sans compter les écarts situés directement dans la montagne) couvre, en 1935, une surface de 12,8 hectares.

Entre 1935 et 1951, en raison notamment de la guerre, la situation reste quasi inchangée, seul 0,2 hectares sont nouvellement urbanisés.

Entre 1951 et 1969, l'emprise urbaine du village double de surface, de 13 hectares, elle passe à 25,9 hectares, dont 3 dédiés au camping. Cette urbanisation est également éparse, elle se fait par densification / extension de quasiment tous les noyaux anciens, qui ainsi se trouvent peu à peu reliés les uns aux autres.

Ce processus se poursuit entre avec la même amplitude et la même logique entre 1969 et 1989 : 12,1 hectares d'urbanisation nouvelle, dont 3 pour également pour le camping.

Entre 1989 et 2015, le rythme annuel de croissance urbaine de Luttenbach-près-Munster est divisé par 2,5 (par 3,5 avec la prise en compte de l'extension du camping par le passé). Durant cette période, l'urbanisation se fait essentiellement par densification du tissu bâti existant et aucune zone NA du POS se trouve urbanisée.

Progressivement, entre 1935 et 2015, une centralité du village s'est affirmée côté sud dans un rayon de 300 mètres autour de la mairie et de l'école, alors que dans le même temps, côté nord (exposé sud), une certaine densification s'est opérée également, ceci tout comme le long de la rue de la gare.

LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER EVOLUTION DE L'EMPREINTE URBAINE 1935 - 2015		
Période	Surface totale urbanisée	Surface totale urbanisée hors camping
1935 et avant	12,8 ha	12,8 ha
1935 - 1951	0,2 ha	0,2 ha
1951 - 1969	12,9 ha	9,3 ha
1969 - 1989	12,1 ha	8,9 ha
1989 - 2015	4,3 ha	4,3 ha
2015 Total hors voirie et « dents creuses »	42,3 ha	35,5 ha
2015 Total avec voirie et « dents creuses »	49,2 ha	42,4 ha

Figure 17 : Structure urbaine actuelle

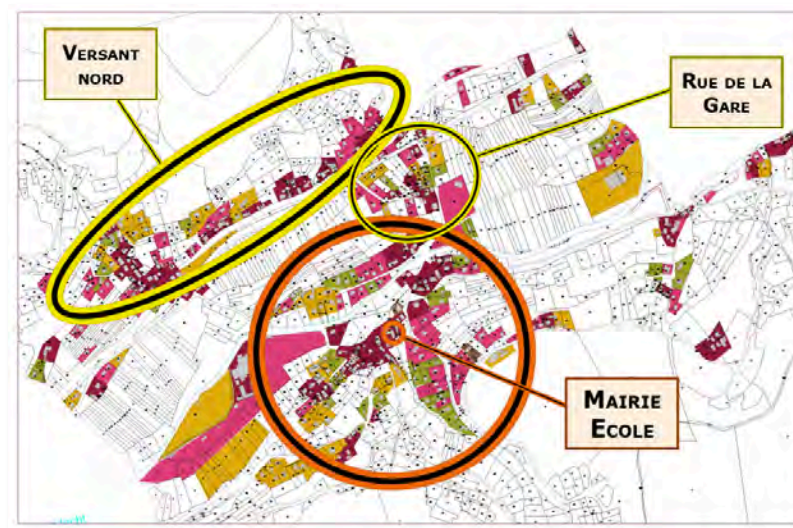
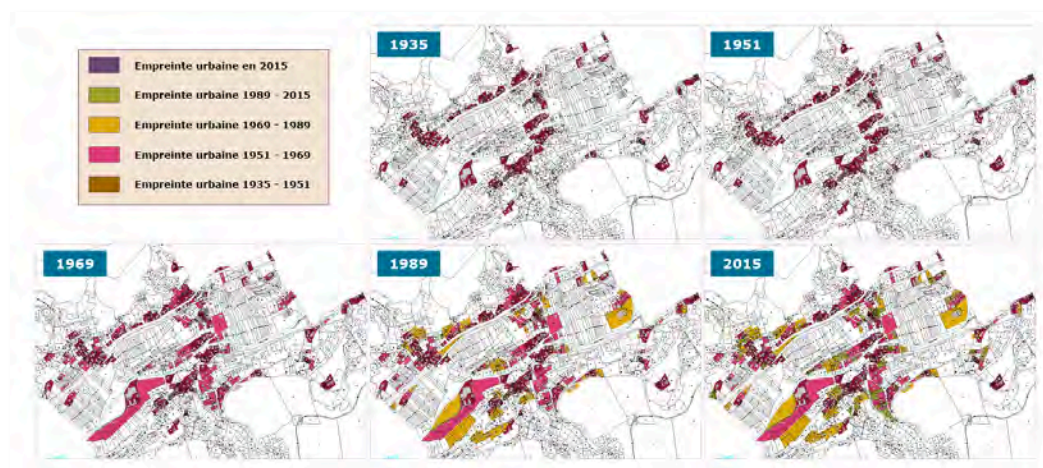
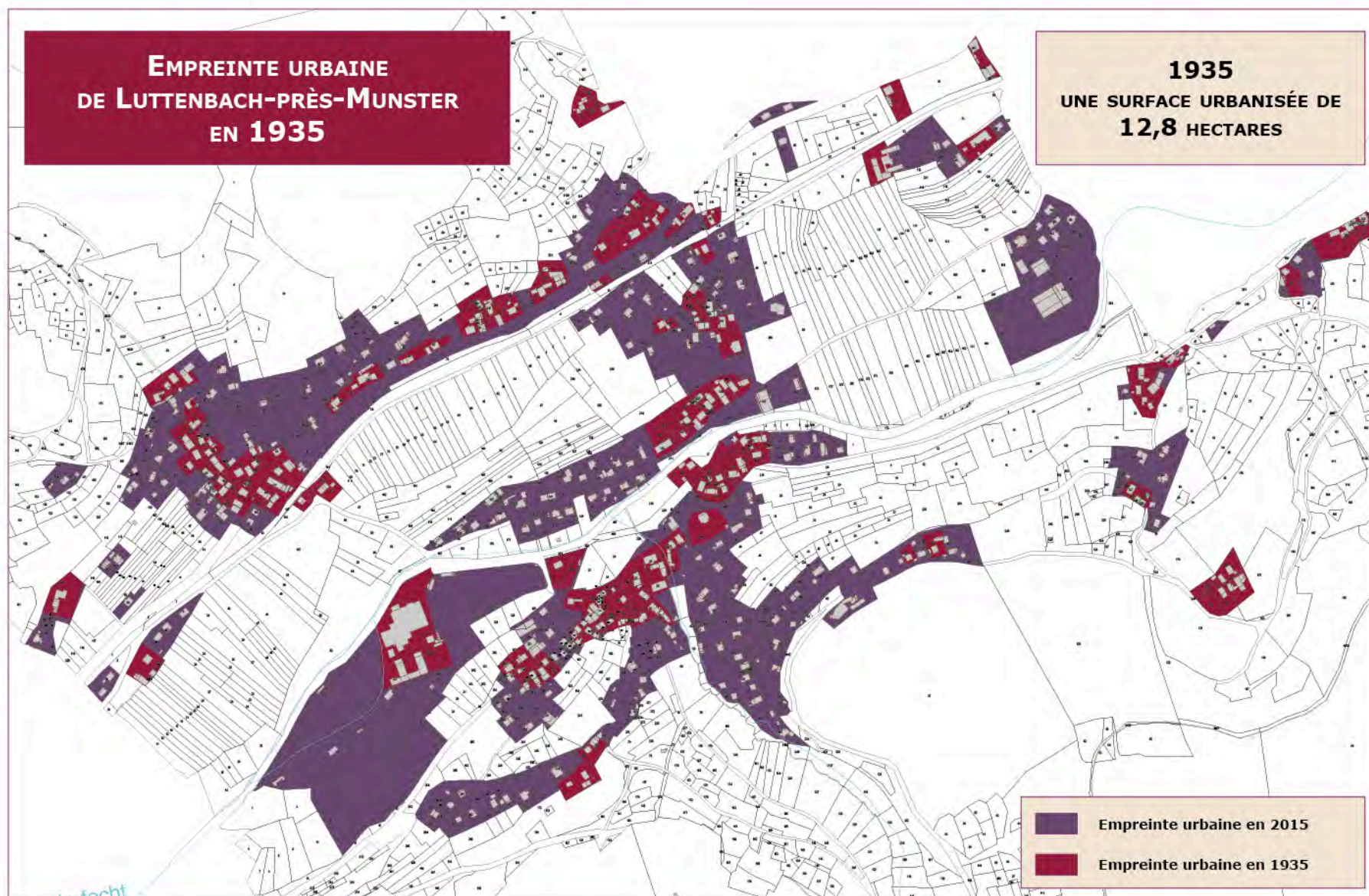
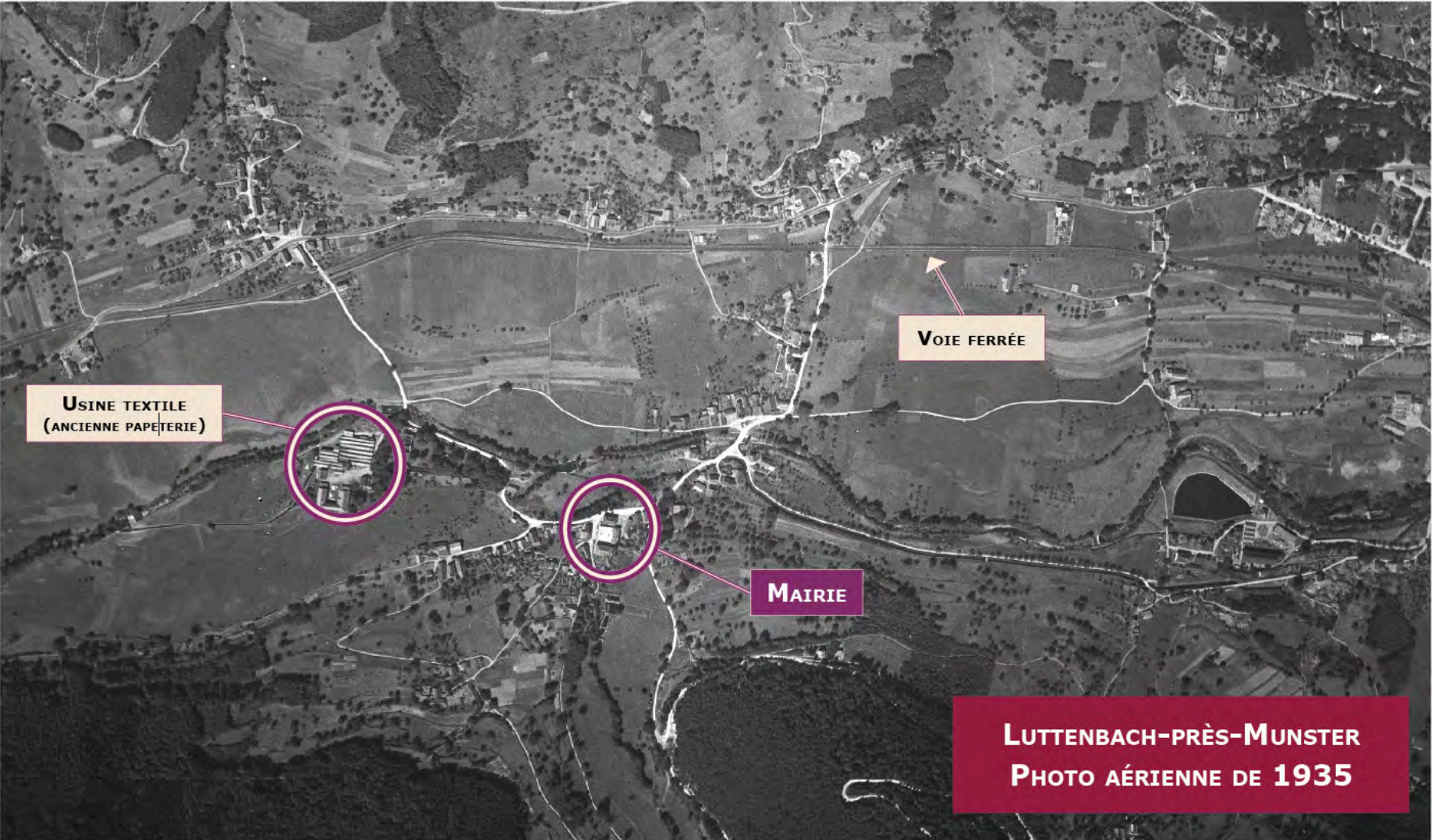
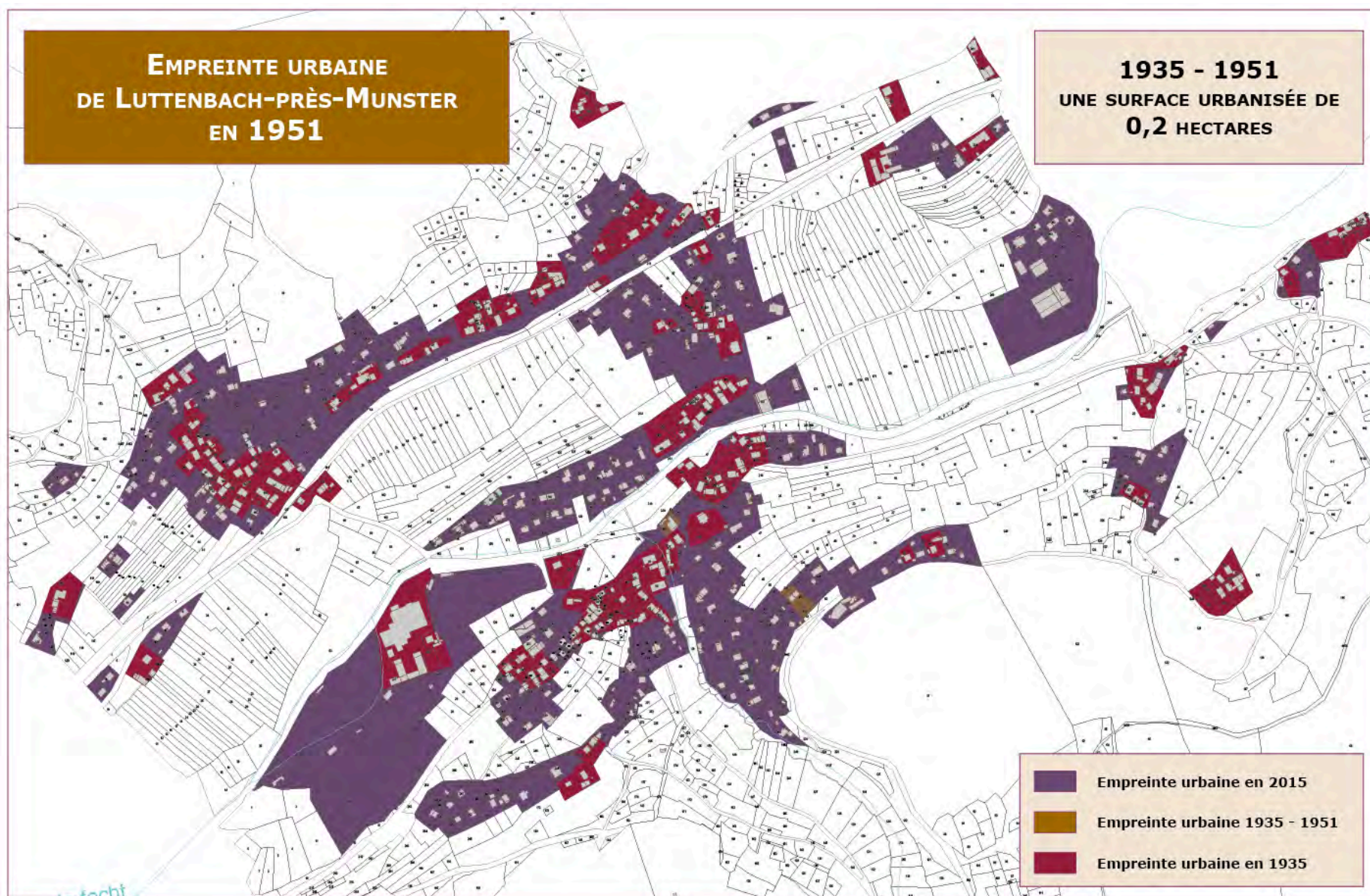


Figure 18 : Genèse de l'urbanisation de Luttenbach-près-Munster depuis 1935









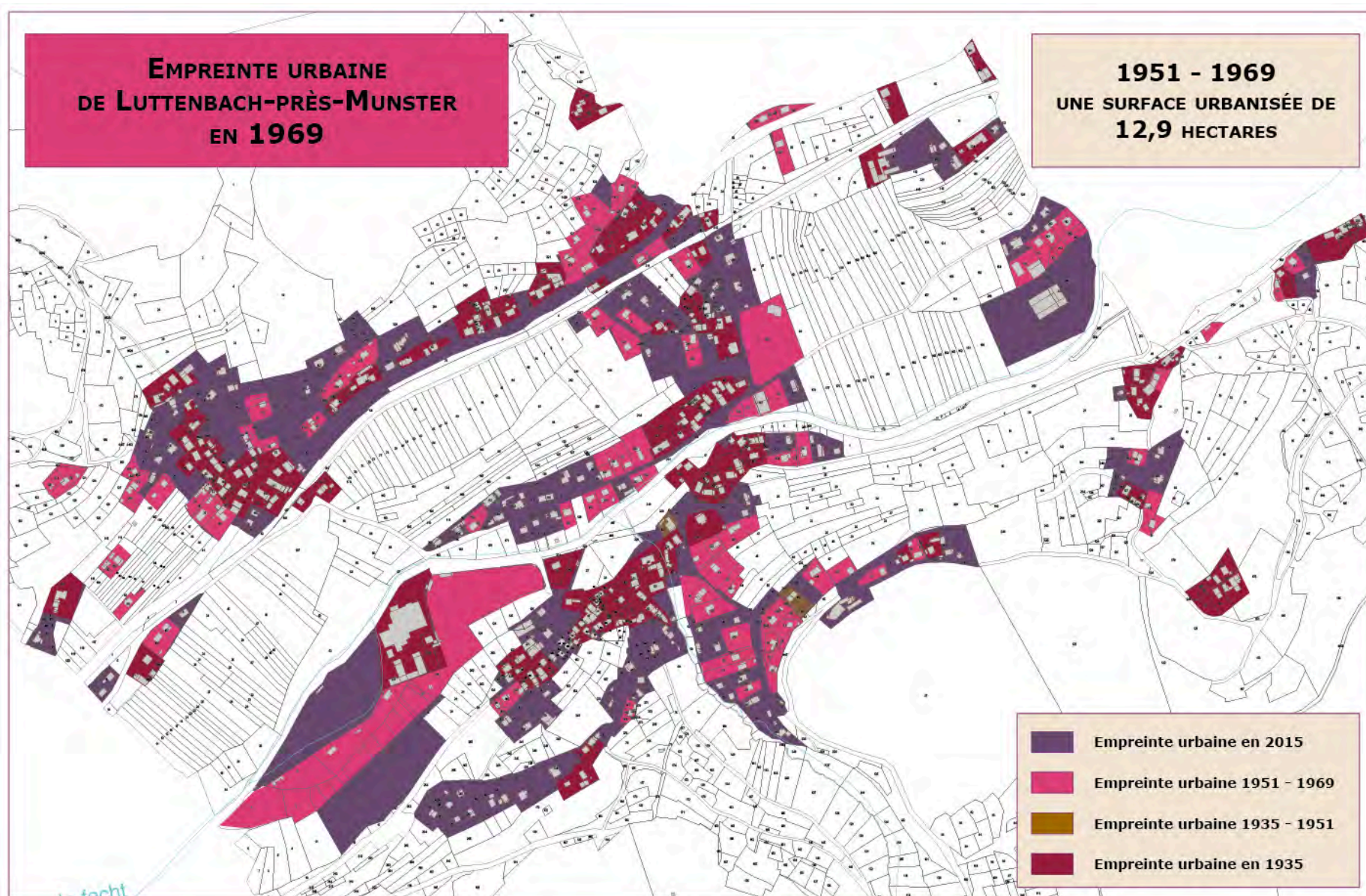


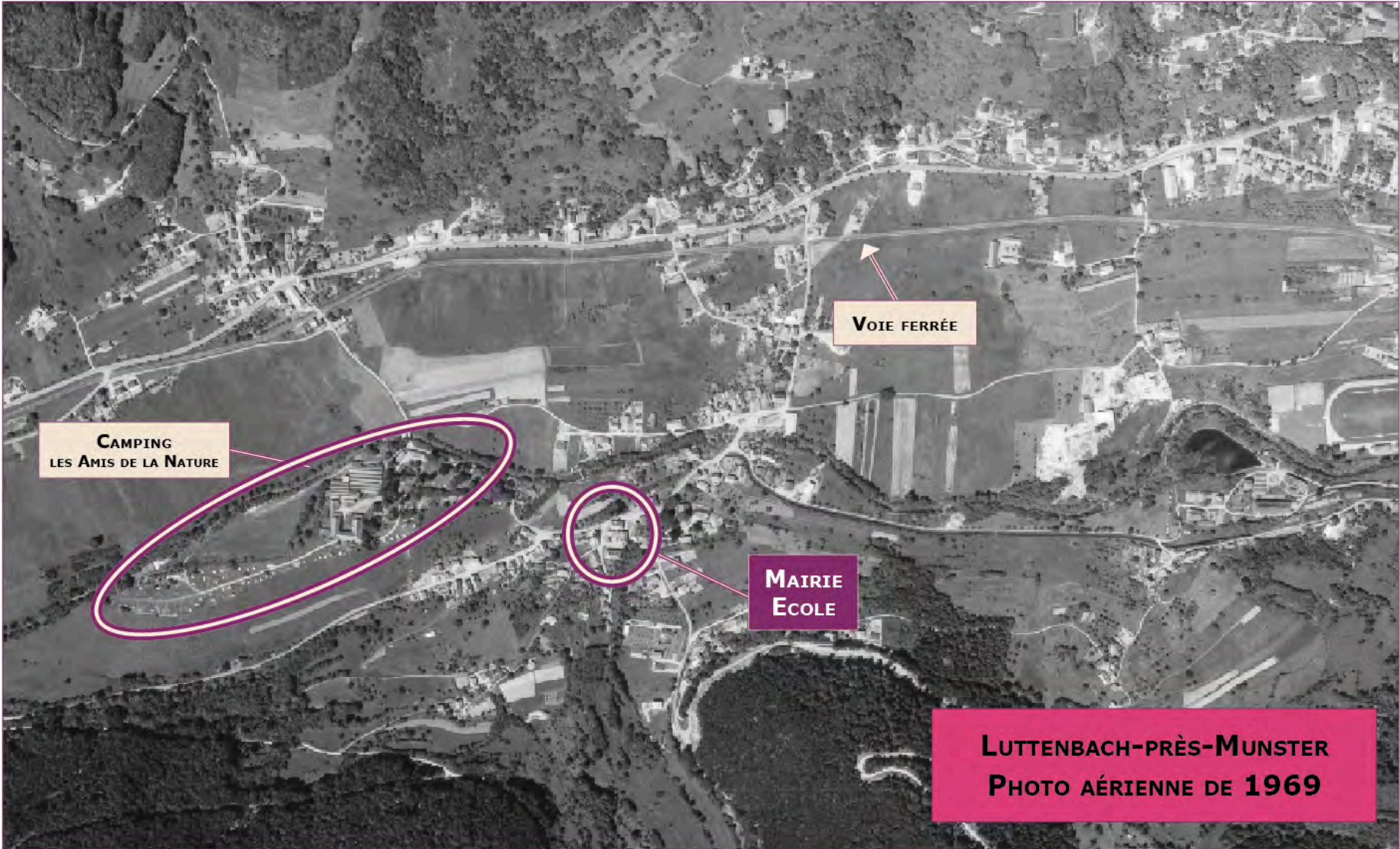
**USINE TEXTILE
(ANCIENNE PAPETERIE)**

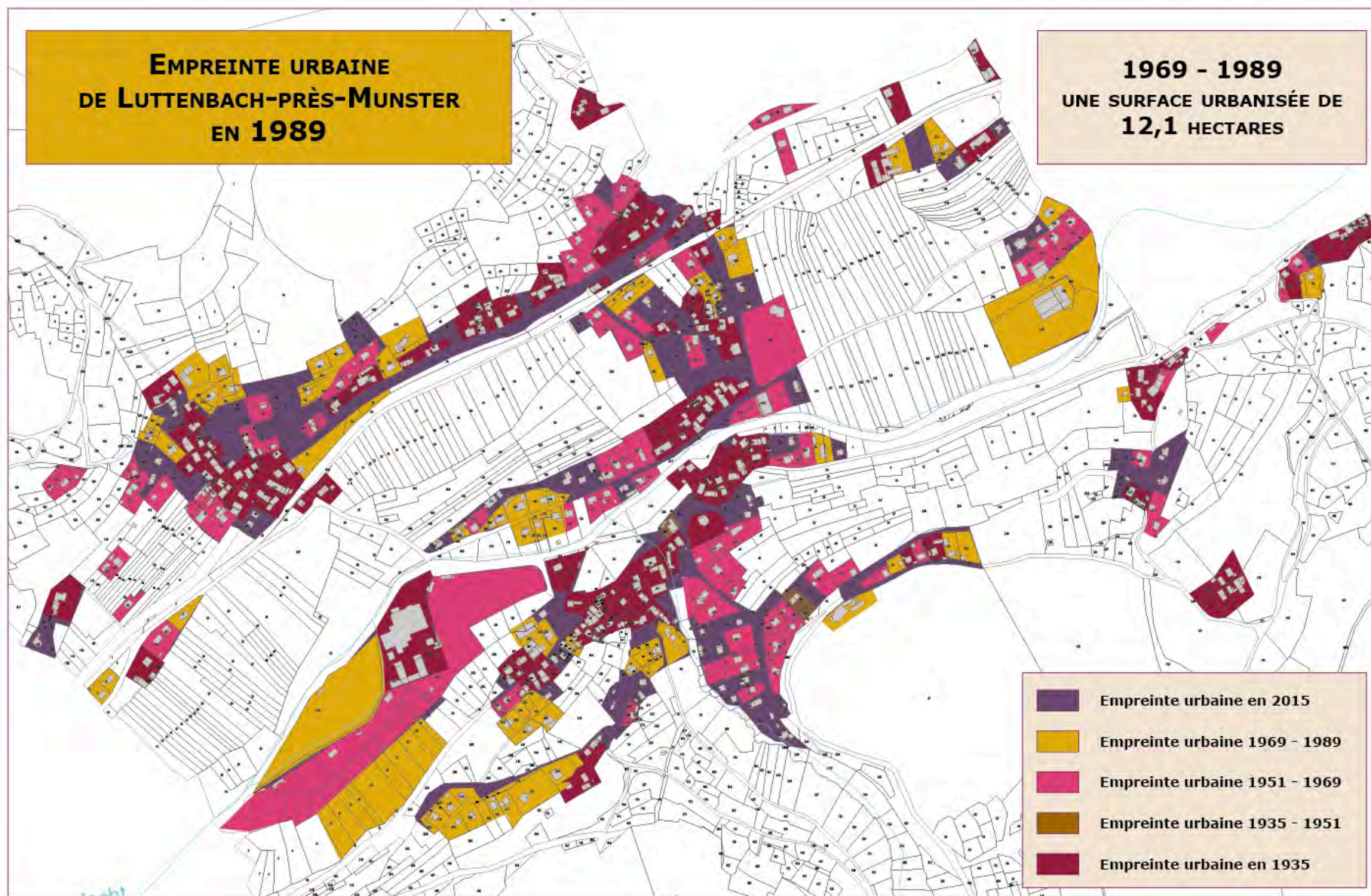
VOIE FERRÉE

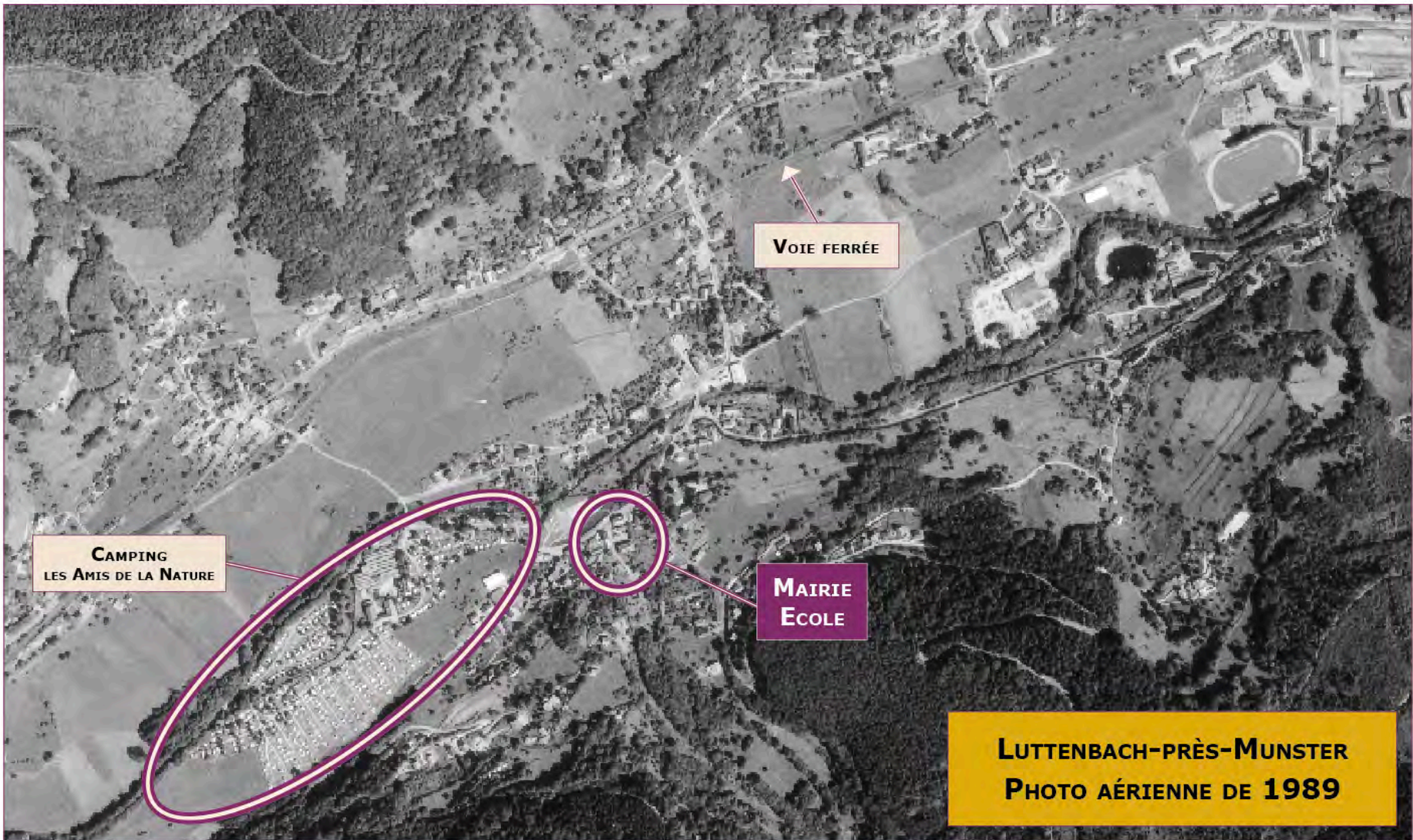
**MAIRIE
ÉCOLE**

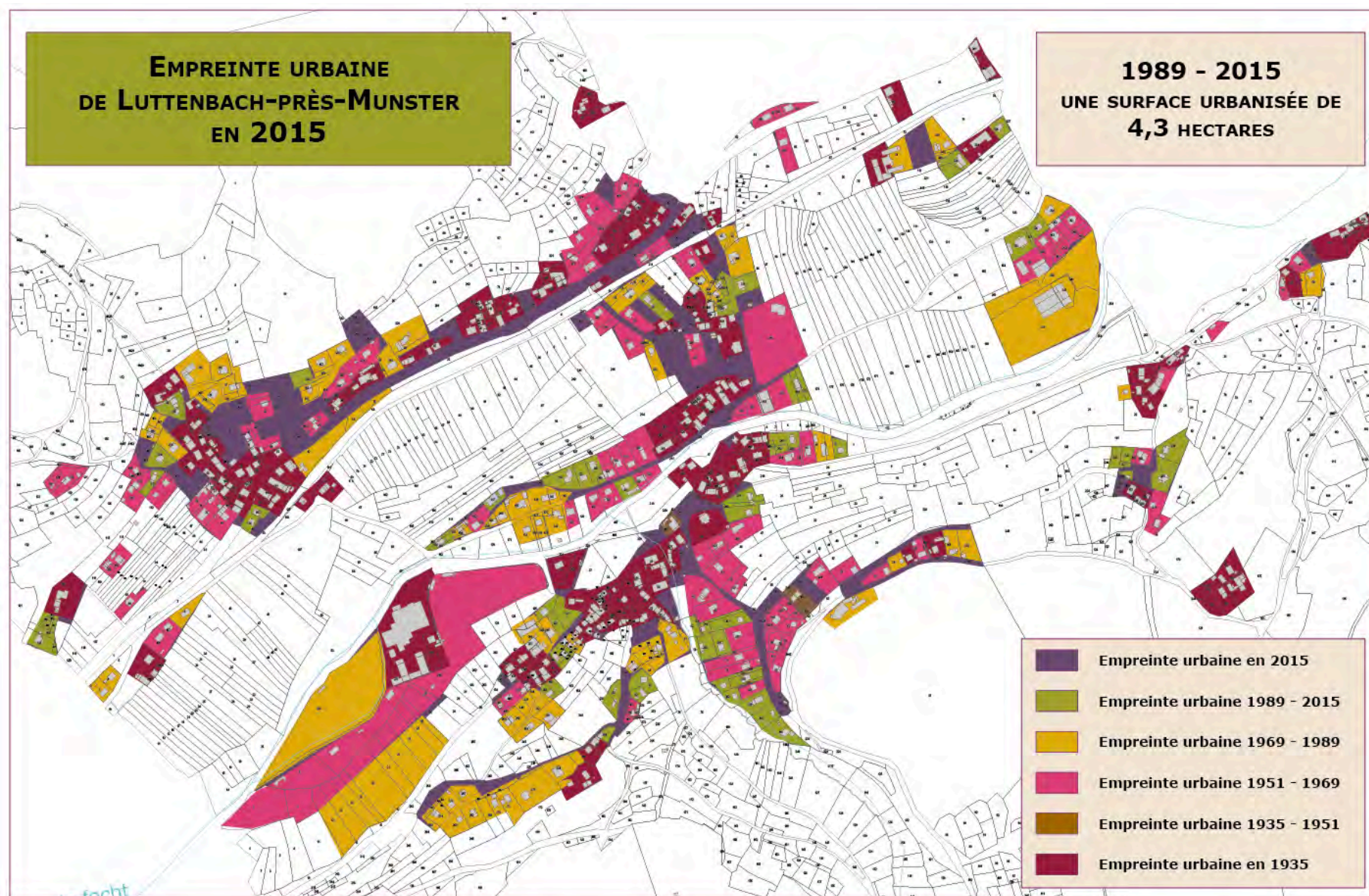
**LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
PHOTO AÉRIENNE DE 1951**

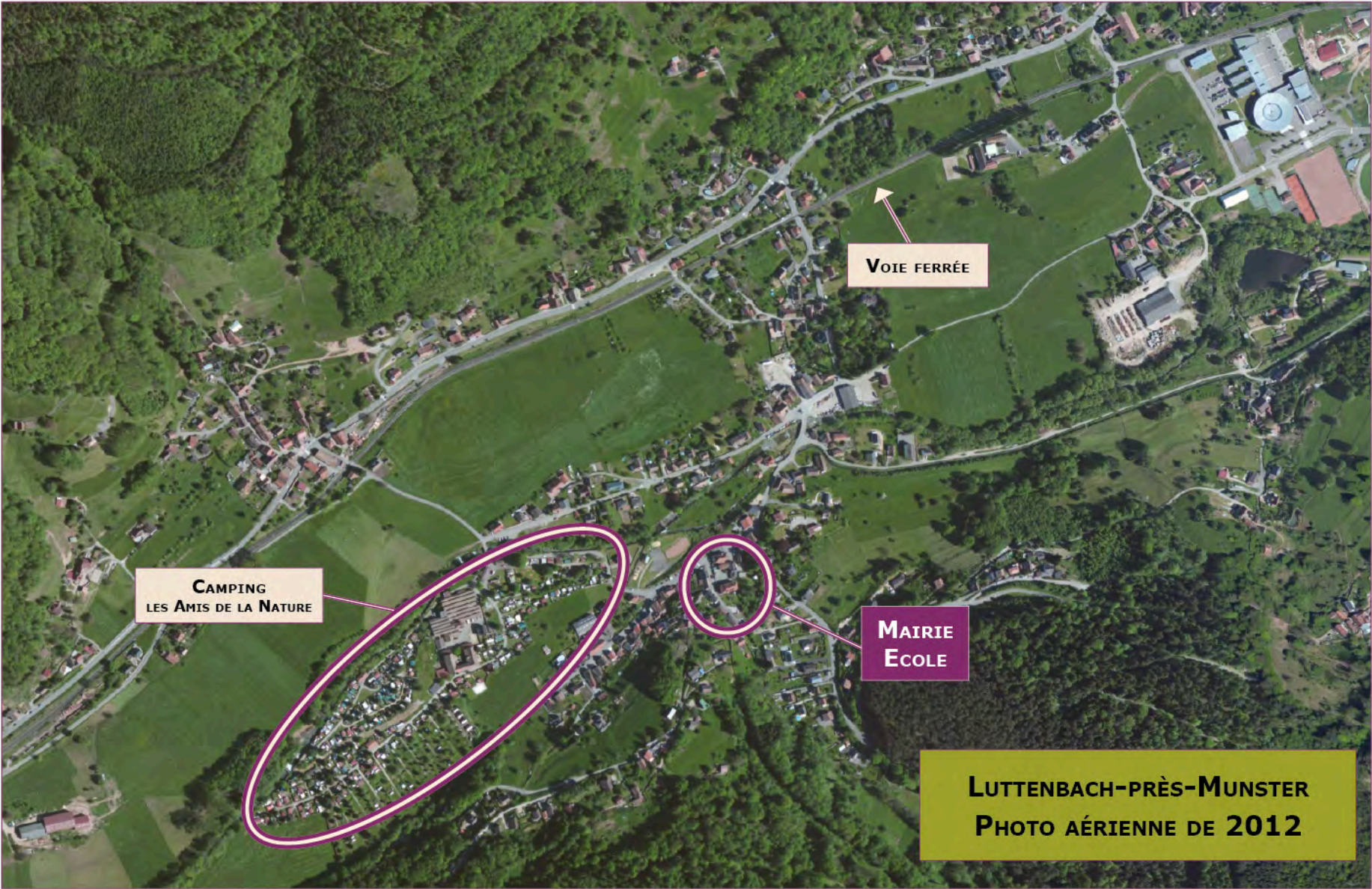








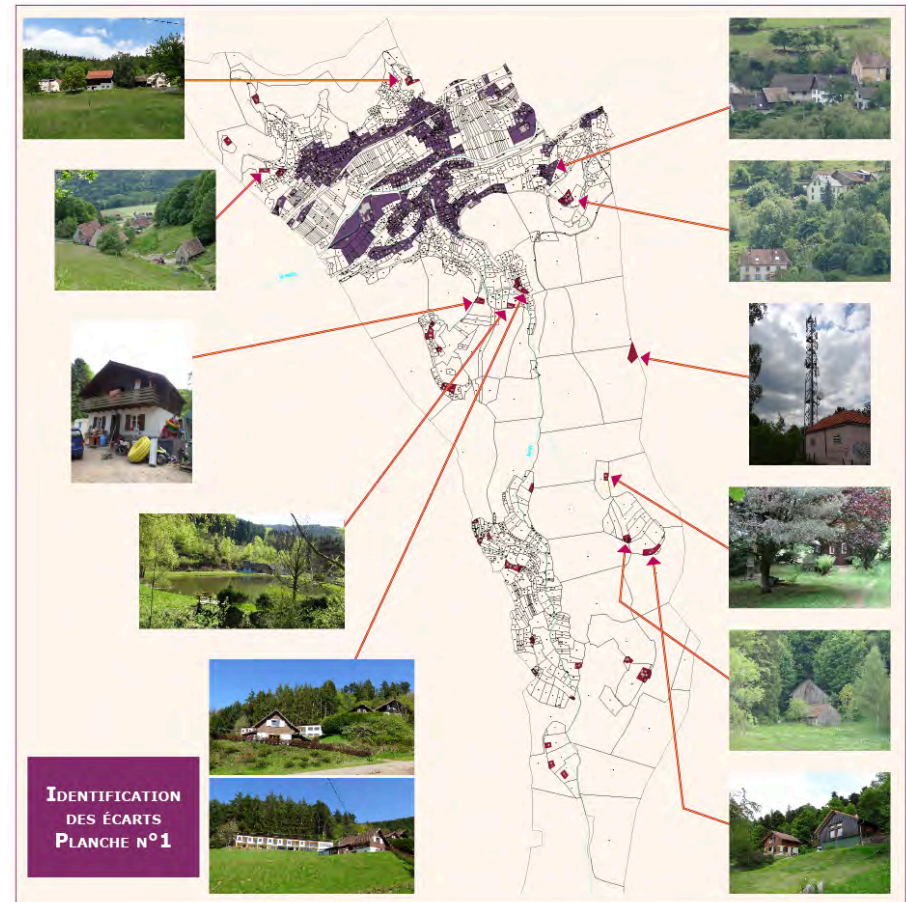




6.2.2 - La présence historique des écarts

L'urbanisation de Luttenbach-près-Munster est située de manière dominante dans la vallée, à flanc des premières pentes, mais une trentaine de constructions d'habitation et de granges sont disséminées dans presque autant d'écarts formant historiquement le cœur d'exploitation des larges espaces de pâturages qui structurent aujourd'hui encore l'espace montagnard de Luttenbach-près-Munster, des vallons aux sommets.

Ce bâti, qui pour une bonne part a perdu sa vocation agricole au bénéfice d'un nombre restreint d'exploitants, est globalement bien investi et participe positivement à la préservation aussi sensible qu'essentielle des espaces ouverts.





6.2.3 - La consommation foncière entre 2000 et 2015

De l'année 2000 à aujourd'hui, 15 logements ont été réalisés à Luttenbach-Près-Munster, dont 12 en construction neuve et 3 en réhabilitation. A ce chiffre se rajoute la création de 7 logements de vacances, dont 4 réalisés lors de la réhabilitation d'une construction dans un écart.

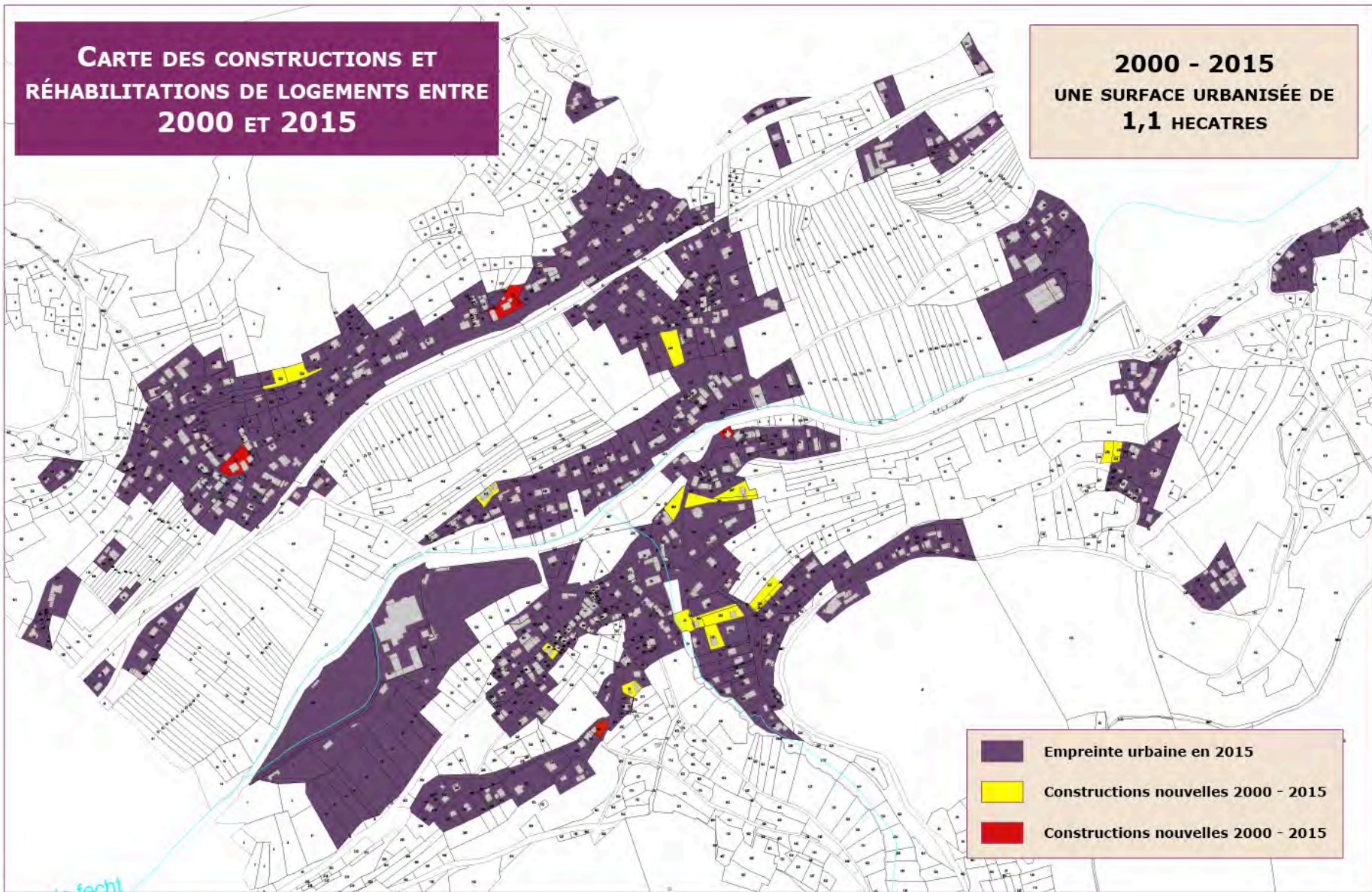
À noter que l'ensemble des nouvelles constructions ont été implantées dans le tissu bâti existant et qu'aucune extension urbaine prévue au POS en vigueur n'a été construite durant cette période.

Ces nouvelles constructions ont mobilisé une surface de 1,05 hectares, soit 39 % des 2,7 hectares couvrant les 30 parcelles libres de construction en 2000.

Concernant les espaces libres formés par les jardins inclus dans des propriétés d'une vingtaine d'ares et plus, soit quelque 23 terrains couvrant une surface de 1,49 hectares, il importe de souligner qu'aucun d'eux n'a été bâti sur la période ; ce qui illustre l'inertie du foncier, donc l'importance de la rétention foncière.

2000 - 2015 CRÉATION DE LOGEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT				
Evolution du tissu bâti existant entre 2000 et 2015	Nombre de constructions concernées	Nombre de logements créés	Nombre de gîtes ou logements de vacances créés	Surface densifiée dans le tissu urbain existant
Constructions dans le tissu bâti existant	13	12	1	-
Constructions en extension urbaine	0	0	0	-
Réhabilitations / transformations dans le tissu bâti existant	4	3	2	1,05 ha
Réhabilitations / transformations dans les écarts	1	-	4	-
TOTAL	18	15	7	

2000 - 2015 ANALYSE DE LA DENSIFICATION DU TISSU BÂTI EXISTANT							
		Nombre de terrains concernés	Surface globale	Nombre de parcelles libres urbanisées sur 15 ans	Nombre de logements créés	Taux de mobilisation des parcelles constaté sur 15 ans	Nombre de logements créés
Potentiel de densification du tissu bâti	Parcelles libres	30	2,7 ha	13	12	39 %	12
	Espaces jardins	23	1,49 ha	0	0	0 %	0
Réhabilitation / transformation dans le tissu bâti existant		4	-	-	3	-	3



6.2.4 - Le potentiel de densification du tissu bâti existant

Le tissu bâti existant de Luttenbach-prés-Munster comprend, en 2015, quelque 18 parcelles libres couvrant une surface de 1,6 hectares. Ces quinze dernières années, le taux de mobilisation de ce type de parcelles a été de 39%, soit 2,6% par an.

D'ici 2025, dans l'hypothèse où ce taux progresse et s'élève à 3% par an, l'on peut estimer à 5 ou 6 le nombre de terrains construits issus de ce potentiel.

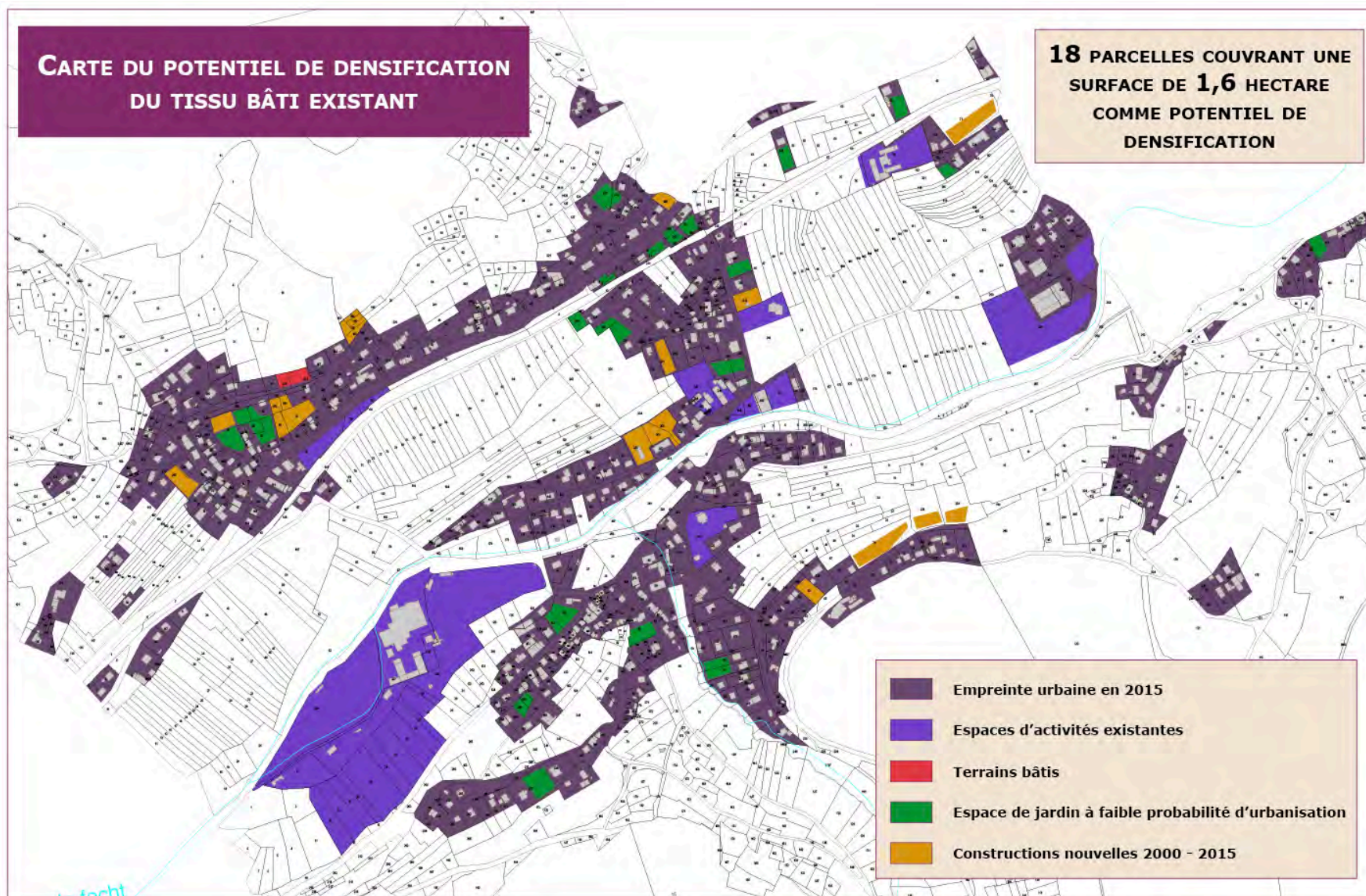
Concernant les espaces libres formés par les jardins inclus dans des propriétés d'une vingtaine d'ares et plus, ils sont environ 21 et couvrent une surface de 1,4 hectares. Dans l'hypothèse où leur taux de mobilisation progresse en passant de 0% (chiffre correspondant à la période 2000-2015) à 10%, l'on peut estimer à 2 le nombre de terrains construits issus de ce potentiel, soit un apport identique à celui que l'on peut attendre des réhabilitations / transformations dédiées à l'habitat.

Ainsi, d'ici 2025, la densification du tissu bâti existant peut contribuer à hauteur de quelques 10 logements au besoin de construction futur pour Luttenbach-prés-Munster.

2015 - 2025 POTENTIEL DE DENSIFICATION DU TISSU BÂTI EXISTANT							
		Nombre de terrains concernés	Surface globale	Taux de mobilisation prévisionnel des parcelles sur 10 ans	Nombre de logements escomptés		Création de logements à l'horizon 2025 en intra-muros
Potentiel de densification du tissu bâti existant	Parcelles libres	18	1,6	30 %	6	10	10
	Espaces jardins	21	1,4	10 %	2		
Réhabilitation / transformation dans le tissu bâti existant		-	-	-	2		

**CARTE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION
DU TISSU BÂTI EXISTANT**

**18 PARCELLES COUVRANT UNE
SURFACE DE 1,6 HECTARE
COMME POTENTIEL DE
DENSIFICATION**



6.3 STRUCTURE URBAINE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.3.1 - Le rôle stratégique du fond de vallée et de la trame verte et bleue dans la structure paysagère de Luttenbach-près-Munster

Le fond de vallée joue un rôle essentiel dans le paysage de Luttenbach-près-Munster. Délimité côté nord par la RD 10 et la voie ferrée et côté sud par la Fecht et le canal du Leymel, le fond de vallée n'est aujourd'hui que très partiellement urbanisé et laisse une place privilégiée aux prairies.

Ces prairies, outre leur vocation essentielle pour l'agriculture, jouent un rôle essentiel dans la préservation d'une certaine naturalité du fond de vallée fortement dominé par ailleurs par un sentiment de conurbation.

En effet, le long de la RD10, depuis l'aval de Munster jusqu'à la sortie ouest de Mulbach sur Munster, le bâti est quasi continu de part et d'autre de la route. Seule la traversée de Luttenbach laisse encore le paysage ouvert côté sud.

De ce fait, la préservation de ces prairies est essentielle à l'équilibre du paysage et à l'identité montagne du territoire. Cet enjeu revêt encore une dimension supplémentaire entre Munster et Luttenbach où s'impose la nécessité de préserver la coulée et coupure verte aujourd'hui encore bien marquée.

Cette coupure verte est utile à la fois pour préserver l'identité urbaine de Luttenbach et pour garder active la dernière véritable continuité écologique entre les deux versants, soit entre Munster et Muhlbach-sur Munster.

Par ailleurs, il importe également de préserver le potentiel de naturalité de la Fecht, sa ripisylve et ses abords, ainsi que la qualité des abords du canal du Leymel, qui confère également son caractère au cœur de village de Luttenbach.



Figure 19 : Le rôle stratégique du fond de vallée

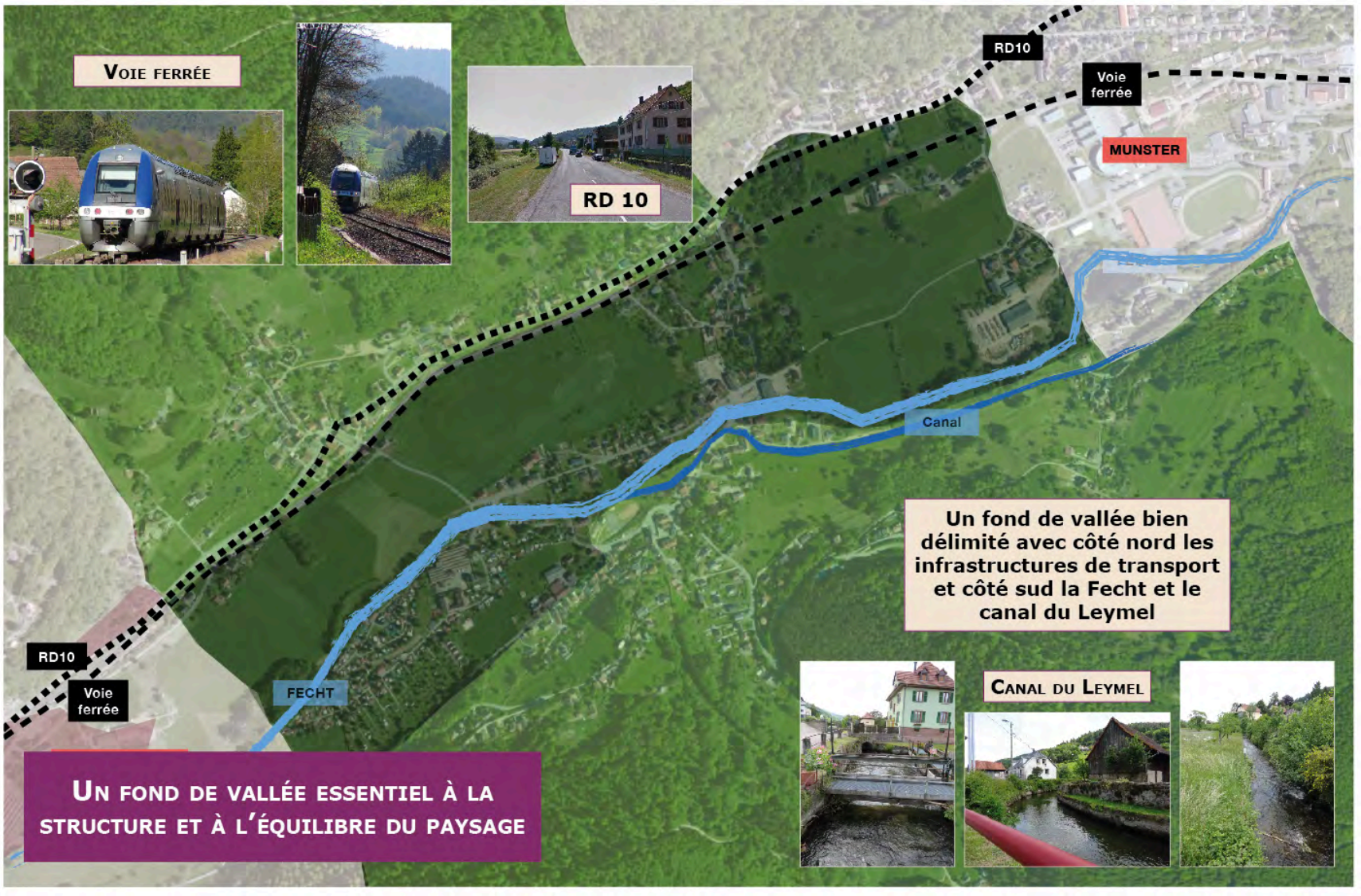


Figure 20 : La place privilégiée des prairies

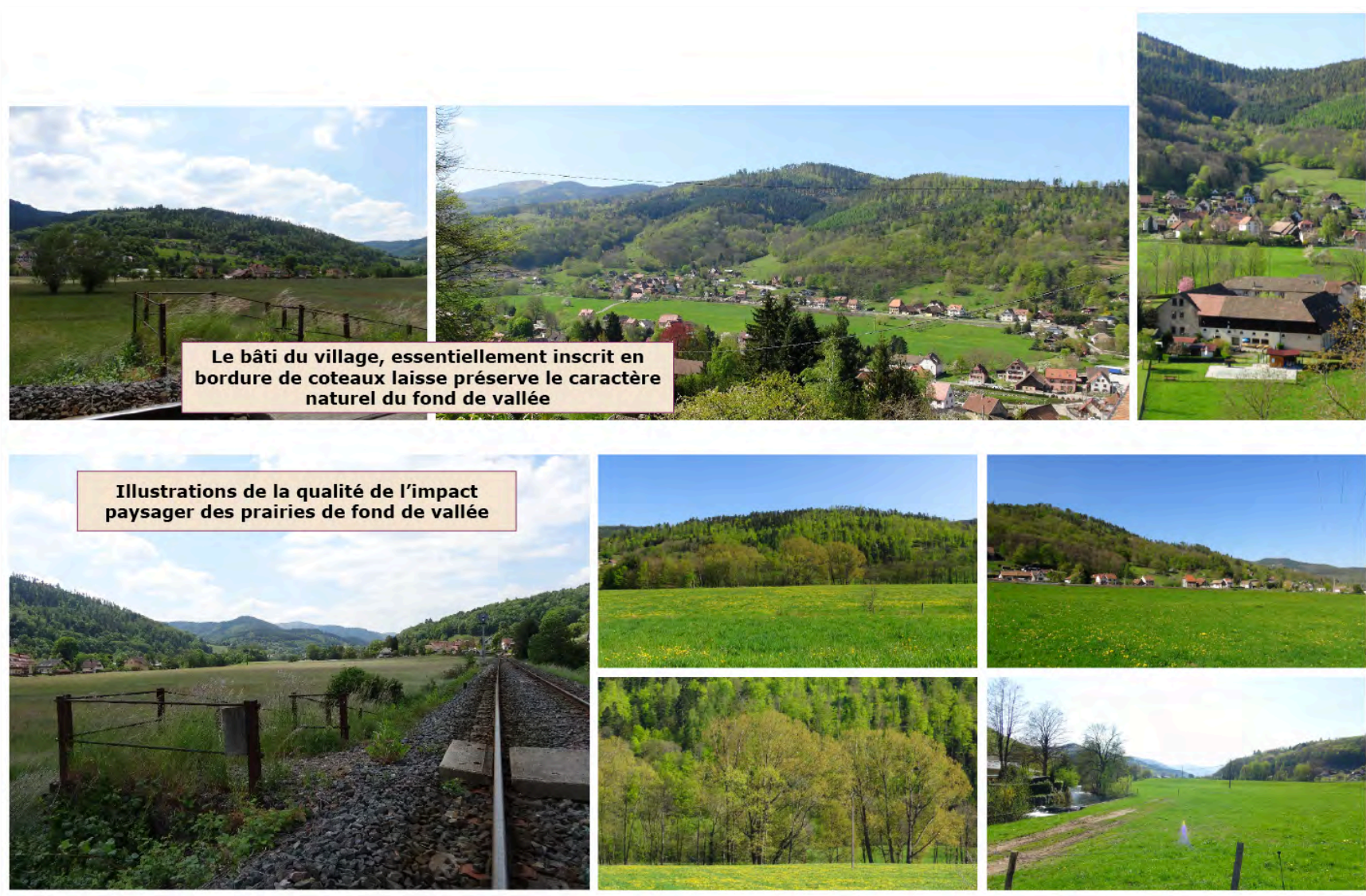
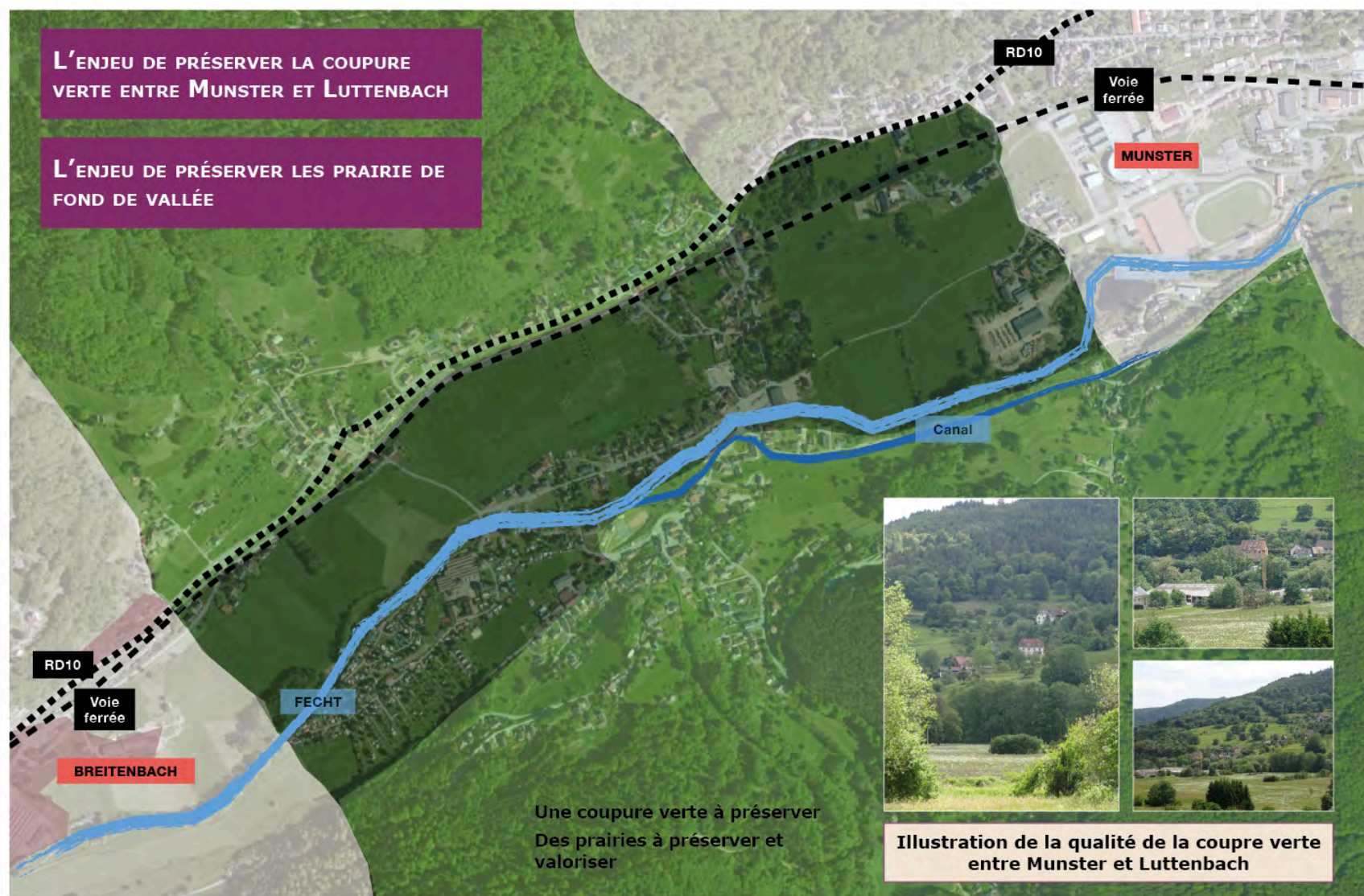




Figure 21 : L'importance de la trame verte



6.3.2 Une structure et forme urbaine stabilisée à conforter

Constituée historiquement de hameaux et bâtis épars, la forme urbaine de Luttenbach-près-Munster est arrivée aujourd'hui à une certaine maturité et un certain équilibre structuré par trois composantes principales.

- Premièrement, le site «cœur de village» qui s'impose d'évidence aujourd'hui comme l'espace central en regroupant tous les équipements et services de la commune. C'est dans et en extension de ce site que doit être privilégié le développement communal futur.
- Deuxièmement, le site «quartiers - hameaux nord», bien exposé sud / sud-est. Ce site offre encore des possibilités de densification et la possibilité d'une extension. Il s'impose comme un espace de développement secondaire.
- Troisièmement, le site «quartier de fond de vallée» qui s'est sédimenté progressivement le long de la rue de la Gare. Ce quartier peut être densifié, mais son extension ne pouvant se faire que sur les espaces de fond de vallée à préserver, elle est globalement à proscrire.

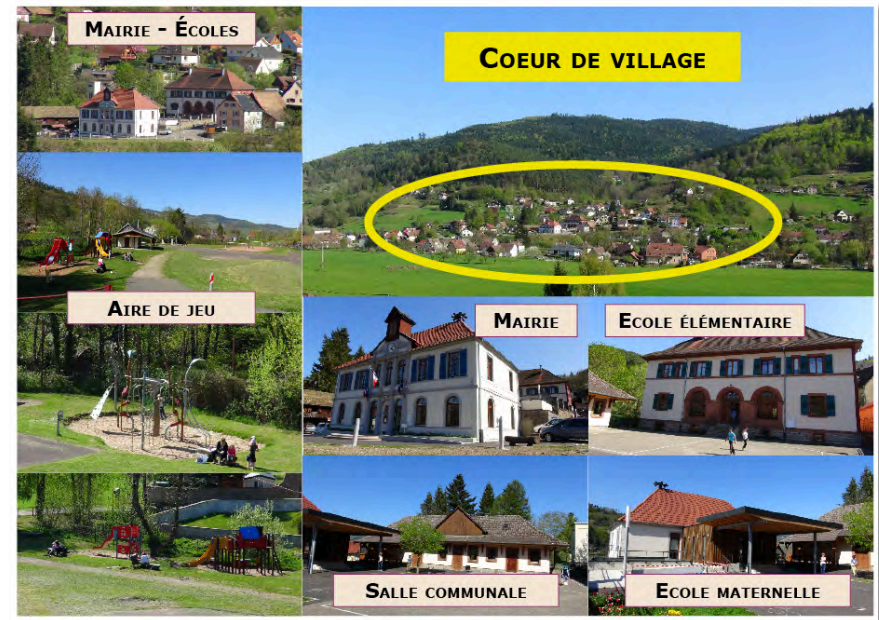
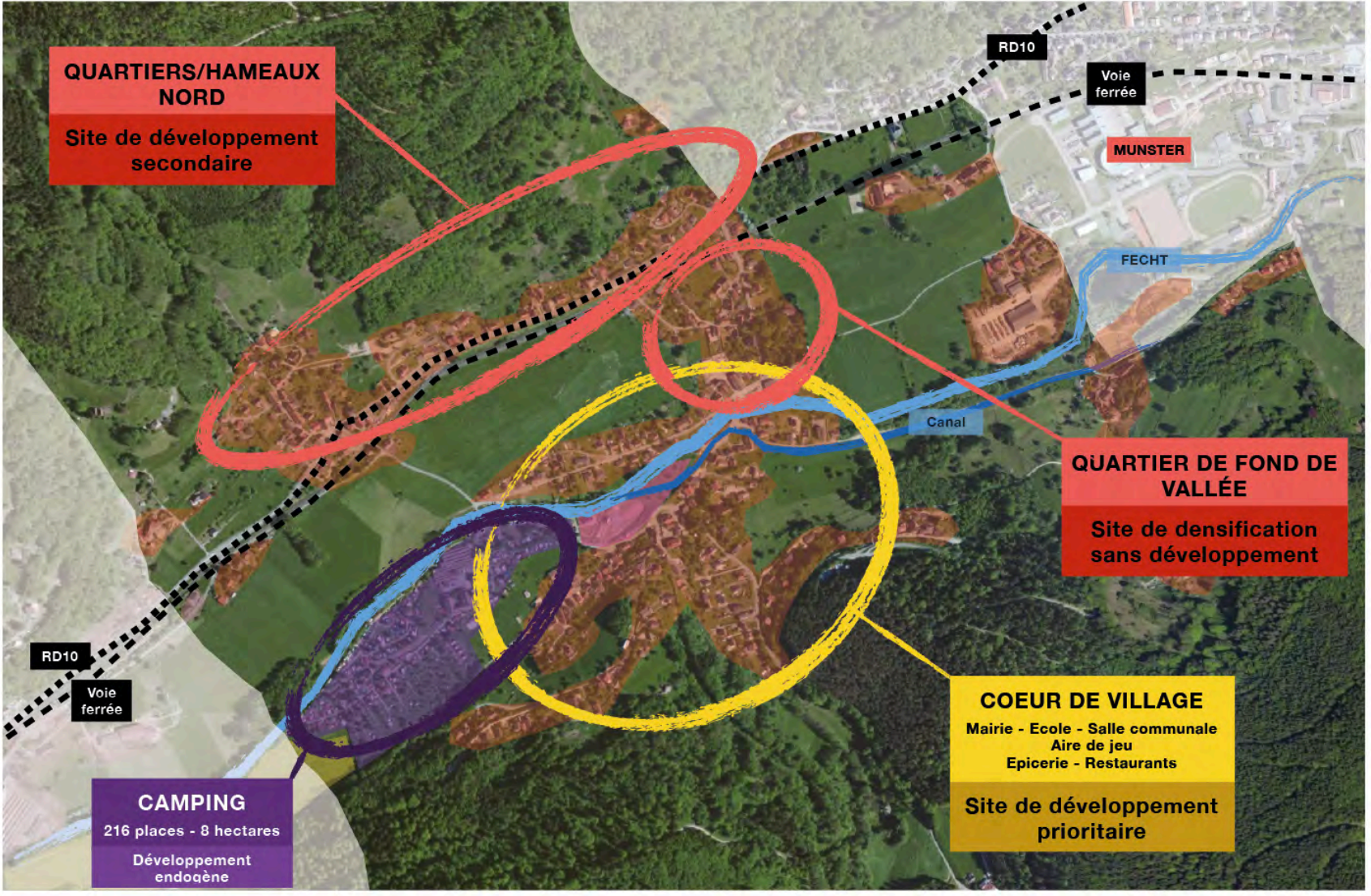


Figure 22 : Une structure et une forme urbaine stabilisées



6.3.3 L'insertion paysagère des hameaux-quartiers, un élément clef de la typicité du village

L'intégration paysagère des différents sous-ensembles urbains de Luttenbach-près-Munster est globalement de bonne qualité.

La relative qualité architecturale, la place structurante des prairies, la présence opportune de vergers génèrent, par leur combinaison, une ambiance positive en résonance avec l'identité montagne revendiqué du territoire.

La fermeture des paysages et la réduction des espaces de prairie à l'œuvre depuis les années 1950 sont aujourd'hui stoppées et l'on constate même une certaine dynamique de réouverture.

L'ensemble de ces équilibres est cependant fragile et il est fondamental de les conforter du mieux possible. L'approche site par site apporte les précisions suivantes illustrées par les planches présentées ci-après.

6.3.3.1 Quartier / Hameaux Nord

Le bâti est localisé essentiellement côté amont. Les ouvertures paysagères vers le sud-est et le fond de vallée sont très positive et marque bien les deux entrées du village le long de la RD10 ; leur préservation est essentielle pour éviter un sentiment de conurbation gommant irrémédiablement l'identité des villages. La relative unité architecturale et la présence marquée des prairies-pâturage de côteaoux, tout comme la présence de vergers conforter cette unité à préserver.

QUARTIER / HAMEAUX NORD CÔTÉ SUD-OUEST



Figure 23 : Quartier / Hameaux Nord – entrée de ville

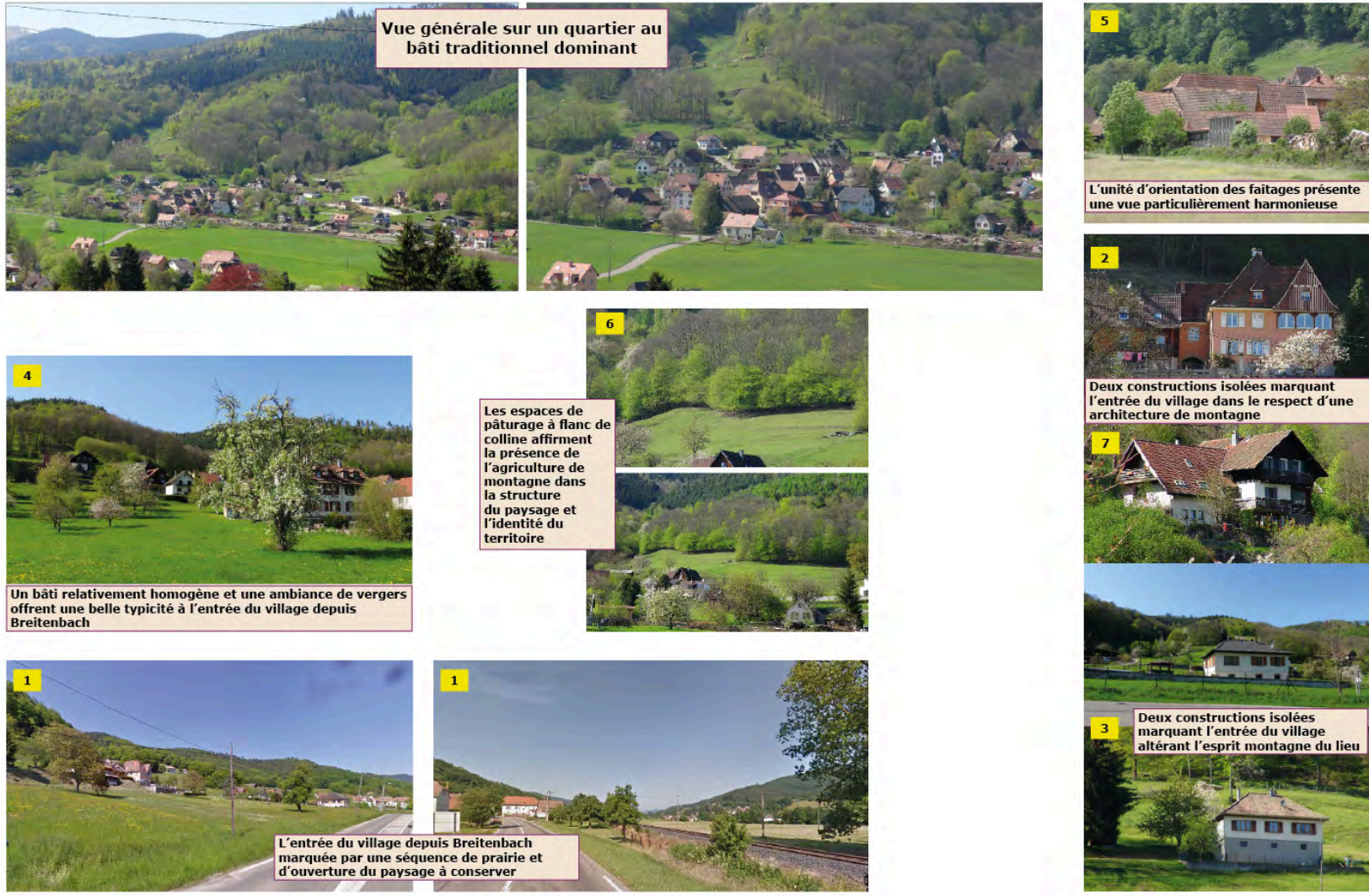


Figure 24 : Quartier / Hameaux Nord - intersection rue du Château / rue de la Gare

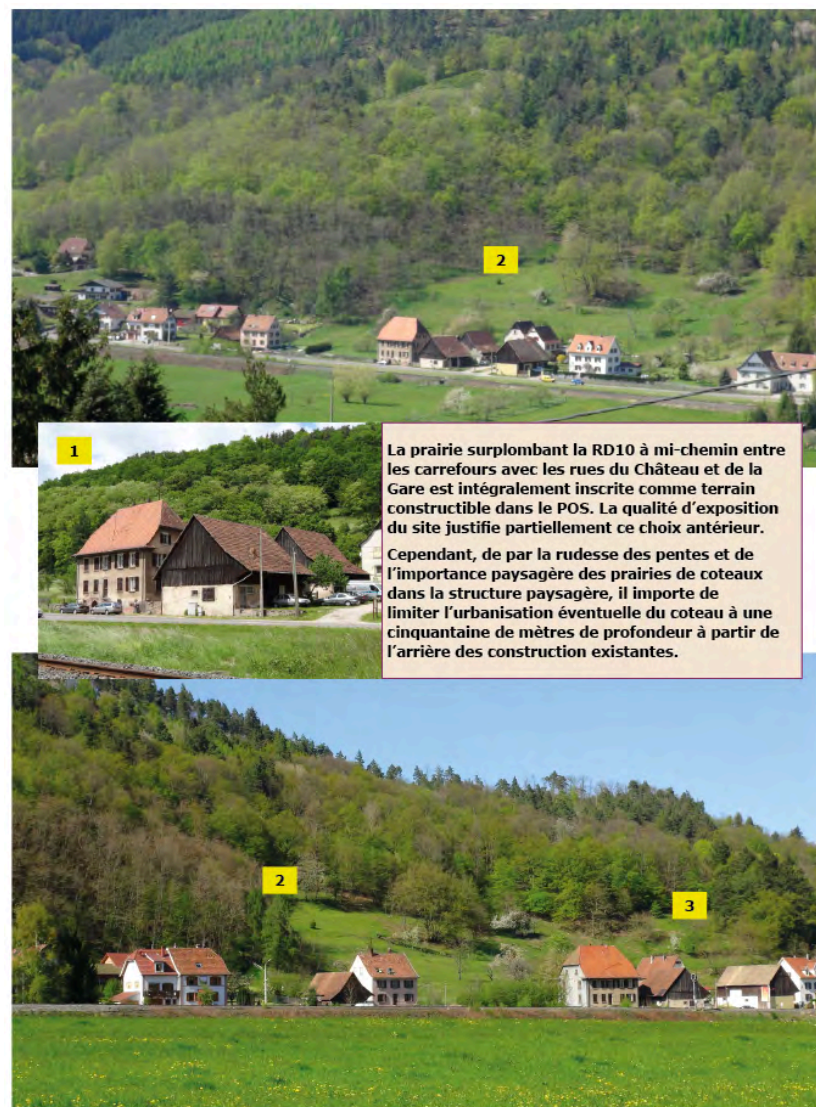
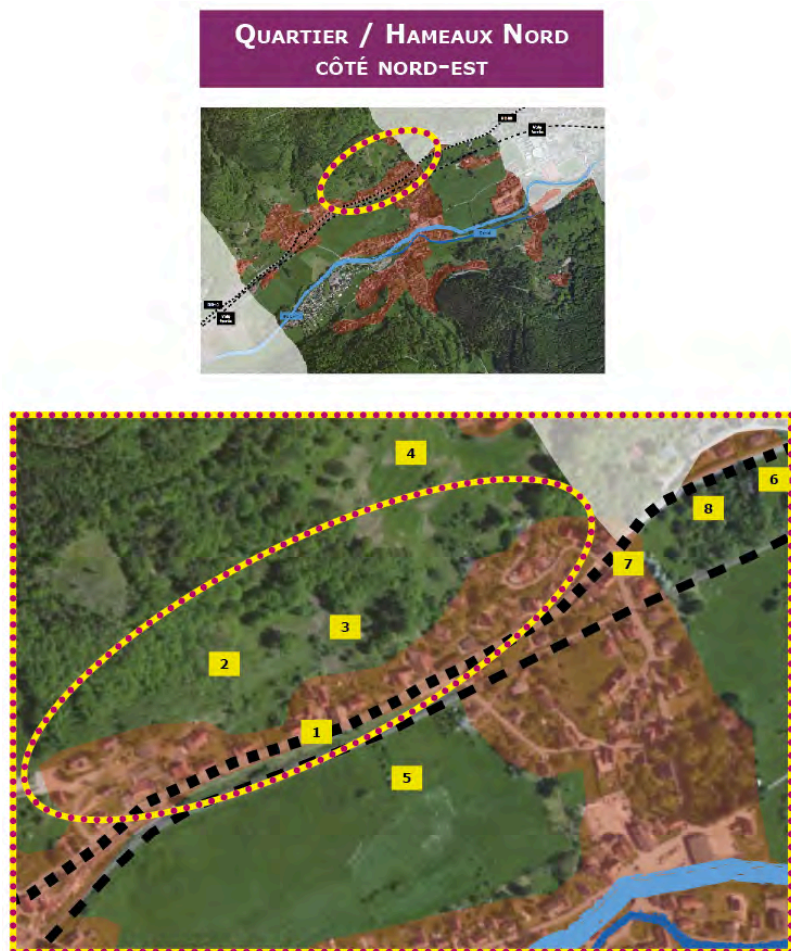


Figure 25 : Quartier / Hameaux Nord - Ouvertures paysagères



La pairie qui surplombe le hameau du carrefour RD10 / rue de la Gare offre un caractère et des vues de grande qualité sur le coeur de village de Luttenbach et la sortie de vallée, jusqu'au château du Holandsbourg. Sa préservation est essentielle.



L'ouverture paysagère vers le sud-est directement après la sortie de Munster est essentielle pour éviter le sentiment de conurbation auquel la vallée est exposée



L'ouverture paysagère vers le sud-est avant le carrefour de la rue de la Gare



L'ouverture paysagère vers le nord-est avant le carrefour de la rue de la Gare en direction de Munster



L'ouverture paysagère vers le sud-est avant le carrefour de la rue de la Gare en direction de Breitenbach

6.3.3.2 Quartier de Fond de vallée

Concernant le bâti de fond de vallée, situé le long de la rue de la Gare, il n'offre que peu de covisibilité depuis les infrastructures routières. Son impact visuel est donc faible, mais mériterait tout de même la mise en place d'une interface de type vergers entre les habitations et les prairies de fond de vallée.

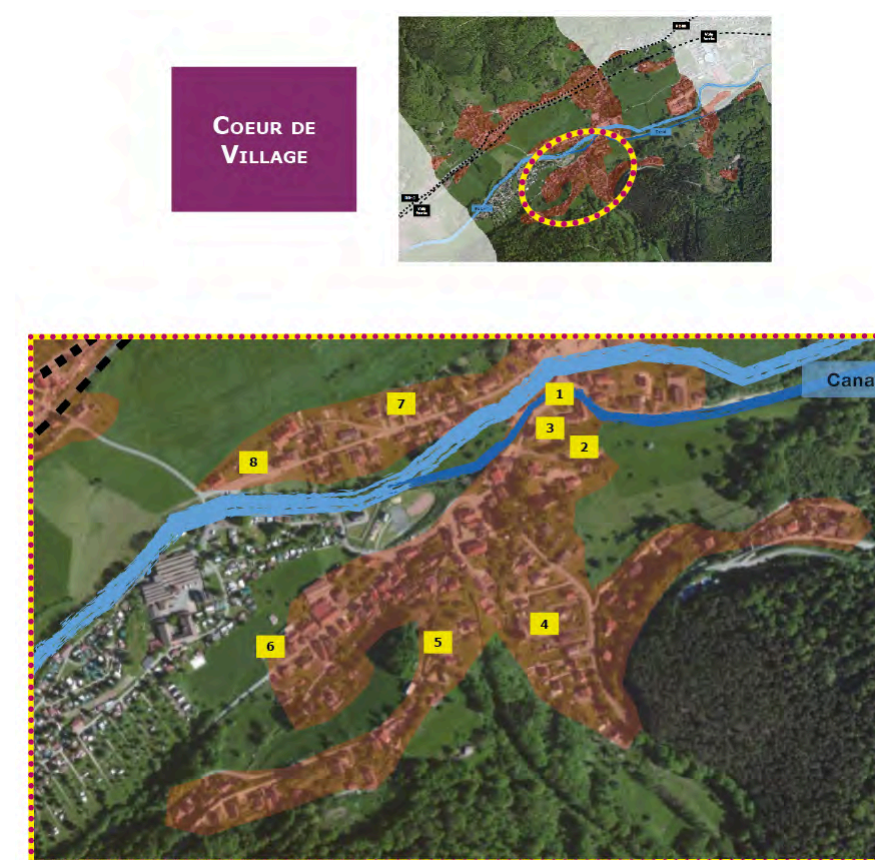
6.3.3.3 Coeur de village

L'ensemble urbain «coeur de village» comprend une relative diversité architecturale qui fragilise la qualité paysagère du lieu.

Un renforcement de l'unité des tonalités du bâti et de la disposition des faîtages est opportun pour affirmer une ligne de conduite correspondant à l'ambiance rurale et montagnarde qui fait l'identité paysagère de référence de la vallée.

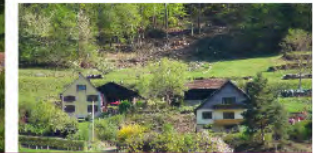
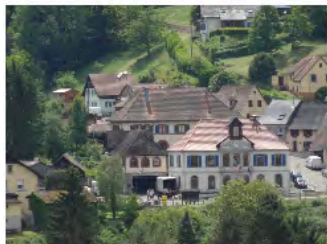
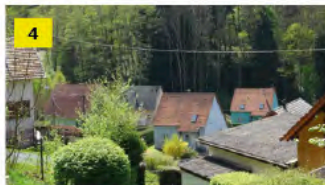
Il importe également de souligner que l'interface paysagère entre les constructions de la rue du Baron de Coubertin et la prairie de fond de vallée mériterait d'être confortée par la création-renforcement d'une ambiance de vergers, soit à l'arrière des parcelles habitées, soit juste en frange de la prairie.

Figure 26 : La diversité du coeur de village



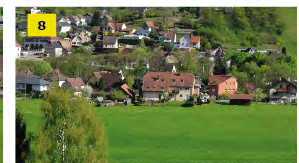
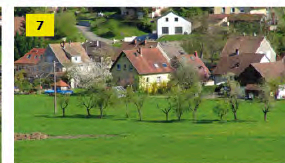
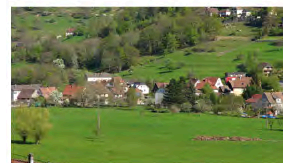


Des architectures d'âges et de formes diverses avec des possibilités de vocabulaire commun capables de garantir une certaine cohérence et qualité générale d'intégration paysagère



Le jeu des toitures et des tonalités peut poser les bases d'une réelle cohérence paysagère

Face à la prairie de fond de vallée, un front bâti relativement hétérogène construit entre 1970 et 2010. La relation de ce front bâti avec l'espace de prairie mériterait l'affirmation d'un véritable concept paysager





Côté sud-ouest du cœur de village, une unité encore bien affirmée



Les bases d'un vocabulaire architectural, de tonalité et de matière sont bien présentes dans le bâti existant, mais il importe d'en assurer une certaine généralisation pour que l'unité du paysage urbain soit suffisamment marquée pour éviter une tendance à la banalisation

6.3.4 Les prairies de vallons et de sommet, un rôle majeur de l'identité «Montagne» de Luttenbach-près-Munster

Le ban communal de Luttenbach-près-Munster comprend plus d'une dizaine d'écartés constitutifs des espaces de prairie, de pâturage et de chaumes structurant les espaces ouverts du paysage montagnard.

Ces écartés sont systématiquement organisés autour d'une ou plusieurs constructions généralement rattachées à l'histoire agricole du site.

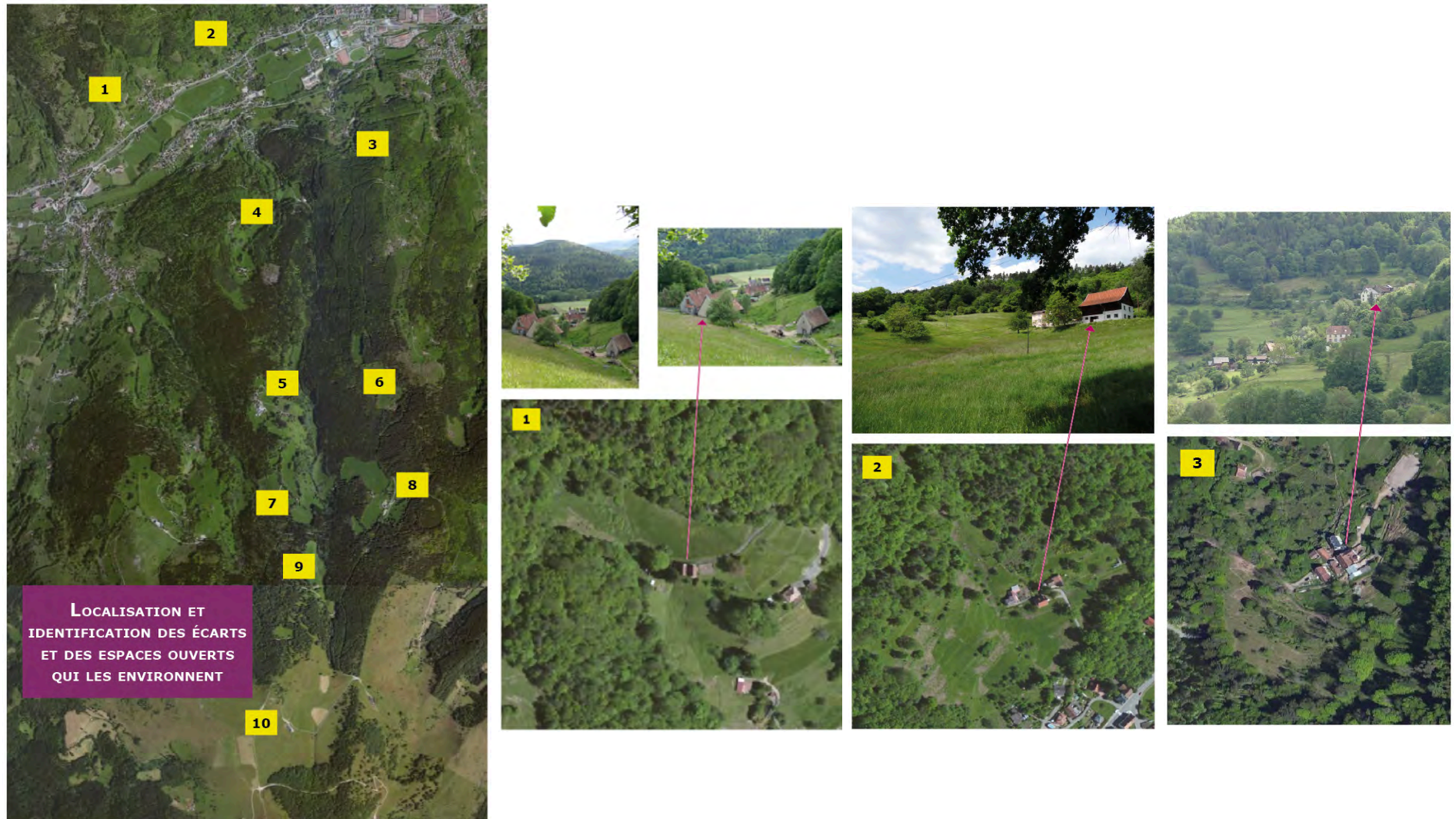
Aujourd'hui, l'état général de l'essentiel des constructions identifiées est satisfaisant et porte la marque d'une appropriation positive et respectueuse de la grande qualité des sites qui les portent.

De plus, l'entretien des abords et des espaces ouverts alentour est également bien mené. Ceci, même si la grande majorité des bâtisses n'ont plus de vocation agricole.

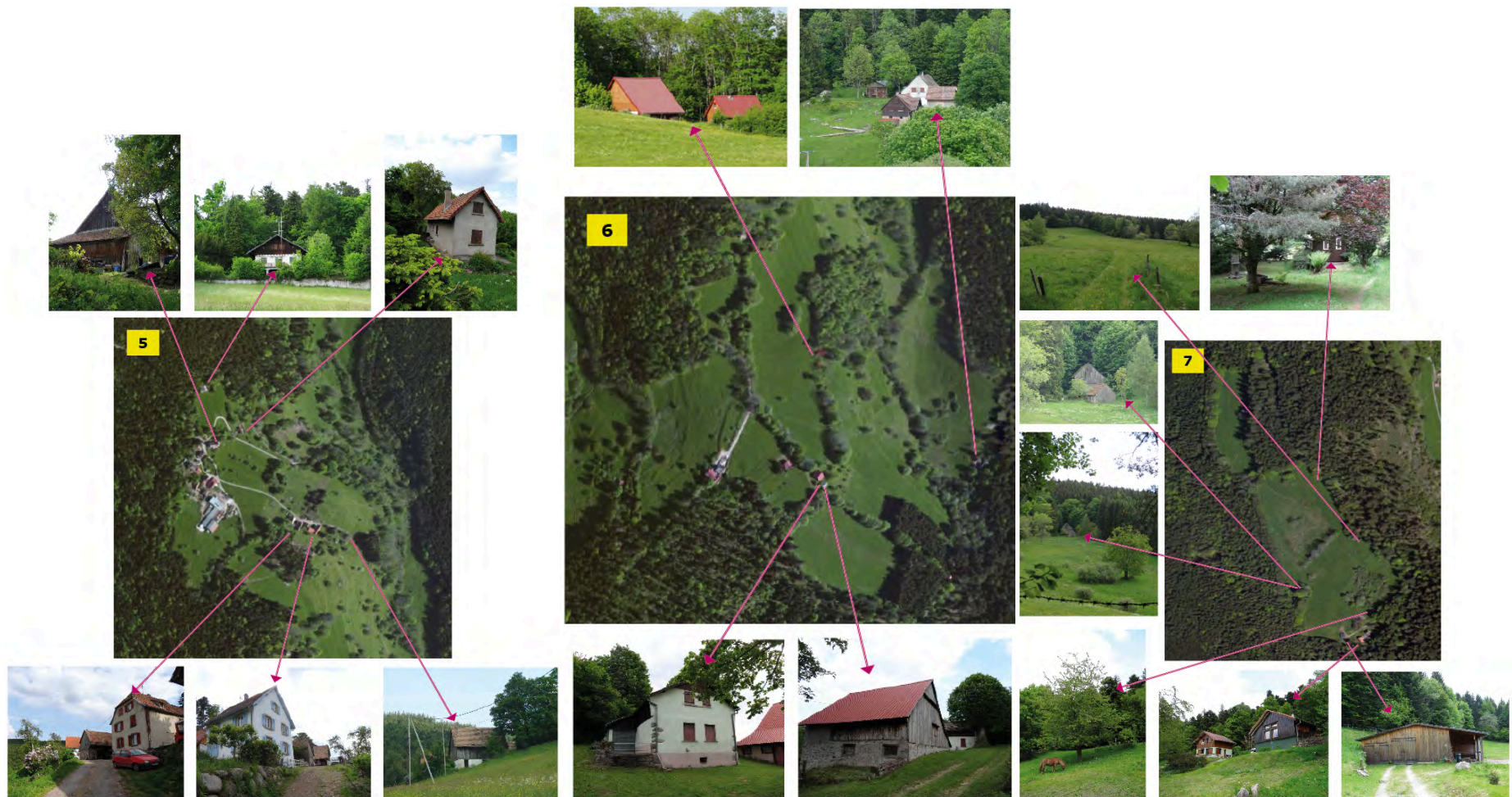
Ce constat permet de dire que le devenir des paysages des écartés est fondamentalement lié à la vocation résidentielle des bâtisses qui s'y rattachent. Cependant, il importe de souligner que le devenir résidentiel de ces lieux peut impliquer la nécessité de créer des annexes ou de faire évoluer les constructions. De ce fait, il est important que le PLU prévoit de telles possibilités d'évolution des constructions en question, cela dans l'intérêt même de la protection des sites et des paysages.



Figure 27 : Les écarts qui caractérisent Luttenbach-près-Munster









6.4 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL REMARQUABLES

6.4.1 – Les unités paysagères

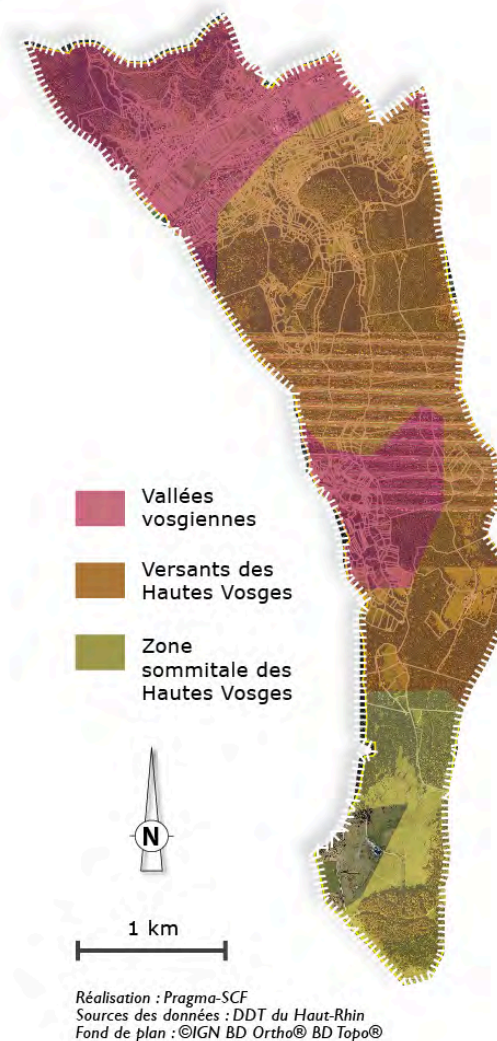
La commune de Luttenbach appartient à trois grandes unités paysagères sur l'ensemble de son territoire, telles que définies par le Département du Haut-Rhin.

A centre, les versants des Hautes Vosges sont largement boisés.

Un îlot central et le nord du village, autour des zones urbanisées, forme une vallée vosgienne typique où les prairies sont nombreuses.

Le sud est caractéristique des hauts sommets vosgiens où dominent les chaumes avec des vues dégagées depuis les crêtes. Il s'agit du versant nord-est du Petit Ballon (1272 mètres d'altitude).

Figure 28 : Unités paysagères du Haut-Rhin



6.4.2 – Arbres remarquables

Le Département du Haut-Rhin a identifié deux arbres remarquables qu'il conviendrait de protéger au titre de l'article L 123.1.5-III 2° du Code de l'urbanisme.

Le « Chêne Voltaire » est situé sur le chemin du Nagelstall (coordonnées GPS : 7,122 long. ; 48,034 lat.). Il s'agit d'un chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*) de 20 mètres de hauteur et d'une circonférence de 5 mètres. Pour la petite histoire, sa dénomination fait référence à un autre chêne, disparu en 1936, près duquel Voltaire aurait fait sa promenade quotidienne pendant son séjour à Luttenbach en 1753. Cet arbre serait âgé d'environ 150 ans.



Malheureusement, ce chêne séculaire a été abattu au printemps 2016 en raison de son état sanitaire et des risques qu'il présentait.

Figure 29 : Alignements et arbres isolés remarquables



Le Sapin du Kahlenwasen se situe en contrebas de la ferme-auberge du Kahlenwasen, dans le massif du Petit Ballon. Sa hauteur atteint 25 mètres et sa circonférence 4,95 mètres

Ce résineux, âgé entre 250 et 300 ans, se dresse au fond d'un pâturage, à plus de 1000 mètres d'altitude, en compagnie de quelques autres vieux sapins. Il se caractérise par un tronc très court d'environ 3 mètres, supportant 8 troncs secondaires, en candélabre, dont chacun a le diamètres d'un sapin adulte. Cet arbre est encore en parfaite santé et constitue un des plus imposants sapins du département.



6.4.3 – Les arbres d'alignements routiers

Des alignements d'arbres le long de la Route Départementale n° 10 ont également été identifiés par le Département. Ils sont constitués de sorbiers oiseleurs plantés en 1973, dont l'état sanitaire est altéré. Ils présentent un intérêt moyen en termes de classement stratégique paysager et ces sujets ne sont pas classés comme arbres remarquables. Cependant, même clairsemés, ils rompent la monotonie du bas-côté de la route. Un alignement plus dense pourrait faire écran à la voie ferrée qui longe celle-ci, bien que des ouvertures sur le paysage permettent d'apprécier la ligne de relief de l'autre versant de la vallée.



6.4.4 - Le patrimoine architectural

Malgré les destructions du premier conflit mondial, plusieurs constructions ont été conservées, dont certaines rebâties à l'identique et remaniées. La plus ancienne date du 16^e siècle. Elles témoignent de l'histoire rurale et industrielle du village et présentent une grande diversité.

Plusieurs logis ont ainsi été construits par les établissements Immer-Klein, manufacture de tissage à partir de 1894, pour loger cadres et employés.

Les industries implantées à Luttenbach, successivement papeterie, tissage, production de piles, ont occupé un seul et même site, aujourd'hui propriété du camping des «Amis de la Nature». Les bâtiments industriels qui subsistent, remaniés à de nombreuses reprises, servent aujourd'hui aux activités du camping.

Ils se répartissent autour d'une cour délimitée au nord par deux vastes ateliers de fabrication jouxtant la chaufferie, la salle des machines et le bâtiment d'eau. La cour est fermée au sud par un atelier de fabrication construit selon un plan en U. Enfin, elle est bordée à l'est par la conciergerie et à l'ouest, par un petit atelier de fabrication réaffecté à usage de garage et de logement. L'ensemble de ces bâtiments est construit en moellons enduits et couronné de toits à longs pans à

l'exclusion des deux ateliers principaux à sheds et du transformateur coiffé d'un appentis. La couverture a été uniformément réalisée en tuiles mécaniques. Le canal de dérivation de la Fecht alimente un aqueduc en blocs de grès rose appareillés qui s'achève par une chute. Le surplus d'eau est dirigé vers un canal de décharge qui rejoint la Fecht. Le canal de fuite, souterrain et voûté en berceau, débouche à l'est du terrain de camping. L'emprise industrielle est bordée, à l'est, de l'ancien domaine du baron de Coubertin. Il se composait d'un château édifié au sein d'un parc aujourd'hui réaffecté à usage de terrain de camping. Le logement patronal et les logements ouvriers sont situés dans l'écart appelé Fronzell. (Source : Direction des Affaires culturelles)

La Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est donné comme objectif de préserver le patrimoine architectural de la vallée. Aussi a-t-elle édité brochures et guides conseils afin que les particuliers soient en mesure de répondre aux améliorations de confort et d'usage actuels du bâti tout en respectant l'identité et l'esthétique de la vallée par une bonne intégration paysagère.

6.4.5 - Le petit patrimoine

La Fontaine aux dauphins

Cette fontaine est datable du 2^e quart du 18^e siècle, d'après son répertoire décoratif. Elle a été fort probablement mise en place suite à la construction en 1741 par Jean-Frédéric Schoepflin d'un château et de son parc associés à une papeterie. Le bassin de la fontaine est représenté sur le cadastre napoléonien dressé en 1812.



Plus ancienne ferme du village :
1 rue des Moines



Maison de gardien au
2 rue de la Mairie



Ferme à cour ouverte, début
20^e s. :
1 rue de Breitenbach



Ancienne maison de cadre au
12 rue Principale

**Tableau 3 : Inventaire Mérimée**

<i>Patrimoine architectural de Luttenbach (inventaire général - base Mérimée)</i>					
	<i>Emplacement</i>	<i>Datation</i>	<i>Historique</i>	<i>Description</i>	<i>Détails remarquables</i>
Ferme	2 rue du Baron de Coubertin	environ 1830	Ancienne auberge Zum Kahlen Wasen	Logis en maçonnerie enduite ; encadrement ouvertures en grès rose	Un calice est découpé dans le voligeage du pignon est
Ferme	1 route de Breitenbach (lieu-dit Wida)	1921		Ferme à bâtiments dispersés autour d'une cour ouverte.	Le fronton de la porte d'entrée est sculptée d'une guirlande de laurier.
Ecole	1 rue de l'Ecole	1928	L'école de filles a été construite en 1928-29 à l'emplacement de l'huilerie Isenarm sur des plans de l'architecte colmarien Jean Rietsch. Son sous-sol comprenait les installations des bains douches municipaux, dont il ne subsiste rien aujourd'hui.		
Ferme	2 rue de l'Ecole	1810	L'auberge "A la Ville de Strasbourg" était en activité dans la 1re moitié du 20e siècle	Logis en maçonnerie enduite, avec les encadrements rectangulaires des portes et fenêtres en grès peint.	Deux calices sont découpés dans le voligeage du pignon antérieur.
Ferme	4 rue de l'Ecole	1re moitié 19e siècle		Logis en maçonnerie enduite, avec les encadrements rectangulaires des portes et fenêtres en grès rose	A l'intérieur, la Stube et les chambres à l'étage sont couvertes de solives moulurées.
Ferme	6 rue de l'Ecole	1818	Le logis de cette ferme, figurant sur le cadastre napoléonien de 1812, a été reconstruit en 1818, d'après la date portée sur le linteau de sa porte d'entrée.	Logis en maçonnerie enduite, avec les encadrements rectangulaires des portes et fenêtres en grès peint.	A l'intérieur, la Stube et les chambres à l'étage sont couvertes de solives; cave voûtée.
Ferme	21 rue du Froeschwihr	1821		Logis en maçonnerie enduite, avec les encadrements des portes et fenêtres en grès rose.	La clef de la porte de cave est sculptée de fleurs en pot, la fausse clef de la porte d'entrée d'une guirlande de laurier. A l'intérieur, la Stube est couverte de solives moulurées ; cave voûtée.
Ferme	8 rue du Froeschwihr	1748		Ferme-bloc au logis en maçonnerie enduite	
Logement d'ouvriers	1 rue du Fronzell	1817	Les Ets Immer-Klein rachètent la papeterie de Luttenbach en 1894 et y établissent un tissage. Cette ferme est acquise et transformée pour loger le personnel employé sur place. Maintenant propriété privée.	Ce logement comprend une cave à voûte en berceau transversal, une cave haute partielle, un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un étage de comble. Construit en maçonnerie enduite, il est couronné d'un toit à longs pans et couverte de tuiles mécaniques.	
Logement d'ouvriers	3 rue du Fronzell	1er quart 20e siècle	Les Ets Immer-Klein rachètent la papeterie de Luttenbach en 1894 et y établissent un tissage (étudié, IA68001164). Cette maison d'ouvriers est destinée à loger le personnel employé sur place. Elle est construite au début des années 1920, au moment de la reconstruction du village. Maintenant propriété privée.	Cette maison d'ouvriers, divisée en plusieurs logements, compte un étage carré et un étage de comble. Construite en maçonnerie enduite, elle est couronnée d'un toit à longs pans et croupes, ces dernières percées de grandes lucarnes.	
Logement d'ouvriers	5 rue du Fronzell	1er quart 20e siècle	Les Ets Immer-Klein rachètent la papeterie de Luttenbach en 1894 et y établissent un tissage (étudié, IA68001164). Cette maison d'ouvriers est destinée à loger le personnel employé sur place. Elle est construite au début des années 1920, au moment de la reconstruction du village. Maintenant propriété privée.	Cette maison d'ouvriers compte un étage carré et un étage de comble. Construite en maçonnerie enduite, elle est couronnée d'un toit à longs pans et couverte de tuiles mécaniques. Les encadrements rectangulaires des fenêtres sont en grès rose.	

CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

Maison	14 rue de la Gare	1853	Construite pour Jean Hug (1797-1863), maire de Luttenbach d'avril 1838 à juin 1850. Endommagée par les bombardements de la Première Guerre mondiale, la maison a fait l'objet d'une restauration d'ensemble vers 1925 par l'architecte Bruno Keller. Elle a abrité un centre de cure pour enfants jusque dans les années 1970.	Logis construit en maçonnerie enduite, avec le soubassement, les chaînes d'angle, les encadrements rectangulaires des portes d'entrée et des fenêtres, les bandeaux d'appui et d'étage moulurés, l'escalier sur rue et trois balcons en grès rose.	La rampe d'appui de l'escalier d'entrée, les garde-corps des trois balcons et la grille de clôture sont décorés de motifs géométriques, d'entrelacs et de grecques.
Ferme	24 rue de la Gare	1er quart 19e siècle	Logis inhabité, dépendances détruites.	Logis en maçonnerie enduite, construit en retrait de la rue, aux angles fondés sur de gros blocs de granite gris saillants. Les encadrements rectangulaires de la porte d'entrée et des fenêtres sont en grès peint	
Grange-étable	2 chemin du Hochstaden	fin 18e siècle, début 19e siècle	Sa partie Est a été restaurée durant l'entre-deux-guerres. Le logis bi-famille dont elle dépend a été construit vers 1920-25.	Bâtiment au mur gouttereau postérieur partiellement enterré, construit en maçonnerie enduite ; son haut surcroît et ses pignons sont couverts de planches.	
Ferme auberge et fromagerie	130 Kahlenwasen	2e quart 20e siècle	Commanditée par la commune de Luttenbach, la fromagerie originelle a été construite au cours de l'année 1861, après acquisition de nombreuses chaumes. La fromagerie et l'étable étaient réunies sous le même toit à longs pans. Incendié lors de la Première Guerre mondiale, le bâtiment a été rebâti. La reconstruction est achevée en 1925.	Logis construit en maçonnerie enduite, avec le soubassement, les chaînes d'angle et les encadrements rectangulaires des portes et des fenêtres en granite gris.	
Scierie, maison	2 rue de la Mairie	3e quart 19e s. 2e quart 20e s.	En 1854, Jean Ruhland propriétaire de l'ancienne scierie communale, située quelque peu en aval du site actuel, sollicite l'autorisation d'établir un second établissement. La nouvelle scierie, attestée dès 1866, se compose de deux scies à la manivelle et d'une scie circulaire. Elle produit des planches et des lattes de commerce. Son canal d'aménée est établi dans le prolongement du canal de fuite de la papeterie Kiener, implantée en amont. La scierie est détruite au cours de la Première Guerre mondiale et ne sera pas reconstruite. Le site est racheté par les Manufactures Hartmann et fils, de Munster, qui en exploitent la chute pour leur centrale hydroélectrique du Leymel. Ils y édifient vers 1925 une maison de gardien divisée en deux logements de service ainsi qu'un transformateur électrique, alimenté depuis la centrale du Leymel et qui distribue du courant électrique à une partie du territoire communal. La maison de gardien a été cédée vers 1990 à un propriétaire privé, le reste du site et ses infrastructures hydrauliques est toujours exploité par les Ets Hartmann.	La maison de gardien est construite en maçonnerie enduite sur un soubassement en blocs de grès appareillés. Elle compte un étage carré et un étage de comble. Le site est bordé à l'ouest et au sud par l'ancien canal usinier de la scierie alimenté par les eaux dérivées de la Fecht et par celles d'un ruisseau, le Runtzbach.	
Mairie, école	7 rue de la Mairie	1851	Le bâtiment comprenait à l'origine deux salles de classe, deux logements pour les instituteurs, la salle du conseil municipal et un bureau. Il a été très peu endommagé lors de la Première Guerre mondiale et son campanile a été restauré en 1920. Extension sur le mur gouttereau Sud en 1962-63.	Bâtiment rectangulaire construit en maçonnerie enduite.	Les ailes du campanile sont sculptées de volutes à fleurons.
Ferme	1, 3 rue des Moines	1582	Le logis de cette ferme a subi de nombreux remaniements au 18e ou au 19e siècle.	Logis en maçonnerie enduite, au rez-de-chaussée partagé entre deux caves accolées voûtées en berceau transversal au Nord et un logis au Sud	Les encadrements rectangulaires des portes d'entrée et des fenêtres sont en grès, ceux des fenêtres sculptés de moulurations variées (à baguettes entrecroisées dite "Stabwerk", à doucine, à gorge ou à feuillure simple).
Maison de cadre	12 rue Principale	1925	Les Ets Immer-Klein rachètent la papeterie de Luttenbach en 1894 et y établissent un tissage. En 1925, ils font construire cette maison à destination de leur personnel d'encadrement.	Cette maison comprend un étage de soubassement, un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un étage de comble. Construite en maçonnerie enduite, elle est ornée de fausses chaînes d'angle à refends en crépi sur le mur-pignon sur rue.	



Ferme	20, 22 rue Principale	1693, 1923	Cette ferme, qui souffrit peu des bombardements de la Première Guerre mondiale, a été reconstruite en 1925. Les poteaux de la loggia sur rue ont été réemployés lors de la reconstruction ; ils portent la date 1693. La ferme a été propriété de Jean Schwander (1886-1927), maire de Luttenbach de 1925 à sa mort ; le logis abrita le café "A l'Agneau Blanc", une épicerie et un coiffeur. La grange-étable a été transformée en garages.	Ferme à bâtiments dispersés, au logis construit en maçonnerie enduite, avec les encadrements de la porte d'entrée et des fenêtres en grès rose.	Sur le pignon sur rue, loggia à poteaux torsadés en bois, fermée par un garde-corps en planches découpées.
Ferme	34 rue Principale	1842, 1921	Cette ferme a été reconstruite en 1921 d'après la date portée sur la fausse clef de sa porte d'entrée. Le logis emploie un soubassement (peut-être la cave) et un escalier en grès rose daté 1842 qui sont des vestiges du logis antérieur détruit par les bombardements de 1915.	Logis construit en maçonnerie enduite, sous un toit à longs pans et à grandes demi-croupes. Les encadrements rectangulaires de la porte d'entrée et des fenêtres sont en grès gris.	
Logement patronal	54 rue Principale	1902	Les Ets Immer-Klein rachètent la papeterie de Luttenbach en 1894 et y établissent un tissage. En 1902, ils font construire, au lieu-dit Fronsell, cette maison pour y loger le directeur de l'usine. Cette destination est maintenue jusqu'à la cessation d'activité en 1955. Rachetée au début des années 1960 par la société Pertrix France avec l'usine textile à laquelle elle est rattachée, elle est ensuite acquise par un propriétaire privé.	Maison en maçonnerie enduite, sur un soubassement en blocs de granite gris, avec les encadrements de la porte d'entrée et des fenêtres en grès gris.	
Ferme	1 rue des Prés	1835		Logis en maçonnerie enduite, avec les encadrements rectangulaires des portes et fenêtres en grès rose.	La porte du logis, moulurée de fascies, est gravée d'une inscription sur sa fausse clef saillante : "J.B. / C.B.W. / 1835"
Ferme restaurant	16 chemin du Wida	1er quart 20e siècle	Une ferme-restaurant aurait été construite à cet emplacement en 1910. Fortement endommagée lors de la Première Guerre mondiale, elle a été reconstruite en 1921. Au cours de l'entre-deux-guerres, des installations extérieures destinées à la clientèle, plate-forme de danse et piste de jeu de quilles, ne subsiste qu'un kiosque en bois. Les dépendances sont partiellement transformées en gîte rural ; une grange a été détruite.	Logis au plan en L, construit en maçonnerie enduite avec les encadrements des portes de cave et d'entrée et des fenêtres en grès gris.	L'aile comporte à l'étage une loggia à poteaux moulurés et liens découpés en bois, couverte d'un pignon en léger encorbellement couvert de planches à couvre-joints.
Ferme restaurant	Lieu-dit Ried	1923	Dès 1922, le conseil municipal de Luttenbach décida de la construction d'une ferme-restaurant. Cette nouvelle construction devait remplacer une ferme acquise par la commune en 1878, sise en contrebas et endommagée par les bombardements de la Première Guerre mondiale. A partir de 1932, afin de pouvoir louer séparément la ferme et le restaurant, le conseil municipal décida du rajout d'un étage de logement sur une des dépendances. En 1939, une terrasse couverte est rajoutée sur la façade sur rue du restaurant, à la demande du restaurateur. La ferme-restaurant a été vendue à des particuliers par décision du 12 juin 1998.	Ferme à bâtiments organisés autour d'une cour rectangulaire, le restaurant occupant le petit côté Sud-Est. Ce dernier est construit en maçonnerie enduite, avec les encadrements rectangulaires de la porte d'entrée et des fenêtres en grès.	Altitude : 895 m.

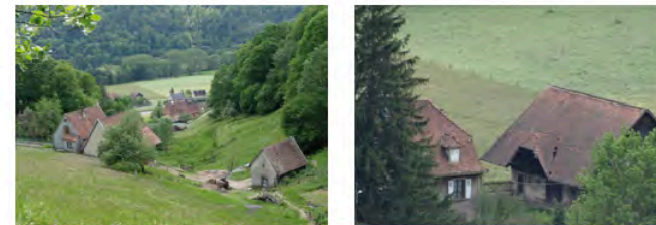
6.4.6 – L’architecture, le patrimoine bâti, une sédimentation continue à réguler dans le sens du respect de la typicité du lieu

La qualité du cadre de vie et du paysage constitue deux éléments clefs du bien-vivre et de l’attractivité du territoire.

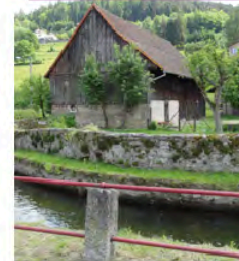
La préservation et la recherche de cette qualité implique la prise en compte des fondamentaux et des équilibres du grand paysage, mais elle implique également la prise en compte de l’enjeu architectural, soit un point plus sensible puisque apparaissant souvent lié à des questions de liberté et de goûts individuels, alors que l’impact touche irréductiblement le bien commun.

La vallée de Munster est particulièrement sensible à cette question et elle s’est dotée, via sa Communauté de Communes, d’un guide et d’un memento conseil.

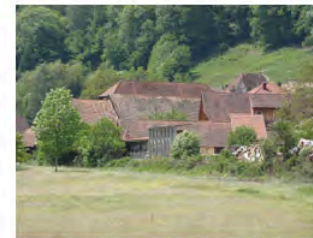
Concernant Luttenbach-prés-Munster, les planches ci-après identifient les enjeux centraux du devenir architectural du village auxquels le PLU devra apporter les meilleures réponses possibles.



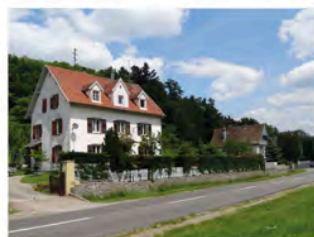
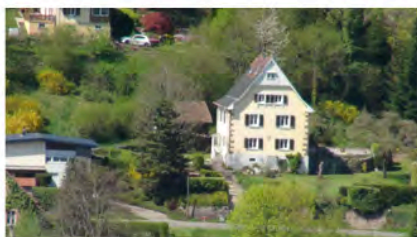
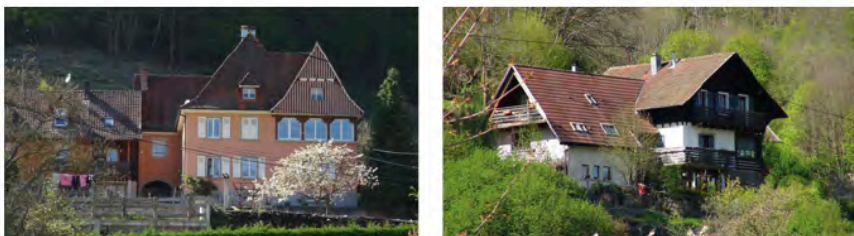
Les tonalités paysagères de base et le dialogue doux entre le bâti, la nature et les sites se retrouvent sur les photos ci-contre qui résument l’ambiance ce que l’on peut nommer une ambiance de référence



RÉFÉRENCES DE TONALITÉS

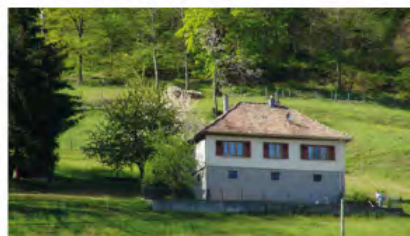


UN BÂTI QUI PORTE LA «MARQUE MONTAGNE»



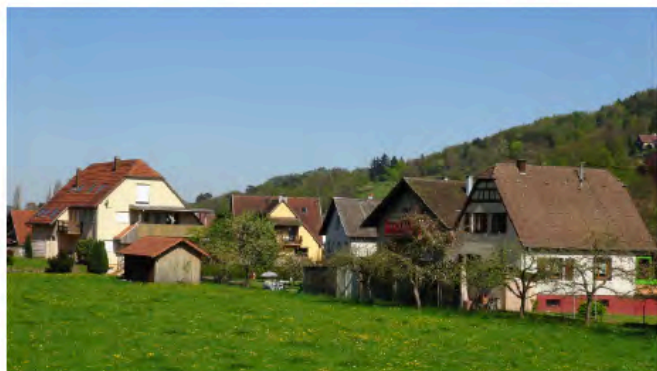
L'architecture de Luttenbach-près-Munster porte la marque de son histoire, donc celle d'une certaine hétérogénéité. Cependant, la qualité reste au rendez-vous lorsque les marques d'une architecture de montagne constituent la base du vocabulaire

LA MARQUE DU «NON LIEU» DES ANNÉES 60



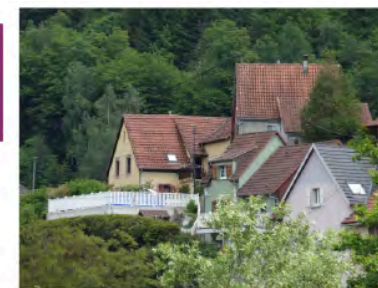
À Luttenbach-près-Munster comme ailleurs, les années soixante en particulier auront été celles d'une architecture visant une modernité générale qui transgresse la typicité des lieux et l'esprit local

LES ANNÉES 80 - 90, LE RETOUR À UNE VOLONTÉ PLUS INTÉGRATRICE



Les années 1980 - 1990 sont celles du retour à une volonté plus intégratrice avec des marqueurs «montagne» via des éléments de toiture et des marqueurs «régionaux» via des éléments de colombage, mais cela sur des bases très génériques et sans subtilité et sans finesse particulière

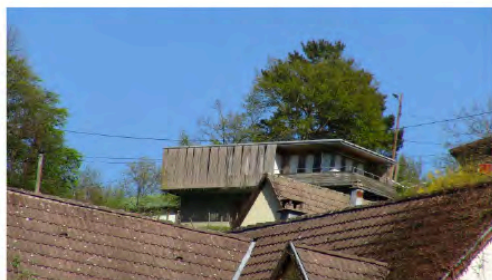
LES MÉLANGES D'ÉPOQUES ET DE STYLES



Les mélanges d'époques et de styles peuvent aboutir à des résultats variables. La clef est qu'il faille un minimum de vocabulaire commun dans le jeu formel, les tonalités, les matériaux



**DEUX EXEMPLES DE RÉALISATIONS
CONTEMPORAINES**



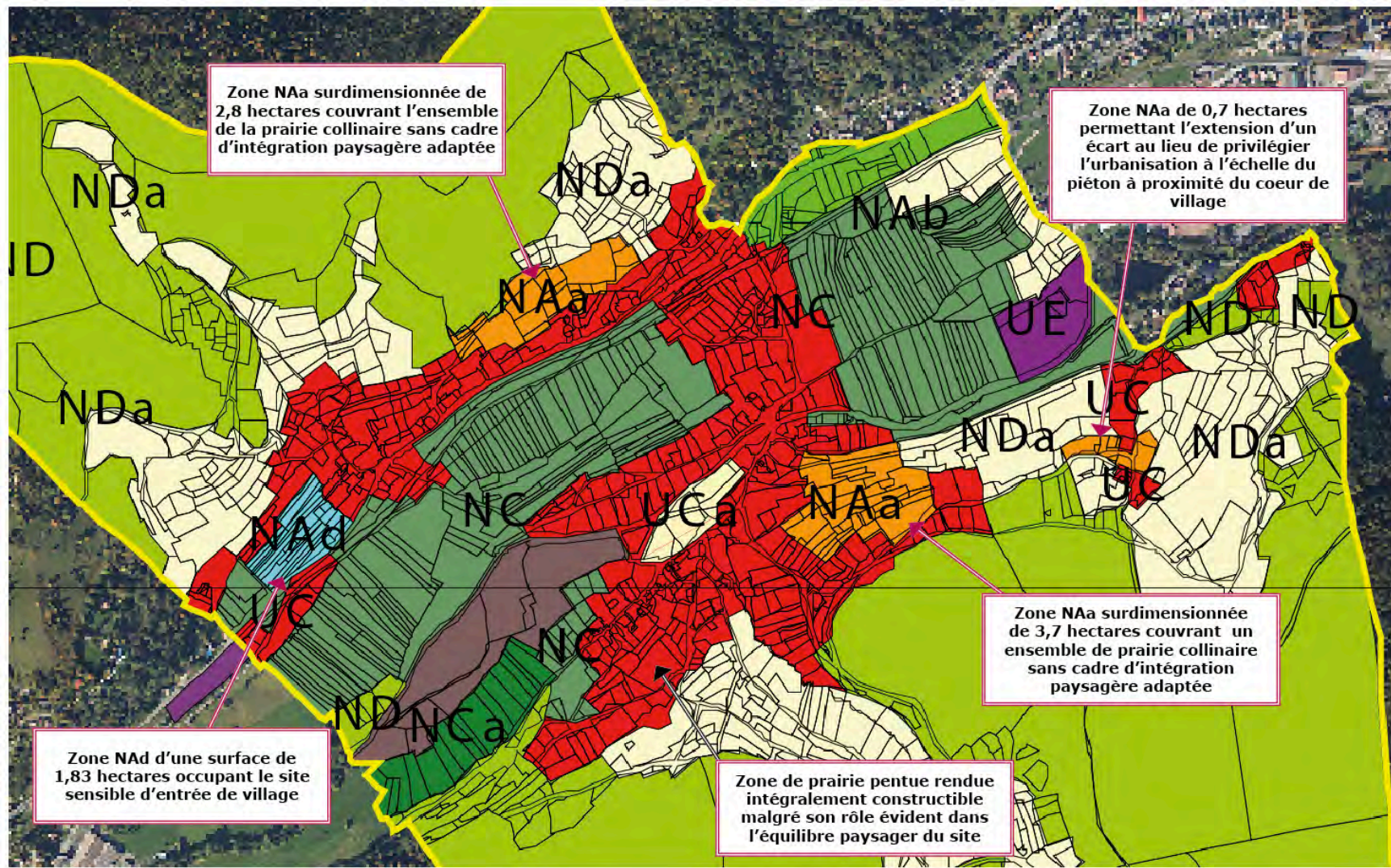
Deux exemples relativement réussis de réalisations à la fois contemporaines et créatives. Dans les deux cas, le respect des tonalités fondamentales du lieu et le choix des matériaux auront été déterminants.

**UN AUTRE EXEMPLE DE
RÉALISATION CONTEMPORAINE**



La réalisation d'un objet architectural peut être de qualité, mais le dialogue avec le site doit s'imposer comme une préoccupation centrale et primer sur l'imposition d'une simple marque architecturale singulière.

Figure 30 : Le bilan du Plan d'Occupation des Sols de 1989





6.5 BILAN DU POS

Le bilan du Plan d'Occupation des Sols de Luttenbach-prés-Munster, approuvé en 1989, appelle trois ensembles de remarques.

Premièrement, le règlement de la zone UC a permis une densification positive du tissu bâti existant et son application n'a pas engendré de constructions posant des problèmes lourds de qualité d'intégration architecturale. De plus, il aura permis des réalisations contemporaines de bonne facture.

Deuxièmement, l'ensemble des zones NA prévues au plan de zonage sont restées non construites, ceci en raison essentiellement de blocage foncier et d'absence d'une animation foncière patiente et adaptée.

Troisièmement, d'un point de vue intrinsèque, il est possible aujourd'hui de considérer les zones NA comme surdimensionnées. En effet, au total, c'est un ensemble de 9 hectares qui fut classé en NA, 7,2 en NAa et 1,8 en NAd.

En raison des blocages fonciers énoncés, ce surdimensionnement n'a pas prêté à conséquence, mais il importe de noter qu'avec le regard d'aujourd'hui, ces zones paraissent également discutables du point de vue de leur impact sur les paysages et l'environnement. Ce dernier point s'appliquant également à une partie de prairie incluse dans la zone UC.

6.6 ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE : LES ENJEUX

LES ENJEUX	CHAPITRE 6 Analyse urbaine et paysagère
Le caractère montagne et vallée de Luttenbach-prés-Munster est au cœur de l'identité, de l'ambiance et du caractère du village. La préservation, valorisation et, selon les cas, la reconquête de ces qualités sont essentielles pour le devenir communal. Les enjeux suivants posent les bases des éléments à prendre en compte dans le projet du PLU :	
6.6.1	Conforter la forme urbaine du village arrivée maintenant à une certaine maturité avec l'affirmation d'un cœur de village et d'une centralité.
6.6.2	Poursuivre la densification du tissu urbain existant, prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
6.6.3	Sécuriser le devenir des écarts et le maintien des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.
6.6.4	Préserver de manière forte les prairies de fond de vallée.
6.6.5	Préserver la coupure verte entre Munster et Luttenbach-prés-Munster.
6.6.6	Préserver les ouvertures paysagères, faites de prairies et de pâturages marquant les entrées du village le long de la RD10, ainsi que les ensembles de vergers qui les accompagnent. Maintenir le bâti dans ses limites existantes aux entrées de village le long de la RD 10.
6.6.7	Préserver et conforter le passage de la Fecht et sa ripisylve, ainsi que la naturalité potentielle du canal du Leymel.
6.6.8	Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux conformes à la qualité des paysages dans les projets architecturaux.

B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.1 CONTEXTE PHYSIQUE

La commune de Luttenbach-près-Munster, d'une superficie de 786 hectares, est nichée au sein de la «Grande Vallée» de Munster, au cœur du massif des Hautes-Vosges. Elle est traversée par la Fecht.

7.1.1 - Relief

Le relief de la commune s'étend de 400 m d'altitude au niveau de la Fecht à 1272 m au sommet du Petit Ballon.

Figure 31 : Carte topographique

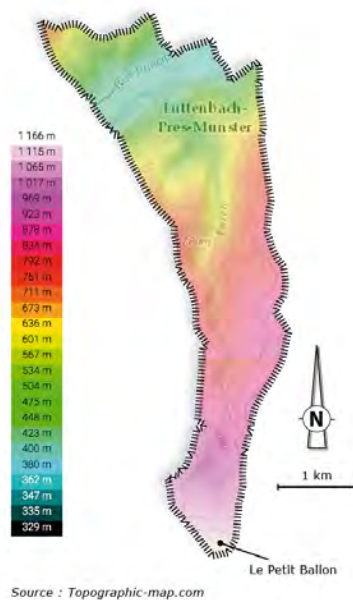
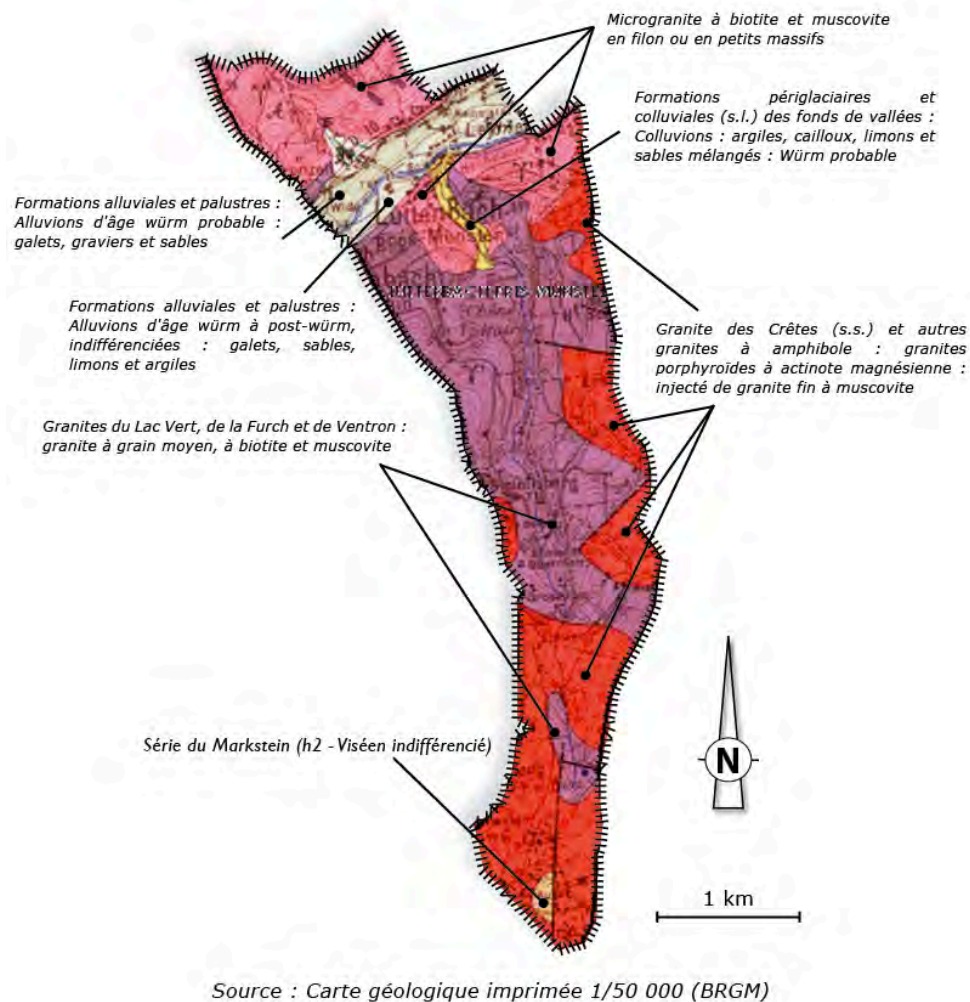


Figure 32 : Extrait de la carte géologique



7.1.2 - Géologie

La crête principale des Vosges, bien individualisée au centre du massif du même nom, se subdivise au Sud du Hohneck en trois. Ces crêtes limitent les bassins de la Fecht, de la Lauch et de la Thur, et portent les plus hauts sommets des Vosges.

La vallée de la Fecht, large, à fond plat, en pays granitique, a été fortement modelée par les glaciers quaternaires dans sa partie amont.

Les granités porphyroïdes à amphibole sont bien représentés dans le bassin versant de la Grande Fecht. Deux bandes, de forme irrégulière, de granité à amphibole entre Metzeral et le Petit Ballon, et entre Munster et Wasserbourg, sont très largement pénétrées par des filons de granité à biotite et muscovite (granité de la Furch). Le granité de la Furch a été décrit par J. Jung (1934) qui lui a donné le nom du ruisseau drainant la vallée de Luttenbach. Il forme une masse aux contours irréguliers entre Breitenbach et Wasserbourg et possède un important cortège de larges filons. C'est un granité à grain relativement fin. J. Jung y note l'abondance du quartz et la fréquence de la muscovite en petits cristaux. Le granité de la Furch est intrusif dans les granités porphyroïdes à biotite et amphibole. Il se charge en phénocristaux, à l'Est du hameau de Steinlisberg, sur la rive droite de la Furch.

On note l'existence d'une zone de transition complexe en bordure nord du massif du Markstein entre Mittlach et le Petit Ballon. Large de 100 à 500 m, cette zone est surtout développée au contact du granité porphyroïde à amphibole. Un mélange, en dispositions et en proportions apparemment quelconques, de faciès variés s'y rencontre. Ces faciès peuvent être facilement observés au Nord et à l'Ouest du Petit Ballon.

Enfin, deux niveaux d'alluvions se distinguent dans la vallée de la Fecht. (Source : BRGM)

7.1.3 – Pédologie

Dans les Hautes Vosges, les formations géologiques, en tant que roches-mères, ont eu un rôle important dans la diversification des sols et de la végétation.

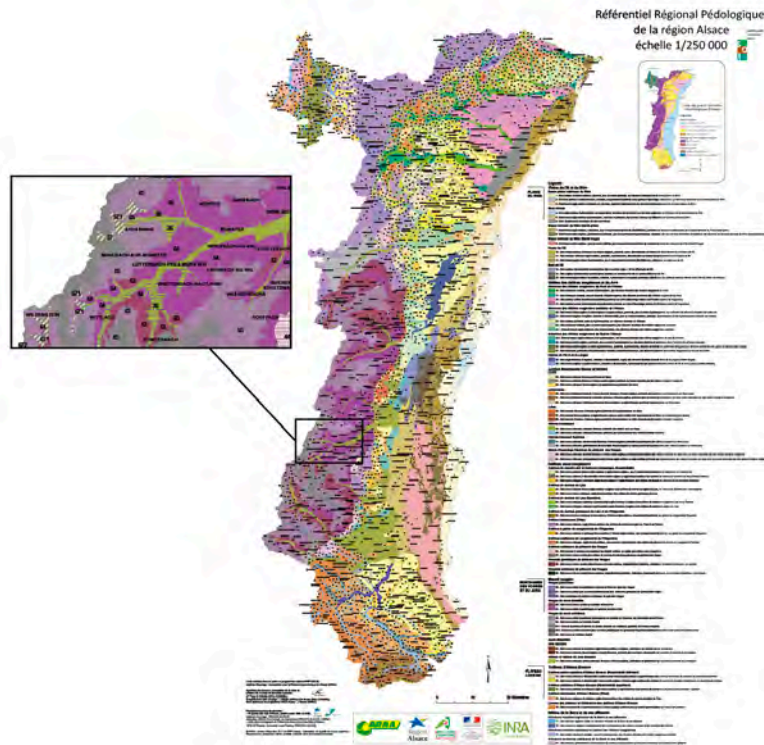
Les granités riches en minéraux ferro-magnésiens, tels que le granité des Crêtes, libèrent par altération des quantités relativement importantes d'argiles et de fer. Ces complexes donnent aux sols une structure grumeleuse qui favorise l'altération de la roche-mère par brunification. Ces granités et leurs produits d'altération sont la roche-mère de sols bruns, principalement de sols bruns acides. Les granités pauvres en minéraux ferro-magnésiens tels que les microgranites acides libèrent par altération des quantités peu importantes d'argile et de fer. Leurs arènes et leurs produits de remaniement sont la roche-mère de sols peu aérés où les composés humiques et le fer, non fixés en complexes bruns insolubles, sont entraînés à la partie inférieure du sol sous forme de complexes organo-métalliques solubles selon les processus de la podzolisation.

Entre ces deux types extrêmes, sols bruns et podzols, existent dans les hautes Vosges granitiques toute une série de sols : sols bruns acides, sols bruns crypto-podzoliques ou sols bruns ocreux, sols ocre podzoliques, sols podzoliques.

Cependant, le climat et la végétation sont les principaux facteurs de différenciation pédologique dans le bassin de la Grande Fecht. Le relief a une influence importante sur le climat et il est responsable de l'étagement de la végétation. En altitude, le climat frais et humide accentue le caractère acide des horizons humiques.

Selon le référentiel pédologique de la région Alsace, Luttenbach se caractérise par des sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer en altitude tandis qu' autour de la Fecht, les sols sont de nature alluvionnaire.

Figure 33 : Extrait du Référentiel régional pédologique de la région Alsace



Légende :

26 - Sols limono-sablo-argileux à sablo-argilo-limoneux, profonds, hydromorphes, lessivés et indurés en profondeur (fragipan) sur alluvions anciennes des glaciers du piémont des Vosges

27 - Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre
64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer

7.1.4 - Aquifère

Les eaux infiltrées percolent ou s'accumulent dans trois types de réservoirs :

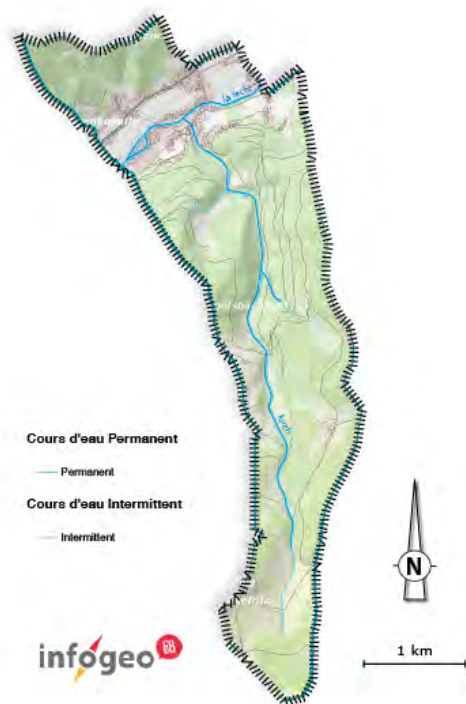
- Sur les versants : les formations superficielles et les roches fissurées
- En amont des principales vallées : les cuvettes de surcreusement glaciaire
- Dans les principales vallées : les alluvions.

Une partie des eaux accumulées sur les sommets et les hauts de versant est libérée par de nombreuses sources, largement utilisées pour l'alimentation en eau potables des communes. Favorisée par le couvert végétal forestier, la morphologie des versants et l'importance de la couverture de formations superficielles même sur forte pente, l'infiltration est relativement importante. Les eaux pénètrent à une profondeur variable selon l'épaisseur des formations superficielles et la profondeur de la fracturation du substrat.

A la suite de cette infiltration, bien répartie, la percolation, généralement lente, alimente des sources nombreuses et à faible débit. La plupart des sources ont un débit d'étiage inférieur à 1 litre / seconde.

Que ce soit en domaine granitique (c'est le cas des deux sources exploitées à Luttenbach, voir Figure 51 : Luttenbach - Alimentation en eau potable : sources, puits, réservoirs, conduites et périmètres de protection des captages, page 149) ou dans les massifs de grauwacke et schistes du Viséen, les eaux sont généralement pures et très peu minéralisées.

7.1.5 – Hydrologie



Luttenbach est traversée d'ouest en est par la Fecht, un affluent de l'Ill, donc sous-affluent du Rhin. La longueur de son cours d'eau est de 49,1 km.

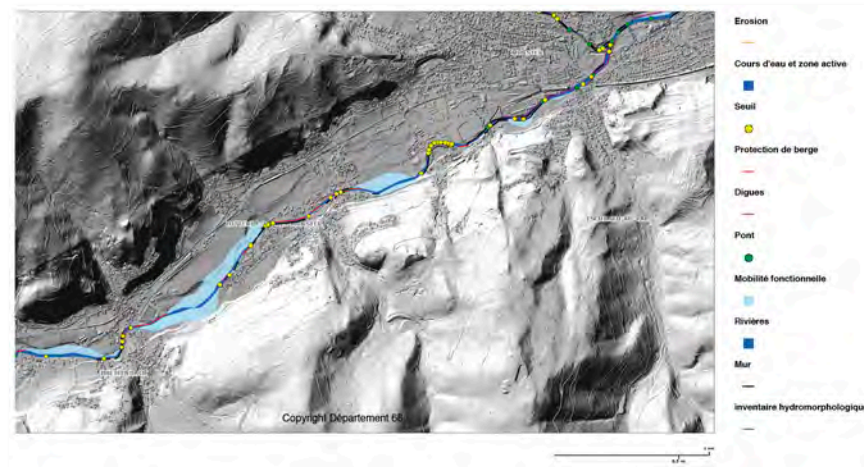
La Grande Fecht prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges, au lieu-dit Salzbach, sur le territoire de la commune de Metzeral. Elle reçoit, rive gauche, la Wormsa, et se gonfle de deux affluents homonymes, la Fecht de Sondernach sur sa droite et, sur sa gauche, la Petite Fecht née sur les pentes du Hohneck. Elle reçoit enfin la Weiss pour se jeter dans l'Ill au centre d'Illhaeusern.

La Fecht a dix-sept affluents référencés, dont, sur la commune de Luttenbach, la Furch (rive droite), d'une longueur de 5,2 km.

Comme tous les cours d'eau issus du massif des Vosges et bénéficiant donc de fortes précipitations, la Fecht est une rivière abondante. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées avec des hautes eaux d'hiver et un débit moyen qui baisse progressivement tout au long du printemps jusqu'aux basses eaux d'été.

En raison des crues générées par la fonte des neiges, qui peuvent être assez importantes, la Fecht a été corrigée et endiguée entre 1800 et 1870; son cours autrefois sinueux est désormais rectiligne en un lit unique et équipé de seuils parfois infranchissables.

Figure 34 : Caractéristiques hydromorphologiques de la Fecht à la hauteur de Luttenbach et enveloppe de mobilité *



Source : CD68, Infogeo68

* Les enveloppes de mobilité délimitent l'espace à l'intérieur duquel le cours d'eau peut se déplacer afin d'assurer son équilibre sédimentaire et

écologique. Cet espace de mobilité est réduit au niveau des contraintes comme les zones urbanisées, les voies de communication et les ouvrages (ponts, seuils, murs, digues, protections de berges) pour éviter leur destruction.

7.1.6 - Climat

Le climat à Luttenbach est de type continental, à forte amplitude thermique selon les saisons.

Il est caractéristique du massif vosgien avec des températures hivernales très basses et des hivers longs. Les sommets vosgiens subissent en effet un climat rude, de type montagnard. Les gelées printanières sont fréquentes.

Les températures sont partiellement déterminées par l'altitude. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 7,5°C (normale 1946/1975: 6,2°C au Lac Noir, alt. 950m, 8,4°C au Lac d'Alfeld, alt. 620m).

L'enneigement est relativement important chaque hiver. La neige tombe entre novembre et avril mais l'enneigement est très variable d'une année à l'autre et également d'un versant à l'autre.

Les variations pluviométriques sont importantes entre années sèches et années pluvieuses.

Les vents peuvent être soutenus, essentiellement d'ouest et de sud-ouest, frais et humides, et secondairement d'est ou de nord-est, la bise. Celle-ci est synonyme de beau temps, mais renforce la sensation de froid. Les phénomènes d'inversion de température sont fréquents en hiver. L'air froid s'accumule dans les vallées, sous un couvercle de brouillard ; tandis que le relief émerge au soleil, dominant une mer de nuages, jouissant de températures douces.

Climat par saison à Luttenbach-près-Munster

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Moyenne 2010-2014				
Heures d'ensoleillement (h)	321,6	641,4	678	262,6
Equivalent jours de soleil (j)	13,6	26,8	28,6	10,8
Hauteur de pluie (mm)	76,2	158,6	183,6	179,6
Vitesse de vent maximale (km/h)	82,8	86,4	88,4	80

Températures (°C)

	Minimale	Maximale
2014	-11,2	37,1
2013	-13,6	38,7
2012	-17,4	37,9
2011	-9,3	35,5
2010	-17,9	36,3

Source : Météo France



7.2 ENTITES NATURELLES

Luttenbach-près-Munster, de par son relief (400 m d'altitude au niveau de la Fecht à 1272 m au sommet du Petit Ballon) présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : la Fecht et son lit majeur, le milieu forestier, les espaces ouverts prairiaux et les ruisseaux et zones humides associées, et les hautes chaumes.

7.2.1 - La Fecht et son lit majeur

La Fecht est une rivière vosgienne qui prend sa source au fond de la vallée de Munster et se jette dans l'Ill au niveau d'Illhaeusern. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées avec des hautes eaux d'hiver. Le lit mineur, dans les secteurs non canalisés, présente encore un aspect naturel et la dynamique alluviale remet constamment en mouvement l'alternance de radiers, rapides et lisses. La pauvreté en espèces végétales aquatiques de la lame d'eau est à mettre en relation avec la violence des crues. C'est un cours d'eau de première catégorie piscicole présentant notamment de belles populations de Truite fario (*Salmo trutta*).

La ripisylve est continue, caractérisée par endroit, par des boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie (Alliance de l'*Alno-Padion*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire mais dans un état de conservation médiocre. Deux essences constituent la canopée : l'Aulne glutineux et le Frêne élevé accompagnés par endroit par l'Erable sycomore. Dans la strate herbacée, les espèces des mégaphorbiaies eutrophes et des roselières dominent, l'Ortie dioïque formant souvent des peuplements denses monospécifiques. Notons ici la présence massive de la Renouée du Japon, espèce végétale invasive, menaçant

la flore indigène moins compétitive, elle forme des cortèges monospécifiques particulièrement importants dans le sous-bois de la ripisylve de la Fecht sur l'ensemble de son linéaire.



La Fecht et sa ripisylve

L'habitat principal du cours d'eau correspond au lit mineur actif des rivières vosgiennes en basse vallée et en plaine, habitat déterminant ZNIEFF (cotation 20).

Au passage de Luttenbach-près-Munster, le lit majeur de la Fecht est principalement occupé par des prairies. Ces milieux ne sont généralement pas soumis à des inondations mais présentent des sols hydromorphes. Les

prairies sont souvent dégradées par un amendement excessif.

Les parcelles de prairie souffrant d'un amendement excessif sont caractérisées par un cortège floristique appauvri, une présence importante de la Berce sphondyle, la Renoncule acre et du Pissenlit, et de poacées ubiquistes comme le Brome mou, le Pâturin commun ou la Houlque laineuse.

Néanmoins, on trouve encore certaines parcelles de prairies de fauche mésohygrophiles à hygrophiles plus diversifiées qui bénéficient, pour certaines, de MAEt (Mesures agri-environnementales). Des espèces franchement hygrophiles comme la Renoncule flamette, le Jonc aggloméré, la Bistorte ou le Reine des prés sont accompagnées d'espèces mésohygrophiles comme le Vulpin des prés, le Silène à fleur de coucou ou la Grande Pimprenelle mais également d'espèces plus mésophiles comme la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.



Prairie hygrophile à proximité du Camping

7.2.2 - Le milieu forestier

Le milieu forestier est largement dominant, représentant 60% de la superficie totale de la commune. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'altitude, de l'exposition, des conditions stationnelles et du traitement sylvicole.

Pour simplifier, les **forêts collinéennes** (jusqu'à 500 m d'alt. environ) sont le domaine des **Hêtraies-Chênaies**. Plus haut, principalement sur le versant du Petit Ballon, la forêt dominante sur la commune est la Hêtraie-Sapinière. Ces grands types forestiers sont remplacés localement par des plantations de résineux principalement et, en bord de cours d'eau, par l'Aulnaie-Frênaie. Les parties sommitales voient la disparition des résineux au profit du Hêtre et d'autres espèces compagnes, c'est la Hêtraie subalpine.

Les Hêtraies-Chênaies, occupent principalement les versants sud du Reichsackerkopf, au nord du ban communal. Il s'agit d'une Chênaie acidiphile où le Chêne sessile est accompagné par le Charme avec une strate herbacée éparsée composée entre autres de deux poacées communes, la Luzule blanchâtre ou la Mélique à une fleur et du Lamier jaune. **Cet habitat est remplacé sur des surfaces importantes par une Pinède à Pin sylvestre ou par la Châtaigneraie, sylvo-faciès favorisés par les forestiers.**



Chataigneraie au nord de la commune

A partir de **l'étage montagnard**, c'est le domaine de la **Hêtraie-Sapinière** qui fait la transition avec l'habitat décrit plus haut, principalement au sud de la Fecht sur les flancs du Petit Ballon. Le groupement végétal le plus représenté est la Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule odorante occupant les versants nord ou frais. Cette forêt très productive est dominée dans la strate arborée par le Hêtre et le Sapin, la strate arbustive étant composée du Sorbier des oiseleurs, d'Erable plane et sycomore, de Sureau à grappe et ponctuellement de Houx. La Fétuque des bois forme par endroits des tapis continus, accompagnée d'espèces

typiquement montagnardes comme le Prénanthe pourpre ou le Seau de Salomon verticillé.



Aspect de la Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois

Progressivement, avec l'altitude, les résineux disparaissent, remplacés par un cortège de feuillus associant le Hêtre à l'Erable sycomore et au Sorbier des oiseleurs avec un sous-bois composé entre autres du Chèvrefeuille noir et du Framboisier.

A proximité des cours d'eau, l'engorgement favorise l'installation de l'Aulne et du Frêne qui forment un groupement avec une strate herbacée luxuriante dominée par des espèces des mégaphorbiaies comme le Cerfeuil hirsute, la discrète Stellaire alsine ou le Crépis des marais.

L'état de conservation est très variable, dépendant directement de la gestion sylvicole en place.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf), l'équilibre sylvo-cynégétique étant un enjeu majeur pour assurer la régénération naturelle d'espèces sensibles aux dents des Ongulés. Depuis quelques années, la difficulté est grande d'obtenir une régénération naturelle dynamique de résineux (Epicéa et Sapin).

7.2.3 - Les espaces ouverts prairiaux et les ruisseaux et zones humides associées

Les espaces prairiaux occupent le piémont et les alentours des fermes en descendant du Petit Ballon et du Reichsackerkopf. Ceux-ci sont généralement traversés par des petits cours d'eau, des sources et des suintements qui naissent à la faveur des précipitations abondantes et du substrat géologique imperméable.

Les prairies sont des prairies pâturées montagnardes mésotrophes acidiclinales du *Cynosurion cristatii* avec une physionomie hétérogène. Les graminées dominantes sont grêles avec la Fétuque rouge et l'Agrostide commune accompagnées d'une Joncacée prairiale, la Luzule champêtre, et d'une belle diversité de dicotylédones colorées comme le Polygale vulgaire, le Saxifrage granulé, le Trèfle des prés ou la Renoncule bulbeuse. Des espèces de landes sèches acidiclinales sont également présentes à l'image du Genêt ailé ou de la Petite Oseille.



Orchis à larges feuilles dans les prairies du Geisbach

Les zones de passage de cours d'eau, source ou suintement présentent des sols para-tourbeux à tourbeux avec un cortège spécifique constitué d'espèces hygrophiles. On rencontre ainsi un habitat à végétation luxuriante, la Mégaphorbiaie montagnarde nitrophile. La végétation est composée d'espèces caractéristiques comme le Cerfeuil hirsute, la Reine des prés, la Stellaire des bois, le Scirpe des bois, le Millepertuis ailé ou le Cirse palustre. Ces mégaphorbiaies sont traversées par des zones de suintements abritant des espèces semi-aquatiques comme la Dorine à feuilles alternes ou la Véronique des ruisseaux, et en mosaïque avec des lambeaux de prairies paratourbeuses à Laïche bleuâtre et Orchis à larges feuilles.



Figure 35 : Mégaphorbiaie à Cerfeuil hirsute en bordure de ruisseau

Ces mosaïques d'habitat particulièrement riches sont diversement conservées, les éléments au-dessus du Fronzell étant fortement enrichis par le pâturage (équins principalement) et impactés par les densités importantes de Sanglier.

À proximité des habitations, un ensemble prairial est à signaler par sa rareté à l'échelle de la commune. Il s'agit de prairies de fauche mésophiles à thermophiles oligotrophes de l'*Arrhenatherion* très bien conservées. Le sol squelettique abrite des communautés de prairies mésophiles typiques avec le Liondent hispide, le Fromental, la Flouve odorante ou une espèce typiquement thermophile, l'Oeillet des chartreux, et des communautés de pelouses pionnières acidiclinales avec la Jasione des montagnes, la Potentille printanière, la Piloselle ou le Thym faux-pouillot. Ces pelouses thermophiles se prolongent en montant vers le

Reichsackerkopf. Plus ou moins bien conservés, certains éléments en lisière forestière subissent la déprise agricole et un embuissonnement marqué.

7.2.4 - Les Hautes chaumes

Ces milieux sont uniquement présents au sommet et sur les flancs du Petit Ballon.

Cet habitat est hautement patrimonial, abritant nombre d'espèces faunistiques et floristiques remarquables extrêmement localisées. Il s'agit de pelouses et landes acidiphiles montagnardes.

La variabilité est forte en fonction de la microtopographie, de l'exposition et du substrat. On y retrouve un cortège de graminées constantes comme la Fétuque rouge, l'Agrostide vulgaire, le Nard raide, la Flouve odorante, accompagnées par des espèces acidiphiles comme l'Arnica ou la Potentille tormentille et des espèces des landes comme les Genêts pileux et ailé, la Callune, la Myrtille ou le Thym serpolet. Ces habitats sont directement liés à une exploitation extensive. Les chaumes abritent de nombreuses espèces remarquables comme l'Œillet superbe, protégé au niveau national.

L'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation progressive des Genêts, de la Callune ou de la Fougère aigle qui peut former des peuplements denses monospécifiques. **Ces milieux très localisés abritent des espèces arctico-alpines particulièrement menacées.**



Hautes chaumes du Petit Ballon

7.3 PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIE

7.3.1 - Flore et habitats

Le patrimoine végétal de la commune est relativement bien connu et il semble riche. Les données concernent principalement le Petit Ballon et les espaces ouverts prairiaux de son flanc nord ainsi que le lit majeur de la Fecht. 591 données concernant 246 espèces sont issues de la base Brunfels de la Société Botanique d'Alsace (SBA). Ces données sont complétées par les données récoltées lors de prospections le 11 mai 2015, comptabilisant 526 données sur 249 espèces. Ainsi, **372 taxons ont été cités sur le territoire de la commune dont 30 espèces patrimoniales.**

Certaines de ces données sont anciennes, aucune observation récente ne venant les confirmer. Citons le Sorbier nain ou le Botriche à feuilles de matricaire, deux espèces particulièrement rares dans les Vosges citées anciennement sur le territoire de la commune.

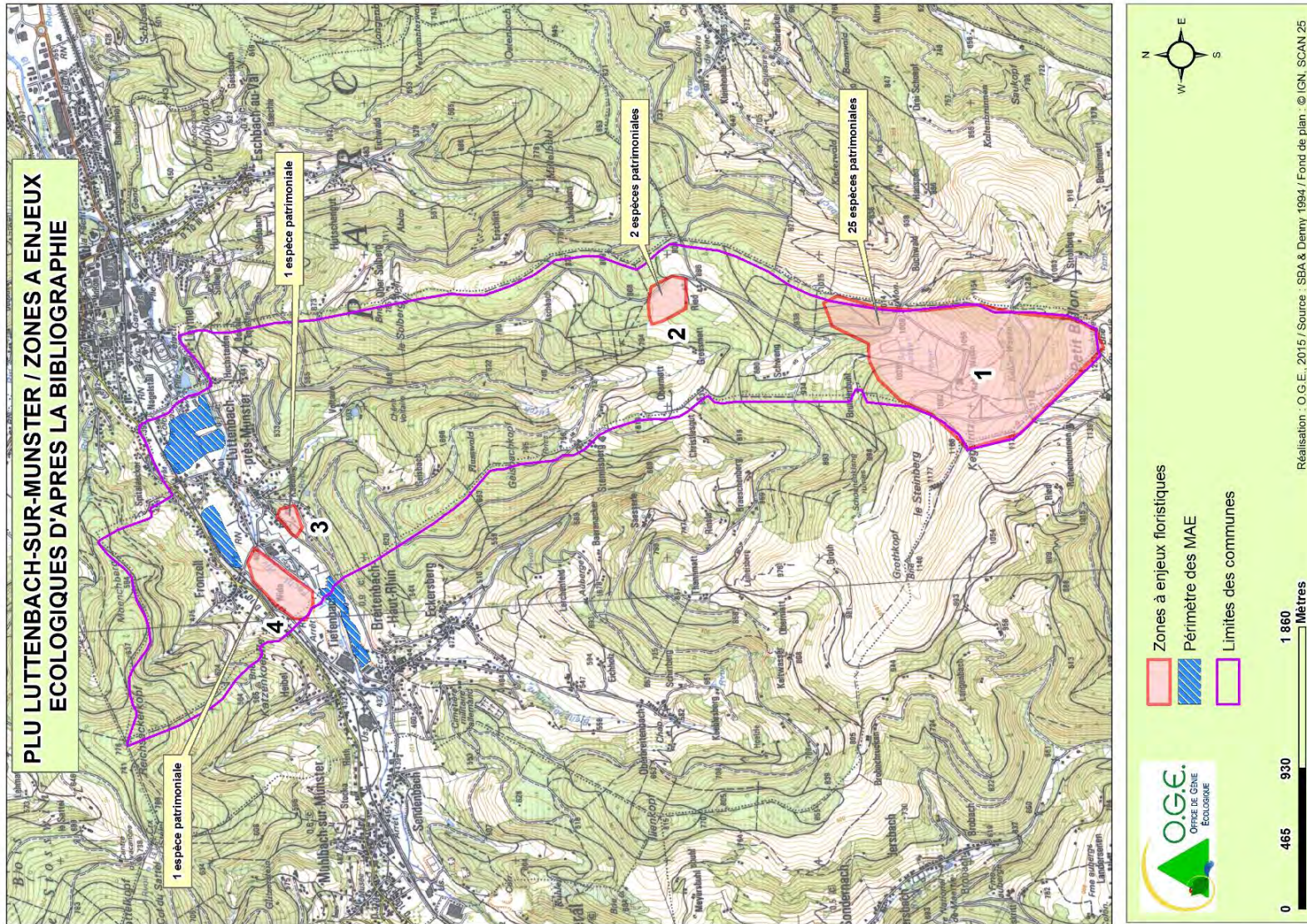
Notons que les données d'espèces végétales patrimoniales concernent principalement le sommet du Petit Ballon et son flanc nord.

Par ailleurs, certaines prairies hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur de la Fecht font l'objet de mesures agroenvironnementales visant à leur maintien.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Luttenbach-prés-Munster

Année d'observation	Espèce	Liste rouge Alsace 2014	Liste rouge Alsace 2003	Protection	Liste rouge France	Cotation ZNIEFF
2011	<i>Minuartia rubra</i> (Scop.) McNeill	EN	VU			100
1982	<i>Epilobium duriaei</i> Gay ex Godron	DD	VU	R		100
1970	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz	EN	DA			100
?	<i>Botrychium matricariifolium</i> (Döll) A. Braun ex W.D.J. Koch	NT	DA	N	LR1	100
1998	<i>Dryopteris expansa</i> (C. Presl) Fraser-Jenkins & Jermy	DD	LO			20
1982	<i>Trollius europaeus</i> L.	VU	LO			20
1982	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub	VU	DA	N	LR2	20
1975	<i>Cryptogramma crispera</i> (L.) R. Br. ex Hooker	NT	LO			20
1962	<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbre	NA	LO	R		20
1944	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	VU	DE			20
2011	<i>Rosa glauca</i> Pourret	LC	LO			10
2011	<i>Lilium martagon</i> L.	NT	RA			10
2003	<i>Arnica montana</i> L.	LC	LO			10
2002	<i>Rosa elliptica</i> Tausch	NT				10
1996	<i>Noccaea caerulea</i> (J. & C. Presl) F.K. Meyer	NT	LO			10
1996	<i>Antennaria dioica</i> (L.) P. Gaertner	LC	VU			10
1982	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	LC	VU	N	LR2	10
1982	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Swartz	CR	RA	R		10
1976	<i>Gentiana lutea</i> L.	LC	LO			10
1962	<i>Carduus personata</i> (L.) Jacq.	NT	LO			10
1930	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	LC	LO		LR2	10
2011	<i>Dianthus superbus</i> L.	EN	RA	N	LR2	5
2011	<i>Cicerbita alpina</i> (L.) Wallroth					5
2009	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	LC				5
2004	<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	LC	DE			5
2002	<i>Senecio hercynicus</i> J. Herborg	LC	LO		LR2	5
1998	<i>Viola lutea</i> Hudson	LC	LO			5
1998	<i>Epikeros pyrenaicus</i> (L.) Rafinesque	DD	LO			5
1996	<i>Lycopodium clavatum</i> L.	LC				5
1913	<i>Digitalis grandiflora</i> Miller	VU	LO			5

Figure 36 : Localisation des zones à enjeux floristiques d'après les données disponibles



7.3.2 - Faune

Concernant la faune, 110 espèces sont signalées sur la commune, ces données provenant du site internet Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>).

Pour les mammifères, 14 espèces communes sont signalées. Les grands mammifères forestiers sont très bien représentés, avec des densités élevées. L'équilibre sylvo-cynégétique est un réel enjeu pour le territoire, l'impact des ongulés sauvages sur la régénération naturelle, notamment des résineux (Epicéa et Sapin blanc), étant important dans les zones à forte densité. Le Lynx, prédateur naturel de ces espèces, anciennement présent, a fortement régressé voire disparu des Hautes-Vosges.

Pour les oiseaux, 73 espèces sont signalées dont 8 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses de la liste rouge d'Alsace, dont la Pie-grièche écorcheur, le Bec croisé des sapins, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, la Grive litorne, le Grand corbeau et le Merle à plastron. Outre les espèces typiques des espaces ouverts, une mention particulière peut être faite pour le Bec croisé des sapins et le Merle à plastron, espèces cantonnées aux Hautes-Vosges. Par ailleurs, les chaumes du Petit Ballon présentent un intérêt fort de conservation pour le Traquet motteux. D'autres espèces d'intérêt communautaires sont citées dans le secteur du Petit Ballon (d'après le document d'objectifs de la ZPS « Hautes-Vosges ») : la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et le Pic cendré, ces espèces étant potentiellement présentes sur la commune.



Bec croisé des sapins © vogelwarte.ch

Les amphibiens et les reptiles sont peu connus sur la commune. Seules 2 espèces de reptiles protégées ont été recensées : le Lézard des murailles et le Lézard vivipare. D'autres espèces sont probablement présentes comme la Grenouille rousse, le Crapaud commun et pour les reptiles, l'Orvet, le Lézard agile, la Couleuvre à collier et la Coronelle lisse.

Sur la commune, les insectes sont peu connus. Seules 21 espèces sont signalées dont certaines espèces remarquables.

Pour les Lépidoptères (papillons) citons :

- Le Grand Collier argenté : ce papillon fréquente les lisières, les coupes récentes et pond sur les violettes. Cette espèce en forte régression est déterminante ZNIEFF et considérée comme « presque menacé » (NT) sur la liste rouge Alsace.

- Le Mélitée du plantain : Ce papillon des prairies fleuries, dont les plantes hôtes pour la chenille sont les Plantains, est également déterminante ZNIEFF et considérée comme « vulnérable » (VU) sur la liste rouge Alsace.



Grand Collier argenté

Pour les Orthoptères, citons les espèces typiquement montagnardes des prairies et landes comme le Dectique verrucivore, le Criquet des genévriers et le Criquet de la palène, espèces cantonnées aux parties sommitales et aux versants du Petit Ballon.

7.4 TRAME VERTE ET BLEUE OU CONTINUITES ECOLOGIQUES

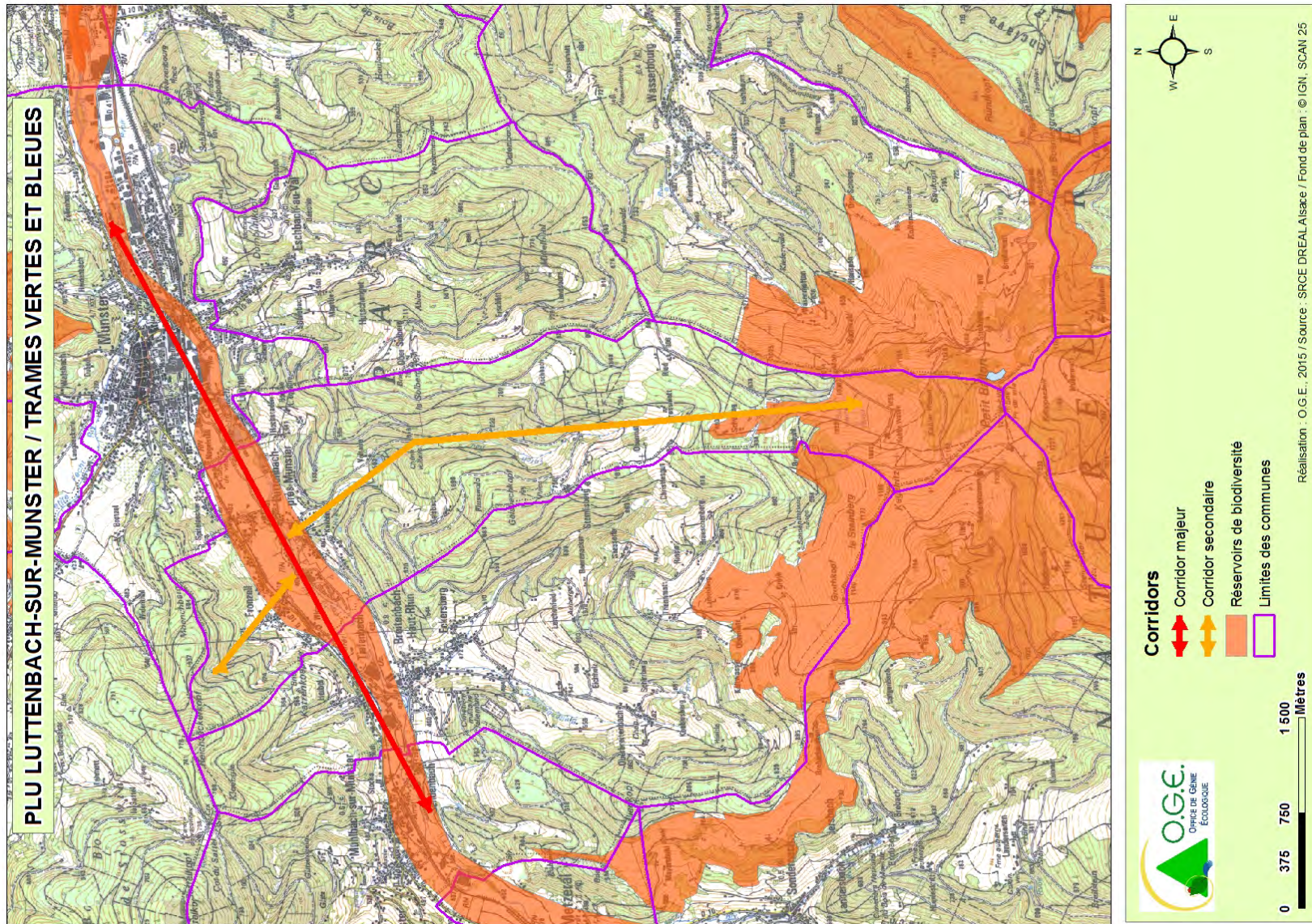
Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Figure 37 : Synthèse des trames verte et bleu de Luttenbach-près-Munster



La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame. Dans le cas de l'Alsace, 4 grands réseaux ont été définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2014. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit :

- du **continuum forestier** ;
- du **continuum de milieux agricoles extensifs** défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;
- du **continuum « milieux rupestres »**, affleurement rocheux, sites d'altitude ;
- du **continuum des milieux aquatiques** défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail au 1/100 000 retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

La commune est à cheval sur trois grandes entités paysagères et naturelles identifiées dans le SRCE : « Vallées vosgiennes », « Versants des Hautes-Vosges » et « Zone sommitale des Hautes-Vosges ».

La Fecht et son lit majeur constitue un réservoir de biodiversité au niveau local. Ce cours d'eau constitue également un corridor entre le massif des Vosges, l'Ill et les milieux de plaine associés, notamment l'Illwald considérés comme deux grands ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement une grande biodiversité.

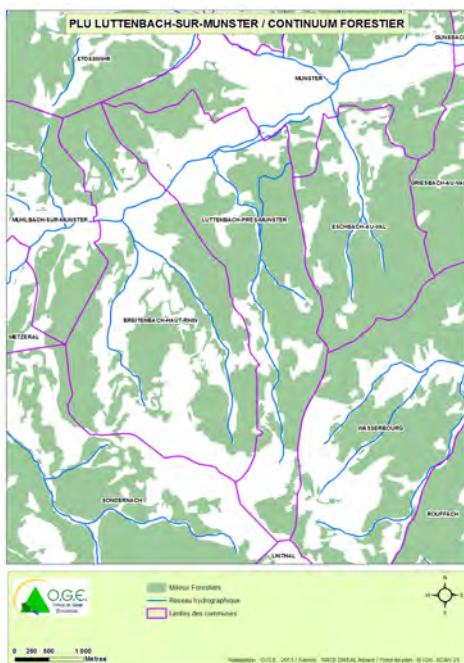
Ce corridor principal est à mettre en lien avec des corridors secondaires constitués par les cours d'eau et les zones humides associées descendant des sommets dans un axe nord-sud. En effet, cette « trame bleue » est essentielle pour nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Pour les Oiseaux, l'exemple du Cincle plongeur, bien présent sur la Fecht est parlant, celui-ci ayant besoin d'un linéaire important de cours d'eau avec des ressources alimentaires conséquentes. Certains papillons ou encore le Cordulégastre annelé, libellule associée aux eaux courantes vont également suivre ces corridors.

L'autre grand réservoir de biodiversité est représenté par le périmètre du site Natura 2000 « Hautes-Vosges » qui regroupe l'ensemble des habitats typiquement montagnards (hautes chaumes, forêts d'altitude, etc.). La continuité en jeu ici suit les crêtes vosgiennes sans obstacles majeurs.

Sur la commune de Luttenbach-près-Munster, 3 continums se dégagent :

- Le **continuum forestier** : Bien représenté sur la commune (voir Figure 38 : Continuum forestier de Luttenbach-près-Munster et des communes voisines), il concerne les deux versants de la commune. Les principales espèces concernées sont les ongulés sauvages. On ne dénombre pas d'obstacle majeur à leur déplacement, la vallée de la Fecht présentant une urbanisation permettant les déplacements d'un versant à l'autre.

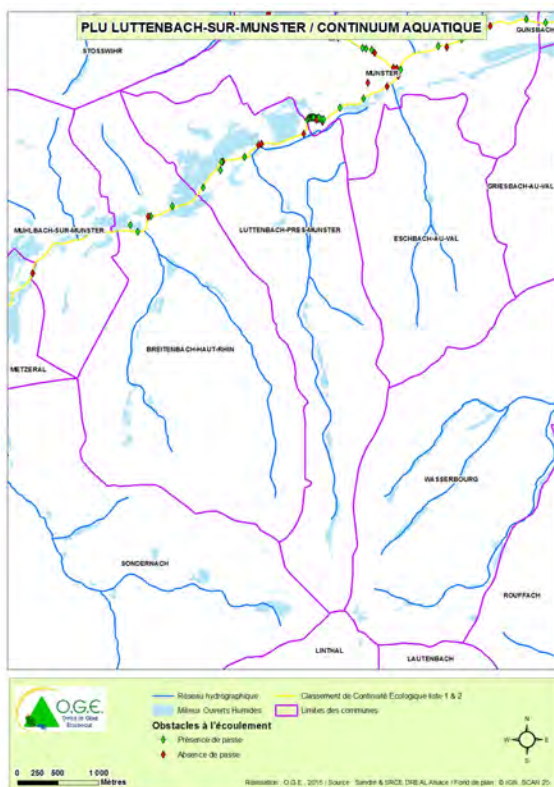
Figure 38 : Continuum forestier de Luttenbach-près-Munster et des communes voisines



Source : SRCE Alsace 2014

- Le **continuum de milieux agricoles extensifs** est caractérisé par l'ensemble des espaces ouverts jouissant d'une exploitation extensive. Bien que certains espaces à proximité des fermes souffrent d'un excès de fertilisation, ces milieux présentent dans l'ensemble un bon état écologique et sont encore relativement bien connectés entre eux, bien que la déprise rurale entraîne une fermeture de certains espaces ouverts. A proximité immédiate des zones densément urbanisées, il faut souligner la présence de **vergers et de prairies mésophiles de qualité**, ces espaces étant à préserver.
- Le **continuum des milieux aquatiques** comprend la Fecht et son lit majeur ainsi que les petits cours d'eau (« le Furch ») descendant les versants de montagne. Certaines zones humides présentent un bon état de conservation, celui-ci étant directement dépendant de l'intensité du pâturage. Comme ceci apparaît sur la carte suivante (Figure 39 : Continuum aquatique de Luttenbach-près-Munster et des communes voisines), de nombreux obstacles à l'écoulement sont présents sur le cours de la Fecht, seuls certains étant « effacés » par des passes à poissons. Le rétablissement de la continuité écologique de ce cours d'eau majeur est un enjeu fort à l'échelle de la vallée de Munster, ceci étant souligné par le classement de Continuité Ecologique (article L. 214-17 du code de l'environnement) qui doit « permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique ».

Figure 39 : Continuum aquatique de Luttenbach-près-Munster et des communes voisines



•

(A partir des données extraites de <http://www.sandre.eaufrance.fr/>)

Pour résumer, les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans :

- le maintien de la qualité des biotopes exceptionnels existant ;
- le maintien des espaces ouverts extensifs, notamment à proximité des habitations ;

- l'amélioration des pratiques agricoles sur les espaces prairiaux dégradés (limitation de l'amendement et de la charge à l'hectare) notamment sur certaines prairies du lit majeur de la Fecht ;
- le rétablissement de la continuité écologique sur la Fecht.

7.5 ZONAGES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES

La commune de Luttenbach-près-Munster possède des milieux naturels de qualité, relativement bien conservés. Ceci étant souligné par les périmètres de protection ou d'inventaire qui concernent le territoire communal. L'urbanisation est concentrée dans la vallée de la Fecht de part et d'autre de la D10.

La carte page suivante localise les périmètres d'inventaire et de protection recensés sur le ban communal de Luttenbach-près-Munster et à proximité.

7.5.1 - PNR des Ballons des Vosges

La commune de Luttenbach-près-Munster est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce PNR, créé le 30 décembre 1989, est à cheval sur 3 régions (Alsace, Lorraine et Franche-Comté) et 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire-de-Belfort), et regroupe 190 communes sur un territoire de plus de 2700 km². Le territoire occupe les parties les plus élevées du massif des Vosges, descendant jusqu'au piémont vosgien. Les milieux naturels sont variés et abritent une flore et une faune diversifiées. La couverture forestière est importante, de plus de 60%, et participe grandement à l'économie locale.

Le Parc a pour vocation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de ce territoire de moyenne montagne. C'est ainsi que la charte du PNR, récemment révisée, expose un projet de développement économique basé sur la valorisation de ces richesses. Les signataires de cette charte s'engagent à un certain nombre de mesures en faveur de la nature et des paysages, la première orientation étant : « **Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire.** »

7.5.2 – Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

La ZSC « Hautes Vosges » qui concerne les crêtes des Vosges cristallines regroupe :

- 21 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 5 prioritaires), occupant 85% de la superficie du site ;
- 6 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats (plus deux dont la présence est à confirmer) ainsi que 9 espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur. Pour la commune, ce périmètre réglementaire concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ».

Les habitats rencontrés dans la ZPS sont les mêmes que ceux de la ZSC.

7.5.3 - Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune ne recoupe pas de périmètre ZNIEFF. Soulignons néanmoins que la réactualisation de cet inventaire a été initiée en Alsace en 2010. Dans cet inventaire actualisé, les périmètres évoluent, pouvant concerner certains espaces naturels de valeur de la commune.



Tableau 5 : Liste des Habitats du site ZSC "Hautes-Vosges"

Habitats présents	Code natura 2000	Surface en ha	% site
Landes sèches européennes	4030	330,6	3,7%
Mégaphorbiaies	6430	104,0	1,2%
Pelouses sèches semi-naturelles (pelouses steppiques sur affleurements rocheux)	6210	0,2	0,0%
Corniches rocheuses	8220 (X 8230)	43,7	0,5%
Prairies de fauche de montagne	6520	225,4	2,5%
Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux	6410	5,0	0,1%
Dépression sur substrat tourbeux	7150	0,0	0,0%
Tourbières de transition et tremblants	7140	0,3	0,0%
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	7120	5,4	0,1%
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,1	0,0%
Rivières avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i>	3260	2,5	0,0%
Eboulis, pierriers	8110	168,2	1,9%
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	1980,6	22,1%
Forêts de conifères acidophiles	9410	5,3	0,1%
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	2219,7	24,7%
Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	674,9	7,5%
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	*6230	1529,6	17,0%
Tourbières hautes actives	*7110	7,6	0,1%
Tourbières boisées	*91D0	3,2	0,0%
Erblaies	*9180	294,2	3,3%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	*91E0	40,3	0,4%

Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles	Non concernés	159,6	1,8%
Landes à fougère et genêt à balais		21,7	0,2%
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières)		49,8	0,6%
Saulaies, aulnaies tourbeuses		13,1	0,1%
Plantations résineuses		713,0	7,9%
Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux		5,6	0,1%
Chênaies charmaies collinéennes		19,1	0,2%
Lacs, étangs		19,0	0,2%
Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, non décrits etc)		331,6	3,7%

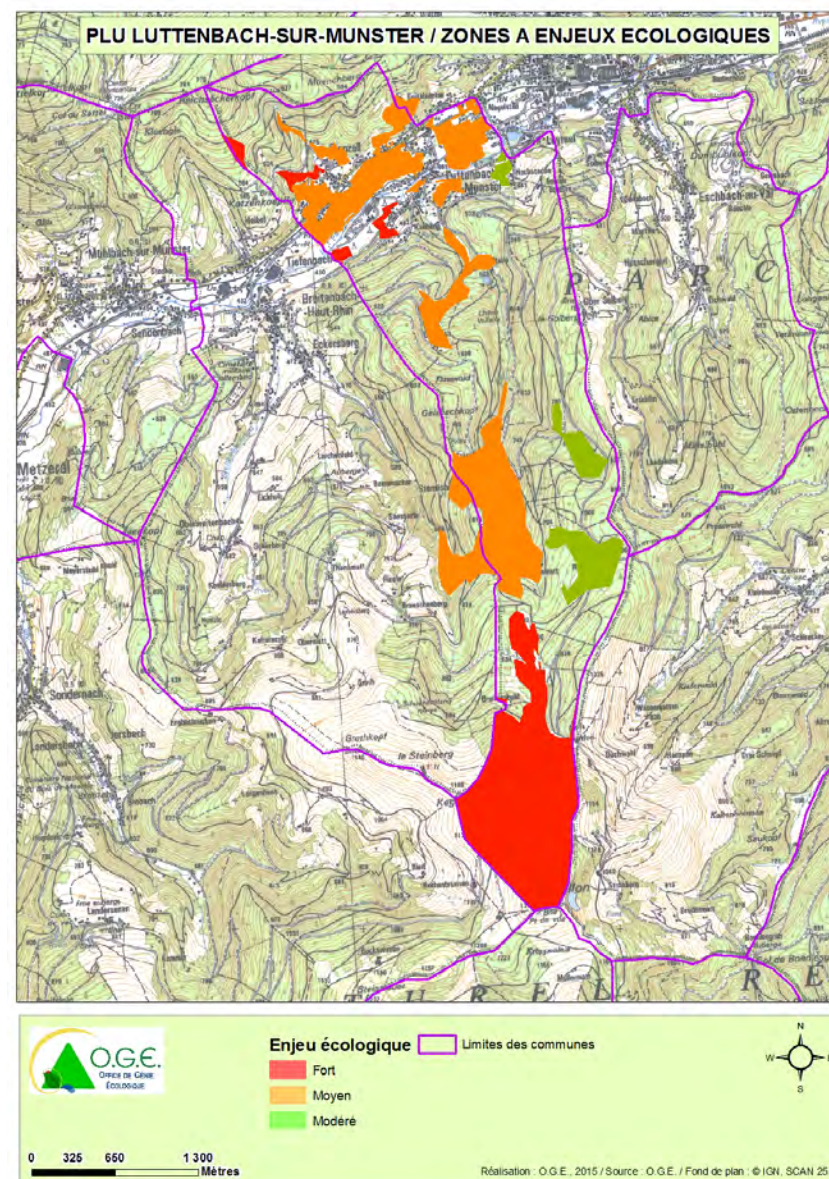
7.6 ENJEUX COMMUNAUX VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

Les zones de la commune présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles (périmètres d'inventaires et de protection, périmètres MAE, données SBA et faune Alsace) et les prospections de terrain.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Luttenbach-près-Munster se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante.

Il s'agit :

7.6.1	Du lit majeur de la Fecht, qui comprend de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales ;
7.6.2	Des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf, ceux-ci longeant les petits cours d'eau et accompagnant les fermes ;
7.6.3	De l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000, à savoir le Petit Ballon et son versant nord.



CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.1 RISQUES NATURELS

8.1.1 - Le risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

8.1.2 - Le risque retrait-gonflement des sols argileux

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction

ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

8.1.3 - Le risque inondation, coulée de boue et mouvement de terrain

La commune de Luttenbach est soumise aux risques suivants : inondation, inondation par remontées de nappes naturelles, mouvement de terrain, mouvement de terrain par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), mouvement de terrain par tassements différentiels, rupture de barrage (barrage du Schiessrothried).

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle. L'arrêté de décembre 1999 est moins significatif. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

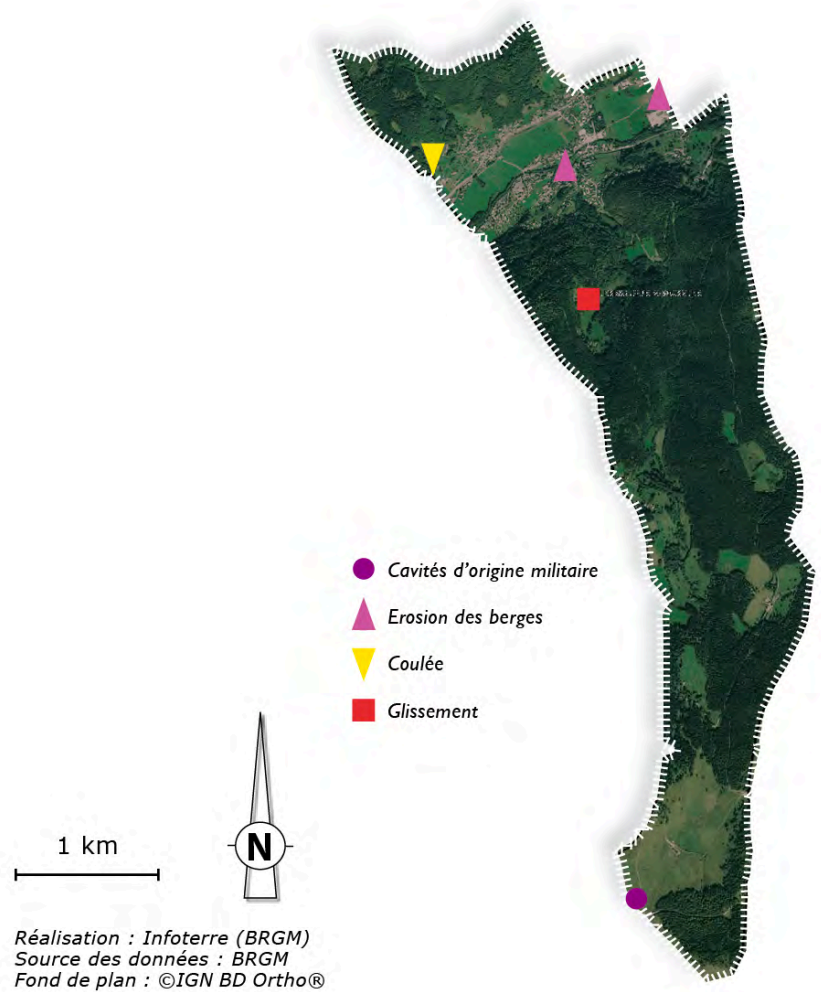
Evénements classés «catastrophe naturelle» :

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Figure 42 : Aléa retrait-gonflement des sols argileux



Figure 41 : Risque de mouvements de terrain



Le 15/02/1990, sous l'effet conjugué de la pluie, de la fonte des neiges et de l'érosion des berges de la Fecht, 4 rues et 2 chemins ont été différemment abîmés : macadam arraché (360 m²), talus emportés ou fragilisés, mur de soutènement endommagé chemins creusés. Des murs et des surfaces de propriétés ont été emportés.

Ce phénomène d'érosion des berges concerne tout le ban communal.

Le même jour, un glissement de terrain s'est produit au lieu-dit Geisbach. Le glissement s'est poursuivi en coulée de boue jusqu'au ruisseau 400m plus bas. Elle a atteint par endroits 50 m de large.



Le glissement se compose de 2 loupes adjacentes. La prairie présente d'importantes irrégularités de relief. Un ancien glissement probable et plus important se situe 40m plus bas. (Source : BRGM)

La base de données nationale des mouvements de terrain (BDMvt) développée et gérée par le BRGM fait aussi état d'une coulée de boue qui s'est produite le 12/11/1918 au lieu-dit Kreuzbach.

La coulée serait partie d'en dessous de 2 maisons et a atteint la voie ferrée.

Une cartographie du risque potentiel de coulée d'eau boueuse en Alsace a été réalisée à la demande de la DREAL et des conseils départementaux. Le zonage de la sensibilité potentielle à l'érosion des terres communales a été complété par des cartographies de la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines.

Des principes d'actions à l'échelle du bassin versant ont été définis et portent sur :

- Des pratiques agricoles visant à prévenir l'érosion
- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité
- La réalisation de bassins d'orages si les actions précédentes ne suffisent pas
- L'information des populations.

Les cartographies suivantes illustrent les zones sensibles à l'érosion des sols sur la commune de Luttenbach (sensibilité très faible), ainsi que les points d'entrée potentiels dans la zone urbaine d'éventuelles coulées.

Figure 43 : Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)

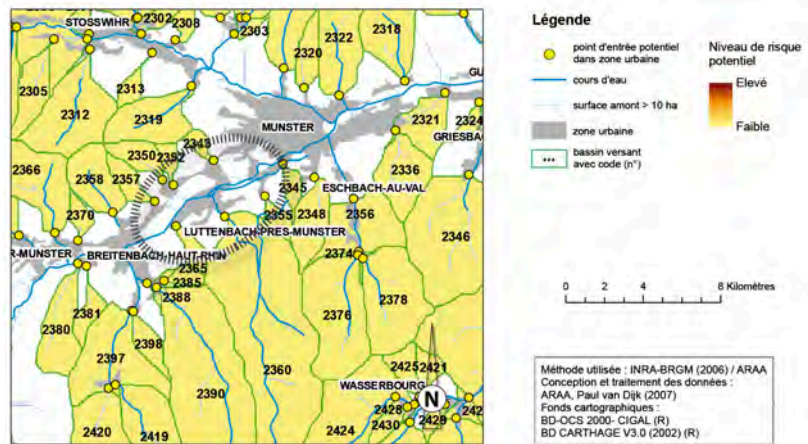
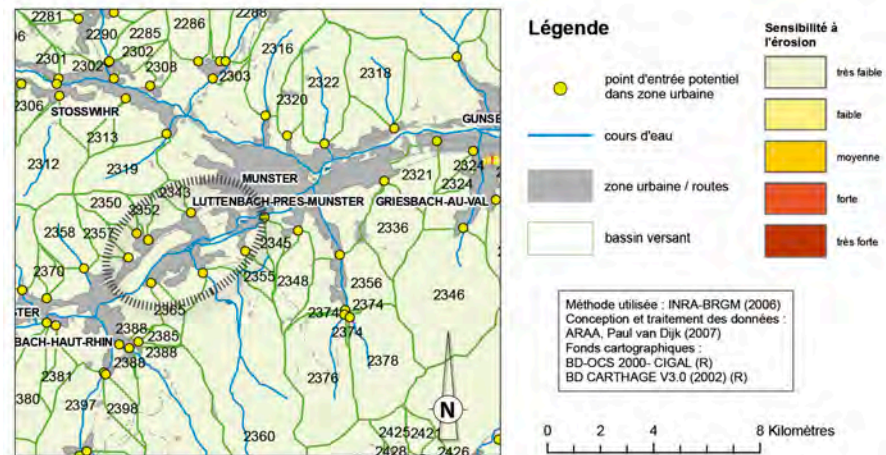


Figure 44 : Carte des sensibilités potentielles à l'érosion des sols (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)



8.1.3.1 : Le risque inondation

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRi) de la Fecht prescrit le 11/04/1997 et approuvé le 14/03/2008. La cartographie ci-contre indique les zones inondables, qui correspondent à Luttenbach à des zones inondables par débordement en cas de crue centennale. Ces zones (bleu foncé) doivent être préservées pour stocker les eaux en cas de crue. Quelques secteurs (bleu clair) présentent un risque modéré (hauteur d'eau inférieure à 50 cm), car urbanisés.

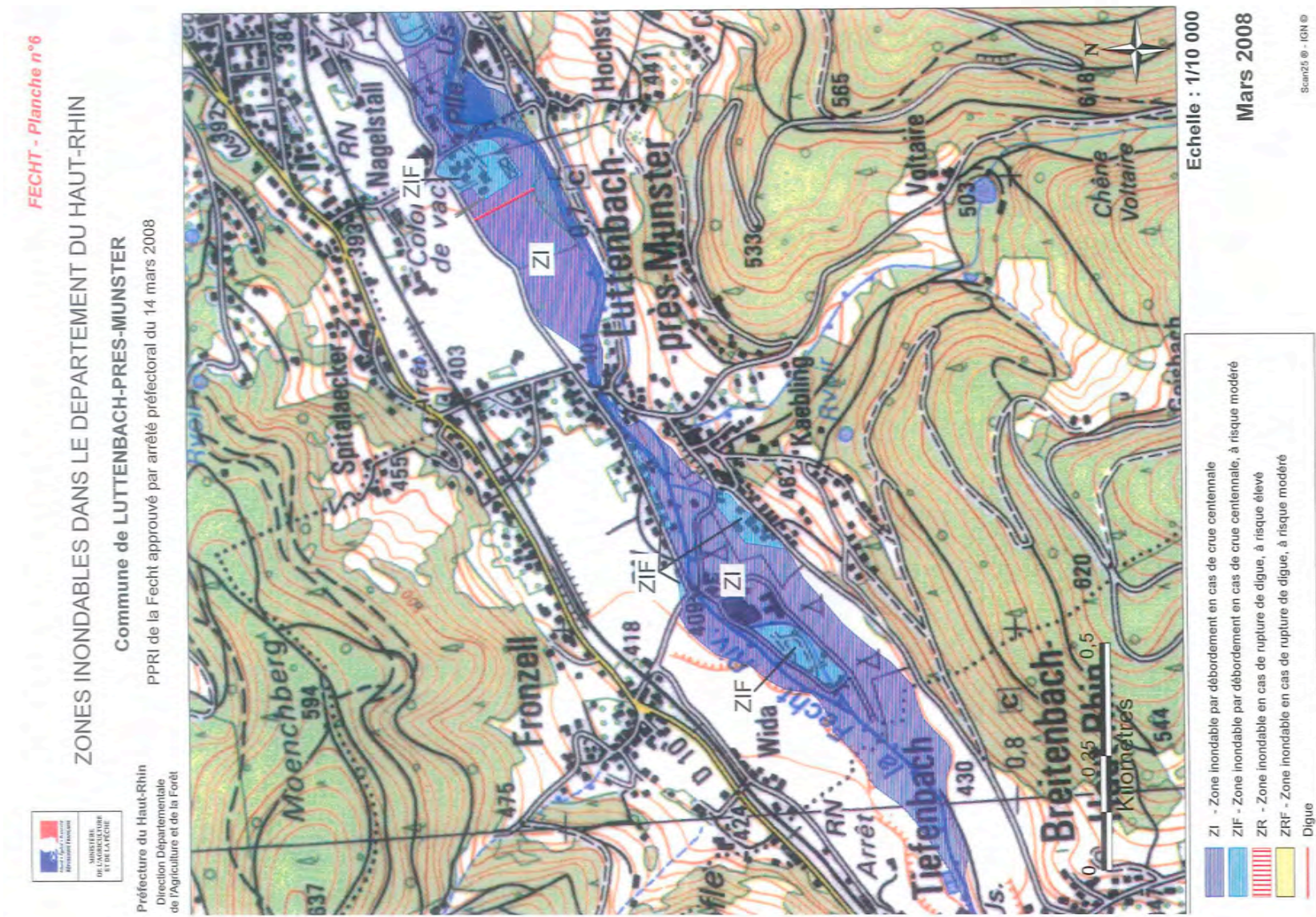
Dans chacune de ces zones, le règlement du PPRi prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.

Les principales règles du PPRi sont les suivantes :

En zone inondable par débordement en cas de crue centennale (zone bleu foncé) :

- Sur les biens et activités existants
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation,
 - Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque.
 - Les extensions de plus de 20 m² et les nouveaux aménagements à des fins d'habitation et d'activité des niveaux situés sous la cote des plus hautes eaux sont interdits.

Figure 45 : Plan de Protection des Risques Inondation de la Fecht



- *Sur les biens et activités futurs*
 - Toute construction, remblaiement, activité, terrains de camping sont interdits.
 - Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

En zone inondable par débordement en cas de crue centennale, en zone urbanisée ou faisant l'objet de projets identifiés et à risque faible (zone bleu clair) :

- *Sur les biens et activités existants*
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation,
 - L'aménagement aux fins d'habitation et d'activités des sous-sols existants est interdit.
 - Les campings doivent être fermée pendant les périodes à risque ou mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation.
- *Sur les biens et activités futurs*
 - Les constructions sont autorisées sous réserve de ne pas comporter de sous-sol et que leur cote de plancher soit supérieure à la cote de hautes eaux.
 - Les remblaiements sont interdits, sauf ceux destinés à la mise hors d'eau des constructions. Les nouveaux terrains de camping sont interdits.
 - Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

8.1.3.2 : Rupture de digue fluviale et remontée de nappe

Une digue est présente sur le territoire de la commune de Luttenbach. Les digues sont des ouvrages qui peuvent créer une charge, mais qui ne sont pas destinés à stocker un volume d'eau ; au contraire, elles sont destinées à empêcher l'eau de venir. Les digues fluviales

sont des ouvrages plutôt longitudinaux, contrairement aux barrages qui sont transversaux aux cours d'eau. Elles ne traversent pas le lit mineur de la rivière.

La commune est également soumise aux remontées de nappe.

8.1.3.3 : Les cavités souterraines

Une cavité souterraine d'origine militaire est répertoriée sur la commune. Il s'agit d'un abri anti-aérien utilisé pendant la Première Guerre mondiale et situé au col du Petit Ballon (coordonnées X,Y Lambert 93 : 1007214, 6773063).

L'ouvrage, en granite, est constitué d'anciennes galeries souterraines de la guerre 1914/1918. Sa géométrie est de 0,9mx1,80mx8m (avec une incertitude sur les 8m). Il est accessible en flanc de colline par 2 ou 3 endroits et son accès est réglementé (grille de protection). L'occupation du sol actuelle est de la chaume, et l'ouvrage est actuellement un abri à chauve-souris. Il appartient à la commune et il y a déjà eu des effondrements.

(Source : BRGM, mairie de Luttenbach)

8.2 AUTRES RISQUES

8.2.1 - Les sites et sols pollués

Le tableau suivant mentionne les sites qui figurent à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

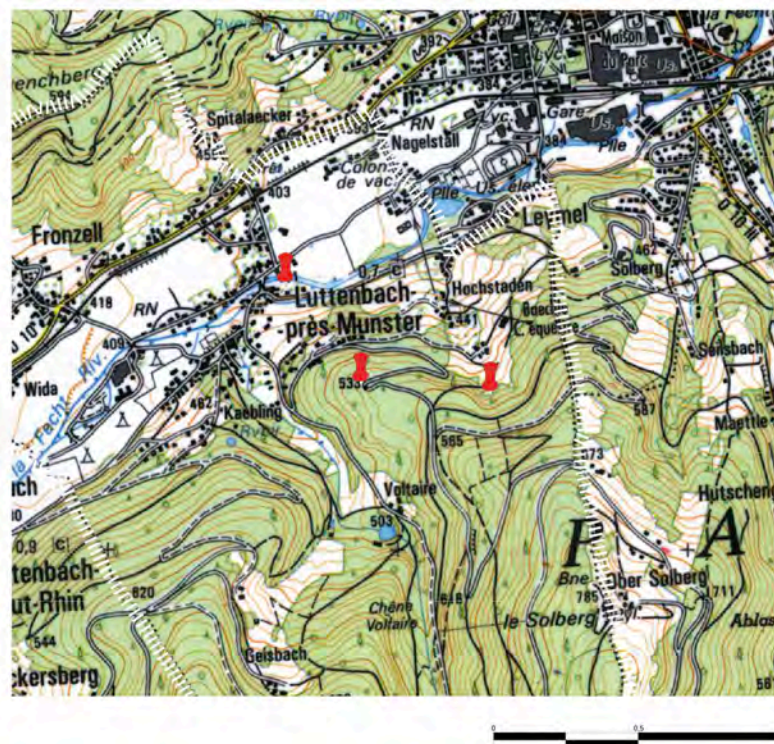
Identifiant Basias	Raison sociale	Vocation	Adresse	Activité
ALS6803565	CARROSSERIE DE LUTTENBACH	Atelier de peinture	Principale (14 rue)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
ALS6803566	KIENER (Frères)	Papeterie		Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels
ALS6803567	SPENLE (Jean)	Scierie		Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
ALS6803568	BASSO (Franck)	Dépôt de liquide inflammable		Dépôt de liquide inflammable

Il n'est pas recensé par contre de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL (site internet du

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques).

Trois décharges sont cependant répertoriées sur la commune ; elles figurent sur la cartographie suivante :

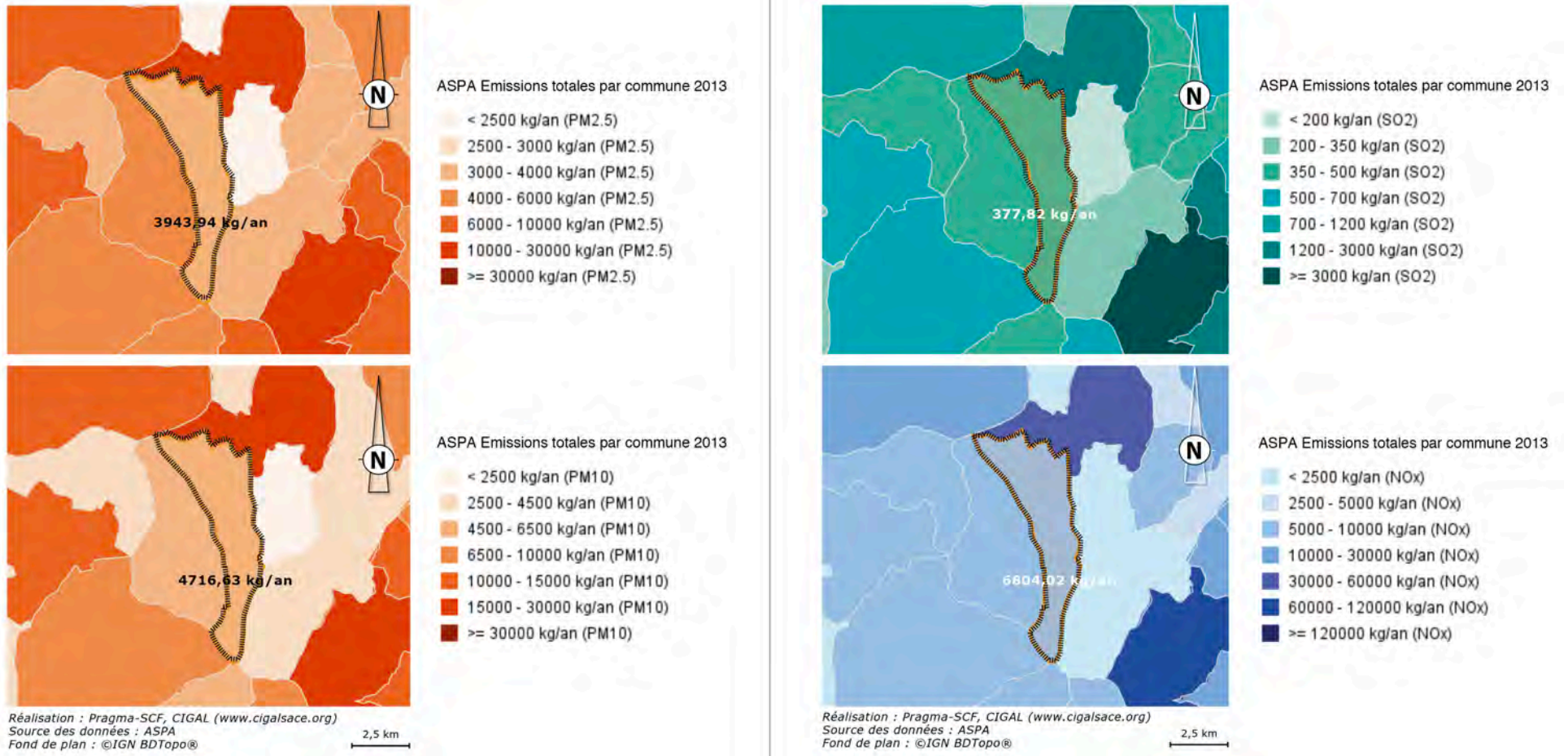
Figure 46 : Localisation des décharges à Luttenbach-près-Munster



Source : CD68

La décharge au lieu-dit Leyman, en bordure de la Fecht, propriété communale, est aujourd'hui fermée. Le site est exploité à des fins agricoles.

Figure 47 : Taux d'émission des principaux polluants à Luttenbach



8.2.2 - Le transport de matières dangereuses

La commune n'est pas soumise à ce risque : aucune canalisation ne traverse le ban communal et il n'est noté aucun transport de matière dangereuse par voie routière.

8.2.3 - Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

8.2.4 - La pollution de l'air

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est géré par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace). Cet organisme produit des résultats cartographiés par polluant : principalement les émissions de particules et précurseurs d'ozone... (Voir Figure 47 : *Taux d'émissions des principaux polluants à Luttenbach...*)

Selon les derniers résultats par commune publiés (2013), les taux enregistrés à Luttenbach sont peu élevés.

Les rejets de particules sont imputables principalement au secteur résidentiel (combustion du bois notamment), à l'agriculture (élevage et culture), et au transport routier.

Les rejets de dioxyde de soufre (SO₂) sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles. Les rejets d'oxydes d'azote (NO_x : NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...)

Une baisse d'émissions d'oxydes d'azote est constatée depuis 2000, elle est due en grande partie à l'augmentation de la part de véhicules catalysés.

Les émissions de SO₂ ont elles aussi baissé dû à la baisse de teneurs en soufre dans les combustibles, les économies d'énergie...

8.2.5 - Les lignes à haute tension

L'Agence Régionale de Santé (ARS) attire l'attention sur les risques de santé liés à la présence de lignes à haute tension qui contournent la partie agglomérée par le sud, à proximité de maisons. Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (champ EBF de 50 Hz) dans son voisinage immédiat. Tout projet de nouvelle construction doit tenir compte des valeurs limites d'exposition à ces champs, proposés par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 :

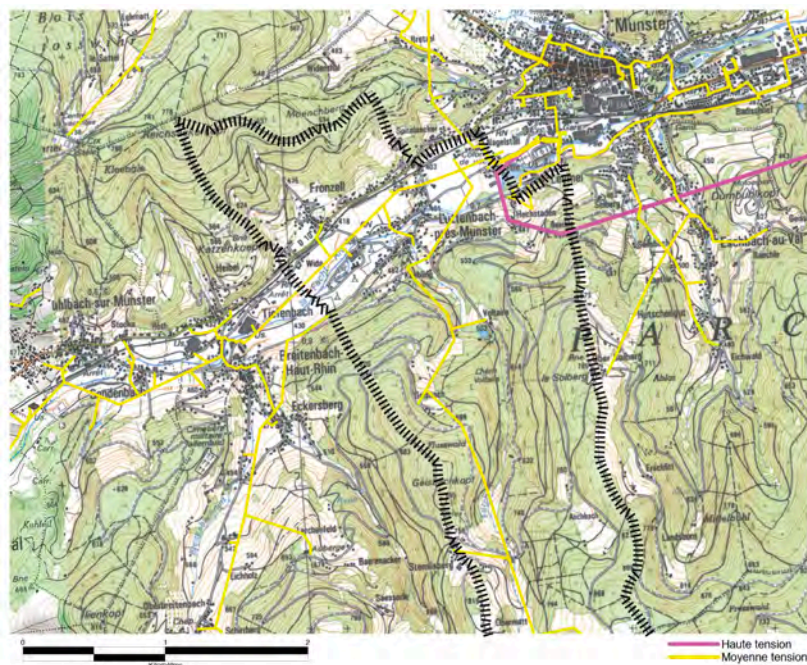
- La valeur du champ électrique ne doit pas excéder 5kV/m ;
- La valeur du champ magnétique associé ne doit pas excéder 100µT.

L'ARS recommande donc de limiter les expositions du public sensible et de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant un tel public (école, crèche, hôpital...) à proximité immédiate de lignes à haute tension non enfouies et ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements.

Elle ajoute également que l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, recommande de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans les zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1µT et recommande de s'assurer, préalablement à la délivrance des permis, que les terrains où seront

implantés les futurs bâtiments ne soient pas exposés à un champ magnétique à la valeur susvisée.

Figure 48 : Lignes de transport d'électricité



Source : DDT Haut-Rhin

8.2.6 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé en mars 2003, dont la révision est en cours, priorise les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM). La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine à Luttenbach et le tri sélectif en porte à porte toutes les deux semaines. La CCVM met à disposition des bacs et des sacs plastiques pour organiser le tri. Un point d'apport volontaire est également présent sur la commune (rue du Baron de Coubertin).

Les sacs de tri servent aux papiers / cartons, briques alimentaires, flacons plastiques de toute sorte (shampooing, javel, eau minérale, huile) et canettes ou boîtes aluminium. Les bouteilles ou bocaux sont à déposer en point d'apport volontaire uniquement. La CCVM encourage le compostage des déchets organiques et met à disposition des composteurs à 10€.

Les habitants de Luttenbach ont également accès gratuitement à la déchetterie intercommunale située à Munster, mais doivent se procurer une vignette d'accès distribuée gratuitement dans les mairies ou à la communauté de Communes. Une redevance est exigée pour les professionnels. Les déchets toxiques, médicaments, pneus et amiante ainsi que les ordures ménagères sont interdits. Il est possible par contre d'y déposer les encombrants, les déchets inertes, les

déchets verts, les cartons, papiers et bouteilles plastiques, la ferraille et les métaux non ferreux, le verre, le bois, les huiles alimentaires usagées, les huiles moteurs usagées, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, néons, produits, phytosanitaires d'origine ménagère,...) à raison de 4 collectes spéciales par an, les les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), (téléviseurs, ordinateurs, micro-ondes, réfrigérateurs, ...), les batteries, les radiographies médicales, les cartouches d'encre, téléphones mobiles.

8.2.7 L'assainissement

8.2.7.1 : Assainissement collectif

Dans le cadre de sa compétence de protection de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a à sa charge la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement intercommunal.

Les communes membres conservent leur compétence assainissement collectif et gèrent les réseaux situés sur leurs bans, en percevant la redevance d'assainissement collectif.

Créé en 1988, le réseau intercommunal s'étend sur près de 35 kilomètres, strictement en écoulement gravitaire, et constitue un maillage entre les différentes communes. Les effluents de la vallée (excepté pour la commune de Wasserbourg) sont ainsi acheminés à la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), duquel la CCVM est membre.

Dotés de 5 déversoirs d'orages (dont un bassin de 13 m³ à Luttenbach), le réseau fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux co-financés par le Département

du Haut-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces efforts sont récompensés par la très bonne qualité des eaux de la Fecht, qui est classifiée en catégorie 1A dans la majorité des campagnes de mesures réalisées.

La station d'épuration de Colmar est située au 200 rue du Ladhof à Colmar. Sa mise en service a été réalisée le 01/07/1978 ; celle de sa mise en configuration actuelle date du 01/04/1997. Elle traite les eaux usées de 46 communes grâce à une installation de type Boues activées - Aération prolongée ».

La station de Colmar a une capacité de 100 000 m³ d'eaux usées/jour, soit la pollution produite par 300 000 EH (équivalents habitants). Le volume moyen traité par jour est de 39 375 m³ (chiffres de 2015).

Le zonage d'assainissement a été établi en 2006 à Luttenbach.

Plus de 95 % du secteur prévu pour l'assainissement est desservi.

Le réseau est de type unitaire et séparatif. Un réseau d'eaux pluviales permet d'évacuer les eaux de ruissellement.

8.2.7.2 : Assainissement non collectif

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster n'a pas la compétence assainissement non collectif, restée compétence communale.

A Luttenbach, en ce qui concerne les zones prévues en assainissement non collectif, il s'agit des lieux-dits Kreuzbach, Oberfronzell, haut chemin du Steinkreuz, Kaelbling, chalet Morgen, Stemlisberg, Geisbach, Baechlé, Leymel-Haut, bas du chemin du Leymel, ferme du Kahlenwasen, Ried, chemin Voltaire, lieux-dits Emsenrunz, Lehmaten, Schweng, Schweng, Aschbach, Grossmatten, Aeckerle.

8.3 NUISANCES

8.3.1 - Les exploitations agricoles et ICPE

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD), et la destination du bâtiment.

Par ailleurs, et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles.

Le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) préconise une distance d'éloignement de 100 mètres pour les bâtiments d'élevage situés hors des parties urbanisées. À Luttenbach, 3 sites d'exploitation (en rose sur la carte ci-contre) sont touchés par cette préconisation.

Aucune ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) n'est cependant recensée.

Figure 49 : Bâtiments d'élevage soumis aux distances d'éloignement



8.3.2 - Les nuisances sonores

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

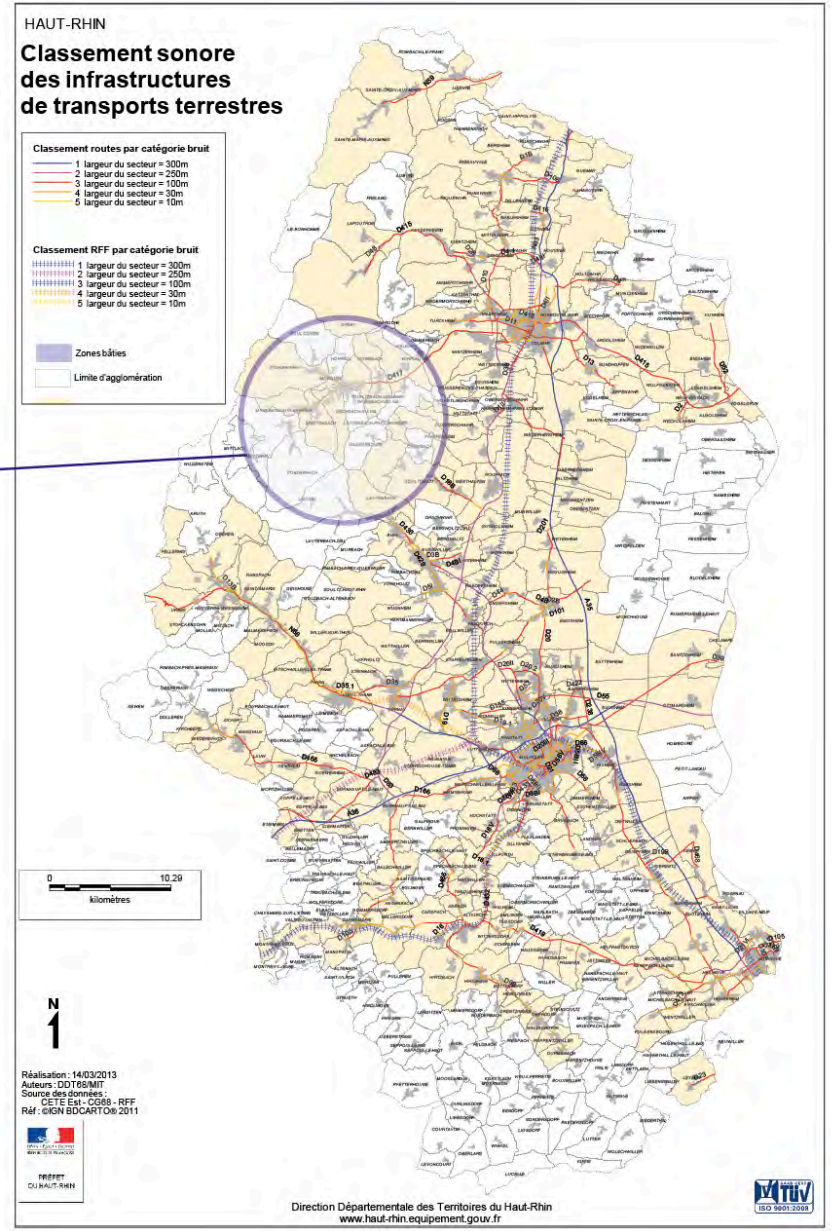
Dans les secteurs référencés dans cet arrêté, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction. Le règlement du PLU se doit de rendre obligatoire en droit ces dispositions.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Luttenbach est transcrit dans le tableau ci-dessous.

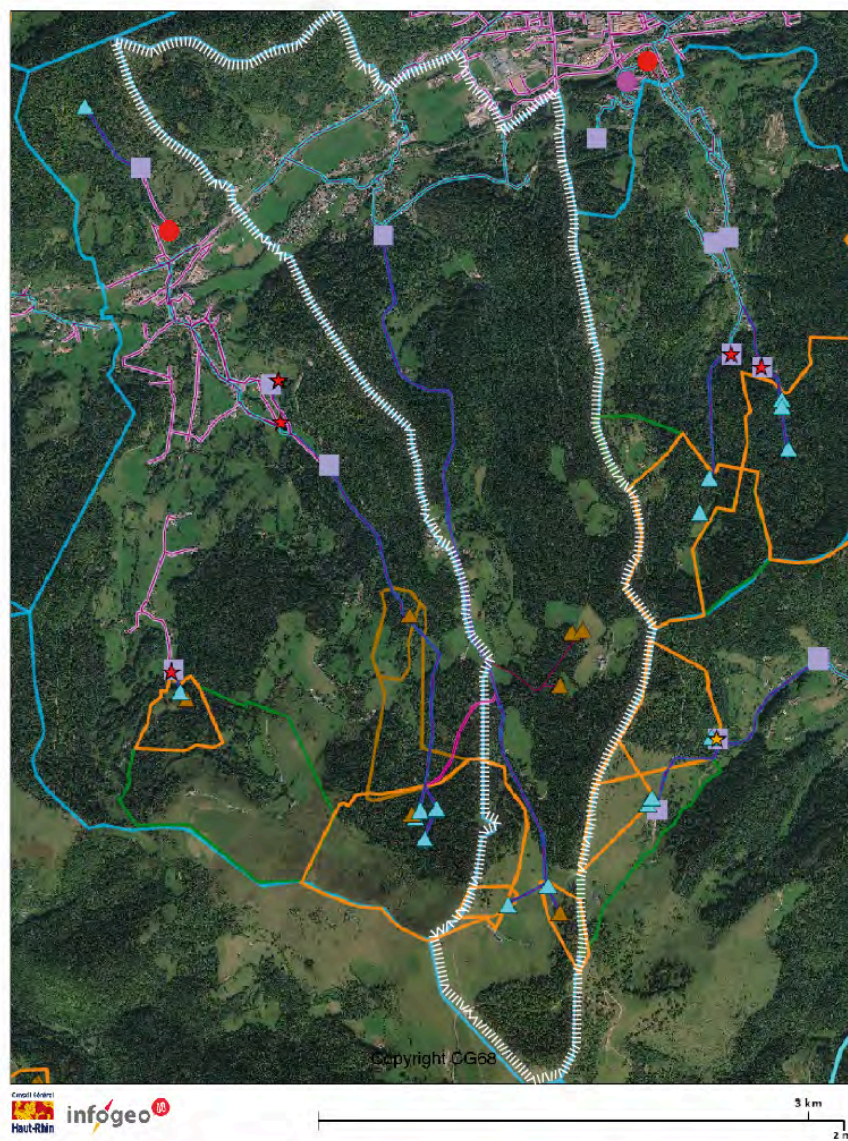
Route		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
RD10	De Luttenbach LA ouest (7+0) à Breitenbach LA est	3	100
	De Munster RD 417 (8+300) à Luttenbach LA ouest (7+0)	4	30

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr (voir Figure 50 : Secteurs affectés par le bruit).

Figure 50 : Luttenbach – Secteurs affectés par le bruit



**Figure 51 : Luttenbach -
Alimentation en eau potable :
sources, puits, réservoirs,
conduites et périmètres de
protection des captages**



- ppe projet**
 - ppe projet
- perim abro**
 - périmètre abrogé
- Traitement**
 - ★ En service
 - ★ En projet
 - ★ En projet variante 1
 - ★ Plus en service
- Réservoir**
 - En service
 - En projet
 - En projet variante 1
 - Plus en service
- ppr projet**
 - ppr projet
- Conduite projetée ou plus en service**
 -
- ppr**
 - ppr
- Captages**
 - ▲ Source
 - ▲ Forage/ puits
 - ▲ Prise en rivière
 - ▲ Captage projeté
 - ▲ Plus en service
 - ▲ Négatif
- ppe**
 - ppe
- Aire d'alimentation du captage**
 -
- perim stop**
 - procédure arrêtée
- ppr2 projet**
 - ppr2 projet
- Conduite en service**
 - Adduction
 - Branchement Poteau incendie
 - Branchement particulier
 - Branchement vidange
 - Distribution
 - Intercommunale
 - Liaison
- Communes**
 -
- ppr2**
 - ppr 2ème zone
- Station de pompage**
 - En service
 - En projet
 - En projet variante 1
 - Plus en service

8.4 CONTRAINTES ET PRESCRIPTIONS LEGALES

8.4.1 – Alimentation en eau potable

8.4.1.1 Protection des captages d'eau potable

La commune de Luttenbach est alimentée en eau par 2 sources. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12/11/1998 et disposent de périmètres de protection visibles sur la carte ci-contre (Figure 51 : Luttenbach - Alimentation en eau potable : sources, puits, réservoirs, conduites et périmètres de protection des captages).

Il est à noter que les périmètres situés autour des sources de Breitenbach s'étendent sur le ban communal de Luttenbach, comme on peut le voir sur la cartographie.

8.4.1.2 Qualité de l'eau distribuée

L'eau est distribuée sans traitement à Luttenbach.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, au réservoir et sur le réseau de distribution. Selon les analyses effectuées sous l'égide de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'eau est de très bonne qualité microbiologique (rapport de 2013).

L'eau très douce (très peu calcaire), peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations.

8.4.1.3 Besoins en consommation et réponse aux besoins

Concernant la capacité de couverture des besoins, elle est amplement suffisante tout au long de l'année, sauf lorsqu'en été se conjugue une période d'étiage fort avec une fréquentation maximale du camping (qui peut accueillir jusqu'à 1200 campeurs). Dans ce cas, la capacité de production peut atteindre un seuil limite.

Cependant, l'interconnexion des réseaux est en cours de réalisation au niveau intercommunal, ce qui permettra de faire face aux besoins en toutes circonstances, y compris dans le cas d'une évolution démographique programmée.

8.4.2 - SDAGE Rhin-Meuse

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Luttenbach-près-Munster est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;

2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

8.4.5 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U.

Il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

8.4.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011, dont la révision est en cours.

Dans le cas où la révision du SCoT serait approuvée après le PLU et si ce dernier ne respectait pas les dispositions du SCoT en vigueur, le PLU devra être mis en compatibilité dans les 3 ans.

8.4.7 - Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH du Haut-Rhin est en vigueur pour la période 2009-2015 et sera révisé en 2015.

La commune de Luttenbach-près-Munster s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Observation de l'Habitat de Munster du PDH du Haut-Rhin. A ce titre, les enjeux locaux sont les suivants :

- La poursuite d'un accroissement démographique réamorcé depuis une dizaine d'années, notamment par l'accueil de jeunes ménages pour renverser ainsi la tendance au vieillissement de la population et à la perte de vitalité de certaines communes ;
 - a La résorption d'une vacance qui se maintient sur la ville-centre, Munster ;
 - a La mise sur le marché d'une offre en logements diversifiée pouvant répondre à des besoins nouveaux engendrés par un contexte de fragilisation financière des ménages et de hausse des prix de l'immobilier.

Le projet de développement de la commune devra rester en cohérence avec les orientations gouvernementales dans la perspective de répondre aux besoins de logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et aussi d'assurer une gestion économe des espaces naturels.

8.4.8 – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15 décembre 2011 et est valable pour la période 2012-2016.

Deux axes sont mis en avant :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

8.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LES ENJEUX

La problématique des risques implique l'application du principe de précaution, principe aujourd'hui inscrit dans la Constitution de la France.

Pour Luttenbach-près-Munster, la problématique des risques à prendre en compte en matière d'urbanisme autres que ceux liés au dérèglement climatique, touche de manière principale la question des crues de la Fecht, les autres points relevant davantage des nuisances que des dangers.

8.5.1	Mettre en oeuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique.
8.5.2	Interroger le décret préfectoral fixant les périodes d'ouverture du camping afin d'étudier les possibilités de limiter les périodes de fermetures fixées notamment pour prévenir les possibles crues du printemps. L'idée de remplacer ces fermetures pré-établies par un système d'alerte et de fermeture temporaire mérite d'autant plus d'être étudiée que le risque d'inondation du camping implique de fortes pluies sur au moins 48 heures, soit une météo qui vide « naturellement » le camping de son public...
8.5.3	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable
8.5.4	Poursuivre la bonne prise en compte des distances d'éloignement entre les exploitations agricoles et les habitations.
8.5.5	Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les puissances sonores de la RD10.
8.5.6	Garder la mémoire des sites pollués.

CHAPITRE 9 : BILAN ÉNERGÉTIQUE, GAZ À EFFET DE SERRE ET ENERGIES RENOUVELABLES

9.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), par exemple.

Le Grand Pays de Colmar, dont fait partie la vallée de Munster, s'est engagé de façon volontaire en juin 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial avec le soutien de la Région Alsace, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le FEDER (fonds européens).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée localement selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques (en partenariat avec l'ASPA), la définition d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2009 SUR LE SECTEUR DU GPC

- Transformation d'énergie
- Industrie
- Résidentiel / tertiaire
- Agriculture
- Transports (routier + autres)

Source : ASPA INVENTA'IR V2011
(dernières données disponibles)



Figure 52 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre

Au regard de ces résultats (voir Figure 52 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre), à l'horizon 2050, les émissions d'un habitant du Grand Pays de Colmar devront passer sous la barre des 2 tonnes équivalent CO2 par an. A titre de comparaison, en 2009, elles étaient de 6,7 tonnes équivalent CO2 par habitant. Pour l'ensemble du territoire du Grand Pays de Colmar, les émissions étaient de 1350 kilotonnes équivalent CO2.

En fonction de ces niveaux d'émissions, le Grand Pays de Colmar a défini, des axes stratégiques d'intervention pour son Plan Climat. Il s'agit des thématiques : «Bâtiment-Habitat», «Transport et mobilité», «Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public», «Animation / Communication». Une dernière thématique a été créée et s'intitule « agir dans d'autres domaines » pour traiter certains sujets n'entrant pas dans les axes prioritaires initialement identifiés.

Le Grand Pays de Colmar a créé des groupes de travail thématiques qui ont permis d'approfondir les axes retenus. Les groupes de travail étaient constitués d'élus locaux, de représentants des services déconcentrés de l'Etat, d'agents des collectivités, d'acteurs institutionnels et d'experts. C'est ainsi que sont nées 40 actions concrètes constituant le corps du plan d'actions du Plan Climat. Ce programme d'actions a été validé, en décembre 2011, par le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar.

A un niveau plus local, les données de l'ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre).

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. La définition utilisée par l'ASPA est basée sur celle

du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) qui date de 1995. L'ASPA ne prend en compte que le CO₂, le CH₄ et le N₂O (qui représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO₂ à horizon 100 ans.

Luttenbach se situait dans une fourchette comprise entre 5 et 10 tonnes en 2006. Les chiffres 2013 indiquent un taux de 2,429 tonnes, soit une amélioration notable du PRG.

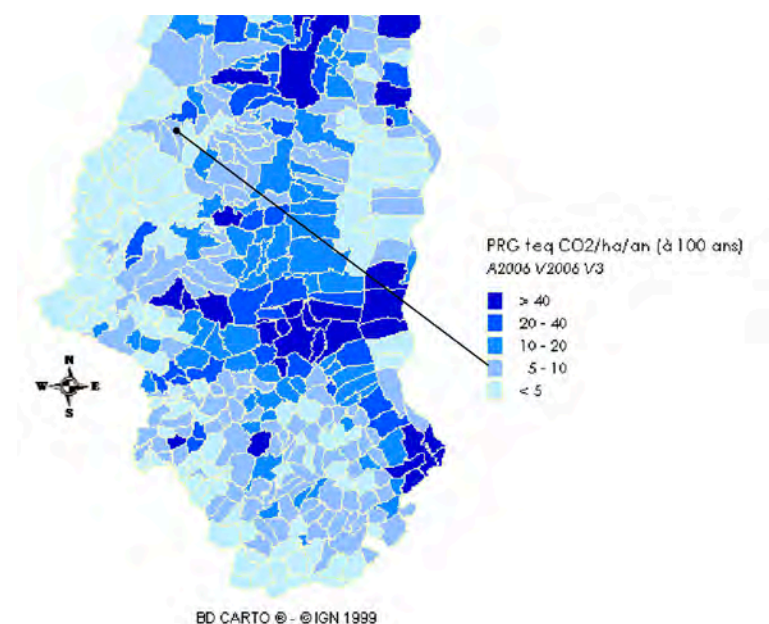
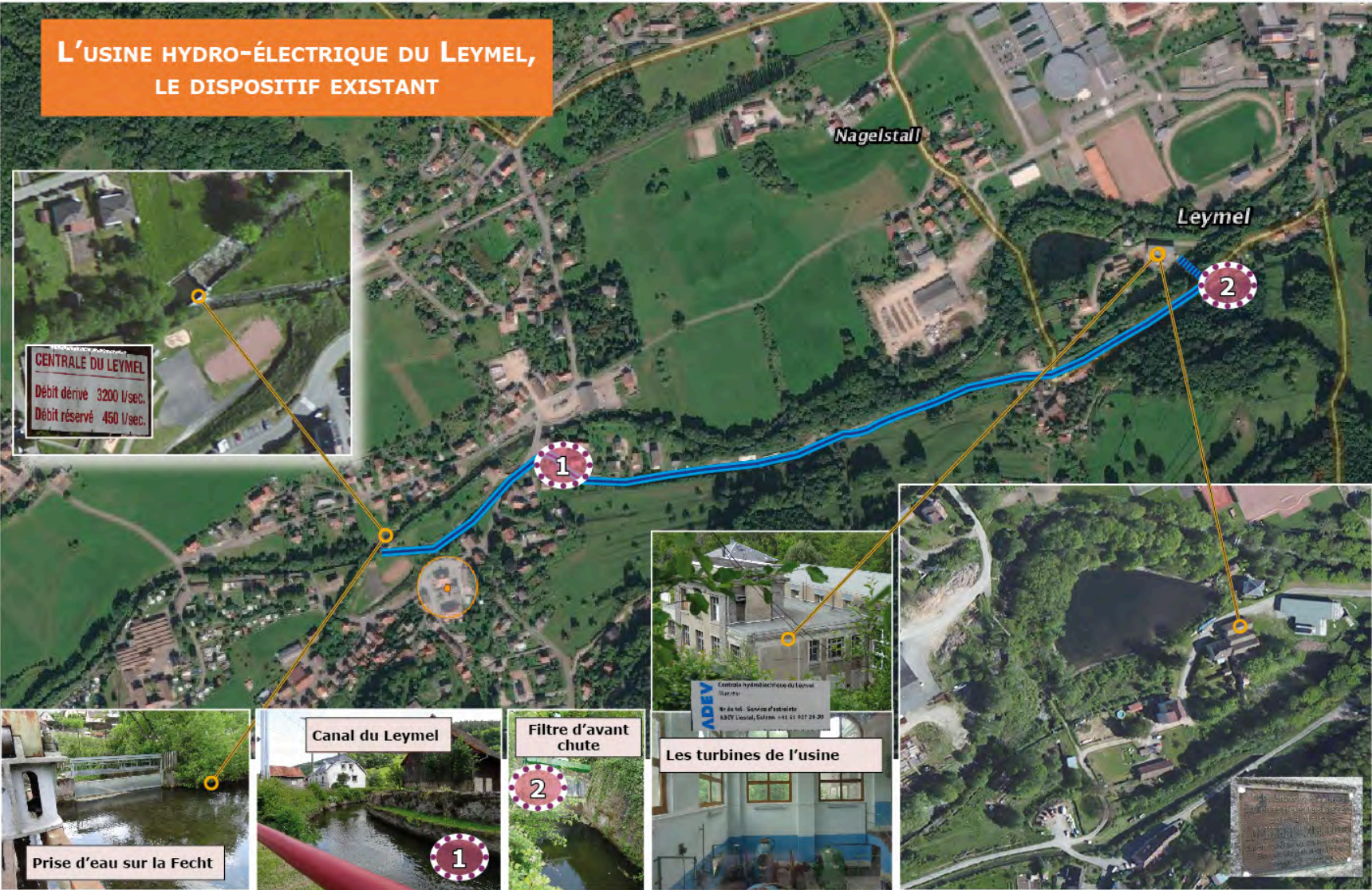


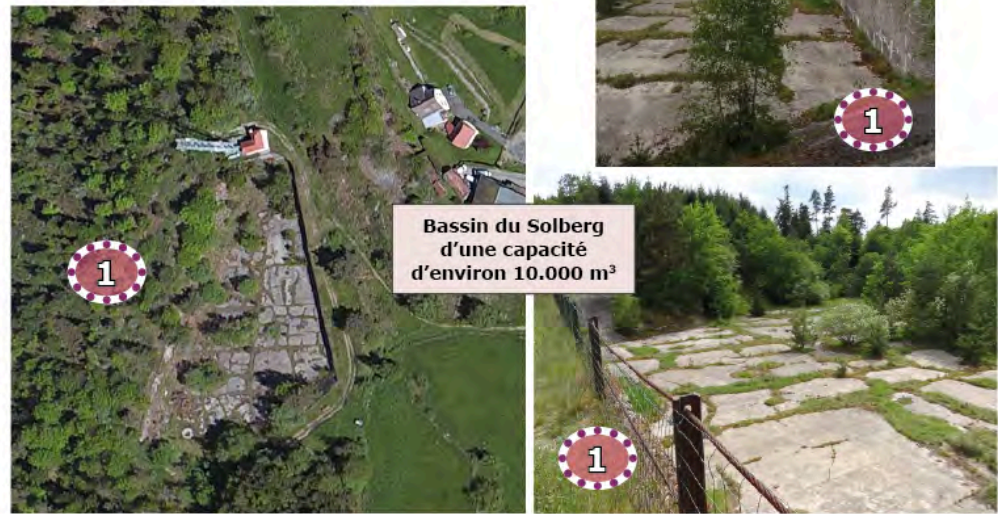


Figure 53 : Potentiel hydro-électrique du Leymel





L'USINE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU LEYMEL, LE DISPOSITIF POTENTIELLEMENT À RÉHABILITER





9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

9.2.1 – Le potentiel éolien

Luttenbach figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012. L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

Ainsi, la zone du Petit-Ballon est exclue du périmètre en raison de sa forte sensibilité écologique et paysagère majeure.

Par contre, la crête secondaire du Solberg représente un potentiel dont la valorisation mérite d'être mise à l'étude dès lors que les réticences paysagères perdent leur dimension symbolique et leur caractère épidermique, et que la fierté d'une électricité propre apporte aux éoliennes le regard dépassionné qu'elles méritent.

9.2.2 – Le potentiel hydro-électrique

Il existe également un potentiel d'énergie hydro-électrique. Ce potentiel est aujourd'hui partiellement valorisé avec la centrale électrique du Leymel, située à Munster, mais dont la prise d'eau sur la Fecht, d'un débit maximal de 3200 litres / seconde, est localisée à Luttenbach.

La valorisation de ce potentiel peut être augmentée par la réalisation d'une prise d'eau et d'une chute supplémentaire à hauteur de l'actuel camping en reprenant par exemple le tracé du canal desservant l'ancien moulin.

Par ailleurs, et de manière plus stratégique, des années 1920 aux années 1950, la mobilisation du potentiel hydro-électrique local était doublée par la mise en service des deux bassins connectés du Leymel et du Solberg, et dont le fonctionnement, identique à celui du Lac Noir et du Lac Blanc (pompage de l'eau vers le réservoir en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse), redevient particulièrement utile pour «stocker» l'électricité éolienne ou solaire lors des pics de production et pour reproduire du courant dans les moments inverses. La possibilité de réhabilitation de ce potentiel doit impérativement être envisagée pour le futur, en lien avec notamment la commune de Munster.

9.2.3 – La ressource bois-énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

L'utilisation du bois comme énergie de chauffage est aujourd'hui très répandue à Luttenbach. Ainsi, de

nombreux foyers utilisent le bois au minimum comme énergie complémentaire. Cette consommation d'énergie renouvelable se faisant essentiellement par des poêles ou des chaudières de faible puissance, les émissions de fumées qui en découlent ne bénéficient pas de traitement catalytique et peuvent donc, de ce fait, de par leur effet cumulatif, représenter une part importante des rejets de monoxyde de carbone et de particules fines à l'échelle de la commune (voir 8.2.4 - La pollution de l'air, page 143).

9.2.4 – L'énergie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

9.2.5 – La géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte

toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Luttenbach-près-Munster est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

9.2.6 – La biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. La méthanisation produit également un résidu, appelé le digestat. Source de minéraux, il est épandu en général sur des terres agricoles.

9.2.7 – Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage

ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

Pour Luttenbach-prés-Munster, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre définis pour 2050 peut s'appuyer sur les leviers suivants :

9.3.1	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
9.3.2	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
9.3.3	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
9.3.4	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
9.3.5	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.
9.3.6	Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel de chute à hauteur du camping.
9.3.7	Développement du potentiel d'hydroélectricité grâce en particulier à la possibilité de remise en service des deux bassins de retenue connectés du Solberg et du Leymel (pompage de l'eau vers le réservoir haut du Solberg en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse).
9.3.8	Valorisation éventuelle du potentiel éolien sur la crête du Solberg, si la résistance sociale le permet.

PARTIE II

**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET
DISPOSITIONS DU PLU**

2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Luttenbach-près-Munster est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

Les douze orientations stratégiques du PADD

Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1
Retrouver et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2
Produire quelque 42 logements d'ici 2025
- Orientation stratégique n°3
Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°5
Affirmer la centralité du village et promouvoir la mobilité douce
- Orientation Stratégique n°6
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°9
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°10
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°11
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°12
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
Ch.2	Assurer une dynamique démographique permettant au-moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
Orientation stratégique n°1 du PADD	Retrouver et garantir la vitalité démographique du village
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes 	

L'ambition d'une nouvelle vitalité démographique de Luttenbach-près-Munster s'impose comme un choix stratégique du PLU communal. Ce choix est à la fois ambitieux et réaliste. Il est ambitieux puisqu'il implique une inversion forte de la tendance à la baisse constatée entre 1999 et 2011 (-8,6%), stabilisée depuis lors.

Mais il est aussi réaliste si l'on prend en compte l'attractivité résidentielle structurelle de la vallée de Munster (+8,3% entre 1975 et 2011) et sa place dans le bassin d'emploi de Colmar, attractivité structurellement confortée par la desserte ferroviaire cadencée et par la mise en service du contournement routier de Wintzenheim.

Concernant, la crise industrielle qu'a connue la vallée avec deux fermetures d'usines en 2009, elle a fini de produire ses effets négatifs et le creux conjoncturel d'attractivité induit.

Concernant, les deux facteurs locaux qui ont fragilisé spécifiquement Luttenbach-près-Munster au début des années 2000 :

- la fermeture du centre d'hébergement pour personnes en difficultés (ancienne Auberge de Jeunesse) impliquant le départ de plus de 30 habitants-résidents ;
- le règlement du POS pour les zones NA et le blocage foncier induit ;

ils sont aujourd'hui révolus.

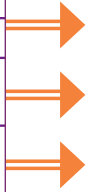
L'ensemble de ces éléments permet de conclure que le choix de croissance démographique du PLU s'impose comme une ambition réaliste.

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
Orientation stratégique n°2 du PADD	Produire quelque 42 logements d'ici 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au contexte montagne de ma vallée
	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge
	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
Orientation stratégique n°3 du PADD	Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines 	
ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.5	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
Orientation stratégique n°4 du PADD	Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035 	

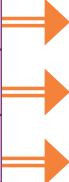
ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Structure et organisation urbaine
Ch.4	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapté aux rues du Château et de Leh
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
Orientation stratégique n°5 du PADD	Affirmer la centralité du village et promouvoir la mobilité douce
<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village • Faciliter les circulations douces vers le coeur de village • Relocaliser l'arrêt «Gare» • Etendre l'aire de jeu sur l'espace entre Fecht et canal du Leymel 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Equipements et services Activité économique et agriculture
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité
	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle »
Ch.2	Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
Ch.3	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux
	S'appuyer sur la complémentarité des équipements de Munster, notamment ceux jouxtant la commune pour bénéficier de la mutualisation des moyens
	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement leurs activités
	Garantir au camping <i>Les Amis de la Nature</i> les possibilités d'évolution et d'adaptation indispensables à la pérennité de son attractivité
	Garantir à la colonie de vacances <i>La Ferme</i> des possibilités d'extension et d'aménagement de son site
	Prévoir la possibilité de récréation d'un hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse
Ch.5	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
	Préserver l'ensemble des prairies de fond de vallée
	Maintenir ou améliorer la fonctionnalité foncier agricole en frange urbaine (accès, circulation agricole, voisinage)



Orientation stratégique n°6 du PADD	Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le dynamisme du camping 	
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse 	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le dynamisme, du tourisme, de l'appareil commercial et artisanal 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la vitalité de l'agriculture 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
Ch.5	Poursuivre le travail d'intégration du bâti agricole dans le paysage
	Préserver et reconquérir les espaces de vergers
	Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structurations espaces de prairie ou de pâturage.
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village arrivée maintenant à une certaine maturité avec l'affirmation d'un coeur de village et d'une centralité.
	Poursuivre la densification du tissu urbain existante prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
	Sécuriser le devenir des écarts et le maintien des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.
	Préserver de manière forte les prairies de fond de vallée.
	Préserver la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster.
	Préserver les ouvertures paysagères, faites de prairies et de pâturages marquant les entrées du village le long de la RD10, ainsi que les ensembles de vergers qui les accompagnent.
	Maintenir le bâti dans ses limites existantes aux entrées de village le long de la RD 10.
	Préserver et conforter le passage de la Fecht et sa ripisylve, ainsi que la naturalité potentiel du canal du Leymel.
Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.	



Orientation stratégique n°7 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster
	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les entrées de village
	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster
	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel
	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne
	<ul style="list-style-type: none"> Localiser opportunément les extensions urbaines

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
Ch.7	Du lit majeur de la Fecht, qui comprend de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales ;
	Des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf, ceux-ci longeant les petits cours d'eau et accompagnant les fermes ;
	De l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000, à savoir le Petit Ballon et son versant nord.
Orientation stratégique n°8 du PADD	Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
	<ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
Ch.8	Mettre en oeuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique.
	Interroger le décret préfectoral fixant les périodes d'ouverture du camping afin d'étudier les possibilités de limiter les périodes de fermetures fixées notamment pour prévenir les possibles crues du printemps. L'idée de remplacer ces fermetures pré-établies par un système d'alerte et de fermeture temporaire mérite d'autant plus d'être étudiée que le risque d'inondation du camping implique de fortes pluies sur au moins 48 heures, soit une météo qui vide « naturellement » le camping de son public...
	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable
	Poursuivre la bonne prise en compte des distances d'éloignement entre les exploitations agricoles et les habitations.
	Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les puissances sonores de la RD10.
	Garder la mémoire des sites pollués.
	Orientation stratégique n°9 du PADD
<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation 	
<ul style="list-style-type: none"> Se protéger des risques d'inondation 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
Ch.4	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapter aux rues du Château et de Leh
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
Orientation stratégique n°10 du PADD	Promouvoir l'éco mobilité
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons 	
<ul style="list-style-type: none"> Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale). 	
<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont, afin de faciliter son accès piéton et les possibilités de stationnement 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies	Orientation stratégique n°11 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
Ch.2	Favoriser une dynamique locale d'éco-construction		<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie
Ch.9	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.	→	
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.	→	
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.	→	
	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.		
	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.		
	Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel de chute à hauteur du camping.		
	Développement du potentiel d'hydroélectricité grâce en particulier à la possibilité de remise en service des deux bassins de retenue connectés du Solberg et du Leymel (pompage de l'eau vers le réservoir haut du Solberg en période de faible demande et forte production et production électrique en période de forte demande par le process inverse).		
Valorisation éventuelle du potentiel éolien sur la crête du Solberg, si la résistance sociale le permet.			
			<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets
			<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
			<ul style="list-style-type: none"> • Envisager la valorisation du potentiel éolien communal
			<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local
			<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réhabilitation de l'usine hydroélectrique du Leymel

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Communication numérique
Ch.4	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
Orientation stratégique n°12 du PADD	Favoriser le développement des technologies numériques
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit 	

2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

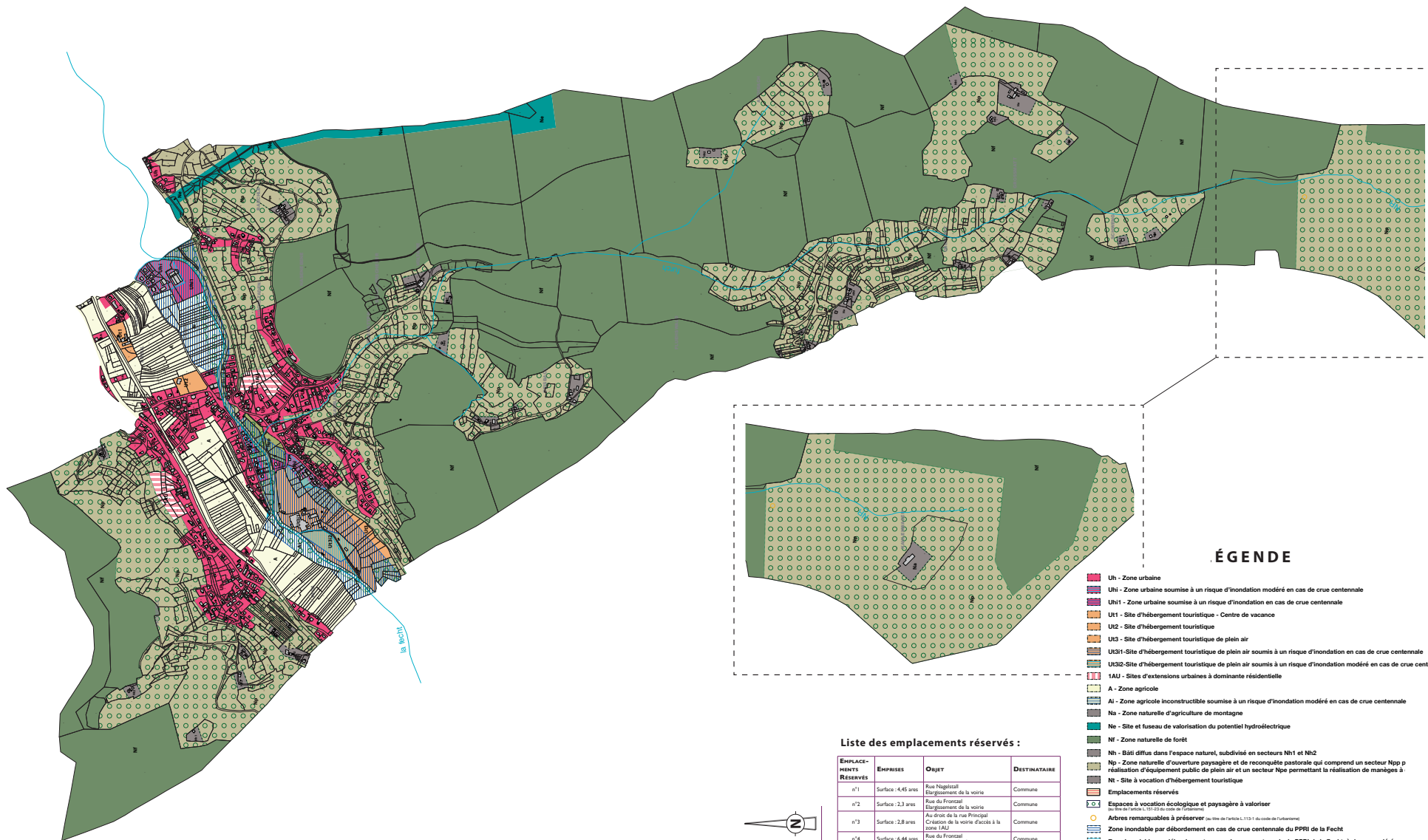
SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Luttenbach-près-Munster traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

TABLEAU DES SURFACES			
Uh	41,4 ha	Surfaces déjà urbanisées	51,52 ha
dont Uhi	2,92 ha		
dont Uhi1	1,78 ha		
Ut	10,12 ha		
dont Ut1	0,84 ha		
dont Ut2	0,85 ha		
dont Ut3	6,28 ha		
dont Ut3i1	0,75 ha		
dont Ut3i2	1,4 ha		
1AU	2,7 ha	Extensions urbaines	2,7 ha
A	38,76 ha	Espaces agricoles	38,76 ha
dont Ai	7,54 ha		
N	693,02 ha	Espaces naturels	693,02 ha
dont Na	3,63 ha		
dont Ne	7,34 ha		
dont Nf	434,24 ha		
dont Nh1	2,78 ha		
dont Nh2	4,13 ha		
dont Np	237,96 ha		
dont Npe	0,84 ha		
dont Npp	1,39 ha		
dont Nt	0,71 ha		
Total	786 ha		



ÉGENDE

- Uh - Zone urbaine
- UIn - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- UN1 - Zone urbaine soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- UI1 - Site d'hébergement touristique - Centre de vacances
- UI2 - Site d'hébergement touristique
- UI3 - Site d'hébergement touristique de plein air
- UI3I - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation en cas de crue centennale
- UI3O - Site d'hébergement touristique de plein air soumis à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- IAU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- A - Zone agricole
- Ai - Zone agricole inconstructible soumise à un risque d'inondation modéré en cas de crue centennale
- Na - Zone naturelle d'agriculture de montagne
- Ne - Site et fuseau de valorisation du potentiel hydroélectrique
- Nf - Zone naturelle de forêt
- Nh - Bâti diffus dans l'espace naturel, subdivisé en secteurs Nh1 et Nh2
- Np - Zone naturelle d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale qui comprend un secteur Npp p réalisation d'équipement public de plein air et un secteur Npe permettant la réalisation de manèges à
- Nt - Site à vocation d'hébergement touristique
- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser
- Arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale du PPRI de la Fecht, à risque modéré

Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPREISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelstall Élargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 3,3 ares	Rue du Frontstal Élargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Rue d'Or de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontstal Préservation du cheminement	Commune



2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

La zone Uh (couvre 41,4 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Uh, qui correspondent à la partie urbaine du village et son caractère est majoritairement résidentiel.

Il s'agit d'une zone à vocation essentiellement résidentielle et où prédomine un habitat de type pavillonnaire, dans un cadre paysager de qualité. Par ailleurs, la zone est intégralement desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

La zone Uh comprend un secteur Uhi et un secteur Uhi1 soumis aux prescriptions du PPRI (Plan de protection du risque inondation).

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'objectif d'aménagement est de conforter le caractère villageois de la zone Uh, ceci en pérennisant les modes existants d'alignement et d'implantation du bâti.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Parmis les mesures règlementaire spécifique à la zone Ua, il importe de noter l'article Ua 6.1 qui impose un recul d'implantation des constructions à trois mètres de la voie, mais autorise une implantation plus proche dans le cas où les

contructions existantes sont elles-même implantées de manière plus rapprochée.

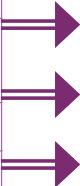
Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, elle est encadrée par l'article Ua .7.1 qui impose une distance minimale de 3 mètres ou H/2, mais dispose d'une souplesse avec l'article Ua.7.4 qui autorise des implantations en limite sous réserve d'une limittaion de la hauteur en limite fixée à 2,2 mètres.

L'objectif de l'article Ua.7 dans son ensemble est de garder l'équilibre de voisinage du bâti dans sa structure existante, ceci en offrant tout de même des possibilités d'implantation souple pour d'éventuelles extensions ou création d'annexes.

Concernant la hauteur des constructions, elle est limitée à 13 mètres pour les toitures à pans et à 10 mètres pour les toits plats ou les toitures terrasses, ceci afin de s'inscrire dans l'épure dominante de la zone Ua. Le dépassement de cette hauteur est cependant autorisé pour l'éventuelle extention des quelques constructions existantes dépassant cette hauteur.

Concernant l'aspect des constructions et leur intégration paysagère, l'article Ua 11 impose notamment qu'elles soient respectueuses du caractère des lieux, du site et des paysage, ceci en s'appuyant sur les principes définis dans le Guide-conseils architectural sur le bâti rural de la vallée de Munster, ainsi que du Méméto-conseils pour la coloration des façades dans la vallée de Munster, annexés au règlement.

Justification de la ZONE Uh	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village • Faciliter les circulations douces vers le coeur de village
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les entrées de village
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation • Prévenir les risques d'inondations
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons • Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale). • Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont, afin de faciliter son accès piéton et les possibilités de stationnement
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Uh	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone Uh englobe l'essentiel de la partie urbaine du village, elle couvre une surface de 41,4 hectares. • La zone Uh comprend un secteur Uhi de 2,92 ha concerné par un risque modéré d'inondation par débordement en cas de crue centennale identifié par le PPRI de la Fecht. • La zone Uh comprend un secteur Uhi1 de 1,78 ha concerné par un d'inondation par débordement en cas de crue centennale identifié par le PPRI de la Fecht.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village. • Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, services, équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. • Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village.

2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ut

La zone Ut (couvre 10,12 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone Ut couvre trois sites d'hébergement touristique dont le devenir est essentiel à la vitalité du village et à sa capacité de pérenniser ses dimensions urbaines et économiques par-delà sa vocation strictement résidentielle.

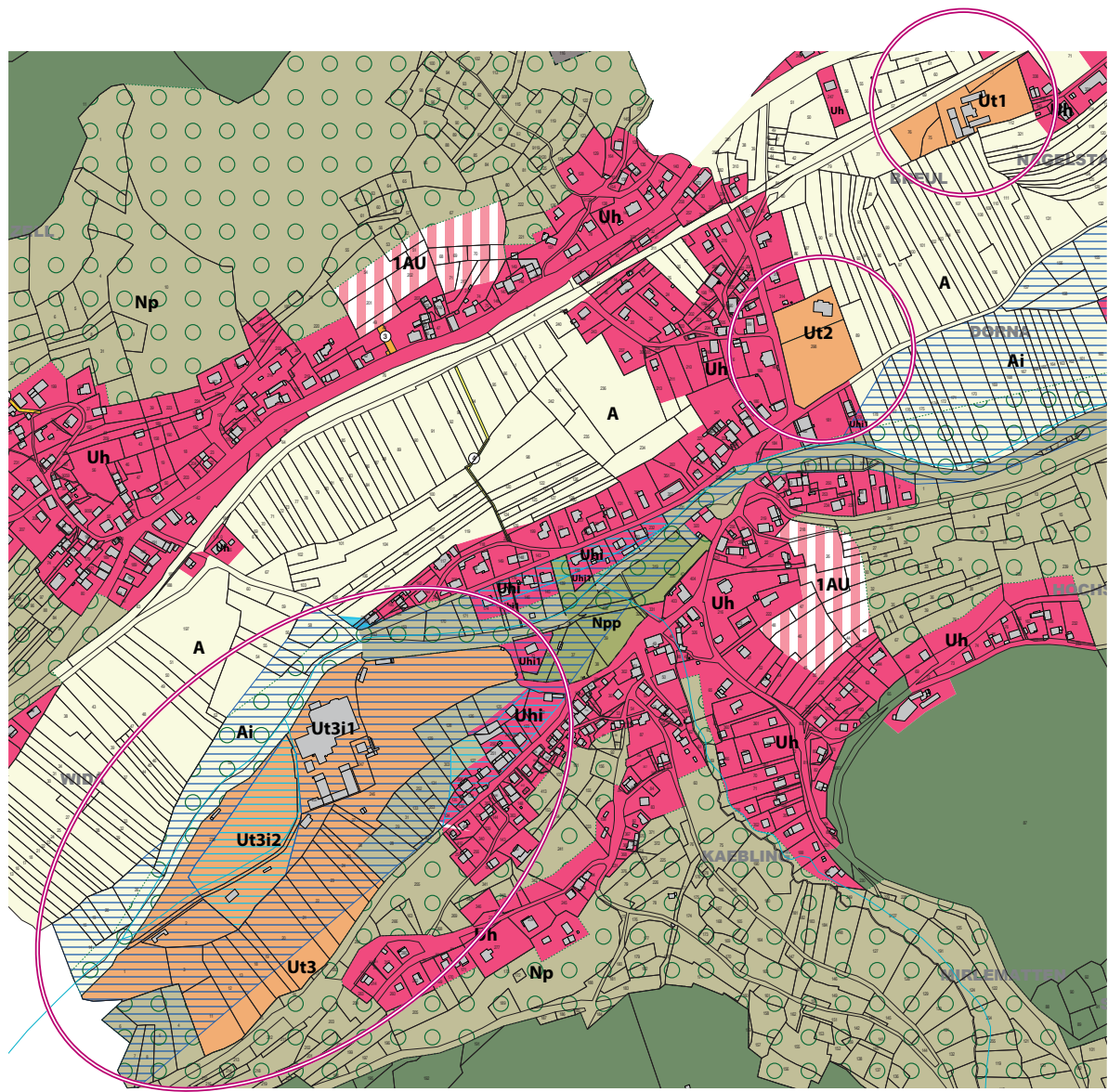
Aini, la zone Ut permet de concrétiser et de donner corps simultanément à plusieurs objectifs du PADD

Justification de la ZONE Ut	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le dynamisme du camping • Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse • Permettre le dynamisme, du tourisme, de l'appareil commercial et artisanal
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation • Prévenir les risques d'inondations
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la mobilité douce
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit

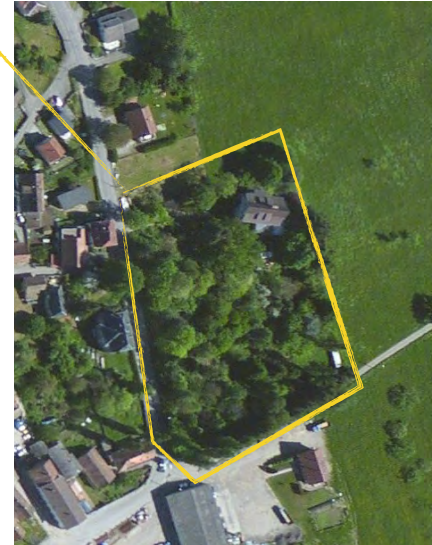
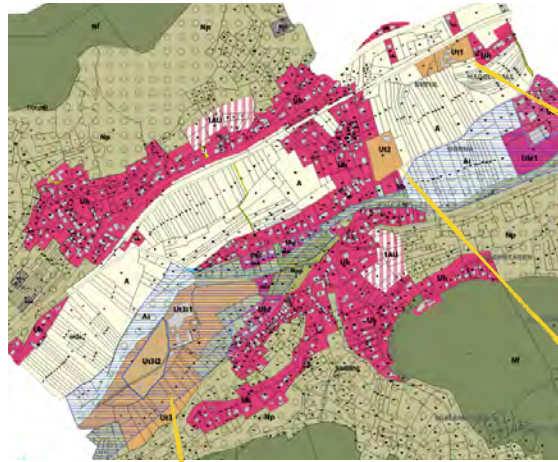
Réglementation de la zone Ut

Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone Ut, d'une surface de 10,12 hectares, couvre les espaces à vocation d'hébergement touristique. • La zone Ut est décomposée en 3 secteurs. Un secteur Ut1 d'une surface de 0,84 ha dédié au centre de vacances et dont la finalité est de permettre un éventuelle développement de l'infrastructure nécessaire à son attractivité et sa viabilité. Un secteur Ut2 d'une surface de 0,85 ha permettant l'émergence d'une nouvelle vocation d'hébergement et d'équipement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse. Les secteurs Ut3, Ut3i1 et Ut3i2 d'une surface globale de 8,4 ha couvrant l'espace du camping. L'objectif des secteurs Ut3, Ut3i1 et Ut3i2 est de permettre la modernisation et l'adaptation du camping aux évolutions du marché, tout en prenant en compte les risques identifiés par le PPRI de la Fecht.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement de la zone fixe pour chaque secteur les possibilités proportionnées de constructions utiles à leur vocation respective. • Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et des aménagements. ceux-ci devront respecter le caractère du site et des paysages selon les principes définis dans le <i>Guide-conseils architectural sur le bâti rural de la vallée de Munster</i>, ainsi que du <i>Méméto-conseils pour la coloration des façades dans la vallée de Munster</i>, annexés au règlement.

**DÉLIMITATION
DE LA ZONE Ut**



Présentation des sites Ut



2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

La zone AU couvre 2,7 hectares

La zone AU comprend deux sites d'extension urbaine. Elle couvre une surface globale de 2,7 hectares dédiés à l'habitat-

CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE AU

La zone AU est composée de deux sites déjà urbanisables dans le POS.

La localisation des deux sites est relativement optimale du point de vu des solutions possibles :

- La proximité du coeur de village et:ou de l'arrêt gare satisfaisante ;
- La liaison à l'école proche ou accessible par cheminement piéton dédié ;
- L'inscription en coteaux des deux sites présentent de une belle attractivité résidentielle avec de belles vues sur les crête et la vallée.
- Les deux sites présentent des sensibilités environnementales, mais il s'agit de la meilleure alternative possible.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif d'aménagement est de combiner une capacité d'accueil de nouveaux habitants avec l'objectif d'une gestion parcimonieuse de l'espace.

Pour cela l'urbanisation de la zone devra offrir une densité de 20 logements à l'hectare et proposer une palette d'offre en habitat équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages.

• Objectif démographique et diversité de l'habitat :

La zone AU comprend deux sites classés en secteur 1AU immédiatement constructibles. Ces sites doivent permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD, ceci en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier.

Le PLU n'« autorise » pas seulement une offre alternative de logements, mais cherche à la garantir.

Objectif de gestion parcimonieuse de l'espace :

Avant de définir leur localisation, c'est le besoin quantitatif global qui a été déterminé. Sur la base du cadre d'évolution démographique et d'un objectif minimum de 20 logements à l'hectare, le besoin foncier dédié à l'habitat à 20 ans est de quelque 3,1 hectares. De ce fait, avec une zone AU limitée à 2,7 hectares, il importera que la densification des zones U, sur laquelle la commune a peu de prise, se fasse de manière optimale.

Objectif d'intégration paysagère et urbaine:

La zone a pour vocation de faire l'objet d'une intégration paysagère et urbaine ambitieuse afin de contribuer de la meilleure manière à la qualité du cadre de vie et de l'ambition patrimoniale du village.

DÉLIMITATION DE LA ZONE AU

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

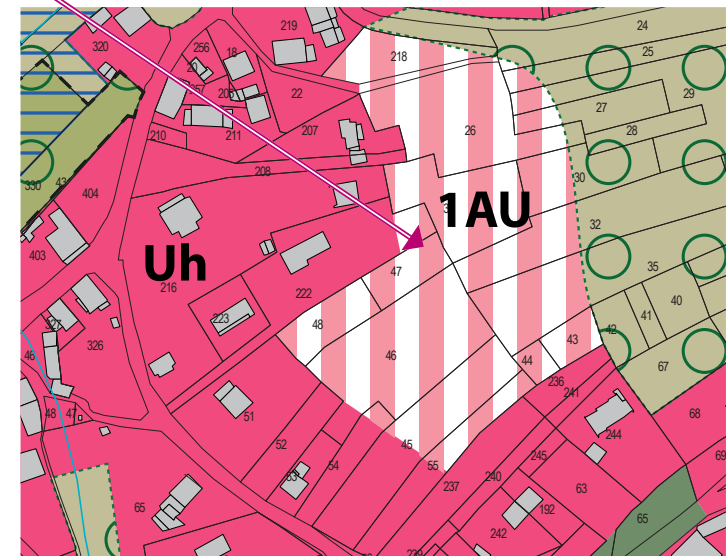
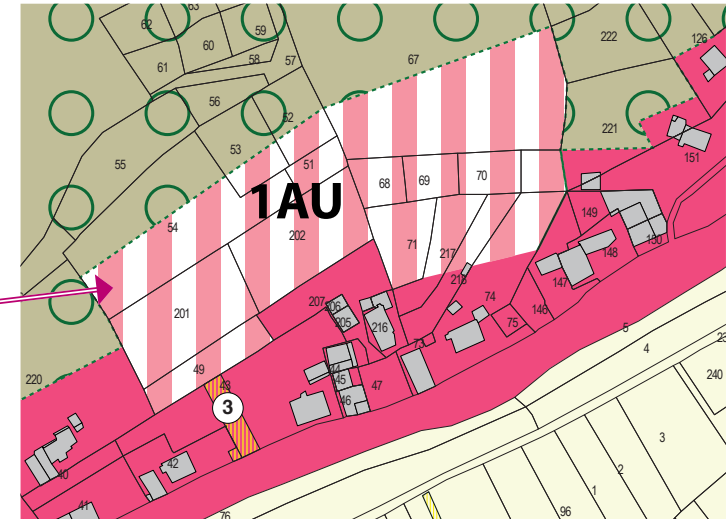
L'aménagement général de la zone AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir le chapitre OAP ci-après).

L'OAP fixe un cadre ambitieux notamment en matière d'habitat et d'intégration paysagère et urbaine.

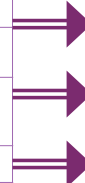
Le règlement a été établi de manière complémentaire aux OAP. Il vise notamment à faciliter la bonne mobilisation des terrains et offre, avec les articles AU 6 et 7, des possibilités d'implantation du bâti permettant de disposer d'un espace extérieur vécu (hors desserte autour de la maison) agréable et proportionné de manière optimale, même avec des terrains de moindre grandeur.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre l'expression d'une créativité architecturale, les toits plats en attique ou en terrasse sont autorisés.

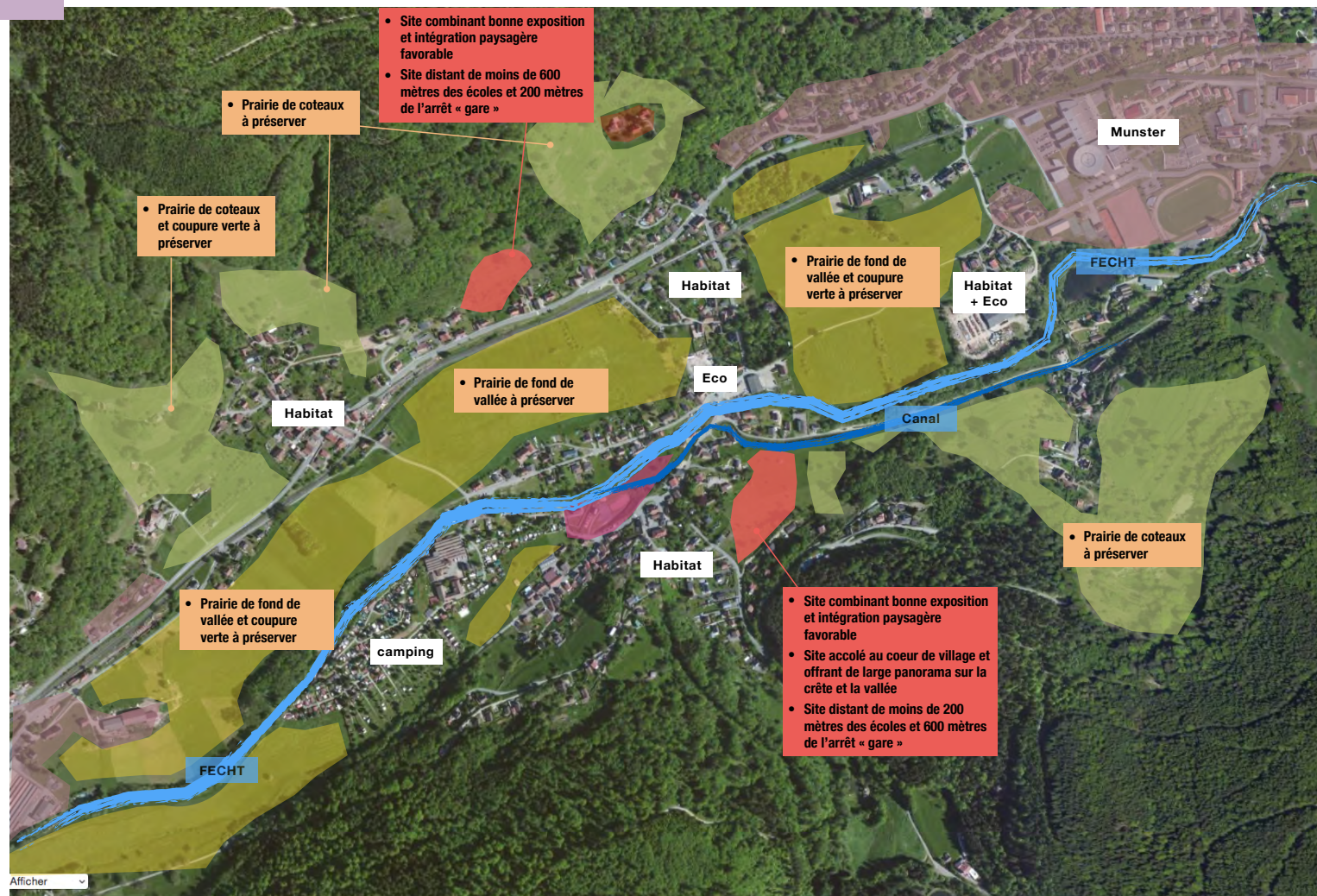


Justification de la ZONE AU	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines
OS - N°4	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour du cœur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au cœur de village • Faciliter les circulations douces vers le cœur de village
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site • Localiser opportunément les extensions urbaines
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en synergie en assurant la protection des milieux naturels et en valorisant le paysage et le cadre de vie du village
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation • Prévenir les risques d'inondations
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons • Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone AU	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone AU répond à la fois aux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • de préservation des espaces agricoles de fond de vallée ; • de prise en compte des problématiques de desserte et d'accessibilité • de privilégier autant que possible un développement du village à proximité des éléments de centralité (aire de jeu, mairie, école, église) ; • d'offrir une bonne exposition sud, favorable à l'éco-construction. • La zone AU comprend un site classé 1AU, directement constructible, d'une surface de 1,37 hectare très bien exposé et situé au nord de la route départementale. Le site est distant de moins de 300 mètres de l'arrêt gare actuel et à quelque de 150 mètres de la relocalisation prévue de ce même arrêt dans les OAP. Le site est distant de quelques 500 - 600 mètres de l'école et de la mairie via un cheminement piétons existant, mais dont la valorisation est prévue dans les OAP. • La zone AU comprend également un site classé 1AU, directement constructible, d'une surface de 1,33 hectare situé à proximité immédiate du cœur de village, soit à moins de 200 mètres de l'école et de la mairie. Le site est distant de moins de 600 mètres de l'arrêt gare actuel et du site de relocalisation prévue de ce même arrêt dans les OAP.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. • Le règlement de la zone est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des site. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère champêtre du village et ainsi conforter son identité et son attractivité.

Justification de la localisation des sites classés en 1AU



2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

La zone A couvre une surface de 38,8 hectare

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre l'ensemble des terrains agricoles de fond de vallée. Il s'agit essentiellement de prés de fauches facilement mécanisable servant de réservoir à foin indispensable pour nourrir les élevages en hivers.

Outre leurs fonctions agricoles, ces prés jouent aussi un rôle payager majeur en maintenant une certaine ruralité et en évitant la généralisation d'une véritable conurbation de fond de vallée.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole comme activité économique prioritaire de ces espaces, et le rôle fondamental de l'agriculture dans la conservation de paysages ouverts, entretenus et largement appréciés par les résidents.

En conséquence, le règlement de la zone A protège rigoureusement les terrains agricoles.

La délimitation du secteur A est le fruit d'un travail de concertation avec les agriculteurs exploitants à Luttenbach-près-Munster et la Chambre d'Agriculture. Elle est inconstructible même pour l'agriculture. Cette dernière trouvant ses solutions de développement dans les zones Na et Np.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures réglementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

Justification de la ZONE A	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la vitalité de l'agriculture • Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster • Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster • Localiser opportunément les extensions urbaines
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Se protéger des risques d'inondation
Réglementation de la zone A	
Délimitation du zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone A couvre l'ensemble des espaces agricoles de fond de vallée de Luttenbach-près-Munster. La zone A est inconstructible, y compris pour les activités agricoles afin de préserver de manière totale les espaces stratégiques qui la composent.

2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

La zone N couvre une surface de 693 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de secteurs adaptés à chaque contexte.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures règlementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre l'aire de jeu sur l'espace entre Fecht et canal du Leymel
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la vitalité de l'agriculture • Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les entrées de village • Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster • Préserver la coupure verte à entre Munster et Luttenbach-près-Munster • Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel • Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local • Permettre la réhabilitation de l'usine hydroélectrique du Leymel
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Se protéger des risques d'inondation

Réglementation de la zone N

Délimitation du zonage et règlement

- La délimitation de la zone N, d'une surface de 693 hectares couvre l'ensemble des espaces naturels du village à l'exception des terres aujourd'hui agricoles du bas de la vallée.
- **La zone N est globalement inconstructible. Elle comprend cependant un ensemble de secteurs adaptés à des besoins spécifiques :**
 - **Un secteur Na d'une surface de 3,6 hectares dédié à l'agriculture de montagne.**

Le secteur Na relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*). Sa vocation est de conforter le potentiel de vitalité des fermes à la fois dans leur rôle agricole, social et touristique. Pour ce faire, le règlement autorise à la fois l'ensemble des constructions nécessaires à l'activité agricole, mais également le changement de destination des constructions existantes en bâtiments de restauration et d'hébergement touristique, ceci dans la mesure où l'activité agricole reste dominante, ainsi que la création de bâtiments d'hébergement touristique d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situés à moins de 30 mètres de la construction principale.
 - **Un secteur Ne d'une surface globale de 7,43 hectares dédié à la revalorisation du potentiel hydro-électrique de la commune.**

Le secteur Ne relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*).
Y est autorisé l'ensemble des constructions et aménagements relatif à la revalorisation du potentiel hydro-électrique du lieu en continuité avec celle mise en oeuvre dans les années 1930, soit :

 - La réhabilitation et l'extension des bassins de retenue d'eau;
 - La restauration ou le remplacement des conduites reliant les bassins de retenue d'eau ;
 - La construction de bâtiments techniques indispensables au fonctionnement de l'usine hydroélectrique.
 - **Un secteur Nf d'une surface globale de 434 hectares couvrant le massif forestier.**

Le règlement prévoit l'inconstructibilité totale du secteur.
Le secteur Nf comprenant est composé de manière dominante de forêts communales soumises au régime forestier et des garanties de gestion qui accompagnent ce statut dans la pratique.
 - **Un secteur Nh d'une surface globale de 6,91 hectares couvrant l'ensemble des écarts comprenant des résidences principales ou secondaires.**

Le secteur Nh relève du régime des STECAL (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées*).
Il comprend un sous-secteur Nh1 d'une surface de 2,78 hectares composé de 13 sites. Les sites concernés sont occupés par des constructions modestes à vocation associative ou de petites résidences secondaires. L'objectif du PLU est de garantir le devenir de ces constructions dans le respect de leur vocation actuelle et le bon entretien des espaces ouverts qui en découle.
Pour ce faire, le règlement permet l'extension des constructions existantes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 25 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU, ainsi que la création d'une nouvelle annexe, située à moins de 30 mètres de la construction principale, d'une emprise au sol maximale de 25 mètres carrés.
Il comprend un sous-secteur Nh2 d'une surface de 4,13 hectares composé de 17 sites dans la majorité d'anciennes résidences secondaires devenues des résidences principales.
Ces sites sont répartis dans l'espace naturel de manière dominante le long des vallons. Ils sont autonomes en matière d'eau et d'assainissement et disposent de l'électricité. Leur desserte se fait via des chemins ruraux ou forestiers bien entretenus. Les résidences présentes sur les sites et l'entretien de leurs abords font l'objet d'une attention respectueuse du caractère naturel des lieux.
L'objectif du PLU est de pérenniser la vie de ces biens, le bon entretien des espaces ouverts qui en découle, et d'éviter leur possible abandon, donc le risque de friche d'habitat en pleine nature. Pour ce faire, il importe de donner la possibilité aux propriétaires d'adapter leur bien en matière de confort et d'usages. En la matière, la possibilité de disposer d'une annexe bien proportionnée pour le stockage de bois, le garage des véhicules et des outillages est d'une utilité particulière.
De ce fait, le règlement prévoit la possibilité d'extension des constructions existantes dans la limite de 50% des emprises au sol existantes au moment de l'approbation du PLU et la création d'une annexe jointe ou disjointe de la construction principale, d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés.

Réglementation de la zone N	
Délimitation du zonage et règlement	<p>• Un secteur Np d'une surface globale de 234 hectares couvrant l'espace naturel ouvert. Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale. Le secteur est inconstructible à l'exception des abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté.</p> <p>Le secteur Np est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. À ce titre, la préservation des ripisylves et la valorisation de leur potentiel de biodiversité est exigée le long des cours d'eau. À ce titre également, la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manière à garantir des refuges de biodiversité : les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.</p> <p>Le secteur Np comprend un sous-secteur Npp (1,39 ha) qui autorise la réalisation d'équipement public de loisir de plein air et d'aire de jeu pouvant comprendre la construction, sur un seul niveau, de bâtiments publics d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 mètres carrés, ceci à la condition d'être situé dans la partie du sous-secteur non impacté par les périmètres du PPRI. Ce sous-secteur spécifique vise à conforter l'attractivité et l'animation sociétale du coeur de village.</p> <p>Le secteur Np comprend un sous-secteur Npe (0,84 ha) autorisant l'extension / réhabilitation de manèges à chevaux de plein air pouvant comprendre un abri à chevaux d'une emprise au sol maximale de 50 mètres carrés. Le but du sous-secteur Npe est de faciliter le devenir des activités équestres existantes sur les deux sites considérés.</p> <p>• Un secteur Nt d'une surface de 0,71 hectare couvrant l'espace naturel ouvert. Le secteur Nt relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>Il s'agit d'un site d'hébergement touristique en attente d'une nouvelle destinée. L'objectif du secteur Nt est de permettre une modernisation / valorisation de l'équipement existant en permettant les réalisations suivantes : restaurants, piscines, saunas, jacuzzis, hammams et autres éléments de loisir et de détente utiles à l'attractivité de l'hébergement touristique. L'ensemble des constructions et aménagements doit être relatif à cet objet, et l'extension des constructions existantes ou la réalisation de constructions neuves est possible dans la limite d'une emprise au sol additionnelle maximale de 300 mètres carrés.</p>

La présence de nombreux écarts qui justifie des mesures spécifiques

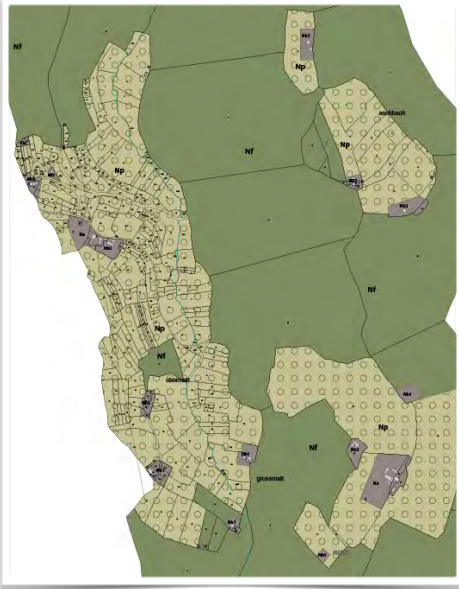
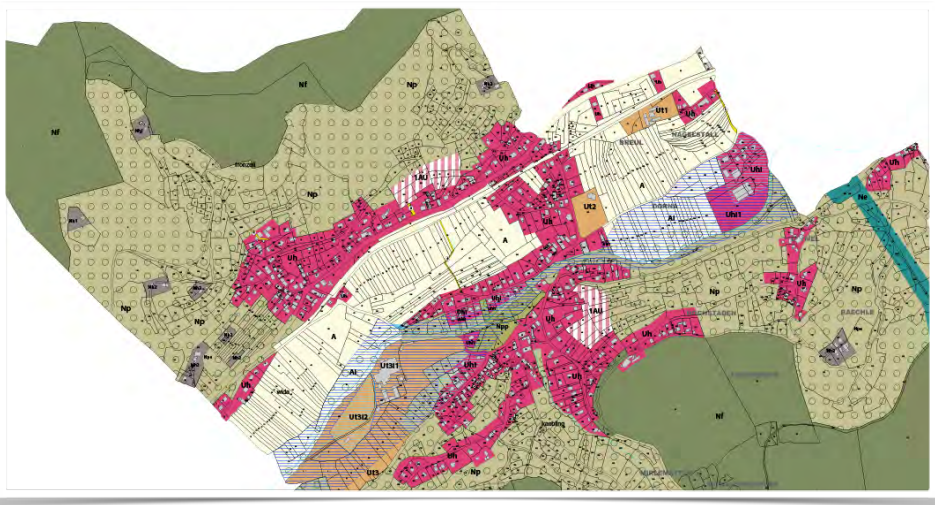
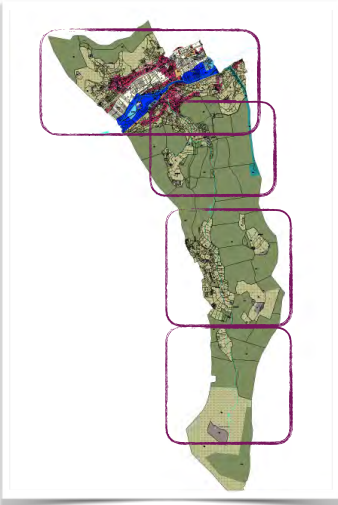
L'urbanisation de Luttebach-près-Munster est située de manière dominante en fond de vallée et à flanc des premières pentes, mais une trentaine d'écarts comprenant chacun une ou plusieurs constructions sont disséminés dans les différents vallons ou prairies de montagne qui structurent le paysage et le territoire.

Une autre partie de ces écarts sont constituées d'anciennes fermes ou fermettes, les autres étant essentiellement des résidences secondaires des années 1960 ou du début des années 1970.

Aujourd'hui, une grande partie des écarts sont des résidences principales. Cette destinée est garante de l'entretien des biens en question, ainsi que de la préservation aussi sensible qu'essentielle des espaces ouverts des alentours de ces constructions.

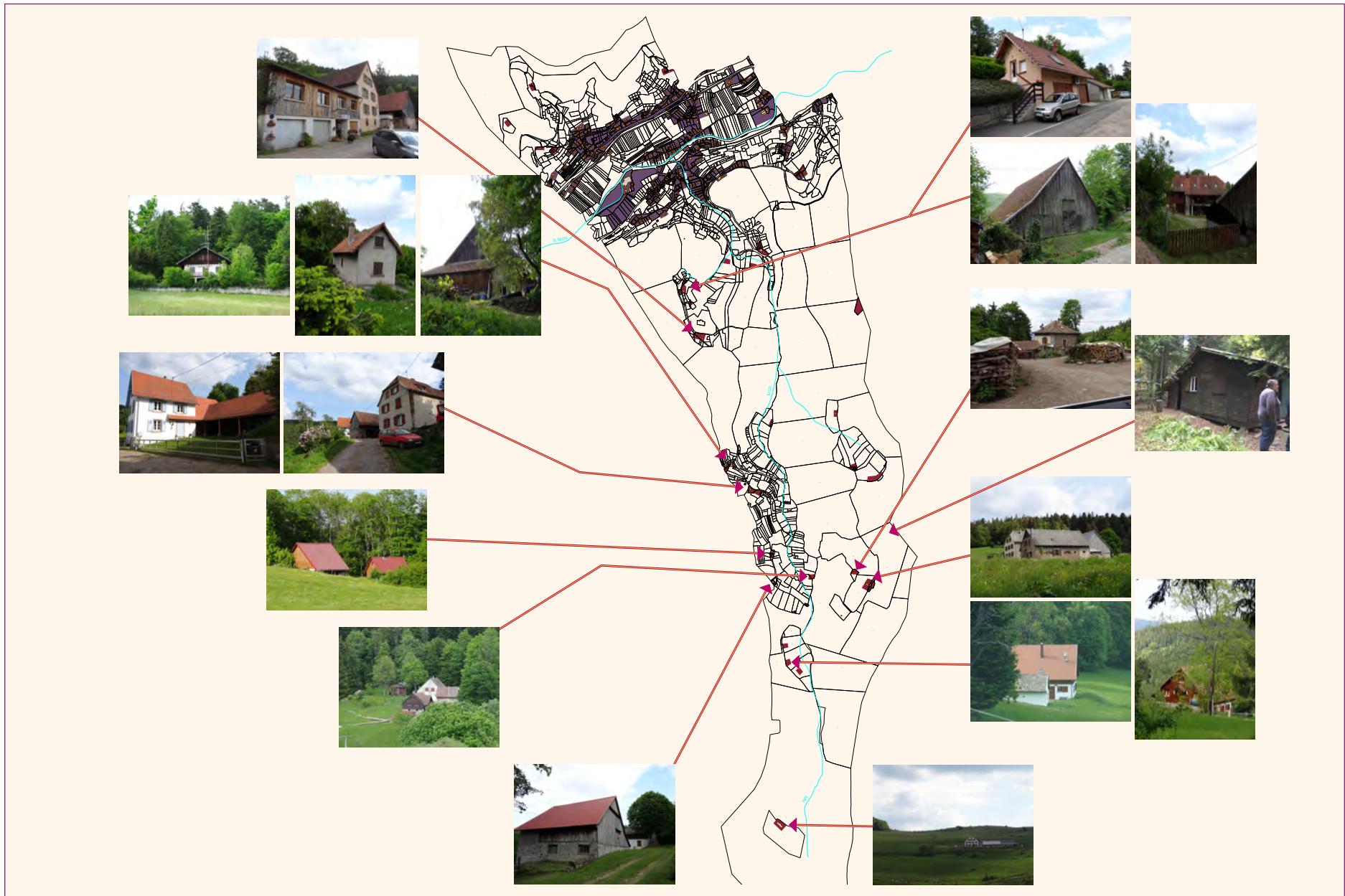
Aussi, garantir les conditions de pérennité de ces résidences principales se présente comme un enjeu d'importance du PLU. Concrètement, cela implique de donner à ces biens des possibilités d'extensions ou de construction d'annexes assurant leur fonctionnalité et niveau de confort (nombre de pièces à vivre pour une famille, stockage de bois, mise à l'abri des véhicules...).

**PRÉSENTATION
DES ÉCARTS**

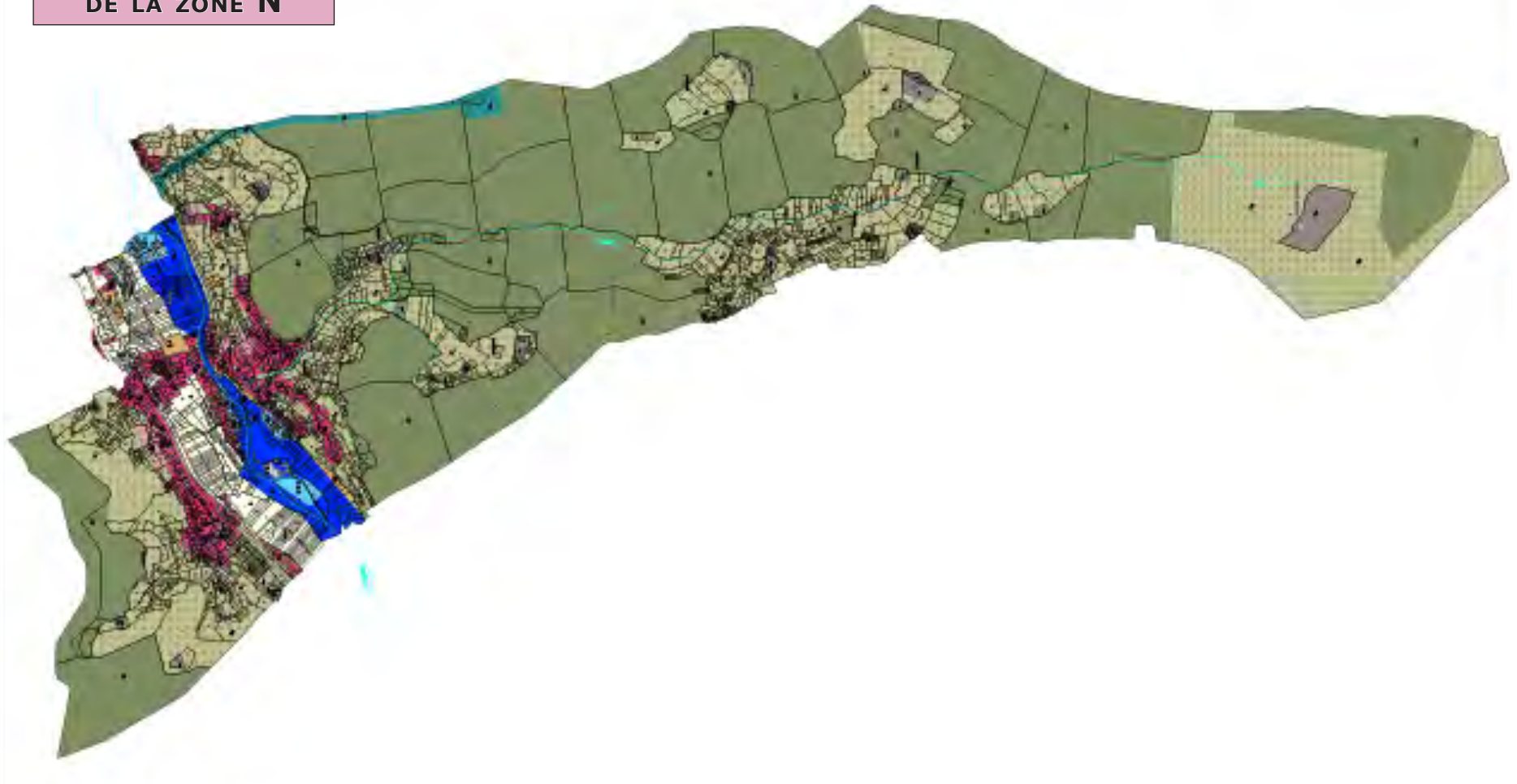


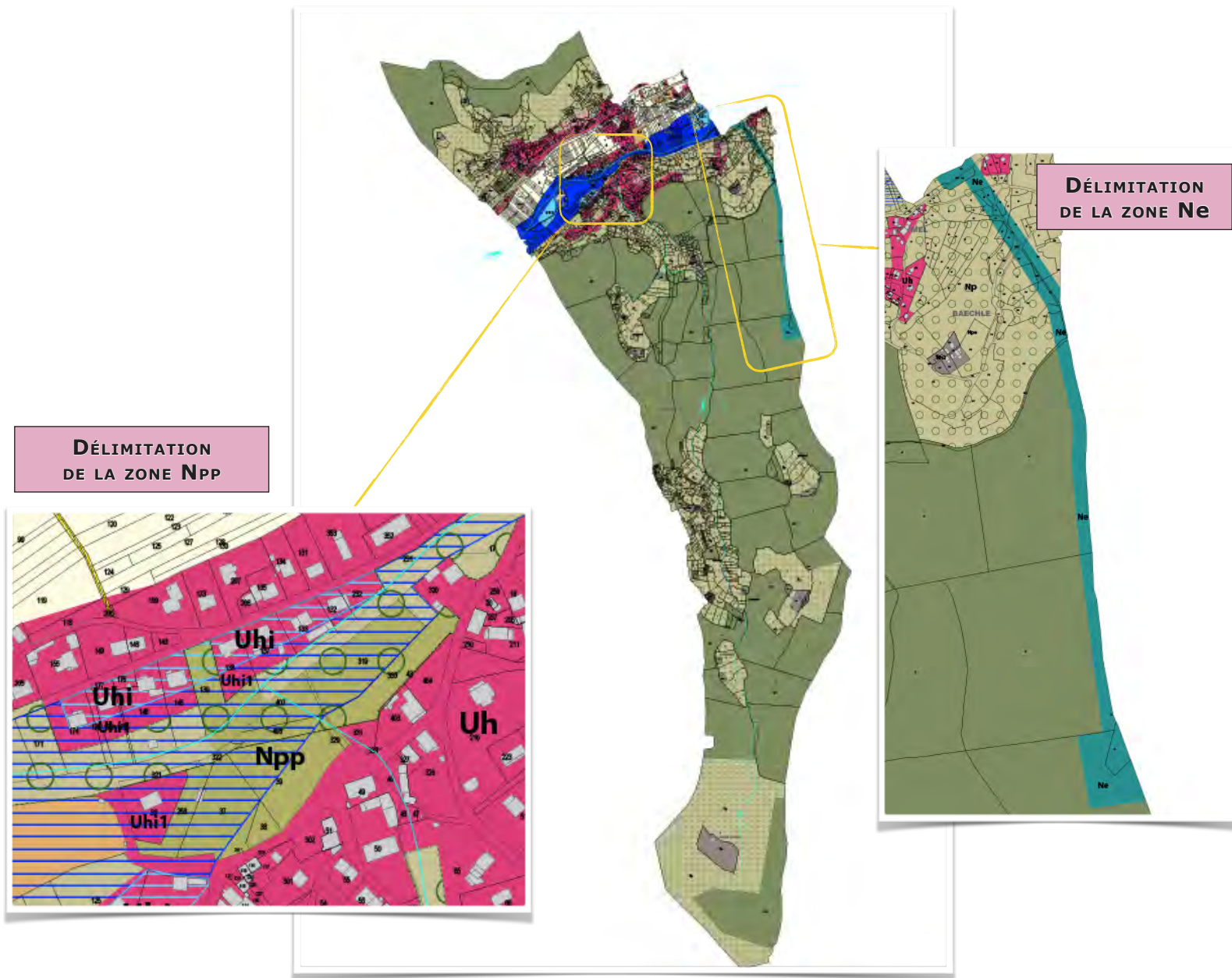
**PRÉSENTATION
DES ÉCARTS**





**DÉLIMITATION
DE LA ZONE N**





2.8 PROTECTIONS AU TITRE DES ARTICLES L113-1 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le plan de zonage identifie un arbre remarquable de préserver un arbre remarquable et le protège au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Dans le but d'assurer une gestion et le cas échéant une *ouverture / défrichement* qualitative du point de vue écologique des espaces de prairie existants ou potentiel, classés en Np au plan de zonage, le PLU instaure sur l'essentiel du dit secteur Np, une protection de 182 hectares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement précisant dans ce cas que la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manières à garantir des refuges de biodiversité et que les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.

2.9 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Quatre emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage, chacun au bénéfice de la commune de Luttenbach-près-Munster.

L'emplacement réservé n°1 est prévu pour permettre l'élargissement de la rue du Nagelstatt afin de redimensionner la voie d'accès au collège de Munster et aux équipements sportifs avoisinants.

L'emplacement réservé n°2 est prévu pour permettre l'élargissement de la rue du Frontzel et permettre ainsi une desserte satisfaisante des habitations et des forêts situées en amont.

L'emplacement réservé n°3 est prévu pour permettre la desserte du site d'extension urbaine classé en 1AU au plan de zonage.

L'emplacement réservé n°4 est prévu pour permettre la préservation - valorisation du cheminement reliant le coeur de village à l'arrêt «gare» et aux habitations nord du village situées le long de la RD.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 4,45 ares	Rue Nagelstatt Elargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 2,3 ares	Rue du Frontzel Elargissement de la voirie	Commune
n°3	Surface : 2,8 ares	Au droit de la rue Principal Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 6,44 ares	Rue du Frontzel Préservation du cheminement	Commune

2.10 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. OAP - SITE AU

Les sites à urbaniser classés en 1AU au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixe un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer un minimum de 20 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'OAP fixe ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition de préservation / valorisation de la biodiversité. En effet, l'OAP prévoit la transformation en vergers des espaces jouxtant les mêmes sites 1AU côté espace naturel.

Concernant les deux sites 1AU, ils intègrent également la création d'un sentier de promenade facilitant l'accès aux espaces naturels voisins.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites AU» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, l'OAP «sites AU» prévoit la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

L'OAP «sites AU» met également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.






2. OAP - VALORISER UN CIRCUIT DE PROMENADE, DE MOBILITÉ DOUCE ET DE RELOCALISATION DE L'ARRÊT «GARE»

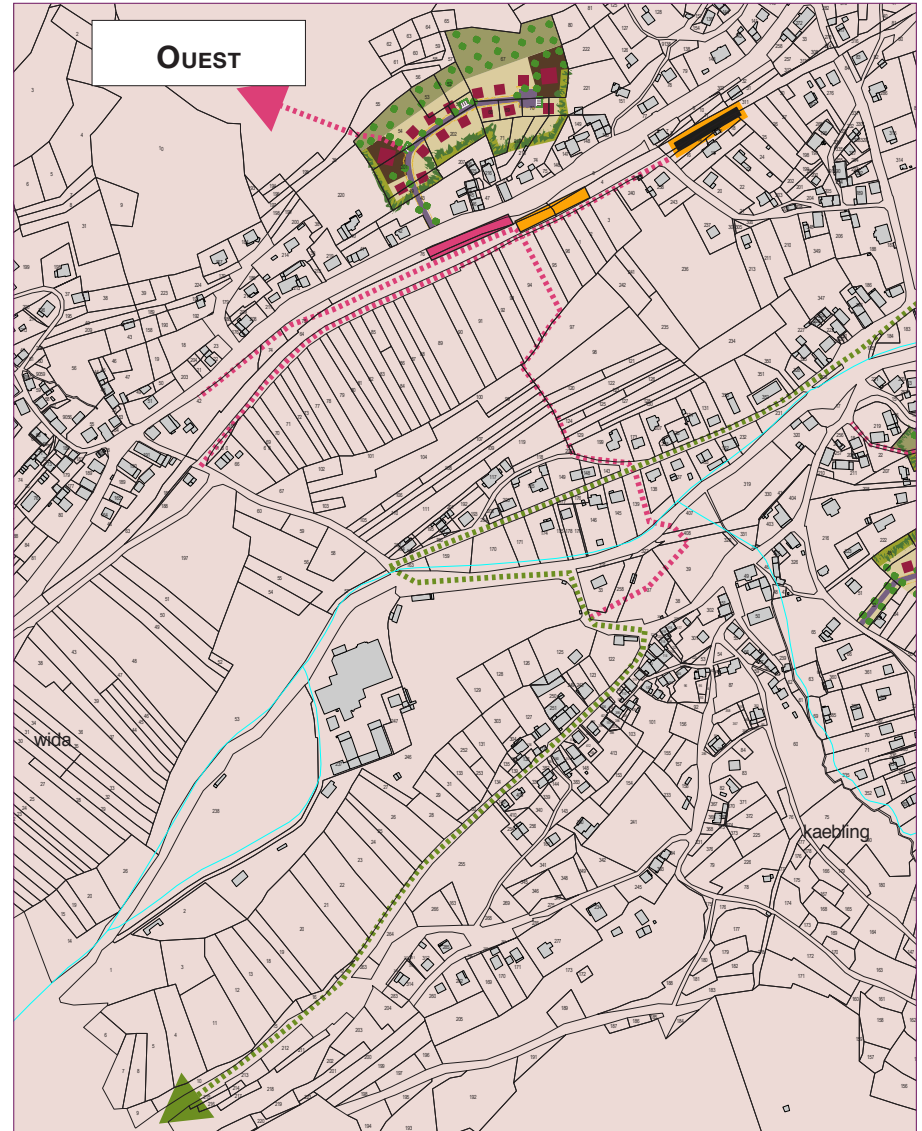
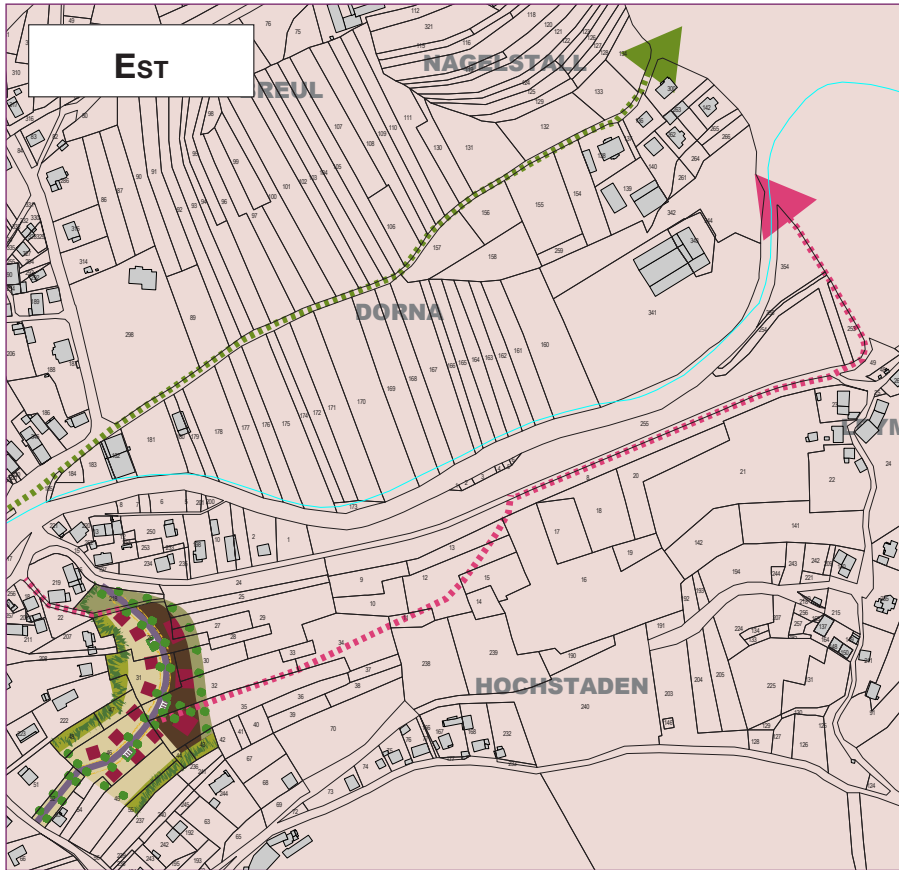
Les possibilités de promenade autour du village existent, mais méritent d'être valorisées et dans certains cas maillées.

Le réaménagement des points de vue, notamment celui du bûcher, et le maillage des promenades par le franchissement de la Fecht, sont coeur de ce dispositif de renforcement du cadre de vie des habitants.

Il en va de même pour la liaison, impliquant la réalisation d'une nouvelle passerelle sur la Fecht à proximité du coeur de village.

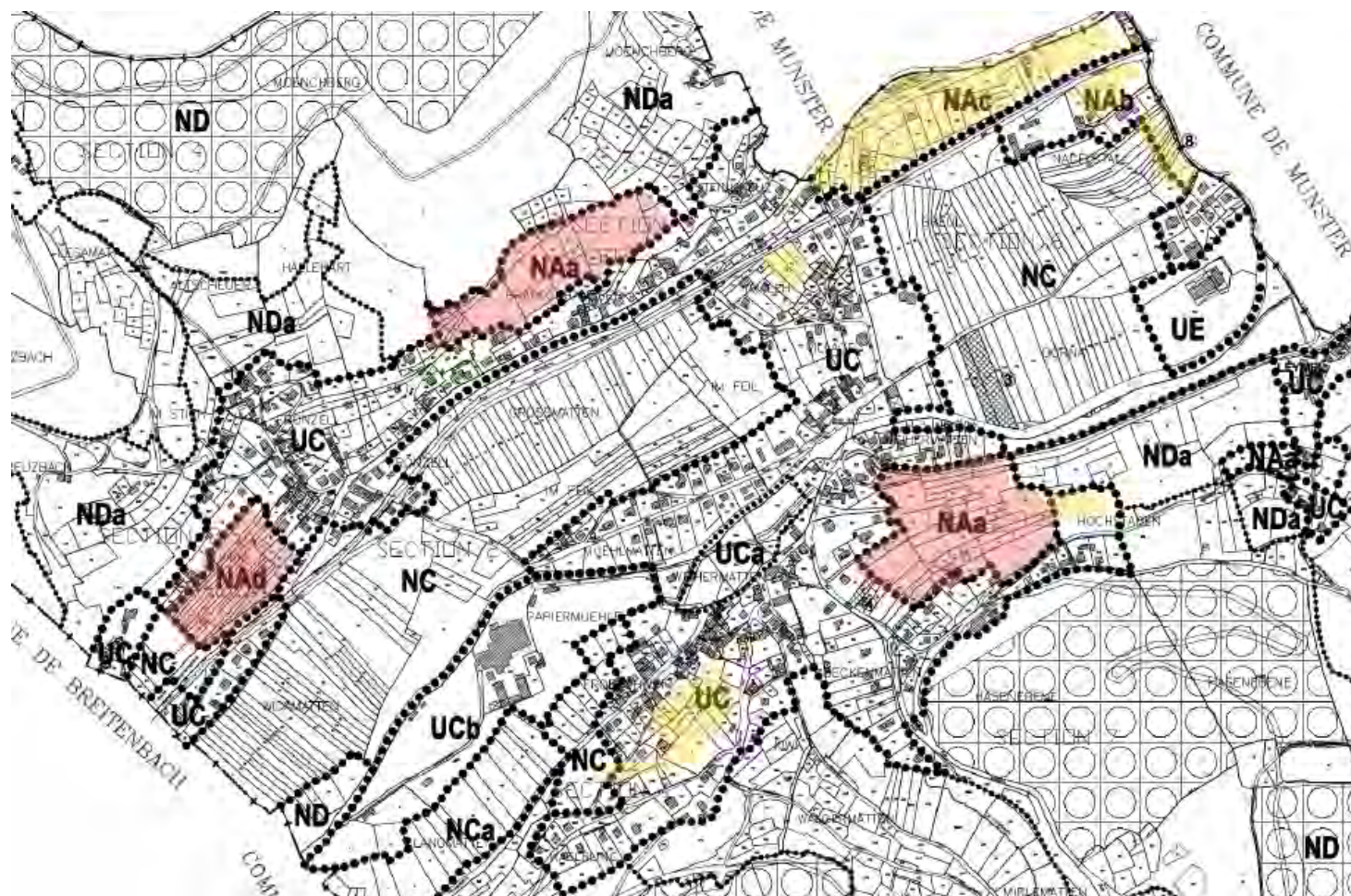
La valorisation des circuits de promenade et de mobilité douce mis en perspective par l'OAP a été conçue pour combiner promenade de détente et mobilité douce fonctionnelle, ceci notamment en valorisant l'accès «arrêt gare» et la relocalisation de celui-ci.

	Cheminement à valoriser ou créer
	Itinéraire cyclable départemental à valoriser
	Arrêt «Gare» actuel à relocaliser 150 mètres en amont
	Arrêt «Gare» relocaliser
	Aire de stationnement à créer lors de la relocalisation de la gare



PARTIE 3
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Figure 54 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS



1- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans le diagnostic du rapport de présentation a mis en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de Luttenbach-près-Munster :

- un enjeu relatif à la biodiversité avec :
 - la présence des sites Natura 2000 des Hautes Vosges définis au titre des directives Habitats et Oiseaux ;
 - le lit majeur de la Fecht qui abrite de nombreuses zones humides ;
 - des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf, ceux-ci longeant les petits cours d'eau et accompagnant les fermes. Le lit majeur de la Fecht et les espaces ouverts à proximité des autres cours d'eau présentent également un enjeu pour les zones humides.
- un enjeu relatif aux continuités écologiques avec deux corridors identifiés :
 - le corridor de la Fecht (ouest-est) qui est un corridor majeur entre le massif des Vosges, l'Ill et les milieux associés (IllWald) ;
- celui de la Furch (sud-nord) qui est un corridor secondaire.
- un enjeu relatif aux zones inondables. La commune est soumise au PPRI de la Fecht. Une partie du ban communal se situe en zone

inondable par débordement en cas de crue centennale ;

- un enjeu relatif aux gaz à effet de serre ;
- un enjeu relatif à la consommation d'espaces : préserver les prairies et terres agricoles de l'urbanisation ;
- un enjeu relatif à la préservation des paysages.

En l'absence de PLU, le POS en vigueur permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 14,5 ha de terrains. A ce jour, plusieurs facteurs font que ces derniers ne sont pas constructibles :

- l'absence de réseau pour les zones NAb et NAd ;
- le contexte foncier local (blocage foncier) pour les autres secteurs.

Si ces secteurs avaient pu être rendus constructibles, une grande partie des prairies situées dans le lit majeur de la Fecht auraient été urbanisées. Ces prairies représentent un enjeu à plusieurs titres :

- elles sont importantes pour la biodiversité ;
- elles jouent un rôle dans les possibilités de déplacement de la faune (corridor écologique) le long du lit majeur de la Fecht (corridor principal identifié dans le SCRCE) ;
- elles constituent des zones humides et jouent un rôle à ce titre dans la régulation des inondations ;
- elles constituent le paysage typique de fond de vallée (prairies de fauche ou pâtures).

La figure ci-contre localise les surfaces urbanisables dans le POS en vigueur.

2- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

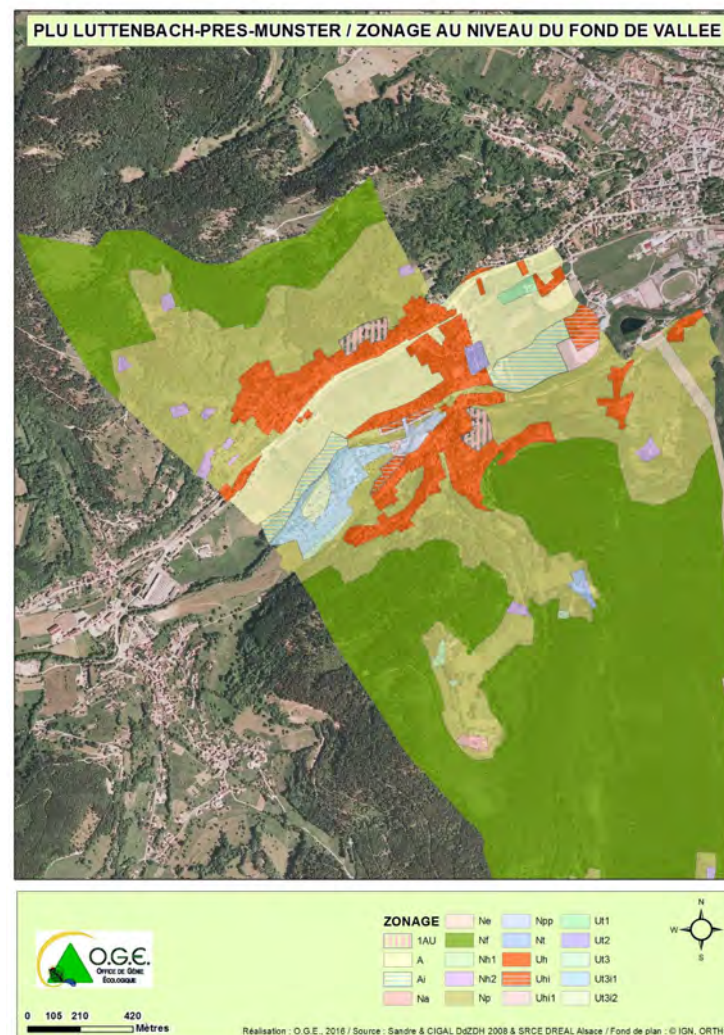
Le projet de zonage du PLU de la commune de Luttenbach-près-Munster comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N qui représentent 88,1 % du ban communal avec une surface d'environ 693 ha ;
- les zones urbanisées U qui représentent 6,6% du ban communal et se concentrent dans le fond de vallée au niveau du village ;
- les zones agricoles A qui représentent 4,9% du territoire de Luttenbach et se concentrent au niveau du lit majeur de la Fecht ;
- les zones à urbaniser AU qui occupent une surface de 2,8 ha soit 0,4% du ban communal. Ces zones sont composées de 2 sites d'extension urbaine situés au nord et au sud du village (voir carte suivante) qui étaient déjà constructibles au POS mais qui étaient restés non bâtis.

Tableau 6 : Types de zon du PLU de Luttenbach-près-Munster et leur surface

Type de zone	Surface (m ²)	Surface (ha)
A	387 016	38,7
AU	27 967	2,8
N	6 927 162	692,7
U	517 608	51,8
Total	7 859 753	786

Figure 55 : Zonage au niveau du fond de vallée

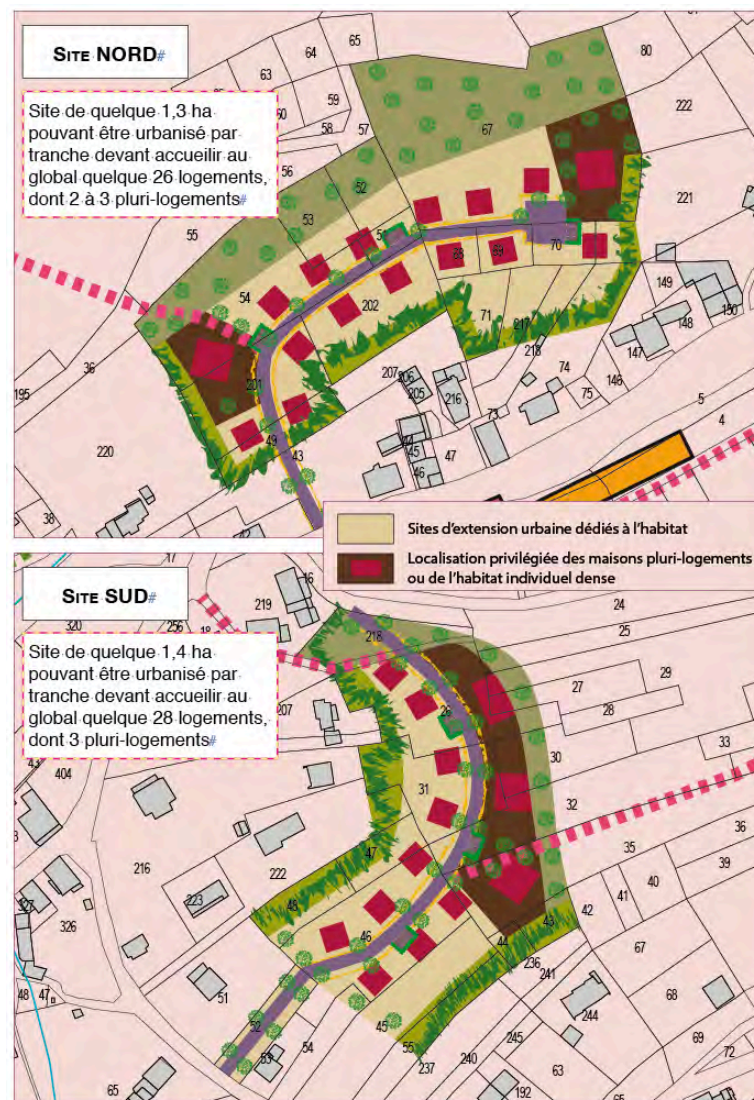


2.1 - Présentation des sites d'extension urbaine

Les deux sites d'extension urbaine dédiés à l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui fixe plusieurs objectifs parmi lesquels on retiendra :

- Un aménagement paysager de qualité et conforme à l'identité paysagère du village : limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges ;
- La récupération et le traitement des eaux pluviales de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives ;
- La limitation des surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement ;

Figure 56 : Localisation des deux sites d'extension de l'urbanisation



2.2 - Analyse des incidences prévisibles

2.2.1 Incidences sur la consommation d'espaces

Environ 2,7 ha du territoire communal devraient être ouverts à l'urbanisation. Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

Cette surface est nettement moindre que celle prévue dans le POS qui représentait une possibilité d'urbanisation d'environ 14,5 ha.

2.2.2 Incidences sur les espaces naturels et la biodiversité

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 2,7 ha d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées). La surface de zones humides détruites devra être compensée.

Tableau 7 : Types de zone du PLU de Luttenbach-près-Munster et leur surface

Secteur	Surface (ha)	Zones humides (ha)
1AU Nord	1,4774	1,0277
1AU Sud	1,3193	0,1969

Toutefois cette surface est à relativiser au regard de la surfaces de zones humides cartographiées sur la commune (148 ha). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (39,6 ha),

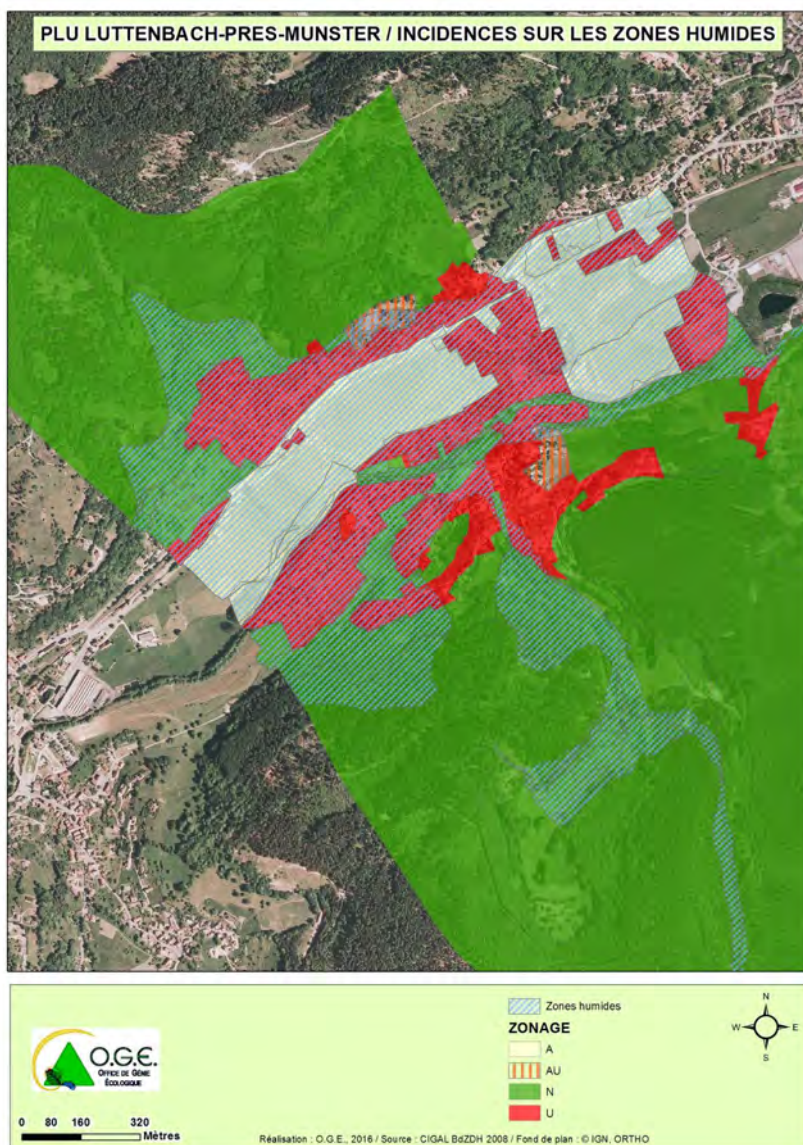
l'essentiel des zones humides devraient être protégées de l'urbanisation par le classement en zone A ou en zone N.

Tableau 8 : Surfaces de zones humides et leur type

Type zonage	Surface (ha) en zones humides
A	38,7
AU	1,2
N	68,5
U	39,6

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugés faibles.

Figure 57 : Incidences du PLU sur les zones humides



2.2.3 Incidences sur les continuités écologiques

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts dans le fond de vallée en évitant la conurbation. Cette mesure assure le maintien du corridor principal de la vallée de la Fecht mais aussi celui secondaire dans le vallon du Furch.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

2.2.4 Incidences sur les sites Natura 2000

Description du projet de PLU

Le projet de PLU prévoit que 2 secteurs soient ouverts à l'urbanisation (1AU). Ceux-ci sont situés à 3,8 km au nord des sites Natura 2000 au niveau du village.

Présentation des sites Natura 2000

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée directement par deux sites Natura 2000 qui concernent la partie sommitale, le Petit Ballon :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4201807 - Hautes Vosges, secteur Petit Ballon ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR4211807 - Hautes-Vosges, Haut-Rhin.

La ZSC « Hautes Vosges » qui concerne les crêtes des Vosges cristallines regroupe :

- 21 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 5 prioritaires), occupant 85% de la superficie du site ;
- 6 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats (plus deux dont la présence est à confirmer) ainsi que 9 espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Tableau 9 : Liste des Habitats du site ZSC "Hautes Vosges"

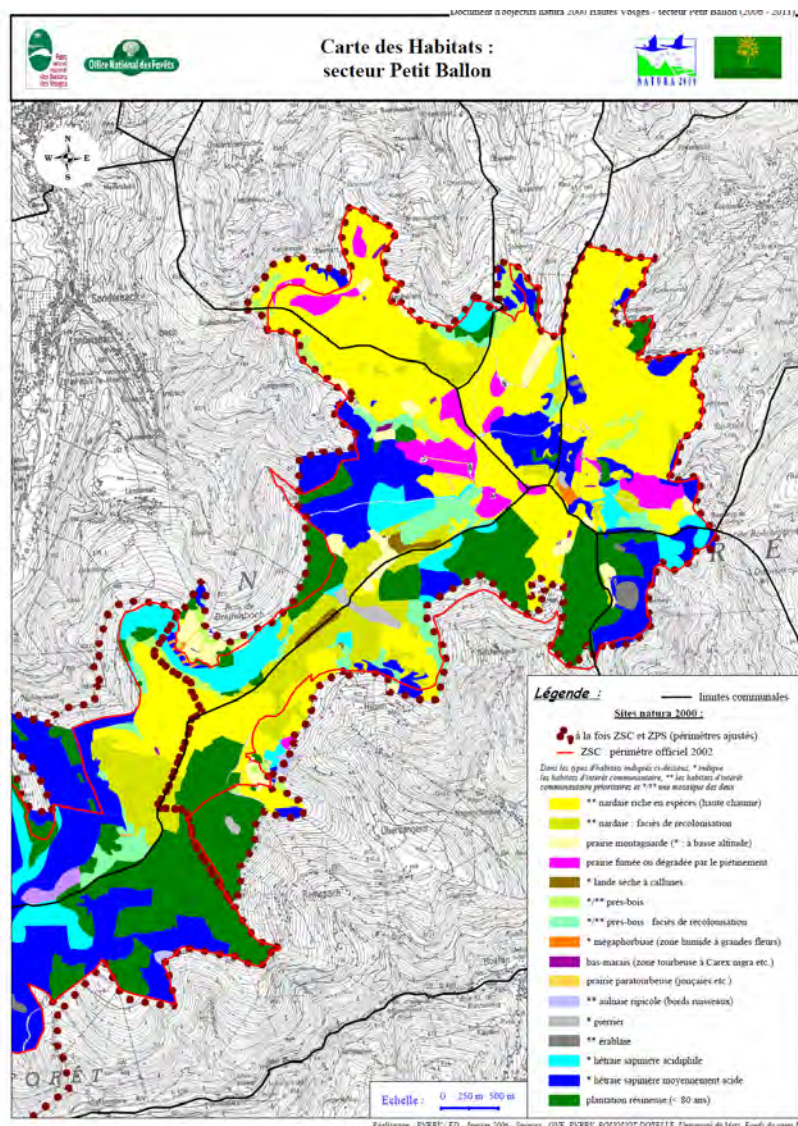
Habitats présents	Code Natura 2000	Surface en ha	% site
Landes sèches européennes	4030	330,6	3,7%
Mégaphorbiaies	6430	104,0	1,2%
Pelouses sèches semi-naturelles (pelouses steppiques sur affleurements rocheux)	6210	0,2	0,0%
Corniches rocheuses	8220 (X 8230)	43,7	0,5%
Prairies de fauche de montagne	6520	225,4	2,5%
Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux	6410	5,0	0,1%
Dépression sur substrat tourbeux	7150	0,0	0,0%
Tourbières de transition et tremblants	7140	0,3	0,0%
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	7120	5,4	0,1%
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,1	0,0%
Rivières avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i>	3260	2,5	0,0%
Eboulis, pierriers	8110	168,2	1,9%
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	1980,6	22,1%
Forêts de conifères acidophiles	9410	5,3	0,1%
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	2219,7	24,7%
Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	674,9	7,5%
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	*6230	1529,6	17,0%
Tourbières hautes actives	*7110	7,6	0,1%
Tourbières boisées	*91D0	3,2	0,0%
Erblaies	*9180	294,2	3,3%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	*91E0	40,3	0,4%

Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles	Non concernés	159,6	1,8%
Landes à fougère et genêt à balais		21,7	0,2%
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières)		49,8	0,6%
Saulaies, aulnaies tourbeuses		13,1	0,1%
Plantations résineuses		713,0	7,9%
Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux		5,6	0,1%
Chênaies charmaies collinéennes		19,1	0,2%
Lacs, étangs		19,0	0,2%
Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, non décrits, etc.)		331,6	3,7%

La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétrás, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur. Pour la commune, ce périmètre réglementaire concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ».

Les habitats naturels rencontrés dans la ZPS sont les mêmes que ceux de la ZSC. Ils figurent sur la carte suivante.

Figure 58 : Cartes des Habitats naturels de la ZPS Hautes Vosges Haut Rhin



Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N** qui comprend trois secteurs :

- un secteur Nf couvrant l'espace forestier. Il s'agit d'un secteur inconstructible ;
- un secteur Np : il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agropastorale. Le secteur est globalement inconstructible. Cependant le sous-secteur Npp permet l'aménagement d'équipement public de loisir et de jeux de plein air et le sous-secteur Npe l'aménagement de manèges équestres de plein air. Les sites Natura 2000 ne sont pas concernés par ces deux sous-secteurs ;
- un secteur Na dédié aux exploitations agricoles de montagne.

Tableau 10 : Zonage du PLU et secteurs Natura 2000

Secteur du zonage	Surface incluse dans les sites Natura 2000 (ha)	Habitats naturels concernés
Na	5	Prairie dégradées par le piétinement
Nf	30	Hêtraie-sapinière
Np	69	Nardaae riche en espèces

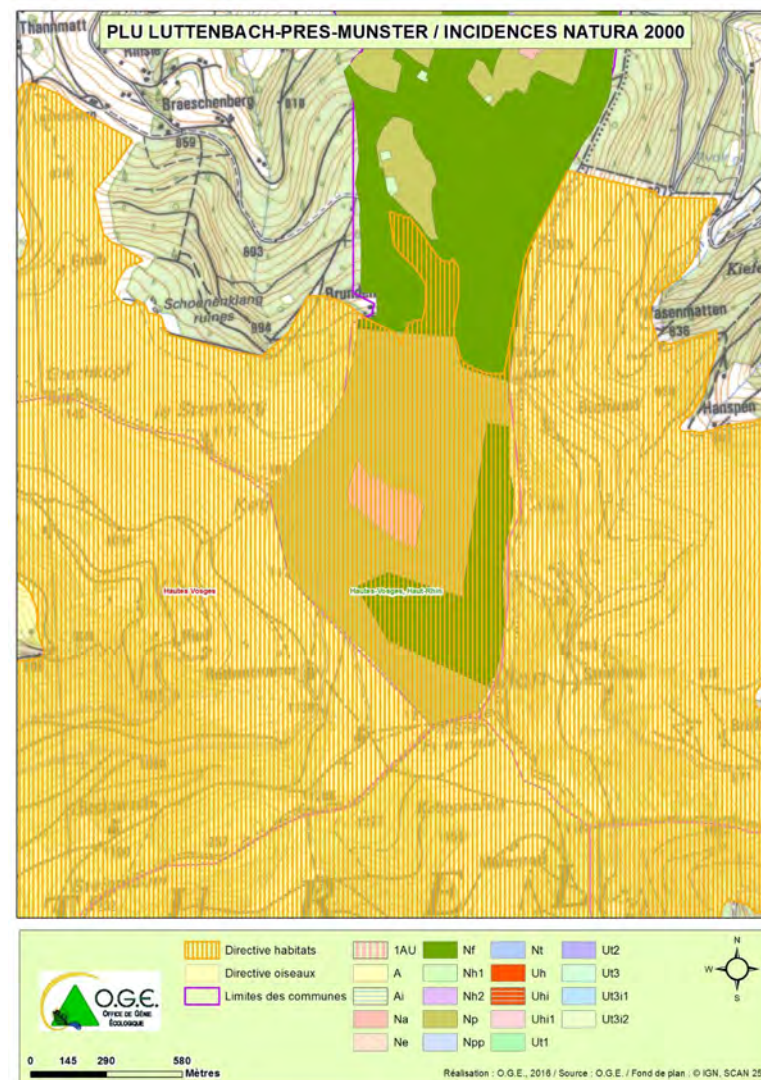
Les hêtraies-sapinières du secteur du Petit Ballon localisées sur le ban de Luttenbach-près-Munster sont préservées de toute urbanisation par le zonage Nf. Il en

est de même pour les prairies à nard des hautes Chaumes qui sont classées en zones Np.

Les sites Natura 2000 sont donc préservés de l'urbanisation, mise à part dans le secteur Na (limité à 5 ha) où des constructions sont possibles uniquement pour le développement de l'agriculture et du tourisme (cf. règlement du PLU), à proximité d'exploitations existantes.

La mise en œuvre du PLU de Luttenbach-près-Munster permet d'éventuels aménagements et constructions à proximité des exploitations agricoles de montagne existants. Cette mesure, limitée géographiquement aux abords des exploitations, n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Figure 59 : Carte des incidences du PLU sur les sites Natura 2000



3- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

3.1 - Mesures d'évitement des incidences

3.1.1 Sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N**.

3.1.2 Sur les autres zones à enjeu

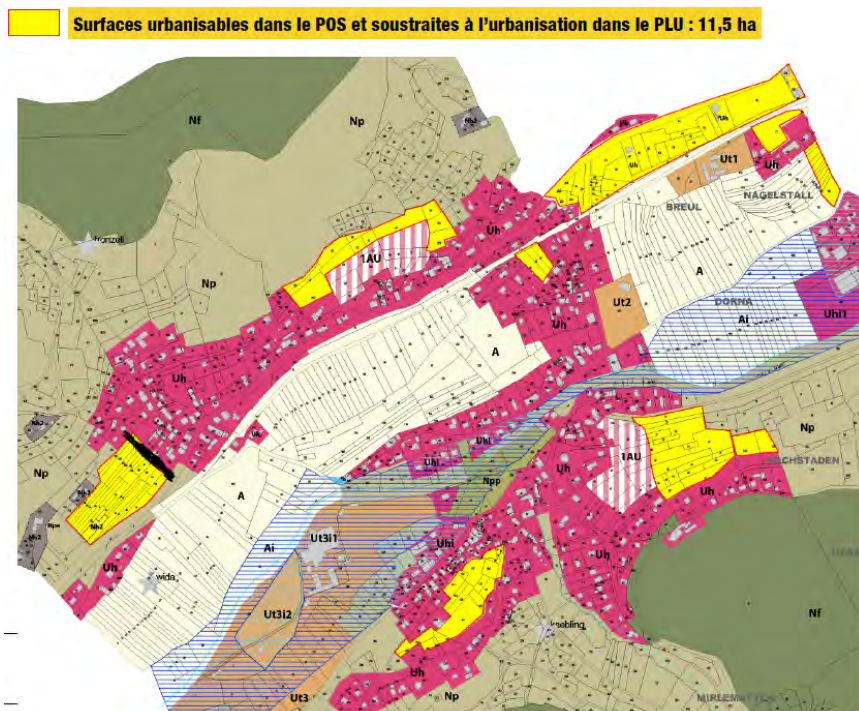
Plusieurs projets d'extension d'urbanisation prévus au POS ont fait l'objet d'une suppression pour éviter les incidences négatives sur le milieu naturel :

- Suppression de la zone d'extension urbaine NAd prévue au POS (1,64 ha de pré-vergers) – secteur Wida à l'entrée sud du village (côté Breitenbach). Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Réduction de la zone d'extension urbaine Naa prévue au POS de 3,56 ha. Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Suppression zone NAb à l'entrée du village côté Munster (chemin des Cigognes) de 0,74 ha, secteur Nagelstall. Remplacée par une zone A agricole.
- Suppression zone NAc à l'entrée du village côté Munster de 3,96 ha. Remplacée par une zone A agricole.
- Réduction de la zone Uc à l'ouest du cœur de village (site Kaebling) de 1,36 ha. Reversé en zone Np.

- Réduction de la zone Uc (site Im Leh) de 0,22 ha. Reversé en zone A agricole.

Zonage au POS	Surface (ha)	Zonage au PLU	
NAd	1,64 ha	Np	Versement intégral en secteur Np
Naa	7,3 ha	Np	Versement de 3,56 ha en secteur Np
		1AU	Maintien en extension urbaine par versement en secteur 1AU de 2,7 ha
NAc	3,96 ha	A	Versement de 3,96 ha en secteur A
NAb	0,74 ha	A	Versement de 0,74 ha en secteur A
UC	1,58	Np	Versement de 1,58 ha en secteur Np

Figure 60 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS et soustraites à l'urbanisation dans le PLU sur le plan de zonage du PLU



3.2 - Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 2,5 fois).

Il est à noter également que les OAP prévoient notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les sites d'extension urbaine.
- la plantation de haies vives à feuillage caduc en limite séparative dans les sites d'extension urbaine.
- la plantation d'arbres (*fruitiers de hautes tiges*) d'alignement le long des rues dans les sites d'extension urbaine.
- la création d'espace de vergers d'arbres fruitiers de hautes tiges en interface éco-paysagère entre les sites d'extension urbaine et la zone Np les joutants.

4- DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces :

- Surface urbanisée ;
- Nombre de permis de construire ;
- Nombre de logements à l'hectare.

Indicateurs de suivi de la préservation des espaces naturels :

- Surface de zones humides détruites ;
- Surfaces de zones humides compensées ;
- Surfaces de prairies consommées.

PARTIE 4

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS
SUPRA-COMMUNAUX**

4.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES

4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel en localisant les extensions urbaines à proximité de cœur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'ensemble des zones U et AU de Luttenbach-près-Munster sont desservies par un système d'assainissement et la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs.

4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach-près-Munster prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

4.2 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. • Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ; - renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; - élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital) <p>L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabiliser les dispositifs de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.
<p><u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux. • Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. • Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration • Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole. • Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole. • Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; - d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. • Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions. • Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration. • Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. • Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole. • Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. • Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides. • Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) - clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires - compensation en cas de dégradation de zones humides <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'auto-épuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a intégré au zonage une protection des abords de la Fecht au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
<p><u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants - intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <p>Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux. • Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. • Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. • Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ; - seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides - l'infiltration des eaux pluviales; - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées. • Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide. • Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve de la Fecht. • Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. • Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval. • Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement. • Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration, 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.

4.3 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU COLMAR-RHIN-VOSGES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luttenbach-près-Munster se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar Rhin Vosges, dont le projet a été arrêté le 24 mai 2016.

Le projet de PLU de Luttenbach-près-Munster se doit d'être COMPATIBLE avec les prescriptions et les recommandations du Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT Colmar Rhin Vosges.

Les tableaux présentés ci-après présente le détaille de cette compatibilité.

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les grandes orientations d'aménagement	1.1 Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante : LES VILLAGES	<ul style="list-style-type: none"> Les villages connaissent un développement quantitativement maîtrisé et spatialement limité. Ce développement est nécessaire au fonctionnement et à l'équilibre du territoire. Il est donc possible dans la mesure d'une recherche d'équilibre démographique à même de stabiliser le fonctionnement des équipements existants, notamment scolaires, de répondre à la croissance démographique et d'optimiser l'utilisation du parc de logements existant ou projeté. La densification des tissus existants par réemploi du bâti en place et remplissage des interstices non bâtis doit être la priorité et clairement privilégiée dans les choix d'urbanisme et d'aménagement. Les éventuelles extensions urbaines nouvelles, lorsqu'elles sont rendues nécessaires pour satisfaire à l'orientation ci-dessus sont spatialement limitées au strict minimum et privilégient les sites les moins sensibles sur le plan environnemental, paysager et agricole. 	<p>Orientations 1 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 810 habitants à l'horizon 2025 et de 875 habitants d'ici 20 ans L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 130 personnes <p>Orientations 5 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser le développement urbain autour du cœur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au cœur de village 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement favorisant les possibles densification du tissu bâti existant Zonage limitant les extensions urbaines à 2,7 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD
	1.2 Maintenir un tissu économique local diversifié	<p>Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne pas de nuisances particulières pour le proche voisinage.</p> <p>Le secteur du tourisme devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé. Concrètement les efforts devront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé, la poursuite du maillage de circuits de randonnées et le décloisonnement des boucles existantes, la préservation des atouts naturels qui sont fondamentaux pour son attractivité touristique, en évitant notamment la banalisation des paysages par l'urbanisation, la valorisation des atouts culturels, des patrimoines ... 	<p>Orientations 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme du camping Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal Sécuriser la vitalité de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> De protéger la quasi-totalité des prairies de fond de vallée de toute urbanisation ; De limiter les extensions urbaines à moins de 4 hectares, habitat et économie compris; De favoriser le devenir des écarts et des espaces ouverts qui les accompagnent ; De faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant Règlement et zonage le plus favorable possible au développement du camping compte-tenu des très fortes contraintes imposées par le PPRI de la Fecht Règlement favorable à la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse Zonage préservant les espaces agricoles plats du fond de vallée Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement r des anciens espaces agricoles des coteaux du fond de vallée Règlement favorable à la possibilité aux sites d'hébergement touristique existant Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.
	1.3 Conforter les pôles d'équipement majeur du territoire	<p>Assurer un certain « décloisonnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population aux équipements du territoire, l'accès depuis et vers la vallée de Munster sera facilité (à mettre en lien avec les politiques de transports et déplacements). 	<p>Orientations 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant une relocalisation de l'arrêt-gare ferroviaire

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les principes de restructuration urbaine	1.4 Donner la priorité au renouvellement urbain	<p>L'objectif principal est ici de limiter l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> En s'appuyant sur la fixation d'un quota d'extensions urbaines identifiées par secteur géographique et type de polarité (cf. page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs), soit 36,9 ha d'extension urbaine à vocation « habitat » pour les communes « villages » de la vallée de Munster sur la période 2016-2036. En imposant une localisation de ces extensions urbaines en continuité des zones urbaines existantes à la date d'arrêt du SCOT. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les Communes devront en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens etc ...). De même, afin d'assurer une bonne insertion de ce réinvestissement urbain, les Communes devront garantir dans leurs documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUI le cas échéant) l'identification des secteurs patrimoniaux à préserver. Elles devront également encourager à la réalisation d'études préalables aux actions et opérations d'aménagement, ... 	<p>Orientations 4 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035 <p>Orientations 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Localiser opportunément les extensions urbaines La localisation des extensions urbaines futures de Luttenbach-près-Munster, quantifiées à quelque 3,2 hectares pour l'habitat d'ici 2035 (voir orientation stratégique n°4) a été définie à la lumière : <ul style="list-style-type: none"> Des objectifs en matière de structure urbaine, notamment celui de privilégier la confortation du cœur de village, ceci en prenant en compte la nécessité d'un compromis avec les enjeux environnementaux ; De la problématique de desserte par les réseaux ; De la qualité résidentielle des sites, notamment leur exposition ; Des objectifs paysagers, notamment la préservation des prairies dans la structure paysagère du village ; Des impératifs écologiques induits par la richesse et la sensibilité des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage limitant les extensions urbaines à 2,7 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD Zonage comprenant deux sites d'extensions urbaines, l'un situé à proximité de l'arrêt-gare et l'autre à proximité du cœur de village
	1.5 Recentrer les extensions de chaque commune	<p>Développer une logique de projet urbain maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation des extensions urbaines dans chaque commune nécessitera d'entrer dans une logique de projet urbain et de mettre en œuvre les moyens et les procédures adaptées pour en assurer la maîtrise. Le principe de recentrage de l'extension urbaine à respecter par chaque commune vise à optimiser les investissements publics et permet également de tendre vers une réduction de la consommation d'espaces. 		
	1.6 Rechercher une optimisation de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> Pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle-ci s'applique à l'échelle du ban communal, à l'exclusion des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots. Il ne faut cependant pas bloquer des opérations sur des secteurs difficiles (notamment en raison de la topographie ...) qui n'atteindraient pas ce seuil. Ces densités s'appliquent à l'échelle du ban communal : 20 logements/hectare pour les communes « villages » 	<p>Orientations 4 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant une densité de logement minimale de 20 logements/hectares en site 1AU, ce malgré la topographie des lieux qui pourrait justifier une densité inférieure
1.7 Maintenir des coupures d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers. Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles (rivière, voies, coupure physique...) en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels et de donner une limite lisible aux espaces urbains. Les extensions urbaines linéaires à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerce ou d'équipement sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels. Les effets de couloirs bâtis le long des voies départementales ou aux entrées de ville sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doit être la règle principale. 	<p>Orientations 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster <ul style="list-style-type: none"> Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster. Préserver les entrées de village <ul style="list-style-type: none"> De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage préservant de toute urbanisation les espaces agricoles de fond de vallée garant du principe de coupure verte et d'une respiration paysagère entre les différentes communes Zonage qui évite le développement de l'urbanisation le long de la route départementale 	

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p>2</p> <p>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à la production de logements</p>	<p>2.8</p> <p>Diversifier la production de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programmer une production de logements de l'ordre de 1050 logements/an, soit 290 logements/an pour l'ensemble des communes « villages », soit donc également 6,44 logements/an en moyenne par chacune des 45 communes « villages » Améliorer l'offre en logements, notamment en diversifiant les types de logements développés (collectif, intermédiaire, individuel) et les statuts d'occupation proposés (locatif aidé, locatif privé, accession sociale, accession libre...) ; au-delà de la mixité sociale, il s'agit de favoriser la mobilité sociale en permettant à tous un parcours résidentiel varié et en œuvrant en faveur d'une meilleure articulation entre parc privé et parc public Privilégier la qualité des logements et le cadre de vie, en encourageant en fonction des situations locales des modes constructifs offrant une performance environnementale élevée 	<p>Orientations 2 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de quelque 80 logements d'ici 2035, dont 42 d'ici 2025, soit 4 logements par an en moyenne <p>Orientations 4 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines <ul style="list-style-type: none"> Pour Luttenbach-près-Munster, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec également une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus. Pour atteindre cet objectif, le choix est de garantir la réalisation d'un habitat diversifié, combinant maisons individuelles et maisons pluri-logements et une part de logements à loyers modérés dans l'ensemble des extensions urbaines futures du village. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage comprenant 2,7 hectares de zone 1AU destinée à l'habitat et permettant de répondre au besoin de production de logements défini par le PADD OAP fixant un cadre garantissant la production d'une palette d'offre en habitat équilibré et adapté aux enjeux socio-démographique
	<p>2.9</p> <p>Poursuivre le renforcement de l'offre de logements aidés</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est de maintenir le taux actuellement constaté sur le territoire. Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants. 		
	<p>2.10</p> <p>Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées Répondre aux besoins concernant l'accueil des gens du voyage 		
	<p>2.11</p> <p>Permettre la remise à niveau du parc de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine. De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments 	<p>Orientations 11 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. Sans pouvoir être contraignant sur le parc existant, le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> OAP préconisant une ambition d'éco-construction dans les zone 1AU
	<p>2.12</p> <p>Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser et qualifier les futurs secteurs d'extension urbaine à vocation habitat Limiter les extensions urbaines à 36,9 ha pour les 15 communes « villages » de la vallée de Munster d'ici 2036, soit 2,5 ha par commune 	<p>Orientations 4 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation foncière à quelque 1,7 hectare d'ici 2025 et de 3,2 hectares à l'horizon 2035 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage comprenant 2,7 hectares de zone 1AU destinée à l'habitat et permettant de répondre au besoin de production de logements défini par le PADD

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
2 Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques	2.13 Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises : L'offre foncière nouvelle sera préférentiellement diversifiée afin de répondre à l'ensemble des demandes à l'échelle du SCoT Un offre foncière « activité économique » de 22,5 ha pour la vallée de Munster 	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal dans au sein du tissu bâti existant sans puisse dans l'enveloppe foncière « activité économique » de 22,5 ha prévue par le SCOT pour la vallée de Munster 	-
	2.14 Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien et la diversification artisanale et économique sont à rechercher de façon privilégiée dans le tissu urbain Les sites d'accueil des activités tertiaires font l'objet d'une localisation adaptée. Ils sont situés à proximité des transports en commun et sont prioritairement localisés en cœur d'agglomération, dans des espaces accueillant une diversité de fonctions et dans les centres- villes des différents pôles identifiés par le SCoT. 		
	2.15 Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales	Pour toutes les zones d'aménagements futures et dans le cadre du renouvellement des zones d'activités existantes vieillissantes ou en cours de mutation, il s'agira de répondre à des clauses d'éco conditionnalité et de qualité architecturale : <ul style="list-style-type: none"> Densification et économie d'espace : Traitement architectural et intégration paysagère de qualité Gestion des nuisances générées 		
	2.16 Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire	Le développement du très haut débit (THD) concerne aujourd'hui essentiellement les entreprises et a un enjeu essentiellement économique. L'accès au très haut débit est à la fois : <ul style="list-style-type: none"> Pour toutes nouvelles opérations de création de zones d'activités, le déploiement systématique d'infrastructures télécoms (fourreaux neutres, ouverts et mutualisables) jusqu'au pied de l'immeuble afin de faciliter la mise en œuvre de fibres optiques au plus près de l'utilisateur ; Une infrastructure télécoms permettant le raccordement des zones d'activités. 		

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p>2</p> <p>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques</p>	<p>2.17</p> <p>Maîtriser le développement commercial</p>	<p>Maîtriser le développement des commerces en dehors des lieux de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de privilégier une accessibilité multimodale aux commerces de proximité du quotidien, générant des déplacements très fréquents, et de favoriser les complémentarités entre offre de centralité et de périphérie, l'implantation des commerces de proximité doit être privilégiée au cœur des lieux de vie. Orientations et objectifs relatifs au commerce de plus de 300 m² de surface de vente : de manière à favoriser la polarisation des commerces dans les localisations préférentielles identifiées et dans le tissu urbain, à limiter les implantations commerciales diffuses en zones d'activités non commerciales, et conserver ainsi des espaces économiques attractifs pour des activités non commerciales (limiter les conflits d'usages, permettre la mise en place d'aménagements adaptés aux usages...), les implantations commerciales sont à éviter, quel que soit leur format : <ul style="list-style-type: none"> dans les zones d'activités non commerciales, le long des voies de transit, hors agglomération et hors zones commerciales périphériques telles que définies dans le chapitre suivant, dans une logique de captage des flux routiers. Dans les communes « villages » les surfaces de vente sont limitées à 700 m² Les documents d'urbanisme locaux comportent des dispositions compatibles avec un objectif d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. 	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal en veillant à ce que la réglementation du PLU prenne bien en compte les impératifs spécifiques des acteurs économiques pour éviter des situations de blocages dommageables. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant
	<p>2.18</p> <p>Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> Afin de garantir le développement agricole, les documents d'urbanisme prévoient des secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles (potentiel d'extension, réglementation...), le fonctionnement urbain et notamment des villages et les sensibilités environnementales et paysagères. Dans le secteur de montagne, une part des terrains plats mécanisables est réservée à l'agriculture, et ce de façon équilibrée au regard des autres besoins (activités économiques, résidentiel). La vocation économique des zones d'élevage est confortée. 	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sécuriser la vitalité de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> De protéger la quasi-totalité des prairies de fond de vallée de toute urbanisation ; De limiter les extensions urbaines à moins de 4 hectares, habitat et économie compris ; De favoriser le devenir des écarts et des espaces ouverts qui les accompagnent ; De faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage qui préserve intégralement les terres agricoles de fond de vallée Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement r des anciens espaces agricoles des coteaux du fond de vallée Règlement favorable au développement de l'agriculture en zone A et N Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.
	<p>2.19</p> <p>Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le développement du tourisme est favorisé en lien notamment avec le patrimoine naturel du massif vosgien, s'appuyant sur les potentialités patrimoniales (fermes-auberges, domaines viticoles, ressources naturelles et produits du terroir...) et les modes de déplacements doux : chemins piétons, sentiers pédestres, pistes cyclables et itinéraires de loisirs et de découverte. La possibilité de développer un tourisme de «bien-être», riche en emplois, à travers des établissements de la meilleure qualité, notamment dans la vallée de Munster, doit être encouragée et facilitée. Le développement d'un hébergement touristique de type gîte, chambre d'hôtes également, notamment s'il est lié aux exploitations agricoles. La vocation touristique des stations été et/ou hiver de la vallée de Munster avec les implications en termes d'hébergement que cela sous-tend le cas échéant est affirmé. Elle s'inscrit dans le projet global de développement touristique en montagne, dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi montagne. 	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme du camping Prévoir la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement et zonage le plus favorable possible au développement du camping compte-tenu des très fortes contraintes imposées par le PPRI de la Fecht Règlement favorable à la possibilité d'un nouvel équipement d'hébergement touristique sur le site de l'ancienne auberge de jeunesse Règlement favorable à la possibilité aux sites d'hébergement touristique existant Règlement favorable au développement des possibilités d'hébergement touristique des fermes-auberges.

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</p>	<p>2.20</p> <p>Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances</p>	<ul style="list-style-type: none"> La ville des courtes distances privilégie les transports collectifs et favorise les circulations douces (vélo, marche à pied) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle. Préconisée par la Commission européenne (livre vert), la ville des courtes distances vise à introduire l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements, des pôles d'échanges ou des parcs relais. A chacune des échelles du territoire, les secteurs bénéficiant ou pouvant à terme bénéficier aisément d'une desserte en transports collectifs sont à privilégier pour la création de nouvelles zones d'urbanisation (à vocation habitat/ équipement et économique). 	<p>Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Localiser opportunément les extensions urbaines de manière à privilégier la confortation du cœur de village <p>Orientation 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage localisant de manière opportune les deux sites d'extensions urbaines, l'un à proximité de l'arrêt-gare et l'autre à proximité du cœur de village OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire
	<p>2.21</p> <p>Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire supplémentaire à hauteur de Wihr-au-Val est nécessaire au développement de l'axe ferroviaire Metzeral/Munster/Colmar. Sa réalisation est une priorité pour cette partie du territoire et doit être engagée dans les meilleurs délais. Dans le prolongement de la voie ferrée à Metzeral, l'accès au secteur des crêtes est développé par des modes de desserte alternatives à l'automobile. Covoiturage et infrastructures de recharge pour véhicules électriques : des aires dédiées au covoiturage et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont à créer. Elles sont implantées aux endroits les plus stratégiques (à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'un échangeur...). Elles sont aménagées et sécurisées (situées en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos, entrée/sortie sécurisée, signalisation, éclairage public et aménagement paysager..). 	<p>Orientation 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.
	<p>2.22</p> <p>Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie</p>	<p>Le SCOT n'interdit pas les contournements. Ces contournements doivent toutefois répondre à certaines conditions de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doivent en aucun cas conduire à une réduction significative des temps de parcours routiers moyens calculés de pôle à pôle ; Sur les parties du réseau routier reliant ou contribuant à relier entre eux deux pôles de l'armature urbaine, la réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doit pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe ; Lorsqu'un contournement de commune ou d'agglomération est réalisé, quelle que soit son importance, la charge du réseau libérée en agglomération est utilisée concomitamment par les collectivités au profit de l'amélioration de la qualité des espaces publics et de l'amélioration des conditions de déplacement des modes doux, notamment par l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'aménagements cyclables et/ou l'amélioration des conditions de circulations et des conditions d'accès aux transports collectifs (lorsqu'ils existent). 	<p>Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> En préservant la coupure verte entre Luttenbach-Près-Munster et Munster, le PADD laisse ouverte l'hypothèse d'un éventuel contournement Sud de Munster à long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage préservant la coupure verte entre Luttenbach-Près-Munster et Munster, le PADD laisse ouverte l'hypothèse d'un éventuel contournement Sud de Munster à long terme.

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p>2</p> <p>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</p>	<p>2.23</p> <p>Avoir une stratégie claire en terme de stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les capacités de stationnement public en cœur d'agglomération doivent être en cohérence avec les objectifs de promotion des transports publics Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs. 	<p>Orientations 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.
	<p>2.24</p> <p>Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation à terme d'un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire dans son ensemble répond au double objectif du SCOT d'un transfert modal vers les modes doux pour les déplacements quotidiens et d'attractivité touristique du territoire. Les collectivités chacune pour ce qui la concerne veillent à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation. Les emplacements éventuellement nécessaires à sa réalisation sont inscrits aux documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leur prochaine évolution. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements et itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomération. 	<p>Orientations 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'échelle de Luttenbach-près-Munster, la réduction des gaz à effet de serre liés aux transports peut essentiellement se faire par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire les trajets à pied ou à vélo. Les autres politiques relèvent des collectivités de rang supérieur (communauté de communes, SCOT, Conseil Général, Région, Etat). Pour agir en ce sens, deux objectifs sont mis en perspective : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant la valorisation et le développement des itinéraires piétons et cyclables, notamment entre le cœur de village, l'arrêt «gare» et le secteur d'habitat « nord » jouxtant ce dernier
	<p>2.25</p> <p>Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'accessibilité de la vallée de Munster est un élément fondamental pour son attractivité, notamment économique. La priorité donnée à la desserte en transports en commun de la vallée ne fait pas obstacle à la réalisation d'aménagements routiers visant à améliorer les conditions de circulation des transports de marchandises dès lors que ces aménagements ne réduisent pas de façon significative les temps de déplacements globaux entre Munster et Colmar. Afin d'assurer de bonnes conditions au transport de marchandises, les espaces de développement économique doivent en leur sein assurer des capacités de stationnement temporaire pour les camions de livraison et permettre aux transporteurs routiers d'effectuer leurs manœuvres en toute sécurité. 	<p>Orientations 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relocaliser l'arrêt «gare» plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> OAP prévoyant la relocalisation opportune de l'arrêt-gare ferroviaire afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement.
	<p>2.26</p> <p>Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'écarter le trafic de transit est-ouest, la réalisation d'un contournement sud est préconisé. La réalisation de ce contournement devra privilégier les espaces les moins sensibles sur le plan environnemental et paysager. Par ailleurs, la charge supprimée sur le réseau interne colmarien devra permettre le développement des transports en commun et des modes doux piétons et vélos. L'intérêt de ce barreau sud est à considérer également avec sa connexion à la rocade ouest dont la mise à deux fois deux voies devrait être achevée. 		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.27 Préserver les milieux écologiques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Les milieux écologiques majeurs du territoire font l'objet de mesures de protections réglementaires qui s'imposent et que le SCOT ne remet pas en cause (arrêtés de protection du biotope et de la flore, réserves naturelles régionales, sites inscrits). Les zones humides remarquables du point de vue écologique seront préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site, sauf à apporter la preuve de leur caractère non remarquable. Le SCOT affirme par ailleurs la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié les zones Natura 2000 présentes sur son territoire, ainsi que la préservation des zones humides remarquables du point de vue écologique. Au sein du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, le continuum forestier des Hautes-Vosges et ceux des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies seront maintenus. Le territoire accueille des espèces patrimoniales dont il convient d'assurer la viabilité : <ul style="list-style-type: none"> Dans les Hautes-Vosges, des zones de quiétude favorables à l'espèce emblématique du Grand Tétrás seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public ; 	<p>Orientations 8 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'environnement et conforter la biodiversité Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-prés-Munster, mérite d'être préservée et confortée. Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune. L'urbanisation future de Luttenbach-prés-Munster et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière. Seul un point fait l'objet d'un compromis, il s'agit de l'espace actuel de prairie accroché directement au cœur de village et s'imposant comme l'espace prioritaire d'urbanisation future. Pour ce faire, l'emprise de l'urbanisation future de ce site est ramenée à moins de 2 hectares (voir l'orientation stratégique n°7), alors qu'elle était de 3,7 hectares dans le POS. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village Zonage localisant les deux extensions urbaines en continuité du bâti existant OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.
	3.28 Réserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE seront précisés dans le cadre des PLU et PLUi (ex. : largeur du corridor dans la traversée d'une zone d'activités, recalage du corridor sur le tracé d'un ruisseau...). Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE, les coupures vertes paysagères inscrites au plan du PNR et une coupure verte sur le territoire d'Eschbach-au-Val présentés sur la carte ci-après seront préservés et précisés dans le cadre des PLU et PLUi. Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs : 30 m de recul au moins en milieu agricole ou naturel et 10 m en milieu urbain. Cette zone tampon sera inconstructible, sauf en zone agricole pour les extensions des exploitations agricoles existantes et partout pour la traversée d'infrastructure(s) nouvelle(s) (piste cyclable, chemin, route, réseaux...) dès lors que la fonction écologique de lisière sera globalement préservée. Lorsque la création de nouvelles infrastructures ou d'extensions urbaines portera atteinte à des continuités écologiques identifiées, les aménagements réalisés devront être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques devront être rétablies. 	<p>Orientations 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-prés-Munster et Munster <ul style="list-style-type: none"> Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-prés-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster. Préserver les entrées de village <ul style="list-style-type: none"> De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10 Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne 	

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.29 Préserver la nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> La part du végétal en milieu urbain sera augmentée et les coupures vertes significatives existantes seront maintenues autour des zones urbanisées. L'urbanisation des cœurs d'îlot « verts » en milieu urbain dense sera également limitée et analysée au regard du rôle environnement joué par ces espaces. Rechercher l'accessibilité des forêts périurbaines par les circulations douces (l'aménagement de sentiers et pistes cyclables sera autorisé dans les secteurs de lisières forestières). 	<p>Orientation 8 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'environnement et conforter la biodiversité Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-près-Munster, mérite d'être préservée et confortée. Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune. L'urbanisation future de Luttenbach-près-Munster et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière. Seul un point fait l'objet d'un compromis, il s'agit de l'espace actuel de prairie accroché directement au cœur de village et s'imposant comme l'espace prioritaire d'urbanisation future. Pour ce faire, l'emprise de l'urbanisation future de ce site est ramenée à moins de 2 hectares (voir l'orientation stratégique n°7), alors qu'elle était de 3,7 hectares dans le POS. <p>Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les prairies de fond de vallée et la coupure verte entre Luttenbach-près-Munster et Munster <ul style="list-style-type: none"> Cette protection des prairies de fond de vallée s'applique de manière particulière à la coupure verte entre Munster et Luttenbach-près-Munster. En effet, la préservation de cette coupure verte est essentielle pour interrompre la perception de conurbation généralisée à laquelle la vallée est exposée à partir de Munster. Préserver les entrées de village <ul style="list-style-type: none"> De manière complémentaire à la protection des prairies de fond de vallée, le PADD prévoit également la préservation des espaces ouverts caractérisant les entrées du village le long de la RD 10 Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel Garantir le devenir des écarts et des espaces ouverts de montagne 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village Zonage localisant les deux extensions urbaines en continuité du bâti existant OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.
	3.30 Protéger les paysages	<ul style="list-style-type: none"> La continuité urbaine <ul style="list-style-type: none"> Quelle qu'en soit la vocation (habitat, activité, commerce, équipement), les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante. Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville <ul style="list-style-type: none"> La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers. Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes des zones naturelles ou agricoles (rue, cheminements piétons ou cyclables, parc, jardin, square...). Elles s'efforceront de préserver les vergers, éléments relais de la trame verte et bleue, mais aussi paysager, patrimonial et vecteurs d'un savoir faire local (arboricole, culinaire). Trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> De façon générale, sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel pour conforter et valoriser la trame verte et bleue dont la dimension paysagère rejoint la dimension écologique. Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées. Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées. Préserver les unités paysagères dans l'unité paysagère des hautes vallées <ul style="list-style-type: none"> Conforter l'activité agricole, garante des paysages ouverts, notamment sur les terrains plats correspondant aux coupures vertes ; Limiter les extensions urbaines le long des vallons et sur les premières pentes en s'inspirant des paysages traditionnels des villages de la vallée ; Dégager les autres versants et fonds de vallon de l'enfrichement arbustif au bénéfice de l'agriculture de montagne ; Identifier les secteurs propices aux opérations de reconquête. 		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">La gestion durable des ressources et la prévention des risques</p>	<p style="text-align: center;">3.31</p> <p>Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel ou agricole et d'au moins 10 mètres en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographiques existantes le permettront ; ces espaces ont vocation à permettre l'accessibilité du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique. • Les champs d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, seront préservés de toute nouvelle urbanisation. • Tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés sera interdit. • Les zones de mobilités dégradées, dès lors que leur reconquête est économiquement et techniquement possible, seront reconstituées. • Le réseau de fossés d'écoulement et de drainage sera conservé. • La mise en place de systèmes de rétention/infiltration des eaux pluviales sera favorisée. • Les zones humides remarquables, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux seront préservées. • Le maintien des zones humides ordinaires, qui jouent un rôle plus localisé, sera recherché dans le cadre des nouveaux aménagements, mais en cas d'impossibilité, leur disparition sera compensée par la création de milieux de même caractéristiques ou par la protection et gestion de milieux humides situés à proximité. • Lors de l'élaboration ou la révision des PLU et PLUi, les collectivités veilleront à ce que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne consomment pas de zone humide, ou sinon elles veilleront à proposer une mesure compensatoire adaptée. 	<p style="text-align: center;">Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la Fecht, sa ripisylve et la naturalité du canal du Leymel <p style="text-align: center;">Orientation 8 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'environnement et conforter la biodiversité • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> • La dynamique écologique et la biodiversité de Luttenbach-près-Munster, mérite d'être préservée et confortée. • Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zonage garant de la conservation des caractéristiques du réseau hydrographique • Protection / valorisation engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme de la ripisylve de la Fecht
	<p style="text-align: center;">3.32</p> <p>Préserver la ressource en eau en termes quantitatifs et qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des nouvelles opérations d'urbanisme, ou dans les opérations de renouvellement urbain, l'imperméabilisation des sols sera limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ favorisée. • Les solutions de réemploi des eaux de pluies, pour limiter les prélèvements seront privilégiées. 	-	<ul style="list-style-type: none"> • OAP fixant pour les zone 1AU d'extension urbaine la nécessité de privilégier des solutions d'infiltration des eaux de pluviales via des bandes d'herbe le long des voies et par le choix de solutions adaptées dans les espaces dédiés au stationnement • OAP encourageant la récupération et la valorisation des eaux de pluie : les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés.
	<p style="text-align: center;">3.33</p> <p>Préserver les autres ressources naturelles du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les massifs forestiers de plus de 4ha seront conservés ou leur destruction compensée, sauf en zone de montagne dans le cas où le défrichement s'inscrit dans une opération de réouverture du paysage. • Sur le territoire du PNR une sylviculture proche de la nature sera privilégiée. 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.34 Favoriser le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » fixe comme objectifs : <ul style="list-style-type: none"> de consommer mieux en économisant l'énergie, de produire autrement en préservant l'environnement. Elle vise une réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles en 30 ans, et une consommation dans 15 ans de un tiers des énergies provenant d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT participera à l'atteinte de ces objectifs, en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, en ne créant pas d'interdiction pour ces équipements dans les zones urbanisées des PLU en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, centre ancien, zone paysagère sensible...). La valorisation du bois énergie pourra être développée sur la partie Ouest du territoire, où les ressources sont abondantes. Les installations de solaire photovoltaïque ne seront pas aménagées sur des terrains agricoles. 	<p>Orientations 11 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Envisager la valorisation du potentiel éolien communal Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local 	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site. OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site. Zonage et règlement prévoyant un cadre adapté à la valorisation et revalorisation du potentiel hydro-électrique local, notamment celui du canal du Leymel et du site du Solberg
	3.35 Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation sera poursuivi à travers des politiques de communication. Les communes intégreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchets. Les opérations d'aménagement nouvelles intégreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée. Le dimensionnement des nouvelles voiries devra être adapté aux besoins de collecte des déchets. Les Collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation. L'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage de déchets situées à l'extérieur devra être soignée. La mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des Collectivités. 	<p>Orientations 11 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets <ul style="list-style-type: none"> La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Luttenbach-près-Munster s'y inscrit et vise (hors du cadre du PLU) à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> OAP soulignant que pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif.

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.36 Prendre en compte les risques liés aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. De même, la localisation des nouvelles zones d'activité destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, sera prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels. Le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population sera limité. 	<p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation <ul style="list-style-type: none"> La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage et règlement intègrent l'intégralité des prescription du PPRI de la Fecht
	3.37 Prévenir les risques d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire du SCOT est concerné par l'existence de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe. En arrière des digues résistantes à l'aléa de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles seront limitées à celles définies au PPRNI. Dans les zones d'expansion des crues et les zones d'aléa situées à l'arrière des digues, les collectivités et groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, définiront si besoin lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, PLUI ou d'un PPRI, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Dans ces zones stratégiques l'ouverture à l'urbanisation sera autorisée. Dans les secteurs non couverts par un PPRNI, afin de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue pour la crue de référence en conformité avec le PGRI approuvé. Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'approbation du SCOT seront admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue seront rendus inconstructibles. 	<p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Se protéger des risques d'inondation <ul style="list-style-type: none"> Luttenbach-près-Munster est concerné par un Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI). Le fond de vallée est exposé à un risque d'inondation majeur, notamment au printemps en situation cumulée de fortes pluies durables et de fonte des neiges. 	

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.38 Prévenir les risques de coulées de boue, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains	<ul style="list-style-type: none"> Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements tiendra compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne devra pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval. Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prendra en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurera la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limitera l'imperméabilisation des sols, favorisera la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. Dans le secteur de montagne, les choix de développement prendront localement en compte la présence du risque d'avalanche, en interdisant ou en limitant fortement les possibilités d'y construire. Les terrains qui seront identifiés comme étant sujet à des phénomènes de mouvement de terrain (glissement de terrain par rupture de versant instable, éboulements et chute de blocs) seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines...) seront prises en compte dans les aménagements. 		
	3.39 Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut sera limitée. Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtements de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains, au sens de la réglementation en vigueur, est favorisée, tout en veillant à leur intégration paysagère. Dans les secteurs à sols pollués, les risques liés seront pris en compte dans tout projet d'aménagement. 	<p>Orientations 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation <ul style="list-style-type: none"> La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage et règlement conçu de sorte à prévenir l'ensemble des risques identifiés
	3.40 Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat	<ul style="list-style-type: none"> Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, le DOO préconise un certain nombre d'orientations visant à diminuer les rejets de polluants issus des transports routiers : maîtriser les déplacements automobiles par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité, développer le ferroutage, écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération de Colmar et de Weckolsheim. En accompagnement de ces mesures, la limitation des rejets de gaz à effet de serre passera également par la recherche de l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles : rechercher des formes urbaines compactes, développer les réseaux de chaleur, permettre et développer le recours aux énergies renouvelables. Concernant ce dernier point, il s'agira notamment de développer la filière bois-énergie et la géothermie et de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées) et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages. 	<p>Orientations 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village Relocaliser l'arrêt « gare » plus en amont afin de faciliter son accès piétons et les possibilités de stationnement. <p>Orientations 11 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Envisager la valorisation du potentiel éolien communal Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local 	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site. OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site. Zonage et règlement prévoyant un cadre adapté à la valorisation et revalorisation du potentiel hydro-électrique local, notamment celui du canal du Leymel et du site du Solberg OAP prévoyant la valorisation et le développement des itinéraires piétons et cyclables, notamment entre le coeur de village, l'arrêt « gare » et le secteur d'habitat « nord » jouxtant ce dernier

PLU de Luttenbach-près-Munster : Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier à vocation d'habitat

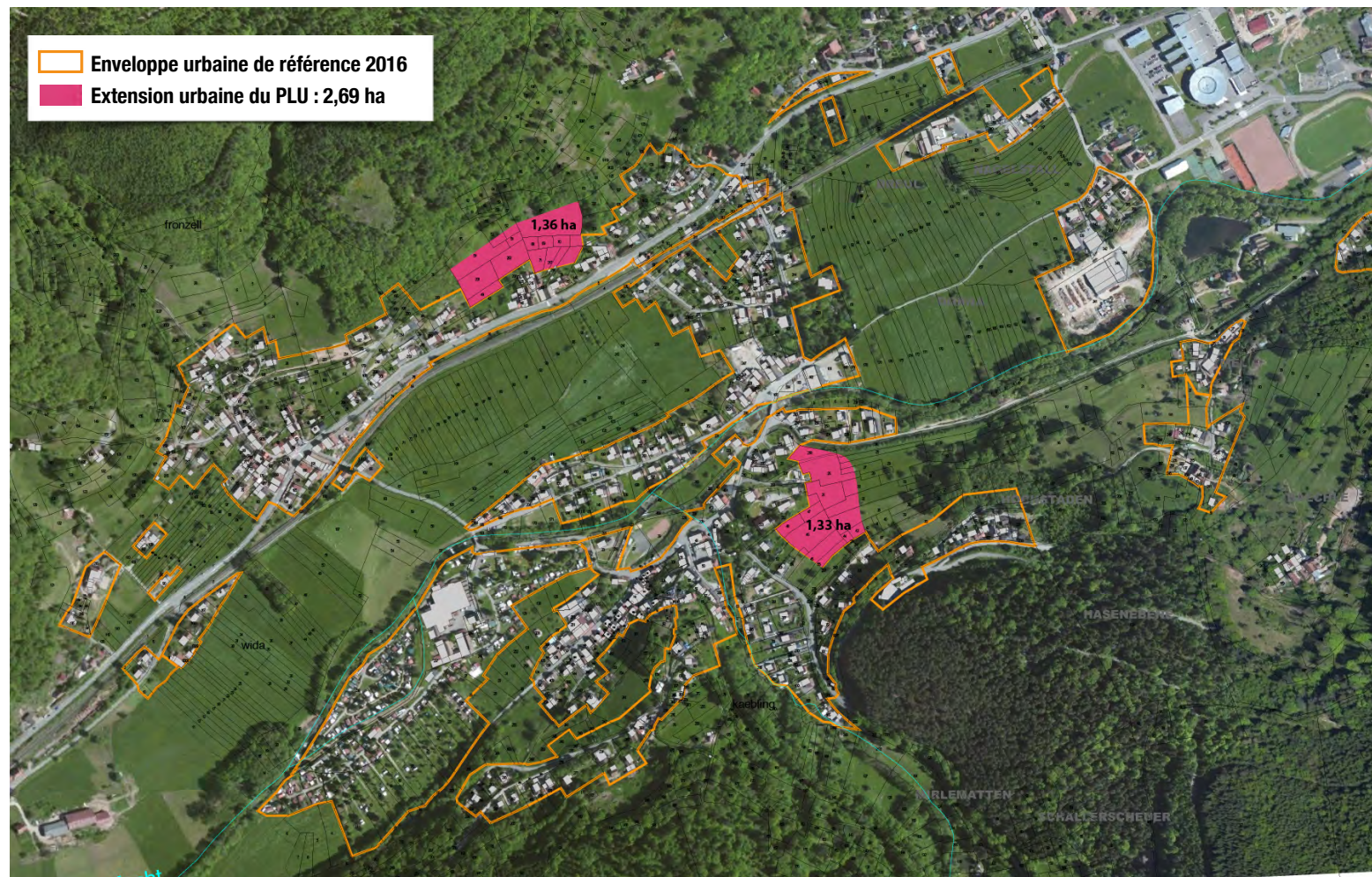
- Le SCOT CRV attribue une enveloppe foncière de 36,9 ha pour l'ensemble des quinze communes « villages » de la vallée de Munster, soit 2,5 ha par commune

- L'enveloppe urbaine de référence (T0) ci-contre correspondant à l'espace urbanisé communal en 2016 couvre 51,6 ha

- Les surfaces immédiatement urbanisables dans le PLU de Luttenbach-près-Munster (1AU) situées à l'extérieur du T0 couvrent une surface de 2,69 hectares, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe attribuée à la commune par le SCOT CRV



Traduction de l'enveloppe urbaine de référence (T0) sur la photo-aérienne de 2012



PARTIE 5

DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Nombre de permis de construire	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX D'ESPECES

ANNEXE 1A – LEGENDES DES TABLEAUX D'ESPECES

Cotation ZNIEFF :

Pour chaque espèce de la liste d'espèces déterminantes, un coefficient révélateur de l'importance de l'espèce dans la définition des ZNIEFF a été calculé et attribué aux espèces. Ainsi, il a été décidé de définir quatre valeurs de cotation :

- cotation de 100 : espèce très rare et/ou très menacée ; sa présence suffit pour créer une ZNIEFF ;
- cotation de 20 : espèce rare et/ou menacée ;
- cotation de 10 : espèce moins rare et/ou menacée ;
- cotation de 5 : autre espèce remarquable.

Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	
article 2	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,

Liste rouge France et liste rouge Alsace 2014	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (risque de disparition faible en France)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA	Non Applicable (non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
NE	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

Liste rouge Alsace	
X	Disparue, Xh historique , Xr récent (depuis 10 ans date la dernière liste rouge)
EN	En danger
VU	Vulnérable
DE	En déclin
RA	Rare
L	Localisé
AP	A préciser
AS	A surveiller
NS	Non Significatif
P	Patrimonial
HL	Hors listes
Pot	Potentielle

Liste rouge Orthoptères	
1:	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2:	Espèce fortement menacée d'extinction
3:	Espèce menacée, à surveiller
4:	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances
?:	Statut inconnu

ANNEXE 1B -LISTE DES ESPECES DE MAMMIFERES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	LC			III		LC
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC			III		LC
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	LC			III	10	NT
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC			III	5	LC
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	LC			III		DD
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	LC	IV	article 2	II	10	DD
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	II-IV	article 2	II	20	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	II-IV	article 2	II	20	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	IV	article 2	III		LC
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC	IV	article 2	II	5	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	IV	article 2	II	5	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC		article 2	III		LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC					LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC					LC

ANNEXE 1C -LISTE DES ESPECES DE REPTILES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	Dir. H	Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	article 2	II	5	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>		article 3	III	5	LC

ANNEXE 1D -LISTE DES ESPECES D'INSECTES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
Lépidoptères					
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>				LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>				LC
Grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i>				LC
Grand collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i>			10	NT
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>				LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			10	VU
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC
Orthoptères					
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>			5	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>				LC
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>				LC
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>			10	NT
Criquet des Genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>				NT
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>				LC

Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>				LC
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>			5	LC
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>				LC
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>			5	NAr
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>			5	NT
Sauterelle cymbalière	<i>Tettigonia cantans</i>				LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>				LC

ANNEXE 1E -LISTE DES ESPECES D'OISEAUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. O. I	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv. Berne	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace 2014
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	annexe 1 (ssp arigonii)	article 3	annexe 3		VU
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	annexe 1(spp granti)	article 3	annexe 3		LC
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC	annexe 2/2		annexe 3		NT
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	annexe 2		annexe 3		LC
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU		article 3	annexe 2	10	VU
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU			annexe 2		VU
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	NT		article 3	annexe 2	20	CR

<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	NA	annexe 1	article 3	annexe 2		NAo
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	5	LC
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC		article 3	annexe 2		NT
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	EN	annexe 2		annexe 3		LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	annexe 2		*		LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC		article 3	annexe 3	10	VU
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	annexe 1	article 3	annexe 2		LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT		article 3	annexe 2		VU
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	DD		article 3	annexe 3		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	annexe 1	article 3	annexe 2		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de cheminée	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	annexe 1	article 3	annexe 2		VU
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC		article 3	annexe 3		VU
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC		article 3	annexe 2		LC

<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC		article 3	annexe 2	100	VU
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU		article 3	annexe 2	20	NT
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT		article 3	annexe 2	20	CR
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		article 3	*		LC
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	NT		article 3	annexe 3		NT
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	NT		article 3	annexe 2		LC
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC		article 3	annexe 3	10	NT
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC		article 3	annexe 3		LC
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT		article 3	annexe 3		NT
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU		article 3	annexe 3		NT
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU		article 3	annexe 2	100	EN
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	annexe 2/2		*		LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC		article 3	annexe 2		LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC		article 3	annexe 2		LC

<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	LC	annexe 2/2		annexe 3		NAo
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	annexe 2/2		annexe 3		VU
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC			annexe 3	10	EN
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	annexe 2/2		annexe 3		LC

ANNEXE 1F - LISTE DES PLANTES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (SYNTHESE DONNEES SBA ET CAMPAGNE DE TERRAIN 2015)

Nom scientifique	Nom vernaculaire du taxon
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne
<i>Alchemilla vulgaris</i> L., 1753	Alchémille commune, Pied de lion
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius, Arabette des dames
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane, Bardane commune
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sablina à feuilles de serpolet
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé

<i>Arum maculatum L., 1753</i>	Gouet tâcheté, Chandelle
<i>Aruncus dioicus (Walter) Fernald, 1939</i>	Barbe-de-bouc
<i>Asplenium ruta-muraria L., 1753</i>	Doradille rue des murailles, Rue des murailles
<i>Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799</i>	Fougère femelle, Polypode femelle
<i>Barbarea vulgaris R.Br., 1812</i>	Barbarée commune
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette
<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	Bouleau verruqueux
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou
<i>Bromus sterilis L., 1753</i>	Brome stérile
<i>Bunias orientalis L., 1753</i>	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient
<i>Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808</i>	Callune, Béruée
<i>Caltha palustris L., 1753</i>	Populage des marais
<i>Campanula rapunculus L., 1753</i>	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia L., 1753</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Cardamine amara L., 1753</i>	Cardamine amère
<i>Cardamine flexuosa With., 1796</i>	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois
<i>Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903</i>	Dentaire pennée
<i>Cardamine hirsuta L., 1753</i>	Cardamine hérissée, Cresson de muraille
<i>Cardamine pratensis L., 1753</i>	Cardamine des prés
<i>Carex acuta L., 1753</i>	Laîche aiguë, Laîche grêle
<i>Carex caryophyllea Latourr., 1785</i>	Laîche printanière, Laîche du printemps
<i>Carex digitata L., 1753</i>	Laîche digitée
<i>Carex divulsa subsp. leersii (Kneuck.) W.Koch, 1923</i>	Laîche de Leers
<i>Carex hirta L., 1753</i>	Laîche hérissée
<i>Carex pallescens L., 1753</i>	Laîche pâle
<i>Carex panicea L., 1753</i>	Laîche millet, Faux Fenouil
<i>Carex vesicaria L., 1753</i>	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme, Charmille
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée, Tête de moineau

<i>Centaurea montana</i> L., 1753	Bleuet des montagnes
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805	Céraiste à pétales courts
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun , Mouron d'alouette
<i>Chaerophyllum aureum</i> L., 1762	Cerfeuil doré, Chérophylle doré
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle
<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench, 1794	Crépide des marais
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin., 1836	Canche fleuveuse
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Oeillet des chartreux
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux

<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau
<i>Festuca altissima</i> All., 1789	Fétuque des bois
<i>Festuca ovina</i> auct.	
<i>Festuca pratensis</i> Huds., 1762	Fétuque des prés
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais
<i>Galium rotundifolium</i> L., 1753	Gaillet à feuilles rondes
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre
<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	Glycérie dentée
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune
<i>Helictotrichon pubescens</i> (Huds.) Pilg., 1938	Avoine pubescente
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune

<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Piloselle
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun, Calottier
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampagne commune, Graceline
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace
<i>Lonicera nigra</i> L., 1753	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais
<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire vivace, Lunaire odorante

<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanche
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule à nombreuses fleurs
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures
<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1829	Pendrille
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des forêts
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup
<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé

<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à bouquet
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé
<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Boeuf
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832	Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Préanthe pourpre, Préanthes
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753	Renoncule à feuilles d'aconit
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule âcre, Renoncule de Fries
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Ranunculus ficaria</i> L., 1753	Ficaire printanière, Ficaire
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes

<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
<i>Rubus idaeus L., 1753</i>	Framboisier
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés
<i>Rumex acetosella L., 1753</i>	Petite oseille
<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses
<i>Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829</i>	Oseille à oreillettes
<i>Sagina apetala Ard., 1763</i>	Sagine apétale
<i>Salix aurita L., 1753</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault, Saule des chèvres
<i>Salix fragilis L., 1753</i>	Saule fragile
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéquier
<i>Sambucus racemosa L., 1753</i>	Sureau à grappes
<i>Sanguisorba minor Scop., 1771</i>	Petite Pimprenelle
<i>Saxifraga granulata L., 1753</i>	Saxifrage granulé
<i>Scirpus sylvaticus L., 1753</i>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts
<i>Scrophularia nodosa L., 1753</i>	Scrophulaire noueuse
<i>Scutellaria galericulata L., 1753</i>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque
<i>Sedum album L., 1753</i>	Orpin blanc
<i>Senecio ovatus (P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803</i>	Séneçon de Fuchs
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun
<i>Silene dioica (L.) Clairv., 1811</i>	Compagnon rouge
<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv., 1811</i>	Fleur de coucou
<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène enflé
<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>	Moutarde
<i>Sorbus aria (L.) Crantz, 1763</i>	Alouchier, Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica L., 1753</i>	Cormier, Sorbier domestique
<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds
<i>Stellaria alsine Grimm, 1767</i>	Stellaire des sources

<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée
<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois
<i>Taraxacum officinale</i> Weber, 1780	Dent de lion
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Saugue des bois
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym commun
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871	Salsifis d'Orient
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetè commune
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille, Maurette
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh., 1780	Vesce à feuilles étroites
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>segetalis</i> (Thuill.) Celak., 1875	Vesce des moissons
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach

ANNEXE 1G – TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 1H – BIBLIOGRAPHIE LISTES ROUGES

BUFO, 2014. *La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace*. BUFO, ODONAT. Document numérique.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE et SOCIETE BOTANIQUE D'ALSACE, à paraître. *Liste rouge de la flore d'Alsace – version 2014*. Document numérique, 59 p.

GEPMA, 2014. *La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace*. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. document numérique.

LPO ALSACE, 2014. *La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace*. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

ODONAT (Coord.), 2003. *Les listes rouges de la nature menacée en Alsace*. Collection conservation, Strasbourg, 479 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. (Coord.), 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France, Tome 1 : espèces prioritaires*. MNHN, CBN Porquerolles, Ministère de l'Environnement, 486 p.

SARDET E. & DEFAULT B., 2003. *Méthodologie générale pour la constitution de Listes d'Orthoptères menacés en France*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 8 : 21-25.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

1b - Résumé non technique du Rapport de présentation

TABLE DES MATIERES

1- Carte d'identité de la commune.....	4
Démographie	4
Géographie/ occupation des sols.....	4
Logement	4
Revenus	4
Activités/emplois	4
Curiosités/patrimoine	4
Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU.....	4
2- Luttenbach-pres-Munster dans son contexte élargi	5
3- Positionnement socio-économique	5
3.1 Démographie	5
3.2 Vie économique et équipements	5
3.3 Logements.....	6
4- Analyse de l'état initial de l'environnement	7
4.1 Contexte physique	7
4.2 Occupation du sol et évolution.....	7
4.3 Patrimoine naturel	8
4.4 Risques naturels et technologiques	9
4.5 Pollution et nuisances.....	10
4.6 Assainissement : eaux usées et déchets	10
4.7 Ressources naturelles.....	10
4.8 Paysage et cadre de vie.....	12
5 - Présentation du projet porté par le PLU	12
5.1 Démographie	12
5.2 Besoins en logements	13
5.3 Activité économique et services, équipements publics.....	13
6 - Les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	14
6.1 En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	14
6.2 En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	15
6.3 En matière de préservation de la ressource en eau.....	16
6.4 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	16
6.5 En matière de risques et nuisances	17
6.6 En matière de bilan énergétique	17
7 - Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences	17
7.1 Mesures d'évitement	17
7.2 Mesures de réduction	18

1- CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

DEMOGRAPHIE

Population municipale : 752 hab. (population légale au 1^{er} janvier 2016)

Densité de population : 96 hab. au km² (en 2013)

Variation de la population (entre 2008 et 2013) : -1,1 %

Nombre de ménages (RGP 2013) : 326

GEOGRAPHIE/ OCCUPATION DES SOLS

Altitude : point culminant 1265 m (Petit Ballon) ; altitude du village : 388 m

Superficie : 786 hectares

Dont milieux naturels et forestiers : 70 %

Dont milieux agricoles : 24 %

Dont milieux urbanisés : 6 %

LOGEMENT

Nombre de logements en 2013 : 434

Dont part des résidences principales : 75,2 %

Dont part des résidences secondaires : 14,6 %

Dont part des logements vacants : 10,2 %

REVENUS

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 20 570 €

ACTIVITES/EMPLOIS

Nombre d'emplois dans la zone en 2013 : 100

Taux de chômage des 15-64 ans en 2013 : 10,7 %

Principales activités : L'artisanat est bien représenté dans le village, qui compte plusieurs entreprises liées au domaine du bâtiment. Entreprises de services, boulangerie, bar, restaurants et fermes auberges complètent le tissu économique, qui profite du tourisme régional.

CURIOSITES/PATRIMOINE

Le village a conservé une grande diversité architecturale qui témoigne de l'histoire rurale et industrielle du village (fermes, logements ouvriers, maisons de cadres), en particulier l'ancien tissage Immer-Klein, aujourd'hui occupé par un camping. Cet ancien site industriel était bordé par un domaine (parc et château) ayant appartenu au baron Pierre de Coubertin, dont ne subsiste aujourd'hui que quelques éléments, en particulier la fontaine dite aux dauphins.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar Rhin Vosges et à travers lui : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar ; Plan Départemental de l'Habitat ; Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2- LUTTENBACH-PRES-MUNSTER DANS SON CONTEXTE ELARGI

Luttenbach-près-Munster est un village niché au sein de la « Grande Vallée » de Munster, au cœur du massif des Hautes-Vosges, et traversé par la Fecht.



La vallée de Munster débouche à l'est sur Colmar et la plaine d'Alsace ; à l'ouest la vallée est barrée par la crête des Vosges et par les sommets du Hohneck et du Rothenbachkopf.

La vallée de Munster a bénéficié de l'essor industriel de la fin du 18^e siècle : tissages et filatures s'implantaient dans les vallées, le long des cours d'eau. Cependant, cette époque industrielle est révolue. Le début du 21^e siècle a vu les dernières grandes manufactures fermer. La vallée est tournée davantage aujourd'hui vers le tourisme, le maintien d'une activité agricole de montagne, et profite de la proximité du bassin d'emploi colmarien.

3- POSITIONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 DEMOGRAPHIE

La croissance démographique de Luttenbach-près-Munster affiche une croissance démographique régulière bien que modérée depuis une cinquantaine d'années. Un léger pic au début des années 2000, dû à l'ouverture d'un centre d'hébergement, a été constaté. Depuis sa fermeture, la tendance d'une croissance douce se réaffirme.

Les chiffres des dernières années affichent cependant une part toujours plus élevée des 60 ans et plus. Le solde naturel positif atténue néanmoins les incidences du vieillissement de la population dû à l'allongement de l'espérance de vie.

Toutefois, la part des moins de 30 ans a chuté entre les deux derniers recensements. Une croissance démographique de 10 à 13 % sur 20 ans (d'ici 2035) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au niveau actuel afin d'assurer la vitalité de la commune.

3.2 VIE ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

Le taux d'emploi et d'activité sont supérieurs à ceux de la moyenne communautaire et départementale.

Le tissu économique repose en grande partie sur l'artisanat : plusieurs entreprises du bâtiment y sont implantées, ainsi que des entreprises liées à l'exploitation du bois (sabotier, sciage). Le village compte également des entreprises de service, un bar, une boulangerie-pâtisserie, ainsi que deux restaurants et trois fermes-auberges.

Du point de vue des équipements, la commune de Luttenbach dispose d'une salle communale, d'un terrain de sport et d'activités, et surtout, d'une école élémentaire de deux classes, regroupées en RPI avec Breitenbach.

Il importe donc pour le futur de prévoir un minimum de surface permettant le redéploiement et l'extension du tissu économique local afin de conforter la vitalité communale et d'éviter que le village se limite à une dimension purement résidentielle et devienne un prolongement de la ville voisine de Munster.

Le contexte touristique de la vallée de Munster induit par ailleurs une offre importante d'hébergement de tourisme à Luttenbach (254 couchages en tout), sous différentes formes : gîtes, chambres d'hôte, meublés de vacances, fermes-auberges, ainsi qu'un hôtel et une colonie de vacances pour laquelle il importe de préserver d'éventuelles perspectives de développement. Le site de l'ancienne auberge de jeunesse (un temps transformée en centre d'hébergement), qui couvre près d'un demi-hectare à proximité du cœur de village, montre un potentiel de valorisation.

De plus, Luttenbach dispose d'un camping de 216 places, qui occupe en grande partie le parc de l'ancienne propriété du baron de Coubertin. Ce camping jouit ainsi d'un très beau site et offre une réelle qualité de service. Son activité est cependant limitée par sa situation en zone inondable et ses ouvertures limitées par décret préfectoral. Cette mesure mérite d'être réétudiée en envisageant des solutions alternatives.

Fait non anodin, les infrastructures touristiques impliquent la présence d'un millier d'habitants supplémentaires en pleine saison (été), soit davantage que la population permanente du village.

3.3 LOGEMENTS

Le logement est marqué par une prédominance des maisons individuelles (près de 71 %) avec une majorité de propriétaires (70 %). La construction de logements collectifs, en très légère hausse, est restée cependant inférieure au cours des quinze dernières années à la mise en chantier de résidences individuelles, qui totalisent 55 % des logements commencés.

Les logements vacants représentent 6% du parc de logements, hors résidences secondaires, donc un volume de vacance dite «technique» quasi incompressible.

Le nombre de résidences secondaires équivaut à moins de 13% du parc de logements en 2015. Plus nombreuses avant les années 90, où leur part atteignait plus de 20% du parc, nombre de ces résidences se sont transformées en résidences principales.

Plus de la moitié du parc de logements à Luttenbach-près-Munster s'est développé après 1946, plus du tiers des logements ont été construits entre 1946 et 1990, 12,5% entre 1991 et 2008. Une part de 28,4 % date d'avant 1946. Il est à noter que le village a été très touché pendant le premier conflit mondial et reconstruit après la guerre. Très peu de constructions récentes sont enregistrées : entre 2002 et 2015, 20 logements et 7 gîtes de vacances ont été créés.

Cependant, on constate qu'entre 1990 et 2011, le parc de résidences principales s'est accru de 11,5 % uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté, elle, de 5%.

Enfin, les logements sont spacieux (moyenne de 4,8 pièces pour les maisons et 3,6 pièces pour les appartements) et 95,7% d'entre eux sont dotés d'installations sanitaires confortables. 26,2 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans et 9,6 % depuis moins de deux ans. Plus de 60% des habitants occupent leur logement depuis plus de dix ans.

4- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Le **relief** de la commune de Luttenbach-près-Munster est varié avec localement d'importantes amplitudes. Le point le plus haut (1272 m) se situe au sommet du Petit Ballon. Le lit de la Fecht, autour de laquelle s'étend le cœur du village, affiche une altitude moyenne d'environ 400 mètres.

On distingue globalement deux unités **pédologiques** qui s'expriment sur le ban communal :

- Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer en altitude.
- Sols de nature alluvionnaire autour de la Fecht.

Il n'y a pas à proprement parler de terres cultivées, mais il existe de nombreuses prairies de pâture, qui occupent notamment le lit majeur de la Fecht, rivière vosgienne qui prend sa source au fond de la vallée de Munster et qui se jette dans l'Ill au niveau d'Illhaeusern. La Fecht traverse le village d'ouest en est.

Le **climat** est caractéristique du massif vosgien avec des températures hivernales très basses et des hivers longs. Les températures sont partiellement déterminées par l'altitude. Les phénomènes d'inversion de température sont fréquents en hiver : l'air froid s'accumule dans les vallées, sous un couvercle de brouillard, tandis que le relief émerge au soleil, jouissant de températures plus douces.

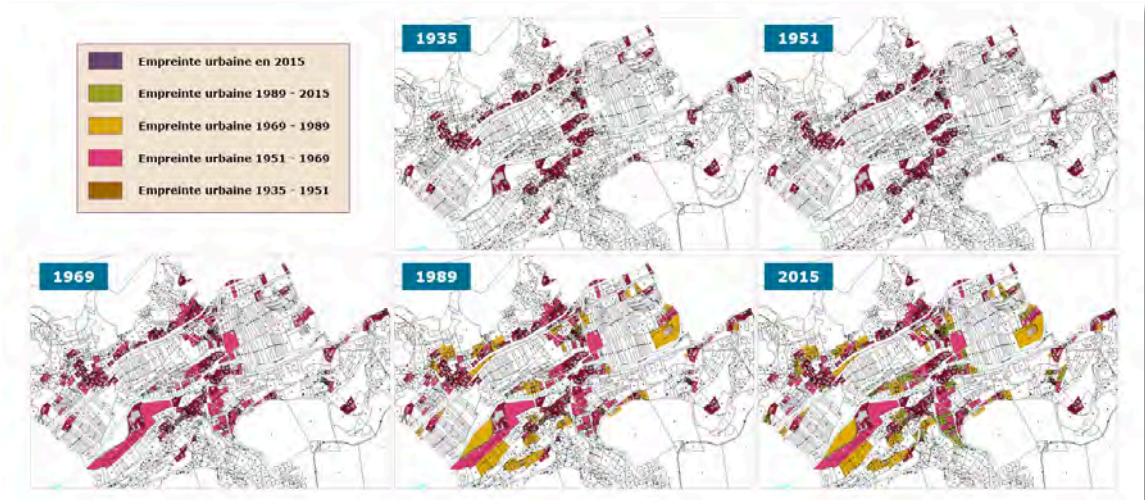
4.2 OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION

Le village de Luttenbach-près-Munster est historiquement organisé sans véritable centralité en une somme de petits noyaux épars essentiellement structurés par l'activité agricole. L'urbanisation est située de manière dominante dans la vallée, à flanc des premières pentes, mais les écarts sont nombreux, situés directement dans la montagne. Ces constructions (habitations et granges) servaient aux exploitants des vastes pâturages recouvrant les vallons jusqu'aux sommets. Le fond de vallée demeure très partiellement urbanisé, et laisse alors une grande place aux prairies.

Ce n'est qu'entre 1950 et 1970 que l'emprise urbaine se développe de manière importante et double de surface : la densification et l'extension des noyaux anciens font qu'ils se trouvent peu à peu reliés les uns aux autres. De 13 hectares, l'emprise urbaine passe à 25,9 hectares.

L'urbanisation sera tout aussi importante dans les années 1970 et 1980 avec 12 hectares consommés, dont 3 pour le camping. Mais ensuite, l'urbanisation se fera essentiellement par densification du tissu bâti existant.

Ainsi, progressivement, une centralité du village s'est affirmé côté sud dans un rayon de 300 mètres autour de la mairie et de l'école. Le côté nord, exposé au sud, s'est également densifié, tout comme le long de la rue de la gare.



Genèse de l'urbanisation de Luttenbach-près-Munster depuis 1935

Dû à une forte rétention foncière, les parcelles libres au cœur du tissu bâti ne pourront contribuer qu'à hauteur d'une dizaine de logements pour les besoins futurs de construction. Ces parcelles sont constituées pour moitié de jardins inclus dans des propriétés, très peu mobilisables. Le taux de mobilisation des parcelles libres ces quinze dernières années a été de l'ordre de 39 %, soit 2,6% par année.

Outre le fond de vallée où les prairies sont nombreuses autour des zones urbanisées, le centre du ban communal est occupé par les versants des Hautes Vosges, largement boisés, tandis que le sud est caractéristique des hauts sommets vosgiens où dominent les chaumes.

La fermeture des paysages et la réduction des espaces de prairie à l'œuvre depuis les années 1950 sont aujourd'hui stoppées et l'on constate même une certaine dynamique de réouverture.

4.3 PATRIMOINE NATUREL

La commune présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : la Fecht et son lit majeur, le milieu forestier, les espaces ouverts prairiaux et les ruisseaux et zones humides associées, les hautes chaumes.

La Fecht est pauvre en espèces végétales aquatiques à cause de la violence de ses crues. Cours d'eau de première catégorie piscicole, il présente de belles populations de Truite fario. Sa ripisylve est continue, caractérisée par endroit par des boisements de type Aulnaie-Frênaie, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, mais dans un état de conservation médiocre. Le lit majeur de la Fecht est principalement occupé par des prairies et constitue un réservoir de biodiversité au niveau local.

Le milieu forestier représente 60% de la superficie totale de la commune. Jusqu'à 500 m d'altitude, la Hêtraie-Chênaie domine. A l'étage montagnard, d'est le domaine de la Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule odorante. Progressivement, avec l'altitude, les résineux disparaissent, remplacés par un cortège de feuillus. La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf).

Les espaces prairiaux (prairies pâturées montagnardes) occupent le piémont et les alentours des fermes en descendant du Petit Ballon et du Reichsackerkopf. Ceux-ci sont généralement traversés par des petits cours d'eau, des sources et des suintements qui naissent à la faveur des précipitations abondantes et du substrat géologique imperméable. Plus ou moins bien conservés, certains éléments en lisière forestière subissent la déprise agricole et un embuisonnement marqué.

Les hautes chaumes sont uniquement présentes au sommet et sur les flancs du Petit Ballon. Cet habitat est hautement patrimonial, abritant nombre d'espèces faunistiques et floristiques remarquables extrêmement localisées. L'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation progressive des Genêts, de la Callune ou de la Fougère aigle qui peut former des peuplements denses monospécifiques. Ces milieux très localisés abritent des espèces arctico-alpines particulièrement menacées.

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée deux sites Natura 2000 : zone spéciale de conservation « Hautes Vosges », qui recouvre les crêtes des Vosges cristallines, et la zone de protection spéciale « Hautes Vosges, Haut-Rhin ». Le site Natura 2000 « Hautes-Vosges » constitue l'autre grand réservoir de biodiversité de la commune, caractérisé par un ensemble d'habitats typiquement montagnards.

4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLU doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques. Les principaux risques sont liés à la Fecht (inondation, érosion des berges, rupture de digue...).

Sols argileux :

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence des zones d'aléa faible sur la commune, correspondant au fond de vallée. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Coulées de boue et mouvements de terrains :

L'inventaire départemental des mouvements de terrain du Haut-Rhin recense un risque de coulées de boues sur la commune, ayant pour origine les eaux de pluie et de fonte des neiges ainsi que l'érosion berges de la Fecht. Ce phénomène a causé des dégâts, notamment en février 1990.

Inondation :

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRI) de la Fecht prescrit le 11/04/1997 et approuvé le 14/03/2008. Une cartographie indique les zones inondables. Dans chacune de ces zones, le règlement du PPRI prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part.

4.5 POLLUTION ET NUISANCES

Pollution des sols :

Quelques anciens sites industriels, ainsi que d'anciennes décharges sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. La plupart de ces sites ne sont plus en activité, mais il convient d'en garder la mémoire.

Les lignes à haute tension :

Une ligne haute tension traverse le nord-est du ban communal. Il est recommandé de ne pas aménager d'établissements accueillant un public sensible à proximité immédiate de ces installations.

Le bruit :

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Une infrastructure bruyante est ciblée à Luttenbach : il s'agit de la RD10. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m (de part et d'autre de la voie), de Luttenbach, limite ouest à Breitenbach, limite est, et de 30 m de Munster (RD 417) à Luttenbach, limite ouest.

4.6 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET DECHETS

Gestion des déchets :

La gestion des déchets sur le territoire de la commune est une compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine à Luttenbach-près-Munster et le tri sélectif (emballages métalliques, papiers, cartons et flacons plastiques) en porte à porte toutes les deux semaines. La CCVM met à disposition des bacs et des sacs plastiques pour organiser le tri. Un point d'apport volontaire est également présent sur la commune (rue du Baron de Coubertin).

Assainissement :

Dans le cadre de sa compétence de protection de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a à sa charge la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement intercommunal.

Les communes membres conservent leur compétence assainissement collectif et gèrent les réseaux situés sur leurs bans, en percevant la redevance d'assainissement collectif. La commune est dotée d'un zonage d'assainissement établi en 2006.

Les efforts de la CCVM sont récompensés par la très bonne qualité des eaux de la Fecht, qui est classifiée en catégorie 1A dans la majorité des campagnes de mesures réalisées.

4.7 RESSOURCES NATURELLES

Eau potable :

La commune de Luttenbach-près-Munster est alimentée en eau par deux sources. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12/11/1998 et disposent de périmètres de protection.

L'eau, très douce, est de très bonne qualité microbiologique. La couverture des besoins est amplement suffisante tout au long de l'année, sauf lorsqu'en été se conjugue une période d'étiage fort avec une fréquentation maximale du camping (qui peut accueillir jusqu'à 1200 campeurs). Dans ce cas, la capacité de production peut atteindre un seuil limite, qui implique soit un développement mesuré de la commune, soit la nécessité de renforcer la production d'eau via notamment l'amélioration de l'interconnexion avec les réseaux communaux voisins.

Energie éolienne :

Luttenbach-près-Munster figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012. L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

Ainsi, la zone du Petit-Ballon est exclue du périmètre en raison de sa forte sensibilité écologique et paysagère majeure. Par contre, la crête secondaire du Solberg représente un potentiel dont la valorisation mérite d'être mise à l'étude.

Energie solaire :

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Géothermie :

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Luttenbach-près-Munster est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

Biomasse :

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

4.8 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Les prairies du fond de vallée, outre leur vocation essentielle pour l'agriculture, jouent un rôle essentiel dans la préservation d'une certaine naturalité du fond de vallée fortement dominé par ailleurs par un sentiment de conurbation.

En effet, le long de la RD10, depuis l'aval de Munster jusqu'à la sortie ouest de Mulbach sur Munster, le bâti est quasi continu de part et d'autre de la route. Seule la traversée de Luttenbach laisse encore le paysage ouvert côté sud.

De ce fait, la préservation de ces prairies est essentielle à l'équilibre du paysage et à l'identité montagne du territoire. Cet enjeu revêt encore une dimension supplémentaire entre Munster et Luttenbach où s'impose la nécessité de préserver la coulée et coupure verte aujourd'hui encore bien marquée.

Cette coupure verte est utile à la fois pour préserver l'identité urbaine de Luttenbach et pour garder active la dernière véritable continuité écologique entre les deux versants, soit entre Munster et Muhlbach-sur Munster.

Par ailleurs, il importe également de préserver le potentiel de naturalité de la Fecht, sa ripisylve et ses abords, ainsi que la qualité des abords du canal du Leymel, qui confère également son caractère au cœur de village de Luttenbach.

L'intégration paysagère des différents sous-ensembles urbains de Luttenbach-prés-Munster est globalement de bonne qualité.

La relative qualité architecturale, la place structurante des prairies, la présence opportune de vergers génèrent, par leur combinaison, une ambiance positive en résonance avec l'identité montagne revendiquée du territoire.

5 - PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR LE PLU

5.1 DEMOGRAPHIE

La vallée de Munster a connu un reflux important de son activité industrielle depuis les années 1970 en général, et encore de manière forte autour des années 2010, mais son tissu économique apparaît cependant aujourd'hui au moins stabilisé.

Cette situation devrait contribuer à garantir une dynamique démographique minimale dans un contexte d'attractivité résidentielle de qualité, pleinement intégrée au bassin d'emploi du Grand Colmar.

La desserte de la vallée par le TER cadencé devrait aussi structurellement s'imposer comme un facteur d'attractivité.

Dans ce contexte, l'objectif de Luttenbach-prés-Munster est de retrouver une tonicité démographique minimale pour dépasser à nouveau le seuil des 800 habitants d'ici 2025 et d'atteindre environ 875 habitants en 2035.

Cette croissance démographique a été fixée comme objectif communal puisqu'il s'agit de l'évolution minimale à atteindre pour maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à son niveau actuel de quelque 130 personnes.

Cette vitalité jeunesse est essentielle à la vie des écoles et au dynamisme de la vie associative, tous deux au cœur de l'animation du village.

Une croissance démographique inférieure fragiliserait rapidement le village et une croissance supérieure ne correspond pas à l'idée d'un village qui compte privilégier la qualité de son cadre de vie.

5.2 BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie du village. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Combinée à l'objectif de croissance démographique, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de 42 logements d'ici 2025 et de 80 logements d'ici 2035.

Pour que la croissance démographique définie pour les 10 et 20 prochaines années puisse atteindre l'objectif de maintenir la vitalité jeunesse de la population, il importe de veiller à ce que l'offre future de logements soit réellement attractive et accessible aux jeunes ménages.

Pour Luttenbach-près-Munster, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.

Pour que la production des quelque 80 logements à l'horizon 2035 réponde à la fois aux enjeux de gestion parcimonieuse de l'espace, le PADD fixe l'objectif d'une production d'environ 20 logements à l'hectare dans les extensions urbaines.

Afin que l'habitat des extensions urbaines puisse atteindre 20 logements à l'hectare, tout en respectant le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée d'environ 6 appartements maximum.

Sur la base de ces éléments, et compte tenu du potentiel de densification du tissu bâti existant, le besoin foncier en extension urbaine destiné à l'habitat pourra être limité à 1,6 hectare d'ici 2025 et 2,9 hectares à l'horizon 2035.

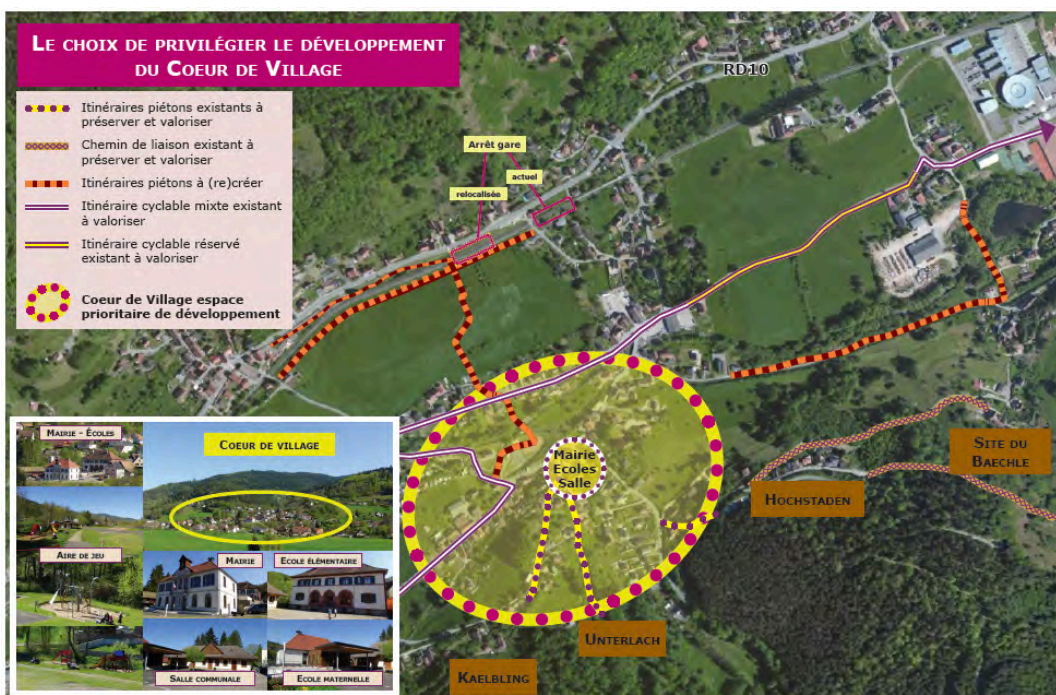
5.3 ACTIVITE ECONOMIQUE ET SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS

Le cœur de village regroupe l'essentiel des équipements communaux.

Cette situation garante de l'animation du village se doit d'être confortée et renforcée à la fois privilégiant le développement démographique de l'ensemble urbain «cœur de village», en assurant le devenir des équipements et services existants et en y implantant d'éventuels nouveaux équipements et services.

A cela s'ajoute la valorisation des itinéraires vélos existants et l'affirmation d'une vocation mixte «auto-vélo», sous une forme à définir, pour les rues du Château, de la Gare et du Leymel permettra de renforcer le maillage cyclable du village.

La valorisation et la création / re-création des itinéraires piétons illustrés ci-après faciliteront la mobilité douce tant récréative que fonctionnelle. L'itinéraire reliant le cœur de village au quartier du Fronzel en traversant la prairie de fond de vallée reprendra le tracé de l'ancien sentier et traversera la voie ferrée au passage existant prévu à cet effet.



6 - LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EN MATIERE DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Evolution par rapport aux tendances passées :

La surface des zones à urbanisées prévues au POS actuellement en vigueur (14,5 hectares) est revue à la baisse dans le nouveau projet de PLU (3 hectares), ce qui induit un effet globalement positif sur l'environnement à moyen et long terme. Plusieurs zones urbanisables dans le POS, qui par ailleurs n'ont pas été construites, correspondaient aux prairies recouvrant le lit majeur de la Fecht.

Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Le projet de zonage de la commune de Luttenbach-près-Munster comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N, qui représentent 88,1% du ban communal avec une surface d'environ 693 hectares ;
- les zones urbanisées U, qui représentent 6,6% du ban communal et se concentrent dans le fond de vallée au niveau du village ;
- les zones agricoles A, qui représentent 4,9 % du territoire de Luttenbach et se contrent au niveau du lit majeur de la Fecht ;
- les **zones à urbaniser** AU, qui occupent une surface de 2,8 hectares, soit 0,4 % du ban communal. Ces zones sont composées de 2 sites d'extension urbaine situés au nord et au sud du village, qui étaient déjà constructibles au POS, mais qui étaient restés non bâtis.

Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

6.2 EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur fonctionnalité :

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 3 hectares d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées). La surface de zones humides détruites, qui représente 1,2 hectares, devra être compensée. Toutefois, cette surface est à relativiser au regard de la surface de zones humides cartographiées sur la commune (148 hectares). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (39,6 hectares), l'essentiel des zones humides seront protégées de l'urbanisation par le classement en zone A (agricole à constructibilité très limitée) ou en zone N (naturelle inconstructible). Ainsi, les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugées faibles.

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts dans le fond de la vallée en évitant la conurbation. Cette mesure assure le maintien du corridor principal de la vallée de la Fecht, mais aussi celui secondaire dans le vallon du Furch. Ainsi, les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

Importance de l'impact potentiel de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 :

Le projet de PLU prévoit que 2 secteurs soient ouverts à l'urbanisation (1AU). Ceux-ci sont situés à 3,8 km au nord des sites Natura 2000 au niveau du village.

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée directement par deux sites Natura 2000 qui concernent la partie sommitale, le Petit Ballon (versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du "Schweng") :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4201807 - Hautes Voges, secteur Petit Ballon ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR4211807 - Hautes Vosges, Haut-Rhin.

Les habitats naturels rencontrés dans la ZPS sont les mêmes que ceux de la ZSC : hêtraies, hautes chaumes, landes sèches et prairies de fauche de montagne sont les habitats les plus représentés. La ZPS Hautes Vosges, Haut-Rhin se justifie par la présence des espèces suivantes : Grand Tétrás, Gélínótte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Grand-duc d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur.

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000. Ce secteur du ban communal est classé en zone naturelle N, qui comprend trois secteurs :

- un secteur Nf couvrant l'espace forestier (inconstructible) et protégeant ainsi les hêtraies-sapinières du secteur du Petit Ballon ;
- un secteur Np couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale (globalement inconstructible, sauf un sous-secteur Npp, qui permet l'aménagement d'équipement public de loisir et de jeux de plein air, et un sous-secteur Npe, qui permet l'aménagement de manèges équestres de plein air. Les sites Natura 2000 ne sont pas concernés par ces deux sous-secteurs). Le zonage Np permet de protéger les hautes chaumes.
- un secteur Na dédié aux exploitations agricoles de montagne (constructions possibles uniquement pour le développement de l'agriculture et du tourisme, à proximité d'exploitations existantes : cette mesure n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000).

6.3 EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides :

L'essentiel des zones humides seront protégées de l'urbanisation par le classement en zone A (agricole à constructibilité très limitée) ou en zone N (naturelle inconstructible)

1,2 hectares de zones humides recouvrent cependant les zones prévues à urbaniser (AU). Des mesures de compensation devront être prises. Il s'agit toutefois d'un pourcentage très faible (0,8 %) de la totalité des zones humides cartographiées sur la commune.

Collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus) :

Les zones AU prévues au projet de PLU sont desservies par les réseaux. De plus, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui fixent des mesures d'aménagement et complètent le règlement) obligent la récupération et le traitement des eaux pluviales, de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives. Elles limitent également les surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

6.4 EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les OAP jointes au PLU prévoient un aménagement paysager de qualité des zones AU et conforme à l'identité paysagère du village par des limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, de jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges.

Le règlement du PLU prévoit également le respect des tonalités des toitures ainsi que l'intégration harmonieuses des bâtiments agricoles, des citernes et antennes paraboliques. Les guides réalisés par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sur la coloration des façades et le conseil architectural sur le bâti rural sont annexés au règlement.

6.5 EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

En matière de risque, Luttenbach-près-Munster est principalement concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Fecht. En effet, le fond de vallée est exposé à un risque d'inondation majeur, notamment au printemps en situation de fortes pluies prolongées et de fonte des neiges. Les zones inondables sont dûment prises en compte par le zonage et son règlement. La constructibilité est limitée dans ces zones.

6.6 EN MATIERE DE BILAN ENERGETIQUE

Le PLU priorise le développement urbain autour du cœur de village et la logique d'y centraliser les équipements. Cette situation garantit l'animation du village, réduit les déplacements. Le PLU prévoit également de faciliter les circulations douces vers le cœur du village en réorganisant les cheminements piétons.

Le règlement du PLU autorise les capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

Le PADD du PLU encourage la sensibilisation et les actions citoyennes en matière d'économies de l'énergie, de gestion des déchets et de l'eau ainsi que les projets en matière d'énergie renouvelable, dont la réhabilitation du potentiel hydro-électrique que représente l'ancienne usine du Leymel (à envisager en lien avec la commune de Munster).

7 - MESURES ENVISAGEES ET PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES

7.1 MESURES D'EVITEMENT

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement le versant nord du Petit Ballon jusqu'aux prairies du « Schweng ». Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle N**.

Plusieurs projets d'extension d'urbanisation prévus au POS ont fait l'objet d'une suppression pour éviter les incidences négatives sur le milieu naturel :

- Suppression de la zone d'extension urbaine NAd prévue au POS (1,64 ha de pré-vergers) – secteur Wida à l'entrée sud du village (côté Breitenbach). Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Réduction de la zone d'extension urbaine Naa prévue au POS de 3,56 ha. Remplacée par une zone Np d'ouverture paysagère et de reconquête paysagère ;
- Suppression zone NAb à l'entrée du village côté Munster (chemin des Cigognes) de 0,74 ha, secteur Nagelstall. Remplacée par une zone A agricole.
- Suppression zone NAc à l'entrée du village côté Munster de 3,96 ha. Remplacée par une zone A agricole.
- Réduction de la zone Uc à l'ouest du cœur de village (site Kaebling) de 1,36 ha. Reversé en zone Np.
- Réduction de la zone Uc (site Im Leh) de 0,22 ha. Reversé en zone A agricole.

7.2 MESURES DE REDUCTION

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 2,5 fois).

Il est à noter également que les OAP prévoient notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les sites d'extension urbaine ;
- la plantation de haies vives à feuillage caduc en limite séparative dans les sites d'extension urbaine ;
- la plantation d'arbres (*fruitiers de hautes tiges*) d'alignement le long des rues dans les sites d'extension urbaine ;
- la création d'espace de vergers d'arbres fruitiers de hautes tiges en interface éco-paysagère entre les sites d'extension urbaine et la zone Np les jouxtant.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com